

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2018

TRAVAIL ET EMPLOI





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2018 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2018, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2018 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2018. Le cas échéant les données relatives à l'exécution 2017 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FDC) et les attributions de produits (ADP) réalisées en 2018, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2017 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

### **TRAVAIL ET EMPLOI** 7

Bilan de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits et des emplois 13

Programme 102

### **ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI** 19

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 20

Objectifs et indicateurs de performance 26

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 36

Justification au premier euro 43

Opérateurs 72

Programme 103

### **ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI** 83

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 84

Objectifs et indicateurs de performance 90

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 98

Justification au premier euro 108

Opérateurs 140

Programme 111

### **AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL** 147

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 148

Objectifs et indicateurs de performance 152

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 159

Justification au premier euro 165

Opérateurs 175

Programme 155

### **CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL** 185

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 186

Objectifs et indicateurs de performance 187

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 194

Justification au premier euro 201

Opérateurs 229



### MISSION

---

#### TRAVAIL ET EMPLOI

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13

## BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Travail et emploi » traduit les liens étroits entre les questions d'emploi et de formation professionnelle, et celles relevant de la réglementation et des conditions de travail des salariés.

Elle est composée de 4 programmes budgétaires, dont 1 programme de soutien :

- la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est responsable des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le directeur général du travail (DGT) est responsable du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- la directrice des finances, des achats et des services (DFAS) est responsable du programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Les politiques publiques financées par la mission « Travail et emploi » sont notamment mises en œuvre par le réseau des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE), placées sous la double autorité de la ministre du Travail et du ministre de l'Économie et des Finances.

En ce qui concerne **les programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**, l'année 2018 a constitué un temps fort de conception et de mise en œuvre des orientations structurelles portées sur les champs de l'emploi et des compétences, au service d'une stratégie globale de réallocation des moyens des politiques actives du marché du travail pour à la fois concentrer les efforts sur les personnes les plus éloignées de l'emploi et accompagner les transitions économiques ainsi que les territoires et les entreprises dans leurs démarches d'adaptation.

Tout d'abord, l'élaboration et l'adoption de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui réforme en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle et de l'apprentissage, permet de replacer l'individu au centre du jeu et dans une posture de décideur de son propre parcours. A ce titre, les évolutions attachées au compte personnel de formation permettront d'en renforcer fortement la mobilisation. Par ailleurs, la réforme élargit la couverture de l'assurance chômage pour mieux sécuriser les transitions professionnelles, lutter contre la précarité et asseoir le retour à l'emploi, objectifs au cœur du document de cadrage remis aux partenaires sociaux en septembre dernier et sur la base duquel les travaux se poursuivent encore en 2019.

Deuxième chantier, le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences, avec 1,4 Md€ engagés en 2018 pour lancer une vingtaine de programmes servant deux objectifs principaux : d'une part, accompagner et former les personnes peu qualifiées en recherche d'emploi dans une logique d'acquisition des compétences attendues sur le marché du travail ; d'autre part, intensifier les effets de la loi avenir professionnel en accélérant par l'investissement et l'innovation la transformation du système de formation professionnelle.

Concrètement, l'année 2018 a permis de lancer les programmes majeurs du Plan, qu'il s'agisse des premières contractualisations avec les régions parallèlement à la négociation d'un cadre pluriannuel porteur d'exigences qualitatives renouvelées, du renforcement des efforts de formation adossés aux dispositifs d'emploi habituels pour en accroître l'efficacité (au bénéfice par exemple des salariés de l'insertion par l'activité économique, qui se heurtaient jusque-là à des barrières fortes dans leurs parcours de formation), du déploiement d'outils prospectifs pour assurer une meilleure adéquation des compétences aux besoins économiques, ou encore du lancement de programmes, tels que « prépa-compétences », traitant des freins périphériques à l'entrée en parcours de formation pour les personnes les moins qualifiées. Enfin, le déploiement de la Garantie jeunes a été poursuivi avec un nombre de nouvelles entrées accru par rapport à 2017.

La troisième transformation est l'approche renouvelée de la politique d'inclusion dans l'emploi, fondée notamment sur la création des parcours emploi-compétences et des moyens effectivement mis en œuvre pour associer à la mise en emploi des ambitions en termes d'accompagnement par les conseillers du service public de l'emploi et de formation pendant et à l'issue des contrats. La dimension territoriale du pilotage des outils de l'insertion a en outre été renforcée avec la création du Fonds d'inclusion dans l'emploi, qui a permis à l'échelle régionale d'adapter l'allocation des moyens aux besoins observés.

Parallèlement, les bases ont été posées, à travers la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le président de la République en septembre dernier, pour accroître notamment l'ambition portée par le secteur de l'insertion par l'activité économique pour le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. A ce titre, un travail de réflexion a été confié au nouveau Conseil de l'inclusion dans l'emploi pour proposer des évolutions de nature à sécuriser cette stratégie de croissance et renforcer l'efficacité de ce dispositif.

En outre, le Gouvernement a fixé, à travers un accord pluriannuel « Cap vers l'entreprise inclusive » signé avec le secteur du handicap en juillet 2018, une trajectoire visant un changement d'échelle en termes d'accès à l'emploi des personnes handicapées. Le cadre législatif et réglementaire de cette réforme a été posé au second semestre 2018, et a notamment permis dès mi-novembre le lancement de l'expérimentation des emplois dits « tremplins » qui vise à faciliter les passerelles vers le milieu ordinaire, avec de premiers contrats signés.

Enfin, et en complément de la poursuite du mouvement de déconcentration des moyens de la politique de l'emploi, le Gouvernement a eu à cœur de s'emparer des questions territoriales spécifiques. A ce titre, l'année 2018 a vu la mise en œuvre de l'expérimentation des « emplois francs », qui vise à lever les barrières à l'entrée dans l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette expérimentation, qui s'est déployée en 2018 au bénéfice potentiellement du quart des demandeurs d'emploi présents au total dans les quartiers du territoire national, est montée en charge progressivement, et verra ses contours aménagés en 2019 pour tirer les leçons des premiers mois de mise en œuvre.

Pour les rendre pleinement opérationnels, ces programmes de transformation ont été déclinés en 2018 dans les orientations pluriannuelles fixées aux opérateurs des politiques d'emploi et de formation professionnelle, aux premiers rangs desquels Pôle emploi et le réseau des missions locales. La négociation de la convention tripartite de Pôle emploi a débuté en 2018 et aboutira en 2019 à une feuille de route opérationnelle partagée servant les stratégies conduites par le Gouvernement. Pour les missions locales, la nouvelle génération des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2019-2022 a été travaillée sur le second semestre de l'année 2018 pour tenir compte des programmes de transformation et intégrer plus distinctement une logique de résultats en cohérence avec les ambitions d'évolution portées sur ce réseau. Parallèlement, un projet a été présenté par la direction générale de l'Agence nationale de formation professionnelle des adultes (AFPA) de façon à assurer la rénovation de son modèle social et économique, et permettre à la fois le rétablissement de la soutenabilité financière de l'établissement ainsi que sa pleine efficacité dans l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées et sur le marché concurrentiel de la formation professionnelle.

L'année 2018 a vu la poursuite des nombreux chantiers relevant du champ d'intervention **du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**, et plus largement de la politique du travail.

En matière de relations de travail, l'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre des diverses mesures en faveur du renforcement de la négociation collective et du dialogue social adoptées par ordonnance le 22 septembre 2017. Cette mise en œuvre a nécessité un travail d'accompagnement et de pédagogie afin de garantir sa bonne appropriation par les partenaires sociaux, ainsi que le déploiement de la publicité des accords d'entreprise qui a ainsi atteint en 2018 son régime régulier.

En matière de représentativité syndicale et patronale a été mise en œuvre en 2018 la réforme du paysage de la représentation du personnel dans l'entreprise issue de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 avec la création d'une instance unique de dialogue social, le Comité Social et Économique (CSE). L'année 2018 a ainsi été consacrée à la mise en place de la collecte des procès-verbaux de cette nouvelle instance.

Le chantier de restructuration des branches s'est poursuivi en 2018 avec un accent mis sur la restructuration des branches de moins de 5 000 salariés ou sans négociation depuis 10 ans : l'objectif de ce chantier est de parvenir à un paysage composé de 200 branches en août 2019.

L'année 2018 aura également été la première année d'installation des nouveaux conseillers prud'hommes, désignés pour la première fois par les organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, en fonction de leur audience. Par ailleurs, concernant les droits et moyens syndicaux et le financement du paritarisme, la Direction générale du travail a assuré le suivi du processus de remboursement des défenseurs syndicaux en lien avec l'Agence de services et de paiement.

Dans le champ de la rémunération du travail a été mis en place l'index pour l'égalité salariale femmes-hommes, prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 entré en vigueur au début de l'année 2019.

L'année 2018 a vu une nouvelle réforme de l'épargne salariale, de l'intéressement et de la participation via, d'une part, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, et d'autre part, le projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE).

La politique publique de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail s'est poursuivie de manière particulièrement active, dans le cadre du troisième Plan santé au travail (PST 3) couvrant la période 2016-2020. Les risques psychosociaux (RPS) et la qualité de vie au travail, ainsi que les risques prioritaires identifiés en matière de risques chimiques ont ainsi fait l'objet de nombreux travaux et productions. Les chutes de hauteur, autre risque prioritaire, ont fait l'objet d'une importante action de sensibilisation vis-à-vis de l'ensemble des publics concernés. De plus, l'accompagnement des branches dans l'élaboration de leurs référentiels « pénibilité », outils d'aide à destination des employeurs dans le cadre de leurs obligations au titre du compte professionnel de prévention, a été poursuivi en 2018.

Le ministère du travail a par ailleurs accompagné en 2018 le déroulement de la mission confiée par le Premier Ministre à la députée Charlotte Lecocq sur la santé au travail.

Une nouvelle réforme de la législation en matière de contrôle des situations de détachement de travailleurs et de travail illégal a été réalisée au travers de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La carte d'identification professionnelle est entrée effectivement en vigueur sur l'ensemble du territoire dans le BTP ; son déploiement s'accompagne d'une action de contrôle spécifique qui se concrétise par l'appropriation croissante de la sanction administrative pour défaut de carte. L'efficacité de la lutte contre la fraude à la prestation de service internationale (PSI) nécessite en effet une activité de contrôle soutenue et permanente des unités de contrôle territoriales ainsi que des unités de contrôle régionales d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI).

Enfin, les conditions indignes d'hébergement et de travail, en particulier celles qui concernent les personnes vulnérables, et la traite des êtres humains ont fait l'objet de l'attention forte des services d'inspection du travail, mobilisant l'ensemble des acteurs du contrôle.

La mutualisation des crédits de fonctionnement au sein des ministères sociaux a franchi une nouvelle étape en 2018 via un transfert en base depuis le **programme soutien 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »** vers le programme soutien 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de l'ensemble des dépenses de l'administration centrale du ministère du travail en matière de fonctionnement courant, d'immobilier, de bureautique et d'infrastructures informatiques ainsi que des projets et maintenance applicative des directions supports.

La surface financière du programme 155 est donc maintenant limitée aux dépenses de fonctionnement des DIECCTE (Outre-mer), à la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP) ainsi qu'aux dépenses d'études et statistiques, de communication et des systèmes d'information « métier » du ministère du travail.

Ces dépenses ont été pilotées en 2018 dans une logique d'optimisation et d'efficience.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2018	2018
		Prévision	Exécution
<b>Initiative 11 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs faiblement qualifiés</b>		<b>515</b>	<b>482</b>
		<b>503</b>	<b>464</b>
Plan d'investissement dans les compétences (Édifier une société de compétences)		515	482
		503	464
<b>Initiative 12 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de jeunes décrocheurs</b>		<b>1 002</b>	<b>917</b>
		<b>678</b>	<b>392</b>
Plan d'investissement dans les compétences (Édifier une société de compétences)		1 002	917
		678	392
<b>Total</b>		<b>1 516</b>	<b>1 398</b>
		<b>1 181</b>	<b>856</b>

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF MTB.1 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle

#### Indicateur MTB.1.1 : Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux d'emploi au sein des 15-24 ans	%	27,8	NR				
Taux d'emploi au sein des 25-49 ans	%	79,7	NR				
Taux d'emploi au sein des 50-64 ans	%	60,3	NR				

### OBJECTIF MTB.2 (P111.4) : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

#### Indicateur P111.4.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	15,9	17,1	18,5	18,5	NC	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	51,3	52	57,5	57,5	NC	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63	63,4	64	64	NC	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,8	80,9	83,5	83,5	NC	85

**Travail et emploi**

Mission

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

**■ DÉVELOPPEMENT DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE**

Des réflexions sur la mise en place d'éléments de comptabilité analytique ont été initiées, en lien avec les services du ministère de l'action et des comptes publics. Il s'agit, en se basant sur la comptabilité générale, de procéder au calcul de différents coûts en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion.

Les responsables de programme de la mission seront associés à ces travaux, afin d'intégrer dans cette démarche les spécificités des politiques portées par chacun. La comptabilité analytique permettra notamment d'enrichir certains éléments de la partie « justification au premier euro » des Rapports annuels de performance.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

#### Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2018 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2018 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>			
Prévision	7 189 710 000	7 595 521 811	
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	7 154 120 265	7 833 325 993	
<i>Ouvertures / annulations prévues (y.c. FDC et ADP)</i>	35 589 735	-237 804 182	
Exécution	4 862 103 298	7 476 738 013	
<b>103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>			
Prévision	6 481 421 294	7 124 533 884	
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	5 876 321 638	6 758 374 918	
<i>Ouvertures / annulations prévues (y.c. FDC et ADP)</i>	605 099 656	366 158 966	
Exécution	6 025 984 163	6 724 355 016	
<b>111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>			
Prévision	145 279 812	76 445 495	
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	154 928 388	86 524 713	
<i>Ouvertures / annulations prévues (y.c. FDC et ADP)</i>	-9 648 576	-10 079 218	
Exécution	139 985 067	71 576 663	
<b>155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>			
Prévision	708 921 523	707 108 447	9 103
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	686 646 008	683 333 105	9 251
<i>Ouvertures / annulations prévues (y.c. FDC et ADP)</i>	22 275 515	23 775 342	
<i>Transferts d'ETPT en gestion + mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-148
Exécution	680 493 893	676 066 798	8 977
Total Prévision	14 525 332 629	15 503 609 637	9 103
<b>Total Exécution</b>	<b>11 708 566 421</b>	<b>14 948 736 490</b>	<b>8 977</b>

(\*) Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## Travail et emploi

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FDC et ADP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2017	2018	2017	2018
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>7 113 212 899</b> <b>7 441 671 090</b>	<b>7 190 084 549</b> <b>4 862 103 298</b>	<b>7 663 967 406</b> <b>7 688 300 774</b>	<b>7 869 290 277</b> <b>7 476 738 013</b>
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	3 010 500 000 2 838 729 392	4 065 989 130 3 925 338 767	3 010 500 000 2 843 453 024	4 065 989 130 3 926 851 618
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	4 102 712 899 4 602 941 698	2 609 500 321 455 008 887	4 653 467 406 4 844 847 750	3 300 030 849 3 086 015 559
03 – Plan d'investissement des compétences( <i>nouveau</i> )		514 595 098 481 755 644		503 270 298 463 870 836
<b>103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>8 969 869 084</b> <b>7 458 776 109</b>	<b>6 126 321 638</b> <b>6 025 984 163</b>	<b>7 386 605 515</b> <b>7 120 206 139</b>	<b>7 008 374 918</b> <b>6 724 355 016</b>
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 053 579 905 2 421 519 918	447 384 112 131 471 375	2 332 339 160 1 924 014 847	1 459 563 838 1 051 955 105
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	2 056 324 288 2 267 535 450	1 654 914 707 1 768 322 698	2 194 301 464 2 414 716 954	1 847 734 511 2 067 136 047
03 – Développement de l'emploi	2 859 964 891 2 769 720 741	3 022 372 537 3 211 523 031	2 859 964 891 2 781 474 338	3 022 872 537 3 215 194 029
04 – Plan d'investissement des compétences( <i>nouveau</i> )		1 001 650 282 914 667 059		678 204 032 390 069 835
<b>111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>40 907 900</b> <b>44 060 972</b>	<b>154 928 388</b> <b>139 985 067</b>	<b>78 514 900</b> <b>84 372 809</b>	<b>86 524 713</b> <b>71 576 663</b>
01 – Santé et sécurité au travail	24 377 400 23 237 173	24 408 599 23 988 017	24 637 400 23 787 227	24 108 599 23 675 571
02 – Qualité et effectivité du droit	11 010 000 15 741 608	24 026 130 10 447 837	11 417 000 13 698 351	24 026 130 9 853 525
03 – Dialogue social et démocratie sociale	5 520 500 5 082 191	106 493 659 105 549 213	42 460 500 46 887 231	38 389 984 38 047 567
04 – Lutte contre le travail illégal				
<b>155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>727 054 833</b> <b>683 609 098</b>	<b>695 846 008</b> <b>680 493 893</b>	<b>737 704 970</b> <b>686 750 278</b>	<b>692 533 105</b> <b>676 066 798</b>
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 700 000 7 824 623	9 200 000 10 592 903	3 700 000 8 651 878	9 200 000 8 077 507
08 – Fonctionnement des services	12 522 530 4 190 439	5 780 449 3 371 379	10 375 324 4 128 968	3 629 379 3 419 168
09 – Systèmes d'information	25 229 487 12 367 205	13 194 735 14 686 032	23 908 808 13 986 790	13 194 735 14 865 655
10 – Affaires immobilières	11 361 524 2 353 589	3 668 426 3 429 587	25 081 945 2 261 389	3 761 874 1 973 084
11 – Communication	3 873 380 2 781 837	3 473 380 3 838 057	3 946 758 3 174 643	3 546 758 3 691 886
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	9 382 001 6 957 629	8 626 721 7 018 903	9 308 134 7 583 546	8 230 508 6 205 403
13 – Politique des ressources humaines	31 607 456 28 902 082	29 456 466 28 232 489	32 005 546 28 731 370	28 524 020 28 509 552
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	75 326 158 72 936 974	73 828 330 71 826 142	75 326 158 72 936 974	73 828 330 71 826 142

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FDC et ADP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2017	2018	2017	2018
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	75 235 042 85 106 753	82 474 545 84 908 504	75 235 042 85 106 753	82 474 545 84 908 504
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	335 241 774 338 435 122	344 075 450 328 529 039	335 241 774 338 435 122	344 075 450 328 529 039
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	24 751 950 22 426 176	22 329 745 20 392 280	24 751 950 22 426 176	22 329 745 20 392 280
18 – Personnels transversaux et de soutien	118 823 531 99 326 669	99 737 761 103 668 578	118 823 531 99 326 669	99 737 761 103 668 578

## Travail et emploi

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FDC et ADP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2017	2018	2017	2018
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>7 113 212 899</b> <b>7 441 671 090</b>	<b>7 190 084 549</b> <b>4 862 103 298</b>	<b>7 663 967 406</b> <b>7 688 300 774</b>	<b>7 869 290 277</b> <b>7 476 738 013</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 618 138 884 1 615 558 168	1 564 785 867 1 523 435 957	1 618 138 884 1 615 191 005	1 564 785 867 1 565 887 095
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 488 967 348 5 820 254 788	5 622 298 682 3 334 667 341	6 039 721 855 6 067 251 635	6 301 504 410 5 906 850 918
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 106 667 5 858 134	3 000 000 4 000 000	6 106 667 5 858 134	3 000 000 4 000 000
<b>103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>8 969 869 084</b> <b>7 458 776 109</b>	<b>6 126 321 638</b> <b>6 025 984 163</b>	<b>7 386 605 515</b> <b>7 120 206 139</b>	<b>7 008 374 918</b> <b>6 724 355 016</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	20 746 672 8 607 865	12 386 722 311 341 962	20 746 672 13 722 851	12 386 722 276 779 814
Titre 6. Dépenses d'intervention	8 949 122 412 7 450 168 244	6 113 934 916 5 714 642 201	7 365 858 843 7 106 483 288	6 995 988 196 6 447 575 202
<b>111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>40 907 900</b> <b>44 060 972</b>	<b>154 928 388</b> <b>139 985 067</b>	<b>78 514 900</b> <b>84 372 809</b>	<b>86 524 713</b> <b>71 576 663</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	24 528 000 24 111 833	22 029 799 26 938 096	27 815 000 31 258 606	21 926 124 24 811 936
Titre 5. Dépenses d'investissement	23 965	-24 074	54 491	0
Titre 6. Dépenses d'intervention	16 379 900 19 925 174	132 898 589 113 071 045	50 699 900 53 059 712	64 598 589 46 764 727
<b>155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>727 054 833</b> <b>683 609 098</b>	<b>695 846 008</b> <b>680 493 893</b>	<b>737 704 970</b> <b>686 750 278</b>	<b>692 533 105</b> <b>676 066 798</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	629 378 455 619 334 084	625 145 831 611 071 613	629 378 455 619 334 084	625 145 831 611 071 613
Autres dépenses :	97 676 378 64 275 014	70 700 177 69 422 280	108 326 515 67 416 194	67 387 274 64 995 185
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	97 405 587 63 091 361	70 492 926 67 130 852	108 055 724 66 202 522	67 180 023 62 899 276
Titre 5. Dépenses d'investissement	241 665	280 905	172 396	328 080
Titre 6. Dépenses d'intervention	270 791 941 988	207 251 2 010 523	270 791 1 041 276	207 251 1 767 829
<b>Total des crédits prévus</b>	<b>16 851 044 716</b>	<b>14 167 180 583</b>	<b>15 866 792 791</b>	<b>15 656 723 013</b>
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>15 628 117 269</b>	<b>11 708 566 421</b>	<b>15 579 630 000</b>	<b>14 948 736 490</b>
dont :				
Titre 2. Dépenses de personnel	629 378 455 619 334 084	625 145 831 611 071 613	629 378 455 619 334 084	625 145 831 611 071 613
Autres dépenses :	<b>16 221 666 261</b> <b>15 008 783 185</b>	<b>13 542 034 752</b> <b>11 097 494 808</b>	<b>15 237 414 336</b> <b>14 960 295 916</b>	<b>15 031 577 182</b> <b>14 337 664 877</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 760 819 143 1 711 369 227	1 669 695 314 1 928 846 867	1 774 756 280 1 726 374 984	1 666 278 736 1 930 378 121

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FDC et ADP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2017	2018	2017	2018
Titre 5. Dépenses d'investissement	265 630	256 831	226 887	328 080
Titre 6. Dépenses d'intervention	14 454 740 451 13 291 290 194	11 869 339 438 9 164 391 110	13 456 551 389 13 227 835 911	13 362 298 446 12 402 958 676
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 106 667 5 858 134	3 000 000 4 000 000	6 106 667 5 858 134	3 000 000 4 000 000



### PROGRAMME 102

---

#### ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	43
Opérateurs	72

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno LUCAS \*

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Bruno LUCAS a été nommé Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle à compter du 15 avril 2019 en Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le programme 102 vise deux objectifs principaux au profit des publics les plus éloignés de l'emploi : d'une part, améliorer le taux d'emploi et, d'autre part, favoriser l'accompagnement, l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux de longue durée ou qui rencontrent des difficultés spécifiques d'insertion et/ou de maintien sur le marché du travail tels les travailleurs handicapés.

Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi doit continuer de soutenir les publics les plus éloignés du marché du travail qui peuvent ne pas bénéficier spontanément de la reprise. La politique de l'emploi doit ainsi être réorientée vers les parcours des personnes et dépasser les logiques segmentées de chaque dispositif pour intégrer les différentes dimensions de l'accompagnement, de la formation, de l'expérience professionnelle et de la mobilité.

L'année 2017 avait ainsi été marquée par de premières inflexions structurelles engagées par le Gouvernement. En particulier, la Ministre du Travail avait confié à M. Jean-Marc Borello à l'automne 2017 une mission sur les moyens de l'inclusion par l'emploi, la formation et l'accompagnement. Dès ce stade, plusieurs transformations ont été mises en œuvre. Ainsi les contrats aidés – désormais « Parcours emplois compétences » – ont été profondément rénovés avec une mise en œuvre effective sur l'exercice 2018 ; d'autre part, la politique de l'emploi est à la fois plus fortement déconcentrée et davantage intégrée à travers la mise en œuvre du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi qui doit donner aux services territoriaux de l'État une plus grande latitude pour déployer les dispositifs d'insertion, en prévoyant notamment la mise en place d'une fongibilité asymétrique des contrats aidés vers l'insertion par l'activité économique ou la possibilité de financer des expérimentations.

En outre, l'action en direction des publics les plus vulnérables trouve un levier fort à travers la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018. Parmi les engagements fondateurs de cette stratégie, le ministère du Travail conduit deux ambitions majeures d'investissement social : la formation et l'accompagnement pour les jeunes les plus en difficulté, en lien avec les travaux conduits à travers le Plan d'investissement dans les compétences lancé en 2018, et l'accompagnement de tous vers l'emploi.

### **Action 1 - Animation du service public de l'emploi**

La première action du programme structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi durable. Elle vise ainsi à proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi constitué d'acteurs présents sur l'ensemble du territoire, et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, missions locales et Cap emploi).

Afin de garantir à Pôle emploi des moyens adaptés à ses missions, l'État a versé à Pôle emploi en 2018 une subvention d'un montant de 1,457 Md€ pour le financement de ses dépenses d'intervention et de fonctionnement au titre de la subvention pour charges de service public.

Les grands axes stratégiques de l'opérateur pour les années 2015-2018 ont été fixés dans la convention tripartite signée le 18 décembre 2014 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi. Les objectifs assignés sont notamment de poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi tout au long de leurs parcours d'accès à l'emploi et de formation dans une optique plus personnalisée et modulaire, de continuer à développer des services numériques adaptés aux besoins des usagers et de proposer des services adaptés aux entreprises, en particulier celles confrontées à des difficultés de recrutement et de développer des partenariats tenant compte des situations locales.

Ces objectifs, par ailleurs déclinés dans le cadre du plan stratégique « Pôle emploi 2020 », s'accompagnent d'indicateurs de suivi qui quantifient et mesurent l'atteinte des objectifs et le respect des priorités stratégiques de Pôle emploi sur la période. Les principaux indicateurs de la convention tripartite sont repris dans le présent document. Ils

permettent de mesurer l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de Pôle emploi en faveur du retour et de l'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour le chômage de longue durée et récurrent, l'amélioration de la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises, ainsi que les moyens alloués par Pôle emploi au suivi et à l'accompagnement personnalisés.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs événements :

- Le rapport d'évaluation de fin de la convention tripartite réalisé par l'IGAS et l'IGF, publié le 21 décembre 2018.

Il souligne le respect de ses engagements par l'opérateur, et la démarche de changements continus et ambitieux menés sur la période. Des réorganisations substantielles et un mode de pilotage centré sur les résultats ont apporté des marges de manœuvre et d'autonomie importantes aux agents et ont permis d'atteindre un important niveau de performance globale. Ainsi, 82,9 % des cibles annuelles ont été atteintes entre 2015 et 2017 par Pôle emploi.

Ces évolutions ont également permis de redéployer des moyens vers l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment avec la mise en place du nouveau parcours du demandeur d'emploi. Ainsi, si la convention tripartite prévoyait d'atteindre, d'ici à fin 2018, un objectif de 2 000 équivalents temps plein travaillés (ETPT) supplémentaires à redéployer vers l'accompagnement des demandeurs d'emploi, les gains d'efficacité obtenus ont permis de dépasser cet objectif avec au total 13 946 ETPT dénombrés, pour une cible de 12 404.

La mission IGAS-IGF note en outre que Pôle emploi a bien accru sa capacité d'accueil des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et la différenciation de son offre de services, en particulier en augmentant sa capacité sur l'accompagnement intensif.

Enfin, les auteurs du rapport notent que l'opérateur a largement accompagné les évolutions de la politique de formation professionnelle.

- Le lancement des discussions relatives à la prochaine convention tripartite.

Une démarche de concertation externe et interne a été lancée par Pôle emploi afin de consulter, d'une part, les usagers (demandeurs d'emploi et entreprises) et partenaires sur leurs attentes et, d'autre part, de s'appuyer sur les propositions de ses agents et salariés. Les partenaires sociaux ont également fait part de leur mandat.

Les autres acteurs du service public de l'emploi sont également fortement mobilisés sur cette action d'accompagnement gradué et adapté au bénéfice des personnes éloignées du marché du travail.

2018 a ainsi été la première année de mise en œuvre de la nouvelle offre d'intervention des Cap emploi, avec un élargissement de leurs missions de maintien dans l'emploi permettant de sécuriser les parcours professionnels et ainsi prévenir les ruptures et gérer les transitions professionnelles des personnes handicapées. Il existe ainsi désormais un guichet unique, pour les bénéficiaires et pour les employeurs, spécialisé dans le champ du handicap, aux côtés de Pôle emploi et des missions locales là où deux réseaux distincts coexistaient auparavant (Cap emploi et SAMETH). Cette évolution a permis de simplifier et rendre plus lisible le service rendu, tant aux personnes en situation de handicap (demandeurs d'emplois, salariés) qu'aux employeurs publics et privés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'OPS Cap emploi est un opérateur spécialisé développant une expertise dans l'accompagnement des publics, quel que soit le handicap, qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé au regard de leur situation de handicap et du frein réel et important que celle-ci constitue dans leur parcours professionnel.

Le nouveau cadre d'intervention des Cap emploi est fixé dans une convention pluriannuelle d'objectifs signée fin 2017 pour une durée de 5 ans entre chaque association porteuse d'un Cap emploi et ses commanditaires, l'État, l'Agefiph, le Fiphfp et Pôle emploi. Un accord de gouvernance définit les modalités de gouvernance des Cap emploi entre les différents niveaux - national, régional, territorial.

Sur l'année 2018, les Cap emploi ont accompagné près de 180 000 travailleurs handicapés éloignés de l'emploi et permis la signature de 81 100 contrats, dont 51 % en CDI ou en CDD de 6 mois et plus. En outre, des travaux ont été conduits pour une plus forte complémentarité et synergie entre ce réseau et celui de Pôle emploi, au service d'une efficacité augmentée dans la prise en charge des personnes handicapées.

Aussi, l'année 2018 est marquée à la fois par la suppression du délégué ministériel aux missions locales afin de simplifier la gouvernance nationale du réseau et par la préparation des travaux visant à élaborer un nouveau cadre de performance des Missions locales. Ce nouveau cadre sera porté dans la nouvelle génération de conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2022, avec des objectifs structurés autour des deux axes suivants :

- une différenciation accrue de l'offre de services des missions locales avec une action prioritaire vers les jeunes les plus vulnérables et les « invisibles », par un renforcement du repérage et de l'action hors les murs ; un développement des compétences et des qualifications des jeunes par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage ; la construction de parcours globaux sans rupture par une amélioration notamment grâce à la coordination et à la complémentarité entre les acteurs dont ceux du service public de l'emploi et le renforcement de la relation aux « Entreprises » afin d'impulser et de sécuriser l'insertion dans une solution d'emploi, de formation ou d'alternance mais également de développer les compétences au sein du parcours ;
- une amélioration de la performance et de l'efficacité du réseau adossée à une globalisation des moyens des missions locales : une nouvelle démarche de performance sera construite, autour d'un nombre limité d'objectifs prioritaires sur l'offre de service mais aussi l'efficacité de la mission locale.

## **Action 2 - Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.**

Le programme vise non seulement l'amélioration de chacun des dispositifs mis en œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail mais également leur complémentarité pour apporter une réponse à la diversité des besoins des publics et des territoires.

Les contrats aidés : En 2018, des transformations profondes ont été mises en place par la création du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi (FIE) qui ouvre pour la première fois des marges de gestion au profit des préfets de région dans un objectif de plus forte territorialisation des politiques de l'emploi, et faisant évoluer les contrats aidés du secteur non-marchand (CUI-CAE) en Parcours Emploi Compétences (PEC).

En gestion, il était ainsi possible de « fongibiliser » jusqu'à 20 % du volume notifié de parcours emplois compétences (PEC), en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et, pour les seuls territoires d'outre-mer, des contrats aidés du secteur marchand (CUI-CIE). Une fongibilité à hauteur de 2 % des autorisations d'engagement notifiées pour les PEC était également possible vers les initiatives territoriales (IT).

Les DIRECCTE se sont largement emparées de cette possibilité afin d'adapter aux besoins des territoires la mobilisation des dispositifs. En 2018, c'est ainsi 19,3 % de l'enveloppe physique de contrats aidés qui a fait l'objet, en programmation par le réseau, d'une fongibilité, rapportant l'enveloppe de contrats à 122 000 PEC hors Éducation nationale, et à environ 165 000 en considérant l'Éducation nationale.

Environ 130 700 prescriptions de PEC / CIE ont *in fine* été réalisées par l'État en 2018, dont 2 537 CIE dans les territoires d'outre-mer. Sur les 128 000 PEC prescrits en 2018, près de 90 000 PEC l'ont été hors Éducation nationale et plus de 38 000 ont permis l'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

La transformation des CUI-CAE en PEC a permis différentes évolutions importantes :

- un effort particulier sur le ciblage des bénéficiaires entrés en PEC en 2018 : la part des travailleurs handicapés, des jeunes et celle des résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sont en augmentation par rapport à 2017 (respectivement +0.3 point, +1,6 point et +1,6 point) ;
- un accompagnement renforcé par les prescripteurs notamment grâce à la mise en place systématique de l'entretien tripartite à l'entrée en PEC permettant d'asseoir les engagements des parties pendant le contrat, à un suivi en cours de PEC via un livret dématérialisé adressé par Pôle emploi aux bénéficiaires et aux employeurs, ainsi que la mise en place progressive d'entretiens de sortie visant à éviter les ruptures sèches de parcours ;
- une évolution des engagements des employeurs plus significative sur les formations qualifiantes (+6 points par rapport à 2017) et l'acquisition de compétences (+9 points par rapport à 2017) ;
- une maîtrise des paramètres de prescription pour respecter l'enveloppe financière, dans un cadre souple permettant aux préfets de région, dans la limite d'une fourchette, de fixer le niveau de prise en charge par l'État des contrats en fonction des spécificités des territoires et/ou des publics ou encore du niveau d'engagement des employeurs.

L'insertion par l'activité économique : en contribuant à l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage. 70 400 ETP ont été conventionnés par l'État en 2018. Les conseils départementaux se sont également mobilisés, assurant un cofinancement des aides au poste des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur d'environ 5 500 ETP conventionnés sur l'année 2018.

Depuis 2014, le financement de l'ensemble des quatre structures de l'IAE (entreprises d'insertion - EI, entreprises de travail temporaire d'insertion - ETTI, association intermédiaire - AI et ateliers et chantiers d'insertion - ACI[1]) repose sur un système d'aide au poste, indexée sur le SMIC, qui se décompose en un montant socle qui finance les missions de base exercées par les structures et un montant modulé qui valorise les efforts d'insertion mis en œuvre par ces dernières, à partir de trois critères (caractéristiques des publics accueillis, efforts d'insertion et résultats à la sortie). La part modulée constitue un réel levier pour dynamiser les pratiques d'accompagnement et conforter la logique de parcours.

Les AI et ACI bénéficient en outre de dispositifs d'exonération spécifiques, dont la compensation par le budget de l'emploi est assurée depuis l'exercice 2017.

Le Plan d'investissement dans les compétences permet par ailleurs sur la période 2018-2022 le financement d'un effort supplémentaire significatif dans la formation des salariés de l'IAE de 260 M€, dont 20 M€ en 2018.

Les mesures en faveur des jeunes : l'année 2018 a été marquée par une consolidation et un renforcement des actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, et particulièrement les plus vulnérables d'entre eux. Le développement des compétences et l'accompagnement des jeunes peu qualifiés constituent une priorité du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui prévoit de former ou d'accompagner un million de jeunes à horizon 2022.

Ainsi, 288 675 entrées en Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ont été réalisées en 2018 par les Missions locales, dont 91 502 entrées en Garantie jeunes (+12,6 % par rapport à 2017), formule intensive du PACEA d'une durée d'un an, assortie d'une allocation et fondée sur le principe de l'apprentissage par l'expérience professionnelle. 65 % des jeunes entrés en PACEA en 2018 sont peu ou pas qualifiés (76 % pour la Garantie jeunes qui cible un public plus précaire). Les territoires sont tous représentés, avec des chiffres stables sur la durée : les jeunes issus des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) représentent 18 % du total des jeunes entrés en PACEA (23 % pour la Garantie jeunes), et ceux présents en Zones de revitalisation rurale (ZRR) 11 % (13,7 pour la Garantie jeunes). La proportion de mineurs accompagnés est en augmentation significative : 12 % en 2018 contre 9 % en 2017.

Dans le cadre du PIC, une expérimentation a été lancée fin 2018 concernant l'accompagnement des jeunes primo arrivants *via* la création d'un Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL). Ce sas linguistique et socio-professionnel, d'une durée de 3 à 6 mois, constitue ainsi un préalable à la poursuite d'un parcours dans un dispositif de droit commun.

Le repérage et la mobilisation des publics dits « invisibles », prioritairement les jeunes, sont également au cœur des priorités gouvernementales avec la préparation au niveau national d'un appel à projets dédié, dont les déclinaisons territoriales ont été publiées en février 2019.

En complémentarité de cette action, un plan de développement de l'EPIDE et des Écoles de la deuxième chance a été validé dans le cadre du PIC afin de renforcer dès 2019 les outils proposés aux jeunes dits « NEET » (*ni en emploi, ni en études, ni en formation*).

L'ensemble de ces actions visent à renforcer le développement des compétences et l'inclusion dans l'emploi des jeunes les plus vulnérables et ceux dits « NEET » en cohérence avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 par le Président de la République.

L'emploi des personnes handicapées : le taux de chômage des personnes handicapées est près de deux fois supérieur à la moyenne nationale et les travailleurs handicapés restent en moyenne plus longtemps au chômage que l'ensemble des inscrits. Pour cette raison, et compte tenu des difficultés objectives d'insertion qu'elles rencontrent, les personnes handicapées sont au cœur des priorités gouvernementales rappelées lors du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017.

Ainsi, l'année 2018 a été marquée par un travail en profondeur sur le champ de l'emploi des travailleurs handicapés. L'ensemble des acteurs intervenant sur ce champ a été particulièrement mobilisé sur les sujets de l'accompagnement vers l'emploi, du maintien dans l'emploi, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et du développement des échanges entre le secteur protégé, adapté et les entreprises du milieu ordinaire.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier, les missions des organismes de placement spécialisés (OPS) ont été élargies au maintien dans l'emploi. Le rapprochement au sein des OPS des missions exercées précédemment par les Cap emploi et les services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth) a permis la création d'un guichet unique pour accompagner les personnes en situation de handicap et les employeurs. Le dispositif de l'emploi accompagné, qui associe acteurs de l'emploi et acteurs du médico-social au service de l'entreprise et de la personne handicapée, est aussi désormais opérationnel dans toutes les régions.

Mais c'est dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel que les avancées les plus importantes ont été réalisées, pour une politique de l'emploi des travailleurs handicapés plus inclusive, plus lisible, plus cohérente et fondée sur des modalités de calcul plus justes.

Dans cet objectif, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) à 6 % des effectifs est réaffirmée et ses modalités révisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour favoriser l'emploi direct de ces travailleurs :

- pour une société plus inclusive, tous les employeurs sont désormais mobilisés, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- pour simplifier et alléger la charge administrative, les déclarations liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) se feront via la déclaration sociale nominative (DSN) dès 2021, le recouvrement de la contribution se fera par les URSSAF et les caisses de MSA (et non plus l'Agefiph) comme pour les autres contributions sociales, l'assujettissement à l'obligation d'emploi se fera au niveau de l'entreprise (et non plus de l'établissement, en cohérence avec les autres contributions sociales) ;
- pour favoriser l'emploi direct, les nombreux moyens qui permettaient de minorer la contribution des entreprises sans qu'elles aient nécessairement atteint le taux de 6 % de TH dans leurs effectifs ont été profondément révisés : limitation des accords d'entreprise agréés à 3 ans (renouvelables une fois) ; révision de la liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière ; suppression des minorations pour l'emploi de certains salariés (sauf seniors), etc.

Par ailleurs, 2018 a représenté le coup d'envoi d'évolutions profondes pour les entreprises adaptées.

Signée dans le cadre de l'engagement 2019-2022 « Cap vers l'entreprise inclusive » avec les représentants du secteur adapté, la réforme a pour objectif de transformer progressivement les entreprises adaptées en des entreprises plus inclusives, en permettant une plus grande mixité des publics et en créant des passerelles vers les autres entreprises, à travers des expérimentations comme l'accompagnement des transitions professionnelles en ayant recours au « CDD Tremplin » ou les entreprises adaptées de travail temporaire.

A fin 2018, et seulement deux mois après le lancement de l'expérimentation « CDD Tremplin » au sein des entreprises adaptées, 53 entreprises se sont déjà engagées dans l'expérimentation pour 400 contrats en équivalents temps plein.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de retours à l'emploi
INDICATEUR 1.2	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers
INDICATEUR 2.3	Temps consacré au suivi et à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (en ETPT)
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
INDICATEUR 3.3	Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi
INDICATEUR 3.4	Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF N° 1

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

## INDICATEUR 1.1

Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2018 Cible PAP 2018
Nombre de retours à l'emploi	Nombre	3 944 897	4 135 046 ( à sept 2017)	+3 %	+3 %	4 262 527	+3 %

## Commentaires techniques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et les cibles sont exprimées à conjoncture économique constante pour capter l'action réelle de Pôle emploi.

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;

ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;

sont en catégorie E en M ;

sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;

entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Les critères sont évalués dans cet ordre.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (bascules en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

**Précisions méthodologiques sur le modèle économétrique (données estimées)**

La performance de Pôle emploi au regard de cet indicateur est appréciée « à conjoncture et structure de la DEFM constantes » à partir de l'écart entre le niveau observé de l'indicateur et son niveau simulé selon un modèle économétrique. L'appréciation de l'évolution de la performance s'appuie sur un modèle estimé sur le passé (de mars 2008 à septembre 2014) permettant de prédire le niveau des retours à l'emploi qui aurait été atteint sous les seuls effets de la conjoncture et de la structure de la DEFM. Les variables prises en compte dans la modélisation retenue reposent sur la saisonnalité, le niveau de chômage observé au sens du BIT, le taux d'évolution de l'emploi et la part des plus de 50 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégories A ou B. L'écart entre l'évolution observée de la reprise d'emploi et cette évolution projetée donne alors une estimation de l'évolution de la performance réelle de Pôle emploi.

Pour information, les cibles annuelles s'interprètent par rapport à un niveau de référence 2014 (3 613 870 retours à l'emploi) et à conjoncture constante. Elles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État- Unédic- Pôle emploi.

**INDICATEUR 1.2****Taux de retour à l'emploi de tous les publics**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Tous publics	%	4,2	4,5	3,9	3,9	nd	4
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	3	3,1	2,6	2,6	nd	2,8
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	2,3	2,2	2,4	2,4	nd	2,5
Seniors de plus de 50 ans	%	2	2	2	2	nd	2,2
Travailleurs handicapés	%	1,9	1,8	1,8	1,8	nd	2
Personnes résidant en QPV	%	3,7	3,4	3,1	3,2	nd	3,3
Jeunes -25 ans	%	6,9	7,6	6,7	6,8	nd	7
Femmes	%	4,2	4,4	3,4	3,5	nd	3,6

**Commentaires techniques**

Source des données : Pôle emploi – Dares, STMT – enquête Sortants

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent uniquement sur le mois de septembre. L'enquête Sortants portait jusqu'en 2016 sur les sortants des catégories A, B, C de Pôle emploi d'un mois donné : mars, juin, septembre et décembre jusque 2016. Elle ne porte plus que sur le mois de septembre depuis 2017, ce qui explique l'évolution du niveau de réalisation 2016 par rapport à ce qui avait été présenté précédemment.

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé, en faisant le ratio de la moyenne sur un an du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C sortant chaque mois pour reprise d'emploi et de la moyenne sur un an du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits sur les listes à la fin du mois précédent. Ainsi, en 2015 par exemple, en moyenne 3,4 % des demandeurs d'emplois inscrits en fin de mois en catégories A, B, C sont sortis des listes de Pôle emploi le mois suivant pour reprise d'emploi.

**Numérateur** : moyenne annualisée du nombre de sorties pour reprise d'emploi des personnes inscrites en catégories A, B, C à la fin du mois précédent.

**Dénominateur** : moyenne annualisée du nombre de personnes inscrites en catégories A, B, C à la fin du mois précédent.

NB : la prévision actualisée PAP 2019 est fondée sur la méthodologie antérieure

**Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non-respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

**Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

**Les travailleurs handicapés** désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)).

**L'emploi durable** correspond aux reprises d'emploi en CDI, en contrat temporaire (CDD, emplois saisonniers, vacations, intérim et contrats aidés) de 6 mois ou plus et aux créations d'entreprise.

Deux nouveaux sous indicateurs ont été ajoutés ; ils concernent respectivement les jeunes de moins de 25 ans et les femmes.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 1.1 : Nombre de retours à l'emploi**

Entre octobre 2017 et septembre 2018, 4 262 527 demandeurs d'emploi ont trouvé un emploi d'une durée supérieure ou égale à un mois. Ce nombre augmente de 3,1 % sur un an. L'objectif 2018 est ainsi atteint, et même dépassé de plus de 160 000 retours à l'emploi.

Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (personnes sans activité réduite et tenues de rechercher un emploi) diminue de 1,5 % sur un an et de 0,3 % pour les catégories A, B et C confondues (personnes tenues de rechercher un emploi, qu'elles soient en activité réduite ou non).

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Au-delà de l'impact positif de la conjoncture économique, ces bons résultats peuvent être attribués aux évolutions de l'offre de services de Pôle emploi avec, notamment, la mise en place du « nouveau parcours du demandeur d'emploi », le déploiement de 4 300 conseillers dédiés à la relation aux entreprises depuis la mi-2015, ainsi que la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle (CEP) et une personnalisation encore accrue de l'accompagnement de Pôle emploi.

**Indicateur 1.2 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics**

Les données pour l'année 2018 ne sont pas disponibles. Entre 2016 et 2017, le taux de retour à l'emploi de tous les publics a progressé de 0,3 point.

Sur la même période, le taux de retour à l'emploi durable s'est globalement stabilisé alors qu'il était en baisse constante depuis 2011 (-1,2 point entre 2011 et 2015). Cette stabilisation sur un an s'observe pour la plupart des publics qui rencontrent des difficultés spécifiques sur le marché du travail, à l'exception des personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (baisse de 0,3 point) : travailleurs handicapés, seniors, bénéficiaires du RSA et de l'ASS. Le taux de retour à l'emploi des jeunes de moins de 25 ans, sensiblement supérieur au taux tous publics confondus, augmente même de manière importante (+ 0,7 points)

Ce signal positif s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la conjoncture économique et d'un ciblage resserré des dispositifs de la politique de l'emploi sur ces publics.

**OBJECTIF N° 2**

Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

**INDICATEUR 2.1**

Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2018 Cible PAP 2018
Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	30,5	29,6	28,3	28,3	33,2	28,3

**Commentaires techniques**

Source des données : Pôle emploi (fichier issu de l'appariement du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi).

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel sur la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (sauf pour l'année 2015, année charnière d'application de la nouvelle convention tripartite avec l'opérateur couvrant les sortants d'octobre 2014 à juin 2015).

Proportion de demandeurs d'emploi en emploi durable (CDI ou contrats d'une durée de 6 mois ou plus et créateurs d'entreprise) six mois après la sortie de formation parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation en mars.

On comptabilise comme emploi durable tout contrat à durée indéterminée, CDD de 6 mois ou plus, ou emploi à son compte que l'on peut repérer à partir des données administratives (DPAE « durables » et bascules en catégorie E – création d'entreprises ou contrats aidés – dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois). On estime qu'environ 90 % des DPAE donnent lieu à une embauche effective.

Ce taux se définit comme le ratio :

**Numérateur** : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi en mars de l'année N et qui ont eu accès à une activité entre les mois M+1 et M+6 après la sortie de formation (demandeurs d'emploi qui ont eu une DPAE en CDI ou CDD de 6 mois ou plus, ou qui ont basculé en catégorie E) ;

**Dénominateur** : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé en mars de l'année N une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi.

**Limites et biais connus** : La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche, etc.) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur. Les formations prescrites par Pôle emploi mais financées et indemnisées par une autre structure (conseils régionaux par exemple) ne sont pas prises en compte.

Certains accès à l'emploi durable ne sont pas couverts par cet indicateur :

- pour les salariés de particuliers employeurs, les employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et les employeurs à l'étranger (non repérés par les DPAE) ;
- pour les missions d'intérim, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Ne sont pas prises en compte les sorties pour reprise d'emploi déclarée ou les bascules en catégorie C, dans la mesure où on ne connaît pas la durée du contrat.

En outre, ne sont pas pris en compte les CDD ou mission d'intérim d'une durée inférieure à 6 mois qui donnent lieu ensuite à un contrat de travail durable. En effet, dans le cas du renouvellement d'un contrat, les entreprises ne sont pas tenues de faire une DPAE.

On sous-estime ainsi les accès à l'emploi durable.

Pour information, les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État- Unedic- Pôle emploi.

## INDICATEUR 2.2

### Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2018 Cible PAP 2018
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	64,1	71	70	70	73,2	70
Taux de satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement	%	71,3	70,7	72	72	71,2	72

#### Commentaires techniques

Source des données: Pôle emploi, enquête annuelle

**A la suite du comité de suivi de la convention tripartite État – Pôle emploi – Unedic du 21 juillet 2017, la cible 2018 pour le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient a été fixée à 70 %. La cible pour le taux de satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement a été fixée à 72 %.**

**1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :** Enquête réalisée par mail chaque trimestre auprès des demandeurs d'emploi suivis depuis au moins 3 mois dans la même modalité de suivi/accompagnement.

Question posée : « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 15 % en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

Date de la première valeur disponible : T4 2013.

**2e sous-indicateur « entreprises » :** Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée mensuellement par mail auprès des entreprises ayant clôturé une offre au cours du mois précédent.

Question posée : « Globalement, concernant le traitement de votre dernière opération de recrutement par Pôle emploi, vous en êtes... » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Date de la première valeur disponible : T2 2013 (données trimestrielles) /T4 2014 (cumul annuel).

Mode de calcul: Données exprimées en taux (données cumulées sur l'année civile).

**Champ du 1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :** Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, dans la même modalité depuis au moins 3 mois.

Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

En 2016, 166 043 personnes ont répondu à l'enquête

**Champ du 2e sous-indicateur « entreprises » :** Ensemble des entreprises ayant des offres confiées à Pôle emploi qui ont été clôturées au cours du mois précédent.

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014 (8 000 à 10 000 répondants par trimestre)

En 2016, 62 465 entreprises ont répondu à l'enquête.

Calcul de l'indicateur trimestriel :

- **Numérateur :** nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête du trimestre T.
- **Dénominateur :** nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.

Limites et biais connus: Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local et dès lors peu représentatif.

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 2.3****Temps consacré au suivi et à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (en ETPT)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2018 Cible PAP 2018
Temps consacré au suivi et à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (en ETPT)	ETPT	13 256	13 603	12 604		13946	12 604

**Commentaires techniques**

Source des données : Pôle emploi (SISP, CAPE (Comptabilité Analytique Pôle emploi)).

Mode de calcul :

Données annuelles exprimées en équivalents temps plein.

Définitions :

Les ETPT mesurent la capacité de production dans la durée (et non à un instant donné comme les ETP). Cette capacité de production correspond au temps effectif disponible après retraitement des absences (congrés, formation, autres absences) et du temps non directement passé sur des activités opérationnelles (temps passé en réunion ou consacré à des activités de support en agence).

**Périmètre des activités retenues** : temps consacré aux services personnalisés délivrés par le conseiller référent aux demandeurs d'emploi de son portefeuille (ou par un expert interne en orientation vers lequel il les aura orientés) et à la gestion de son portefeuille dans l'analyse des situations des demandeurs d'emploi, converti en ETPT.

Les actes métiers pris en compte dans le calcul sont les suivants :

- entretiens physiques individuels (y compris entretiens d'orientation professionnelle spécialisée) ;
- entretiens physiques regroupés ;
- entretiens téléphoniques de suivi ;
- entretiens visioconférence ;
- traitement des e mails (Mail.net) ;
- gestion de portefeuille ;
- informations collectives ;
- ateliers internes (y compris temps de préparation des ateliers).

**Règles de calcul** : Afin d'avoir la mesure la plus exhaustive possible, l'indicateur est défini selon plusieurs sources permettant de croiser les données de la comptabilité analytique de Pôle emploi avec des données issues de plusieurs systèmes d'information de l'opérateur (pages des outils « RDVA », « SISP » et « GOA »).

Pour information, les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État- Unédic- Pôle emploi.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 2.1 : Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi**

Le taux d'accès à l'emploi durable (emploi d'une durée de six mois ou plus) six mois après une formation prescrite par Pôle emploi n'est pas disponible pour sa période de référence de juillet 2017 à juin 2018. La donnée stabilisée sera disponible au plus tôt au printemps 2019.

Les taux provisoires d'accès à l'emploi après formation permettent largement d'envisager l'atteinte des cibles. Ainsi, le taux d'accès à l'emploi durable six mois après la fin d'une formation financée ou rémunérée par Pôle emploi s'établit à 33,2 % (en hausse de 3,6 point par rapport à 2017 et au-dessus de la cible 2018 fixée à 28,3 %) tandis que le taux d'accès à l'emploi (d'une durée de plus d'un mois) est de presque 60 % (sur la période juillet 2017 à avril 2018).

Si l'on s'attache à l'ensemble des retours à l'emploi (d'une durée de plus d'un mois) à la suite d'une formation, ce taux s'élève à 59,8 % entre juillet 2017 et avril 2018 soit une hausse de 4,7 points sur un an.

La meilleure adéquation entre les formations prescrites et les besoins du marché du travail – recherchée notamment à travers la mobilisation de nouveaux outils numériques tels que les applications « La Bonne formation » ou « Forma'Diag », et le suivi intensifié des demandeurs d'emploi sortant de formation - ont contribué à l'atteinte des objectifs précités.

Cette progression est notamment le résultat de l'action de Pôle emploi en faveur du développement des compétences des demandeurs d'emploi pour accélérer leur retour vers l'emploi, aussi bien à travers la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) porté par le ministère du Travail, qu'à travers le développement de services et d'outils destinés à valoriser les compétences dans le cadre du recrutement.

### **Indicateur 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers**

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi est en progression continue depuis 2016, avec une hausse de presque 10 points (de 64,1 % en 2016 à 73,2 % en 2018) et de 2,4 points sur un an.

Cette tendance, qui s'est poursuivie en 2018, peut s'expliquer à l'aune des évolutions importantes de l'offre de services de Pôle avec notamment en 2016 la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) ou encore le déploiement du « nouveau parcours du demandeur d'emploi ». Le renforcement de la personnalisation du suivi, avec un accompagnement adapté aux besoins des demandeurs d'emploi, et de la relation entre le conseiller référent et le demandeur d'emploi sont les facteurs clés de cette évolution.

Concernant les entreprises, leur satisfaction progresse sur un an (+0,5 point), mais reste inférieure à la cible de 72 % (qui prévoyait une hausse de 2 points). L'augmentation constante du volume d'offres observée ces dernières années génère des délais de traitement et une hausse des offres non pourvues découlant de difficultés de recrutement rencontrées et/ou déclarées par les entreprises. Ces éléments ont conduit à un certain ralentissement des procédures de recrutement et donc à une moindre satisfaction des employeurs. Sur le dernier trimestre 2018, les résultats ont été supérieurs aux résultats 2017 sur la même période, grâce aux actions mises en place par Pôle emploi et notamment l'opération #VersunMétier, dont l'objectif est de faire se rencontrer des entreprises locales confrontées à des difficultés de recrutement et des demandeurs d'emploi intéressés par ces postes.

### **Indicateur 2.3 : Temps consacré au suivi et à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (en ETPT)**

Le nombre d'agents de Pôle emploi - en équivalent temps plein travaillé (ETPT) - chargés du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi est de 13 946 en 2018 contre 13 603 en 2017, soit en progression de 2,5 % et en augmentation constante depuis 2016.

L'objectif pluriannuel fixé par la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi est à ce stade largement dépassé (prévu à hauteur de 12 604 ETPT à fin 2018 soit +2 000 ETPT sur 4 ans).

Les effectifs dédiés au suivi et à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi ont augmenté grâce à la poursuite du mouvement de redéploiements internes permis par différentes mesures telles que la dématérialisation de certains services (inscription, automatisation du traitement des dossiers d'indemnisation et numérisation des attestations employeurs) et l'appui de 2 200 personnes mobilisées au titre du programme du service civique. En outre, l'entretien de situation et de diagnostic des demandeurs d'emploi a été rénové puisqu'il cible désormais les nouveaux inscrits uniquement (les personnes réinscrites retrouvant directement leur ancien conseiller référent).

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF N° 3

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

## INDICATEUR 3.1

## Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	41,9	48,7	44	52	nd	55
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	27,45	35,7	29	39	nd	33
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	23,1	31,5	25	35	nd	29

## Commentaires techniques

**Source des données :** ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux élevé de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent uniquement sur le mois de septembre. L'enquête Sortants portait jusqu'en 2016 sur les sortants des catégories A, B, C de Pôle emploi d'un mois donné : mars, juin, septembre et décembre jusque 2016. Elle ne porte plus que sur le mois de septembre depuis 2017.

## Mode de calcul :

– **Sous-indicateurs CUI autres que « travailleurs handicapés » :**

Le sous-indicateur CUI non marchand comprend les sorties de CUI-CAE (hors contrats en ACI).

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois, en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrats aidés, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés au cours de l'année.

Les données de base de l'indicateur sont issues de l'enquête auprès des sortants de contrats aidés réalisée par l'Agence de services et de paiement (ASP) et exploitée par la DARES.

– **Sous indicateur « travailleurs handicapés » :**

Les précisions méthodologiques sont similaires.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

## INDICATEUR 3.2

## Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	36,2	38,3	38	nd	nd	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	18,1	20,4	19	nd	nd	20
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	44,9	46,7	46	nd	nd	47
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	19,7	21,2	21	nd	nd	22
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	35,8	36,1	37	nd	nd	38

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	16,5	17,4	18	nd	nd	19
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	23,7	26,9	25	nd	nd	27
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	9,2	10,7	10	nd	nd	11

### Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :

**Numérateur** : sorties en emploi durable et en emploi de transition au cours de l'année N (les sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte sauf l'embauche dans une autre SIAE).

**Dénominateur** : sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N.

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée.

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches « salarié » et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés. En 2017, l'information relative à la situation à la sortie est inconnue pour 25 % des salariés dans les ETTI et les AI, contre environ 4 % dans les ACI et les EI. De même, la sortie est non précisée (« autre situation connue ») pour 1 % à 10 % des sortants selon les structures. Ce dernier motif peut correspondre à une reprise d'emploi non caractérisée ou à des situations particulières non spécifiées (congés de maternité, hospitalisation, etc.).

### INDICATEUR 3.3

#### Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés inscrits à PE	%	1,5	1,4	1,4	1,4	nd	1,5
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap Emploi	%	61,5	57	61	58	53	62

### Commentaires techniques

Source des données : Dares (enquête Sortants Dares / Pôle emploi) et Agefiph (pour les Cap emploi)

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent uniquement sur le mois de septembre. L'enquête Sortants portait jusqu'en 2016 sur les sortants des catégories A, B, C de Pôle emploi d'un mois donné : mars, juin, septembre et décembre jusque 2016. Elle ne porte plus que sur le mois de septembre depuis 2017.

Mode de calcul :

Taux de retour à l'emploi durable

– Pôle emploi :

Numérateur : nombre de TH sortis pour reprise d'emploi durable (CDD+6mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur : nombre de TH inscrits sur les listes de PE.

– Cap emploi :

Numérateur : nombre de TH en emploi (CDD+6mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur : nombre de personnes prises en charge pour accompagnement dans l'année.

– Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

– Les deux ratios Pôle emploi et Cap emploi ne sont pas comparables. D'une part, ils sont issus de sources différentes (données d'enquête pour l'un, données extraites d'un système d'information de suivi pour l'autre). D'autre part, ils rapportent le nombre de retours à l'emploi durable à deux données différentes : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) inscrits sur les listes de Pôle emploi (leur repérage est imparfait, car ce statut est déclaratif) et le nombre de BOETH accompagnés par les Cap emploi durant l'année. Un biais important consiste dans le fait que tous les demandeurs d'emploi BOETH ne font pas systématiquement l'objet d'un accompagnement par Pôle emploi, et peuvent bénéficier d'un accompagnement par les Cap emploi dans le cadre de la cotraitance.

### INDICATEUR 3.4

#### Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes	%	55	64	58	69	72	60

#### Commentaires techniques

Source des données : I-Milo, système d'information des Missions Locales

La durée du parcours en Garantie Jeunes est de 12 mois, renouvelable jusqu'à 6 mois supplémentaires. Le taux de sortie positive est donc évalué sur la population des jeunes ayant accompli au moins 12 mois de parcours, le jour de leur sortie. Le calcul ne tient donc pas compte des sorties dites « anticipées », intervenues avant les 12 mois d'accompagnement.

Le taux de sorties positives est calculé comme suit :

Nombre de jeunes en sortie positive / Nombre total des jeunes sortis du dispositif Garantie jeunes à l'issue du parcours d'accompagnement (avec ou sans renouvellement)

Selon l'acte délégué signé par la Commission Européenne, pour chaque jeune accompagné, la sortie est dite « positive » dès lors qu'il a pu :

- accéder à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante dans le cadre de la formation initiale ou continue ;
- obtenir un emploi (y compris un contrat en alternance) ;
- créer une entreprise ;
- cumuler au moins 80 jours ouvrés d'expériences professionnelles pendant la durée de l'accompagnement. En effet, si l'une des trois sorties évoquées ci-dessus n'est pas constatée, il convient de considérer que le jeune a acquis une autonomie dans l'emploi du fait de la multiplication des expériences professionnelles. Ces dernières sont indépendantes et peuvent intervenir à tout moment du parcours d'accompagnement.

**Note :** Le taux présenté est en cumul depuis le lancement de la Garantie Jeunes en 2013. Une évolution permettant de disposer de chiffres sur un périmètre année civile est en cours de développement.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

Pour des raisons de calendrier, les données relatives aux taux d'insertion dans l'emploi après un CUI ne sont pas disponibles. Les sortants de contrats aidés sont interrogés six mois après leur sortie. Quatre mois sont ensuite nécessaires à la consolidation des données. Par conséquent les données seront disponibles à l'été 2019. L'enquête concernera essentiellement les sortants de CAE jusqu'à la fin de l'année 2019. Les premières cohortes composées uniquement de sortants de PEC seront interrogées à horizon 2020.

### Indicateur 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

Les taux d'insertion dans l'emploi pour 2018 ne sont pas encore disponibles suite à la mise en œuvre d'un nouveau SI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Sur la base des données, redressées pour 2017, on observe une progression notable par rapport à l'année 2016 des taux d'insertion dans l'emploi durable de 5 points en AI à 16 points en ACI. Ces résultats positifs sont le fruit d'une part du renforcement du pilotage du réseau de l'insertion par l'activité économique (IAE) par les DI(R)ECCTE et d'autre part de l'amélioration de la conjoncture économique en 2017. L'activité de ces structures est en effet sensible au contexte économique global notamment pour les sorties en emploi durable.

En 2018, en prenant en compte l'ensemble des financeurs (État et conseils départementaux), plus de 76 000 ETP ont été conventionnés au sein des structures de l'IAE contre environ 74 000 en 2017.

Le dispositif est centré sur les publics les plus éloignés de l'emploi, ainsi que l'illustre la structure des publics accueillis dans les SIAE en 2018. Ainsi, la part des travailleurs handicapés connaît une augmentation en 2018 (+1,1 point, s'établissant à 7,2 % en 2018 contre 6,1 % en 2017). La part des demandeurs d'emploi de très longue durée progresse de manière significative (37 % en 2018, 28,8 % en 2017). La proportion de seniors progresse de 0,5 point (17,5 % en 2018 contre 17 % en 2017).

### **Indicateur 3.3 : Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi**

Le taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap emploi a diminué, puisqu'il est passé de **57 % en 2017 à 53 % en 2018**.

Dans la continuité de 2017, le fléchissement du taux (-4 %) est lié à une forte baisse des contrats à durée déterminée de plus de 6 mois, tandis que le nombre de CDI est stable. Cette baisse des CDD est due en partie au moindre recours aux emplois aidés (Parcours emplois compétences). Par ailleurs, l'évolution des missions des Cap emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec un recentrage sur l'accompagnement de publics porteurs d'un handicap plus complexe peut avoir une incidence sur les résultats observés.

### **Indicateur 3.4 : Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes**

Si les taux de sortie en formation, en emploi et en création d'entreprise sont restés globalement stables, le taux de jeunes ayant bénéficié d'au moins 80 jours ouvrés de mise en situation professionnelle est en hausse significative (+8,3 point), expliquant ainsi à lui seul l'augmentation globale du taux de sortie positive. Il traduit le développement important de la logique « l'emploi d'abord » pendant l'accompagnement.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>					
<b>01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</b>	<b>1 458 972 557</b> 1 458 290 830	<b>2 607 016 573</b> 2 467 047 937		<b>4 065 989 130</b> <b>3 925 338 767</b>	<b>4 065 989 130</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	1 581 751 319 134	2 595 016 573 2 458 222 937		<b>2 596 598 324</b> <b>2 458 542 071</b>	2 596 598 324
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 457 390 806 1 457 971 696	12 000 000 8 825 000		<b>1 469 390 806</b> <b>1 466 796 696</b>	1 469 390 806
<b>02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>	<b>105 813 310</b> 65 145 127	<b>2 464 722 727</b> 385 863 760	<b>3 000 000</b> 4 000 000	<b>2 573 536 037</b> <b>455 008 887</b>	<b>2 609 500 321</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	50 952 928 54 139 411	765 263 404 -1 402 990 414	3 000 000 4 000 000	<b>819 216 332</b> <b>-1 344 851 003</b>	819 216 332
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 860 382 11 005 716	1 699 459 323 1 788 854 174	0	<b>1 754 319 705</b> <b>1 799 859 890</b>	1 790 283 989
<b>03 – Plan d'investissement des compétences (nouveau)</b>		<b>514 595 098</b> 481 755 644		<b>514 595 098</b> <b>481 755 644</b>	<b>514 595 098</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 564 785 867</b>	<b>5 586 334 398</b>	<b>3 000 000</b>	<b>7 154 120 265</b>	<b>7 190 084 549</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+6 144 094		<b>+6 144 094</b>	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		+29 445 641		<b>+29 445 641</b>	
<b>Total des AE ouvertes</b>		<b>7 189 710 000</b>		<b>7 189 710 000</b>	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 523 435 957</b>	<b>3 334 667 341</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 862 103 298</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2018</i>					
<i>Consommation 2018</i>					
<b>01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</b>	<b>1 458 972 557</b>	<b>2 607 016 573</b>		<b>4 065 989 130</b>	<b>4 065 989 130</b>
	1 458 290 830	2 468 560 788		<b>3 926 851 618</b>	
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	1 581 751	2 595 016 573		<b>2 596 598 324</b>	2 596 598 324
	319 134	2 458 222 937		<b>2 458 542 071</b>	
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 457 390 806	12 000 000		<b>1 469 390 806</b>	1 469 390 806
	1 457 971 696	10 337 851		<b>1 468 309 547</b>	
<b>02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>	<b>105 813 310</b>	<b>3 155 253 255</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 264 066 565</b>	<b>3 300 030 849</b>
	107 596 265	2 974 419 294	4 000 000	<b>3 086 015 559</b>	
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	50 952 928	1 454 293 932	3 000 000	<b>1 508 246 860</b>	1 508 246 860
	54 139 411	1 191 963 176	4 000 000	<b>1 250 102 587</b>	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 860 382	1 700 959 323	0	<b>1 755 819 705</b>	1 791 783 989
	53 456 854	1 782 456 118		<b>1 835 912 972</b>	
<b>03 – Plan d'investissement des compétences(nouveau)</b>		<b>503 270 298</b>		<b>503 270 298</b>	<b>503 270 298</b>
		463 870 836		<b>463 870 836</b>	
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 564 785 867</b>	<b>6 265 540 126</b>	<b>3 000 000</b>	<b>7 833 325 993</b>	<b>7 869 290 277</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+6 144 094		<b>+6 144 094</b>	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-243 948 276		<b>-243 948 276</b>	
Total des CP ouverts		<b>7 595 521 811</b>		<b>7 595 521 811</b>	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 565 887 095</b>	<b>5 906 850 918</b>	<b>4 000 000</b>	<b>7 476 738 013</b>	

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2017</i>					
<i>Consommation 2017</i>					
<b>01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</b>	<b>1 510 294 380</b>	<b>1 500 205 620</b>		<b>3 010 500 000</b>	<b>3 010 500 000</b>
	1 509 439 828	1 329 289 564			<b>2 838 729 392</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	3 294 380	1 479 205 620		<b>1 482 500 000</b>	<b>1 482 500 000</b>
	1 910 186	1 315 502 629			<b>1 317 412 815</b>
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 507 000 000	21 000 000		<b>1 528 000 000</b>	<b>1 528 000 000</b>
	1 507 529 642	13 786 935			<b>1 521 316 577</b>
<b>02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>	<b>107 844 504</b>	<b>3 933 859 186</b>	<b>6 106 667</b>	<b>4 047 810 357</b>	<b>4 102 712 899</b>
	106 118 340	4 490 965 224	5 858 134		<b>4 602 941 698</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	53 260 277	1 793 109 420	3 000 000	<b>1 849 369 697</b>	<b>1 849 369 697</b>
	53 371 333	2 448 583 547	3 000 000		<b>2 504 954 880</b>
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 584 227	2 140 749 766	3 106 667	<b>2 198 440 660</b>	<b>2 253 343 202</b>
	52 747 007	2 042 381 677	2 858 134		<b>2 097 986 818</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 618 138 884</b>	<b>5 434 064 806</b>	<b>6 106 667</b>	<b>7 058 310 357</b>	<b>7 113 212 899</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 615 558 168</b>	<b>5 820 254 788</b>	<b>5 858 134</b>		<b>7 441 671 090</b>

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2017</i>					
<i>Consommation 2017</i>					
<b>01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</b>	<b>1 510 294 380</b>	<b>1 500 205 620</b>		<b>3 010 500 000</b>	<b>3 010 500 000</b>
	1 509 439 828	1 334 013 196			<b>2 843 453 024</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	3 294 380	1 479 205 620		<b>1 482 500 000</b>	<b>1 482 500 000</b>
	1 910 186	1 315 502 629			<b>1 317 412 815</b>
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 507 000 000	21 000 000		<b>1 528 000 000</b>	<b>1 528 000 000</b>
	1 507 529 642	18 510 567			<b>1 526 040 209</b>
<b>02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>	<b>107 844 504</b>	<b>4 484 613 693</b>	<b>6 106 667</b>	<b>4 598 564 864</b>	<b>4 653 467 406</b>
	105 751 177	4 733 238 439	5 858 134		<b>4 844 847 750</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	53 260 277	2 423 800 727	3 000 000	<b>2 480 061 004</b>	<b>2 480 061 004</b>
	53 371 333	2 708 044 033	3 000 000		<b>2 764 415 366</b>
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 584 227	2 060 812 966	3 106 667	<b>2 118 503 860</b>	<b>2 173 406 402</b>
	52 379 844	2 025 194 406	2 858 134		<b>2 080 432 384</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 618 138 884</b>	<b>5 984 819 313</b>	<b>6 106 667</b>	<b>7 609 064 864</b>	<b>7 663 967 406</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 615 191 005</b>	<b>6 067 251 635</b>	<b>5 858 134</b>		<b>7 688 300 774</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2017 (*)	Ouvertes en LFI pour 2018	Consommées en 2018 (*)	Consommés en 2017 (*)	Ouverts en LFI pour 2018	Consommés en 2018 (*)
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	1 615 558 168	1 564 785 867	1 523 435 957	1 615 191 005	1 564 785 867	1 565 887 095
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 740 597	1 581 751	-40 481 490	3 367 674	1 581 751	1 969 648
Subventions pour charges de service public	1 611 817 571	1 563 204 116	1 563 917 447	1 611 823 331	1 563 204 116	1 563 917 447
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	5 820 254 788	5 586 334 398	3 334 667 341	6 067 251 635	6 265 540 126	5 906 850 918
Transferts aux ménages	1 587 587 614	2 765 594 839	2 820 368 206	1 587 516 059	2 754 270 039	2 820 501 184
Transferts aux entreprises	674 226 004	564 706 269	381 639 145	683 833 704	733 023 572	650 252 831
Transferts aux collectivités territoriales	-2 760 696	157 870 122	591 937	850 379	314 739 094	1 034 508
Transferts aux autres collectivités	3 561 201 866	2 098 163 168	132 068 053	3 795 051 493	2 463 507 421	2 435 062 395
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	5 858 134	3 000 000	4 000 000	5 858 134	3 000 000	4 000 000
Dotations en fonds propres	5 858 134	3 000 000	4 000 000	5 858 134	3 000 000	4 000 000
<b>Total hors FDC et ADP</b>		<b>7 154 120 265</b>			<b>7 833 325 993</b>	
Ouvertures et annulations (*)		+35 589 735			-237 804 182	
<b>Total (*)</b>	<b>7 441 671 090</b>	<b>7 189 710 000</b>	<b>4 862 103 298</b>	<b>7 688 300 774</b>	<b>7 595 521 811</b>	<b>7 476 738 013</b>

(\*) y.c. FDC et ADP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2017	Prévues en LFI pour 2018	Ouvertes en 2018	Ouverts en 2017	Prévues en LFI pour 2018	Ouverts en 2018
Dépenses de personnel			0			0
Autres natures de dépenses		35 964 284	6 144 094		35 964 284	6 144 094
<b>Total</b>		<b>35 964 284</b>	<b>6 144 094</b>		<b>35 964 284</b>	<b>6 144 094</b>



## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>153 089 735</b>	<b>0</b>	<b>120 750 063</b>	<b>0</b>	<b>117 500 000</b>	<b>0</b>	<b>358 554 245</b>

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2018 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2018.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif pour 2017	Chiffrage initial pour 2018	Chiffrage actualisé pour 2018
720106	<b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b> Taxe sur la valeur ajoutée  <i>Objectif : Aider les associations conventionnées à but non lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 686 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - CGI : 261-7-1° bis</i>	86	84	86
120306	<b>Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an</b> Impôt sur le revenu  <i>Objectif : Inciter à la reprise d'un emploi</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 793 832 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2006 - CGI : 83-3° 3ème alinéa</i>	1	1	2
120207	<b>Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail</b> Impôt sur le revenu  <i>Objectif : Inciter à la reprise d'un emploi</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 44 537 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - CGI : 81-9° quater</i>	1	1	1
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>88</b>	<b>86</b>	<b>89</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
<b>01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</b>		4 065 989 130 3 925 338 767	<b>4 065 989 130</b> <b>3 925 338 767</b>		4 065 989 130 3 926 851 618	<b>4 065 989 130</b> <b>3 926 851 618</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 596 598 324 2 458 542 071	<b>2 596 598 324</b> <b>2 458 542 071</b>		2 596 598 324 2 458 542 071	<b>2 596 598 324</b> <b>2 458 542 071</b>
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 469 390 806 1 466 796 696	<b>1 469 390 806</b> <b>1 466 796 696</b>		1 469 390 806 1 468 309 547	<b>1 469 390 806</b> <b>1 468 309 547</b>
<b>02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>		2 573 536 037 455 008 887	<b>2 609 500 321</b> <b>455 008 887</b>		3 264 066 565 3 086 015 559	<b>3 300 030 849</b> <b>3 086 015 559</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		819 216 332 -1 344 851 003	<b>819 216 332</b> <b>-1 344 851 003</b>		1 508 246 860 1 250 102 587	<b>1 508 246 860</b> <b>1 250 102 587</b>
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 754 319 705 1 799 859 890	<b>1 790 283 989</b> <b>1 799 859 890</b>		1 755 819 705 1 835 912 972	<b>1 791 783 989</b> <b>1 835 912 972</b>
<b>03 – Plan d'investissement des compétences(nouveau)</b>		514 595 098 481 755 644	<b>514 595 098</b> <b>481 755 644</b>		503 270 298 463 870 836	<b>503 270 298</b> <b>463 870 836</b>
<i>Total des crédits prévus en LFI</i>		<b>7 154 120 265</b>	<b>7 190 084 549</b>		<b>7 833 325 993</b>	<b>7 869 290 277</b>
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP	0	+35 589 735	<b>+35 589 735</b>	0	-237 804 182	<b>-237 804 182</b>
Total des crédits ouverts	<b>0</b>	<b>7 189 710 000</b>	<b>7 189 710 000</b>	<b>0</b>	<b>7 595 521 811</b>	<b>7 595 521 811</b>
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>4 862 103 298</b>	<b>4 862 103 298</b>		<b>7 476 738 013</b>	<b>7 476 738 013</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	0	+2 327 606 702	+2 327 606 702	0	+118 783 798	+118 783 798

(\*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF		7 165 843 741	<b>7 165 843 741</b>		7 845 049 469	<b>7 845 049 469</b>
Amendements		-11 723 476	<b>-11 723 476</b>		-11 723 476	<b>-11 723 476</b>
LFI		7 154 120 265	<b>7 154 120 265</b>		7 833 325 993	<b>7 833 325 993</b>

L'amendement de -11,7 M€ correspond à une mesure de solidarité interministérielle.

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale		173 978 661	<b>173 978 661</b>		194 694 577	<b>194 694 577</b>
Surgels		+146 364 751	<b>+146 364 751</b>		+114 025 079	<b>+114 025 079</b>
Dégels		0	<b>0</b>		0	<b>0</b>
Annulations / réserve en cours de gestion		0	<b>0</b>		0	<b>0</b>
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (DA et LFR de fin d'année)		320 343 412	<b>320 343 412</b>		308 719 656	<b>308 719 656</b>

Conformément aux règles de gestion budgétaires, le montant de la mise en réserve initiale s'est élevée à 3 % du montant des crédits hors titre 2 ouverts en LFI et 0,5 % des crédits de titre 2 et au prorata du poids des dépenses de masse salariale pour la subvention aux opérateurs. Conformément à la circulaire du Premier ministre, les crédits du Plan d'investissement dans les compétences ont été exonérés de mise en réserve. Au total, la mise en réserve initiale s'est donc élevée à 174,0 M€ en AE et 194,7 M€ en CP. Elle s'est appliquée en particulier sur :

- les allocations d'indemnisation des chômeurs à hauteur de 90 M€ en AE = CP
- les contrats aidés à hauteur de 27 M€ en AE et 47 M€ en CP
- l'insertion par l'activité économique à hauteur de 37 M€ en AE = CP
- le handicap à hauteur de 8 M€ en AE = CP

Par la suite, les reports généraux de 2017 sur 2018 ont été gelés en l'absence de besoins identifiés, conduisant donc à un gel de 146,3 M€ en AE et 114 M€ en CP. Ils portaient donc sur :

- les contrats aidés à hauteur de 90 M€ en AE et 59 M€ en CP
- l'IAE à hauteur de 55 M€ en AE = CP

Au total, la réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion sur le programme 102 s'est élevée à 320,3 M€ en AE et 308,7 M€ en CP.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur financé	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>2 361 980</b>	<b>3 051 011</b>	<b>272 028</b>	<b>2 860 992</b>
Subventions pour charges de service public	50 953	50 953	54 139	54 139
Dotations en fonds propres	3 000	3 000	4 000	4 000
Transferts	2 308 027	2 997 058	213 889	2 802 853
<b>EPiDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)</b>	<b>54 860</b>	<b>54 860</b>	<b>51 806</b>	<b>51 806</b>
Subventions pour charges de service public	54 860	54 860	51 806	51 806
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>4 067 213</b>	<b>4 067 213</b>	<b>3 921 193</b>	<b>3 921 193</b>
Subventions pour charges de service public	1 457 391	1 457 391	1 457 971	1 457 971
Transferts	2 609 822	2 609 822	2 463 222	2 463 222
Total des subventions pour charges de service public	1 563 204	1 563 204	1 563 916	1 563 916
Total des dotations en fonds propres	3 000	3 000	4 000	4 000
Total des transferts	4 917 849	5 606 880	2 677 111	5 266 075
<b>Total général</b>	<b>6 484 053</b>	<b>7 173 084</b>	<b>4 245 027</b>	<b>6 833 991</b>

Le total des autorisations d'engagement correspondant aux transferts effectués vers l'Agence de services et de paiements est de 213 M€. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques budgétaires (REJB), le total des autorisations d'engagements est de 2 243 M€, et de 2 802 M€ en crédits de paiements.

Les allocations pour les demandeurs d'emplois portées par le programme 102, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et la rémunération de fin de formation (R2F) notamment, sont versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers. Ces prestations apparaissent donc comme des transferts à Pôle emploi mais n'apparaissent pas directement dans son budget de fonctionnement et d'intervention retranscrit dans la partie opérateur. En effet, selon les termes de l'article L. 5312-7 du code du Travail, le budget de Pôle emploi est divisé en quatre sections non fongibles. Les deux premières concernent les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des allocations de solidarité et les deux suivantes concernent les dépenses d'intervention et de fonctionnement de l'opérateur. Au total, le conseil d'administration qui adopte chaque année le budget initial, ne se prononce que sur les deux dernières sections. C'est pourquoi ces transferts (2 463 M€) n'apparaissent pas dans le compte financier de l'opérateur, restreint aux deux dernières sections (cf. *infra*).

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2018 (*) (E1) <b>7 189 710 000</b>	CP ouverts en 2018 (*) (P1) <b>7 595 521 811</b>
AE engagées en 2018 (E2) <b>4 862 103 298</b>	Total des CP consommés en 2018 (P2) <b>7 476 738 013</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2018 (E3)	<i>dont CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018</i> (P3) = (P2) – (P4) <b>6 342 490 173</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2018 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) <b>2 327 606 702</b>	<i>dont CP consommés en 2018 sur engagements 2018</i> (P4) <b>1 134 247 840</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2017 brut (R1) <b>4 675 381 513</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017 (R2) <b>-2 235 752</b>				
<b>Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/ 2017 net</b> (R3) = (R1) + (R2) <b>4 673 145 761</b>	-	CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018 (P3) = (P2) – (P4) <b>6 342 490 173</b>	=	Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R4) = (R3) – (P3) <b>-1 669 344 412</b>
AE engagées en 2018 (E2) <b>4 862 103 298</b>	-	CP consommés en 2018 sur engagements 2018 (P4) <b>1 134 247 840</b>	=	Engagements 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R5) = (E2) – (P4) <b>3 727 855 458</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/ 2018</b> (R6) = (R4) + (R5) <b>2 058 511 046</b>
				Estimation des CP 2019 sur engagements non couverts au 31/12/2018 (P5) <b>435 408 801</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2019 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2018 (P6) = (R6) – (P5) <b>1 623 102 245</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

(\*) LFI 2018 + reports 2017 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Afin d'assurer une vision sincère des engagements de l'État sur la Mission « Travail et emploi », une campagne importante de clôture des engagements devenus sans objet a été effectuée en 2018. Elle a porté sur les autorisations d'engagement couvrant des contrats aidés des années antérieures (CUI-CAE, CUI-CIE, emplois d'avenir, contrats d'accès à l'emploi DOM) étant arrivés à terme ou ayant été rompus. Les chiffres d'exécution présentés dans le schéma ci-dessus proviennent de la consommation des AE et des CP constatés dans le système d'information Chorus » et ne sont pas retraités des retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) qui constituent une consommation négative imputée à la dépense réelle 2018, et minorent faiblement la consommation des crédits sur l'exercice. Le montant global de ces retraitements sur le programme 102 est de 2,079 Mds€.

De ce fait, le montant de crédits de paiements permettant de couvrir les engagements passés (case n°P6) tend à se rapprocher de la réalité des besoins à venir. Ces travaux de clôture des engagements devenus sans objet, portant essentiellement sur les contrats aidés, se poursuivent en 2019.

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FDC et ADP)						
Autorisations d'engagement		4 065 989 130	<b>4 065 989 130</b>		3 925 338 767	<b>3 925 338 767</b>
Crédits de paiement		4 065 989 130	<b>4 065 989 130</b>		3 926 851 618	<b>3 926 851 618</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 581 751	319 134	1 581 751	319 134
Subventions pour charges de service public	1 457 390 806	1 457 971 696	1 457 390 806	1 457 971 696

Les crédits inscrits en LFI 2018 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 458,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation finale s'élève à 1 458,29 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

## FRAIS DE GESTION DES DISPOSITIFS GÉRÉS PAR PÔLE EMPLOI

Le montant des crédits prévus en LFI 2018 pour les frais de gestion facturés par Pôle emploi pour les dispositifs dont il assure la gestion s'élevait à 1,58 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Le montant des crédits facturés en 2018 a été de 0,32 M€. L'écart avec la LFI s'explique par la comptabilisation des frais de gestion relatif à la rémunération de fin de formation (R2F). Évalués en LFI, à hauteur d'1,29 M€, ils ont en réalité été directement intégrés dans les factures de Pôle emploi relatives au paiement de cette allocation et donc imputés en titre 6. Cette dépense, de 1,41 M€ n'a donc pas été comptabilisée dans la partie « *dépenses de fonctionnement* ».

En M€	LFI 2018	Réalisé 2018
Allocation complémentaire	0,01	0,01
Allocation temporaire d'attente (ATA)	0,3	0,31
Rémunération de fin de formation (R2F)	1,29	-
<b>Total</b>	<b>1,6 M€</b>	<b>0,32 M€</b>

Ces frais de gestion sont donc identifiés dans la partie « *intervention* » de la justification au premier euro, au titre des mesures pour lesquelles Pôle emploi assure le versement des aides de l'État aux bénéficiaires.

## SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

La subvention pour charges de service public inscrite en LFI 2018 pour Pôle emploi était de 1 457,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense s'élève en 2018 à 1 457,97 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**, soit un écart de **0,58 M€** par rapport à la LFI.

Cet écart s'explique par le remboursement des dépenses liées à l'embauche d'apprentis par Pôle emploi, qui a donné lieu à un transfert de crédits de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (programme 148).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	2 595 016 573	2 458 222 937	2 595 016 573	2 458 222 937
Transferts aux collectivités territoriales	1 500 000	-447 125	1 500 000	0
Transferts aux autres collectivités	10 500 000	9 272 125	10 500 000	10 337 851

Les crédits inscrits en LFI 2018 étaient de 2 607,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **L'exécution s'établit à 2 467,05 M€ en autorisations d'engagement et 2 468,56 M€ en crédits de paiement.**

Ces crédits couvrent la participation de l'État :

• **au niveau de la sous-action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi » pour un montant effectif de 2 458,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :**

- au régime de solidarité d'indemnisation du chômage pour un montant de 2 358,34 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre des seules dépenses d'intervention ;
- à la rémunération de fin de formation (R2F) pour un montant de 90,46 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations équivalent retraite 2009 et 2010 (AER) pour un montant de 8,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations temporaires d'attente pour un montant de 5,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations complémentaires pour un montant de 0,16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- à l'indemnisation du différé d'indemnisation pour les intermittents du spectacle : si aucune dépense n'a été réalisée par l'État à ce titre en 2018, celui-ci a récupéré un trop-perçu pour un montant de -5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

• **au niveau de la sous-action 2 « coordination du service public de l'emploi »**

- au financement des maisons de l'emploi pour un montant de 8,82 M€ en autorisations d'engagement et de 10,34 M€ en crédits de paiement.

## SOUS ACTION 1 : INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

## 1. Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécuté 2018
<b>(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>2 262,7 M€</b>
Effectifs moyens (1)	392 353
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3) en €	15,8
<b>(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>7,5 M€</b>
Effectifs moyens (1)	598
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3) en €	34,4
<b>(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>20,7 M€</b>
Effectifs moyens (1)	3 567
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3) en €	15,9
<b>(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>37,9 M€</b>
Effectifs moyens (1)	6 332
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3) en €	16,4
<b>(E) Prime forfaitaire = (1)*(2)*(3)</b>	<b>27,5 M€</b>
Effectifs moyens (1)	15 279
Durée / mois (2)	12
Coût mensuel (3) en €	150
<b>(F) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)</b>	<b>2 M€</b>
<b>APS (a) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,7 M€</b>
Effectifs moyens (1)	46
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3) en €	42,1
<b>AFD (b) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>1,3 M€</b>
Effectifs moyens (1)	118
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3) en €	30
<b>Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)</b>	<b>2 358,3 M€</b>

Concernant les allocations de solidarité, la LFI 2018 prévoyait 2 449,2 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'exécution a été de 2 358,3 M€.

Les principales différences entre budgétisation et exécution s'expliquent par :

- une diminution du nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en 2018. Le PAP 2018 était construit sur une prévision de 408 976 allocataires, tandis que l'exécuté est de 392 353 allocataires, ce qui explique la baisse de la dépense ;
- aucune dépense n'a été effectuée sur la ligne « intermittents » qui concerne la participation à l'indemnisation chômage de certaines catégories de publics- intermittents. Aucun circuit de prise en charge par l'État des deux

mesures issues de l'accord du 28 avril 2016 n'a été mis en place, car aucune convention n'a été signée, ce qui explique l'absence de dépense ;

- une augmentation de la prime forfaitaire : malgré l'arrêt des entrées dans le dispositif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les prévisions de paiements ont été revues à la hausse. Cela s'explique par un décalage des paiements, qui n'avait pas été anticipé, et qui explique l'écart avec la LFI.

## 2. Rémunération de fin de formation (R2F)

Depuis 2011 a été mise en place la rémunération de fin de formation (R2F). Elle est versée aux demandeurs d'emploi inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi et indemnisés au moment de leur entrée dans le parcours de formation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), lorsque la durée de leur formation excède celle de leur indemnisation.

Cette allocation est financée en 2018 par l'État et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et versée par Pôle emploi.

**L'État avait inscrit un montant de 132,36 M € en autorisations d'engagement et crédits de paiement dans la LFI 2018, dont 1,29 M€ pour les frais de gestion.**

**En 2018, l'État a effectivement payé 88,85 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre de la R2F.** De plus, l'État a payé des frais de gestion qui ont été inclus dans les factures de Pôle emploi, ce qui explique qu'ils n'apparaissent pas dans la partie « dépenses de fonctionnement ». Ces frais sont évalués à 1,61 M€. Au total, la dépense État s'élève donc à 90,46 M€.

En 2018, la participation du FPSPP a parallèlement été de 84 M€ conformément à l'annexe financière signée avec l'État, pour une dépense globale engagée par Pôle emploi de 172,85 M€.

**L'écart entre le montant inscrit en LFI et le réalisé s'explique par des prévisions revues à la baisse par Pôle emploi.** En effet, les formations supplémentaires liées au Plan d'investissement dans les compétences ont eu un impact moindre que prévu sur le nombre d'entrées en R2F, en raison notamment d'une durée plus courte qu'initialement estimée.

R2F (stock 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et flux 2018)	LFI 2018	Réalisé 2018
Effectifs (1)	-	22 233
Taux journalier moyen 2018 (2)	-	21,30 €
Montant total des allocations (3) = (1) x (2) x 365	-	<b>172,85 €</b>
Dont part État 2018	132,36 M€	88,85 M€

Le taux journalier moyen (2) ainsi que le montant total versé au titre de l'allocation (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture avec les éléments exposés en LFI.

Les bénéficiaires de la R2F ont passé 296 jours en moyenne dans le dispositif.

## 3. Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Les dépenses dont le détail est présenté ci-dessous ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif, les cohortes antérieures à cette période sont retracées dans les dépenses du Fonds de solidarité), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2018 s'élevaient à 8,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

**En 2018, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 8,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AER (stock 2009)	LFI 2018	Réalisé 2018
Effectifs (1)	267	270
Taux journalier moyen 2018 (2)	33,9 €	34,4 €
Montants des allocations (3) = (1) x (2) x 365	<b>3,3 M€</b>	<b>3,39 M€</b>

Le taux journalier moyen (2) ainsi que le montant total versé au titre de l'allocation (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture avec les éléments exposés en LFI. Les bénéficiaires de l'AER 2009 en 2018 ont passé 361 jours en moyenne dans le dispositif.

AER (stock 2010)	LFI 2018	Réalisé 2018
Effectifs (1)	393	401
Taux journalier moyen 2018 (2)	34,2 €	34,5 €
<b>Montants des allocations (3) = (1) x (2) x 365</b>	<b>4,9 M€</b>	<b>5,05 M€</b>

Le taux journalier moyen (2) ainsi que le montant total versé au titre de l'allocation (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture avec les éléments exposés en LFI. Les bénéficiaires de l'AER 2010 en 2018 ont passé 362 jours en moyenne dans le dispositif. Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

**4. Allocation temporaire d'attente (ATA)**

L'ATA permet de procurer un revenu de subsistance aux demandeurs d'asile, aux bénéficiaires de la protection temporaire, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux victimes étrangères de la traite des êtres humains portant plainte ou acceptant de témoigner, aux apatrides, aux anciens détenus ainsi qu'aux salariés expatriés.

Les dépenses financées sur le programme 102 « accès et retour à l'emploi » et détaillées ci-dessous correspondent uniquement aux versements de l'allocation au profit des anciens détenus et anciens salariés expatriés. Le financement de l'allocation au profit des autres catégories de publics (les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire) est assuré par le ministère de l'intérieur (programme 303).

Les crédits inscrits en LFI 2018 s'élevaient à 6,32 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. A ce montant étaient ajoutés des frais de gestion estimés à 0,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement,

**L'exécution des crédits s'établit en 2018 à 5,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en dépense d'intervention**, à laquelle il faut ajouter 0,3 M€ en dépenses de fonctionnement au titre des frais de gestion versés à Pôle emploi, qui sont retracés dans la partie « dépenses de fonctionnement ».

Allocation temporaire d'attente (ATA)	LFI 2018	Réalisé 2018
Effectifs (1)	1 493	1 370
Taux journalier moyen 2018 en€ (2)	11,6	11,6
Montants des allocations (3) = (1) x (2) x 365	6,3 M€	5,8 M€
Frais de gestion (4)	0,3 M€	0,3 M€
<b>Coût total ATA (5) = (3) + (4)</b>	<b>6,6 M€</b>	<b>6,1 M€</b>

Le taux journalier moyen (2) ainsi que le montant total versé au titre de l'allocation (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture avec les éléments exposés en LFI. Les bénéficiaires de l'ATA en 2018 ont passé 312 jours en moyenne dans le dispositif.

L'écart entre la prévision sous-jacente à la LFI 2018 et l'exécution s'explique donc par un nombre de bénéficiaires légèrement plus faible que prévu (1370 contre 1493).

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

L'allocation temporaire d'attente est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 en application du décret n° 2017-826 du 5 mai 2017 relatif à l'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et à la suppression de l'allocation temporaire d'attente. Cette suppression s'intègre au cadre plus général de la réforme des minima sociaux. Cette allocation a été supprimée pour les seuls nouveaux entrants : les allocataires qui bénéficiaient de cette allocation à la veille du 1<sup>er</sup> septembre 2017 continuent de la percevoir et ce jusqu'à extinction de leurs droits, ce qui explique la dépense assurée en 2018 par l'État.

## 5. Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO et intermittents

- L'allocation complémentaire

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi qui ont atteint l'âge de liquidation de leur pension à taux plein dans un régime de retraite, mais qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base prévoit un âge de départ plus tardif pour bénéficier du taux plein.

Les crédits inscrits en **LFI pour 2018** s'élevaient à **0,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, dont 0,01 M€ pour les frais de gestion.

**La dépense 2018 s'est établie à 0,16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en dépenses d'intervention**, à laquelle il faut ajouter 0,01 M€ en dépenses de fonctionnement (frais de gestion) dont le détail est présenté dans la partie dépenses de fonctionnement de la présente section.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

- Intermittents

L'État s'était engagé à compenser le coût pour le régime d'assurance chômage de la non application du différé intermittents jusqu'à la fin de la convention en 2016. Puis la décision a été prise de transposer dans la réglementation d'assurance chômage l'accord unanime du 28 avril 2016 conclu par les partenaires sociaux du secteur du spectacle relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle.

Le décret n° 2016-961 du 13 juillet 2016 relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi fixe les règles d'indemnisation applicables aux professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle telles que résultant de cet accord du 28 avril 2016 et de son avenant d'interprétation du 23 mai 2016.

En 2018, l'État n'a rien dépensé au titre du différé intermittents. En outre, il a récupéré 5 M€ de trop-perçu par l'Unédic au titre de cette prise en charge financière.

## SOUS-ACTION 2 : PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES MAISONS DE L'EMPLOI

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Dans le prolongement de la baisse des financements de l'État observée depuis plusieurs années des MDE, l'État a engagé un retrait progressif du financement du fonctionnement des maisons de l'emploi. Les projets des MDE restent en revanche éligibles aux financements de droit commun de l'État comme des autres financeurs, notamment l'Union européenne.

Les crédits inscrits en LFI 2018 au titre du financement des MDE étaient de 12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**L'exécution 2018 est de 9,27 M€ en autorisations d'engagement et de 10,33 M€ en crédits de paiement.** Après neutralisation des clôtures de 0,45 M€ d'autorisations d'engagements antérieurs, l'exécution finale est de 8,83 M€ en autorisations d'engagement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION N° 02****Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			2 609 500 321	<b>2 609 500 321</b>		455 008 887	<b>455 008 887</b>
Crédits de paiement			3 300 030 849	<b>3 300 030 849</b>		3 086 015 559	<b>3 086 015 559</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-40 800 624		1 650 514
Subventions pour charges de service public	105 813 310	105 945 751	105 813 310	105 945 751

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Les crédits inscrits en LFI pour 2018 s'élevaient à 105,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation finale s'élève à 65,15 M€ en autorisations d'engagement et à 107,60 M€ en crédits de paiement.**

Ces dépenses exécutées regroupent notamment :

- les frais de gestion payés à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la gestion des mesures qui lui sont confiées, soit un montant de 54,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- la subvention pour charges de service public versée à l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe), pour un montant de 51,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- des dépenses de fonctionnement liés à d'autres dispositifs du programme 102 (Missions locales/Animation du réseau des missions locales, Programmes régionaux d'insertion des travailleurs handicapés) pour 1,31 M€ en autorisations d'engagement et 1,65 M€ en crédits de paiement.

**Cette consommation intègre en AE des retraits d'engagement juridique budgétaire (REJB) à hauteur de 42,11 M€ correspondant à des retraits d'autorisations d'engagement des années antérieures devenues sans objet. En neutralisant cet effet, la dépense réelle sur le champ couvert ici s'établit pour 2018 à 107,26 M€ en autorisations d'engagement et 107,60 M€ en crédits de paiement.**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

**La LFI ne prévoyait pas de crédits en 2018 au titre de ces dépenses. La consommation finale s'est établie à -40,8 M€ en AE et 1,65 M€ en CP, en tenant compte de REJB à hauteur de 42,11 M€. Au total, la consommation réelle a donc été de 1,31 M€ en AE et 1,65 M€ en CP.**

Ces dépenses correspondent notamment au financement de l'animation du réseau des missions locales.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

### 1- Frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP)

La LFI pour 2018 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'ASP d'un montant de 50,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement qui visait à couvrir le coût pour l'établissement, en personnel et en fonctionnement, attaché aux missions de gestion qui lui sont attribuées au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (contrats aidés, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, aide TPE jeune apprenti notamment).

La subvention versée sur l'exercice 2018 s'établit en exécution à 54,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- le montant de la SCSP au titre de l'année 2018, soit 50,95 M€;
- une enveloppe complémentaire contractualisée à hauteur de 3,19 M€ au titre des travaux nécessaires à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la réforme des entreprises adaptées et de l'aide unique aux employeurs d'apprentis. Ces abondements ont permis de couvrir les premières dépenses de personnel, les coûts informatiques, ainsi que les frais de fonctionnement et d'assistance liés à la mise en œuvre de ces dispositifs et aux traitements des dossiers associés.

**Cette subvention a ainsi permis d'assurer la gestion de dispositifs représentant un montant de crédits d'intervention de 3,84 Md€ en crédits de paiement en 2018.**

### 2. L'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE)

La subvention de l'État votée en LFI pour 2018 s'élevait pour le programme 102 à **54,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'État, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires).**

L'année 2018 a été marquée par l'ouverture complète du 19<sup>e</sup> centre situé à Toulouse : 90 places supplémentaires ont été inaugurées au cours de cette année portant la capacité totale du centre à 150 places (soit 2 805 places au niveau de l'établissement).

Les travaux relatifs à l'ouverture du 20<sup>e</sup> centre sur la Commune d'Alès se sont également poursuivis en 2018 (réalisation d'études et d'analyses sur le projet ayant abouti à un vote du conseil d'administration déterminant le scénario de travaux choisi et permettant le lancement d'une procédure de marché public). Les premiers volontaires devraient être intégrés au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 51,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 1 M€ par rapport à 2017.**

L'écart entre la LFI et l'exécution tient compte d'une actualisation du montant de la subvention en budget rectificatif de l'établissement, pour tenir compte des besoins réels de financement sur l'année 2018 au vu notamment du taux d'occupation observé au sein de l'établissement (de l'ordre de 71 %) et déterminant le niveau de certaines charges variables telles que les dépenses d'alimentation ou d'allocations versées aux volontaires. De nouveaux outils de communication (réseaux sociaux) et d'orientation (par les Missions locales et d'autres acteurs terrain avec la mise en place notamment en 2019 d'actions de repérage des jeunes dits « invisibles » financées par le Plan d'investissement dans les compétences) seront déployés de façon à renforcer la mobilisation de l'EPIDE qui dispense un haut niveau de qualité d'accompagnement.

1 090 ETPT ont été recensés au 31 décembre 2018.

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**3- Autres dépenses de fonctionnement**

Elles s'élèvent à 1,31 M€ en autorisations d'engagement et 1,65 M€ en crédits de paiement.

La grande majorité de ces crédits correspond à des dépenses des Programmes régionaux des travailleurs handicapés (PRITH) qui ont vocation à couvrir en partie des frais relatifs au pilotage régional de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	10 578 266	16 196 459	10 578 266	16 329 437
Transferts aux entreprises	564 706 269	381 639 145	733 023 572	650 252 831
Transferts aux collectivités territoriales	156 370 122	1 039 062	313 239 094	1 034 508
Transferts aux autres collectivités	1 733 068 070	-13 010 906	2 098 412 323	2 306 802 518
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>35 964 284</i>		<i>35 964 284</i>	

La dotation inscrite en LFI pour 2018 s'établissait à 2 500,69 M€ en autorisations d'engagement et à 3 191,22 M€ en crédits de paiement au titre des crédits d'intervention de cette action du programme 102.

La consommation finale au titre des dépenses d'intervention de cette action s'établit à 385,86 M€ en autorisations d'engagement et à 2 974,42 M€ en crédits de paiement. En neutralisant l'effet des retraits d'engagement effectués en 2018 pour un montant total de 2 036,86 M€ (cf. ci-dessous), l'écart à l'autorisation budgétaire est de -77,97 M€ en autorisations d'engagement et -216,80 M€ en crédits de paiement.

Afin d'assurer une vision sincère des engagements de l'État sur la Mission Travail Emploi, **une campagne importante de clôture des engagements devenus sans objet a été effectuée par les services en fin d'année 2018**. Elle a porté sur les autorisations d'engagement couvrant des contrats aidés des années antérieures (CUI-CAE, CUI-CIE, emplois d'avenir, contrats d'accès à l'emploi DOM) étant arrivés à terme ou ayant été rompus. Les chiffres d'exécution présentés dans le tableau ci-dessus intègrent ainsi ces retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) qui représentent une consommation négative imputée à la dépense réelle 2018, et minorent facialement la consommation des crédits sur l'exercice. Une seconde campagne sera organisée en 2019 afin de poursuivre ce travail.

A noter en outre que les ressources disponibles en PLF 2018 incluaient 35,96 M€ de fonds concours au titre du financement européen du programme spécifique « Initiative européenne pour la jeunesse » (IEJ) rattaché au fonds social européen. Or, les crédits du fonds de concours (partiellement perçus) ont été rattachés en gestion à l'action 3 « Plan d'investissement dans les compétences » afin de permettre le financement du dispositif de Garantie jeunes. La ressource ainsi que la dépense correspondant au fonds de concours sont ainsi inscrites en action 3.

Une fois pris en compte l'ensemble de ces effets, **l'écart à la loi de finances initiale 2018 est de -42,01 M€ en autorisations d'engagement et -180,87 M€ en crédits de paiement**.

Les crédits consommés couvrent la participation de l'État :

• **au niveau de la sous-action 1 « insertion dans l'emploi au moyen des contrats aidés » pour un montant de - 1 404,09 M€ en autorisation d'engagement et de 1 192,15 M€ en crédits de paiement - hors REJB, le montant total des autorisations d'engagement est de 632,51 M€ (soit 2 036,60 M€ de retraits d'engagements d'années antérieures)- dont :**

- les Parcours emploi-compétences (auparavant CUI-CAE) pour un montant de 615,28 M€ en autorisations d'engagement et de 727,09 M€ en crédits de paiement ;

- les Contrats initiative emploi (CUI-CIE) pour 1,90 M€ en autorisations d'engagement et 19,76 M€ en crédits de paiement ;
- les emplois d'avenir pour un montant de 15,34 M€ en autorisations d'engagement et de 445,11 M€ en crédits de paiement ;
- 0,19 M€ en crédits de paiement pour le financement des missions locales au titre de leur mission d'accompagnement des emplois d'avenir.

Les 2 030,58 M€ de retraits d'engagements se répartissent pour la sous-action 1 de la manière suivante :

- les Parcours-emploi-compétences pour 749,10 M€ ;
- les CUI-CIE pour un montant de 249,47 M€ ;
- les emplois d'avenir pour un montant de 1 032,01 M€.

• **au niveau de la sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » pour un montant de 1 789,95 M€ en autorisations d'engagement (1 790,21 M€ hors REJB soit 0,26 M€ de retraits d'engagement) et de 1 782,28 M€ en crédits de paiement dont :**

- les mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour un montant de 1 113,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les initiatives territoriales pour un montant de 8,07 M€ en autorisations d'engagement et 7,21 M€ en crédits de paiement ;
- les mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées pour un montant de 394,13 M€ en autorisations d'engagement et 394,17 M€ en crédits de paiement. 0,04 M€ de retraits d'engagement ont été réalisés sur cette ligne ;
- l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi pour un montant de 245,13 M€ en autorisations d'engagement et 246,12 M€ en crédits de paiement ;
- l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD) pour un montant de 16,40 M€ en autorisations d'engagement et 8,97 M€ en crédits de paiement) ;
- le soutien de l'État au secteur de l'aide sociale pour un montant de 12,74 M€ en autorisations d'engagement et 12,33 M€ en crédits de paiement. 0,22 M€ de retraits d'engagement ont été effectués sur ce dispositif.

## SOUS ACTION 1 – INSERTION DANS L'EMPLOI AU MOYEN DES EMPLOIS AIDÉS

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés du secteur marchand et non marchand mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

L'année 2018 a été l'occasion d'une refonte profonde de la politique des contrats aidés à travers deux mouvements :

- La création du fonds d'inclusion dans l'emploi qui globalise les crédits des emplois aidés ainsi que ceux de l'insertion par l'activité économique (IAE). Cette globalisation vise une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires et les besoins des publics. Elle permet d'établir **une stratégie régionale d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail**, en lien avec le service public de l'emploi et les structures de l'insertion.  
L'unicité de l'enveloppe des contrats aidés et de l'IAE se matérialise par la possibilité donnée aux acteurs territoriaux de la politique de l'emploi (Préfets et leur administration des DI(R)ECCTE) **de fongibiliser** une partie des crédits dédiés au financement des contrats aidés vers le secteur de l'IAE ou en faveur d'initiatives innovantes portées par les territoires : les « initiatives territoriales ».
- La transformation des CUI-CAE en parcours emplois compétences (PEC) qui a pour objectif le **renforcement du caractère inclusif des contrats prescrits** grâce à des actions d'accompagnement et de formation plus importantes et une sélection plus forte des employeurs. Cette réforme a permis d'inscrire la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours dans l'ensemble des outils de la politique de l'emploi rendant opérationnel le triptyque emploi-formation-accompagnement.

La circulaire du 11 janvier 2018 a recentré les entrées en contrats aidés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi non marchands (CUI-CAE) transformés en Parcours emplois compétences (PEC).

Le financement de contrats dans le secteur marchand (Contrat initiative-emploi-CUI CIE) a été limité aux seuls départements et régions d'Outre-mer dans le cadre de la fongibilité prévue par le fonds d'inclusion dans l'emploi.

De plus, la prescription d'emplois d'avenir n'était pas autorisée, le renouvellement des contrats en cours n'étant possible que pour permettre l'achèvement d'une action de formation en cours à la fin du contrat (condition de prolongation du contrat au-delà de la durée maximale de 36 mois prévue par l'article L. 5134-113 du Code du travail).

Le financement apporté par l'État à chaque contrat est déterminé par :

- Le taux de prise en charge du SMIC brut déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 11 janvier 2018 a permis aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30 % et 60 %, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi qu'à valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple ;
- La durée hebdomadaire du contrat ;
- La durée totale du contrat : la circulaire du 11 janvier 2018 impose une durée minimale de 6 mois.

L'État n'est pas le seul financeur des contrats aidés : les conseils départementaux doivent, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88 % du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'État et les Départements. En 2018, ce sont 10,7 % des contrats qui ont fait l'objet d'un cofinancement par les conseils départementaux, soit une très légère baisse par rapport à l'exécution 2017 (le taux de cofinancement y était alors de 10,8 %) dans un contexte global de baisse des volumes prescrits. Dans le même temps la part de bénéficiaires du RSA a augmenté, entre 2017 et 2018, de 19 % à 22 % des titulaires d'un contrat aidé

La gestion des contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet encadre par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

La gestion en AE ≠ CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats. Les paiements sont rattachés à un engagement juridique antérieur.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'ASP pour le compte de l'État, dans une logique de facturation ex-post. Cette évolution en gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux bénéficiaires de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'État.

Cette facturation ex post conduit en pratique l'État à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n. Ce décalage n'était toutefois pas pris en compte dans la budgétisation réalisée en LFI 2018.

**La dotation prévue en LFI 2018 s'élevait à 765,26 M€ en autorisations d'engagement et 1 454,29 M€ en crédits de paiement**, selon la décomposition suivante :

- 200 000 entrées en Parcours emplois compétences (PEC) en 2018 -y compris les renouvellements- pris en charge financièrement en moyenne à 50 % du SMIC brut (764,69 M€ en autorisations d'engagement et 401,21 M€ en crédits de paiement) ;
- l'absence en 2018 d'entrées et de renouvellements de CIE et EAV ;
- le financement du stock des CAE, CIE et EAV conclus antérieurement à 2018 et produisant encore des effets, pour un montant total de 1 052,50 M€ en crédits de paiement ;
- 0,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les contrats d'accès à l'emploi (CAE DOM) ;

**L'exécution 2018 est de 632,52 M€ en autorisations d'engagement et 1 192,15 M€ en crédits de paiement.**

L'écart à l'autorisation budgétaire est donc de -132,74 M€ en autorisations d'engagement et -262,14 M€ en crédits de paiement.

Par ailleurs, 2 036,60 M€ de retraits d'engagements d'années antérieures correspondant à des contrats terminés ou rompus ont été effectués en 2018 portant l'exécution à - 1 404,09 M€ en autorisations d'engagement.

Si l'on compare l'exécution aux crédits votés en loi de finances rectificative (LFR) pour 2018, le niveau de consommation sur les crédits de paiement s'élève à 99 %.

### 1 – Les entrées 2018 en contrats aidés

En LFI 2018, les crédits prévus pour la prescription des contrats aidés (Parcours emploi compétences et CAE DOM) étaient de 765,27 M€ en autorisations d'engagement et 401,79 M€ en crédits de paiement.

**L'exécution 2018 s'élève à 493,49 M€ en autorisations d'engagement et 205,50 M€ en crédits de paiement** répartis de la manière suivante :

- 489,05 M€ en autorisations d'engagement et 200,93 M€ en crédits de paiement pour le financement de 128 000 Parcours emploi compétences ;
- 1,17 M€ en autorisations d'engagement et 2,03 M€ en crédits de paiement correspondant à 2 530 CUI-CIE en Outre-Mer ;
- 3,27 M€ en autorisations d'engagement et 2,54 M€ en crédits de paiement pour le renouvellement de 686 emplois d'avenir ;
- Aucun crédit n'a été dépensé au titre des contrats d'accès à l'emploi DOM.

L'exécution budgétaire attachée au flux de prescription des nouveaux Parcours emploi compétences s'explique par les éléments suivants :

- Une mobilisation importante de la possibilité **de fongibilité vers l'IAE, les CIE dans les DOM et les initiatives territoriales**, autorisés pour la première fois en 2018 dans le cadre de la mise en place d'une gestion décloisonnée à l'échelle régionale des moyens à travers le Fonds d'inclusion dans l'emploi. Au total, les mouvements prévus ont conduit à réduire d'environ 36 000 contrats l'enveloppe de PEC mobilisée par les services publics prescripteurs de l'emploi ;
- Au total, **la prescription de PEC** s'est élevée à un volume global d'environ 128 000 contrats en 2018, dont environ 90 000 hors Éducation nationale, dans un contexte marqué par deux évolutions importantes : d'une part, des exigences qualitatives renforcées pour les employeurs – notamment s'agissant des actions de formation à assurer sur la durée du contrat, et préalablement contractualisées avec le prescripteur et le bénéficiaire lors d'entretiens tripartites ; d'autre part, une baisse du niveau de prise en charge du contrat par l'État ;
- Dans le même temps, **la maîtrise du taux moyen de prise en charge a été quant à elle pleinement assurée**, sachant que les préfets de région avaient la possibilité de fixer par arrêté des taux de prise en charge compris sur une échelle de 30 à 60 % de façon à pouvoir moduler l'engagement de l'État en fonction de caractéristiques liées aux publics, employeurs ou territoires (ex : QPV) jugées adaptées en termes de déploiement de la politique de l'emploi. Concrètement, 15 régions sur 18 ont adopté une modulation du taux en fonction de la qualité des engagements de l'employeur (formation certifiante, accompagnement spécifique), de la qualité du recrutement (CDI vs CDD), ou au bénéfice de certaines catégories de publics (travailleurs handicapés, notamment) ou de territoire (ZRR, QPV, Bassin minier). Au total, le taux moyen de prise en charge État s'établit à près de 51 % en exécution 2018 contre 50 % en LFI 2018, sachant que le taux moyen notifié s'établissait à 50 % pour la métropole et 60 % pour les territoires d'Outre-mer.
- Enfin, **le rythme de prescription**, qui a été plus progressif en cours d'année que le rythme lissé retenu pour la budgétisation (50 % des prescriptions avaient été prises en compte sur le seul premier semestre, sachant que les contrats correspondants sont ceux qui sont les plus coûteux en termes de crédits de paiement sur l'exercice).

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités.

Les dépenses afférentes aux CUI-CIE constituent un transfert aux entreprises.

Les dépenses liées aux emplois d'avenir constituent un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

## 2. Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

En LFI 2018, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement à 2018 étaient de 1 052,50 M€ en crédits de paiement (aucun crédit n'était inscrit en autorisations d'engagement) dont :

- 473,29 M€ en crédits de paiement pour le stock de CUI-CAE ;
- 26,34 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE ;
- 552,88 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir.

**L'exécution est de 139,03 M€ en autorisations d'engagement et 986,85 M€ en crédits de paiement** dont :

- 126,23 M€ en autorisations d'engagement et 526,16 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CAE ;
- 0,73 M€ en autorisations d'engagement et 18,12 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE ;
- 12,07 M€ en autorisations d'engagement et 442,18 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir ;
- 0,19 M€ en crédits de paiement pour le financement des missions locales au titre de leur mission d'accompagnement des emplois d'avenir.

L'écart à l'exécution est donc de +139,03 M€ en autorisations d'engagement et -65,85 M€ en crédits de paiement.

Le surcoût en autorisations d'engagement est principalement dû à la non-prise en compte des modalités de facturation par l'ASP dans la construction de la LFI 2018. En effet, la facturation à terme échu conduit à assumer sur les crédits 2018 les dépenses de l'ASP de décembre 2017 tandis que les dépenses de décembre 2018, plus basses que celles de 2017, sont imputées sur les crédits 2019.

En crédits de paiement, la sous-exécution s'explique principalement par un coût du stock moins important que celui inscrit en LFI pour les CUI-CIE et les emplois d'avenir. Ainsi, en LFI la prévision de CUI-CIE prescrits en 2017 s'établissait à 31 600 pour un coût moyen mensuel de 443 € par contrat contre un réalisé de 28 360 pour un coût moyen mensuel de 439 €. S'agissant des emplois d'avenir, le coût du stock s'est révélé moins important qu'anticipé en LFI 2018 en raison d'une durée totale du contrat observé moins longue qu'anticipée (notamment 18,2 mois contre 20,3 pour les contrats prescrits en 2017).

Il convient de noter que des retraits d'engagements ont été effectués à la fin de l'année 2018. Ils permettent de prendre en compte le terme ou la rupture de contrats des années antérieures (prescrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et pour lesquels les engagements étaient devenus sans objet.

En intégrant les retraits d'engagement, la consommation de crédits s'élève à -1897,58 M€ en autorisations d'engagement et 986,65 M€ de crédits de paiement.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités.

Les dépenses afférentes aux CUI-CIE constituent un transfert aux entreprises.

Les dépenses liées aux emplois d'avenir constituent un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

### SOUS ACTION 2 – ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTE

La LFI 2018 prévoyait 1 699,46 M€ en autorisations d'engagement et 1 700,96 M€ en crédits de paiement pour les mesures de politique de l'emploi relevant de la sous-action 2 « Accompagnement des publics les plus en difficulté ».

**L'exécution s'est élevée à 1 789,95 M€ en autorisations d'engagement et 1 782,28 M€ en crédits de paiement.**

En neutralisant l'effet des retraits d'engagement des années antérieures (0,26 M€ d'autorisations d'engagement retirées car devenues sans objet), la consommation est de 1 790,21 M€ en autorisations d'engagement et 1 782,28 M€ en crédits de paiement soit un écart de +90,46 M€ en autorisations d'engagement et +81,32 M€ en crédits de paiement.

#### 1 – Soutien de l'État au secteur de l'insertion par l'activité économique

Les structures de l'insertion par l'activité économique ont été, en 2018, intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2018 était de 1 047,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2018 s'élève à 1 113,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et se répartit de la manière suivante :

En M€	Exécution 2018	
	AE	CP
AI	23,87	23,87
ACI	624,22	624,22
EI/ETTI	232,55	232,55
FDI	18,58	18,58
Sous-total aides au poste	899,21	899,21
Exonération AI	87,78	87,78
Exonération ACI	126,49	126,49
Sous-total exonérations	214,27	214,27
<b>Total</b>	<b>1 113,48</b>	<b>1 113,48</b>

### 1.1- Aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, l'**aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par nature de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social.

Chaque catégorie de structure a son propre modèle économique expliquant les différences d'aides apportées ainsi que la quotité horaire travaillée différente dans la qualification d'un ETP.

La méthode appliquée à l'évaluation des aides au poste lors de leur mise en place en 2014 est celle des coûts historiques.

Ce financement par ETP est complété par **une part modulée** allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion lu à travers trois critères :

- Profil des personnes accueillies ;
- Effort d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- Résultats en termes d'insertion.

L'État n'est pas seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les salariés en ACI. De même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des CAOM signées avec les Départements.

Les moyens de l'IAE sont versés par l'ASP pour le compte de l'État.

Le versement des fonds par l'État à l'ASP est effectué par un système d'avance mensuelle : l'État règle à l'ASP à m-1 les crédits correspondant à un prévisionnel de dépenses du mois m.

La facturation par avance a pour effet un financement par l'annualité budgétaire des coûts de l'aide au poste pour la période de février n à janvier n+1. Il a été décidé d'intégrer ce décalage de facturation dans la budgétisation de l'IAE à partir de la LFI 2019. La budgétisation 2018 ne l'intégrait pas.

L'exécution 2018 correspond donc au paiement des factures émises par l'Agence de services et de paiement (ASP) selon les modalités établies conventionnellement avec l'État. Elle s'élève à 899,21 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit + 58,94 M€ par rapport aux montants inscrits en LFI 2018.

**Ces crédits ont permis un conventionnement de l'ordre de 70 500 ETP sur l'année 2018, sachant que les chiffres relatifs à l'exécution effective ne seront connus à titre définitif que plus tardivement.** Cette exécution tient compte de la réalité de la répartition des moyens entre les différentes structures, qui bénéficient selon leur type de niveau de financement différent. La répartition des moyens relève en effet d'une approche déconcentrée permettant à l'État localement d'adapter l'allocation des ressources en fonction de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures, et de la performance de ces dernières.

L'écart avec les crédits prévus par la LFI 2018 s'explique notamment par :

- **Une pondération des différents types de structures de l'IAE, un peu en écart par rapport à l'approche retenue en budgétisation, conduisant à un coût moyen unitaire pour l'IAE supérieur à la prévision ;**
- **La mise en œuvre progressive, en cette première année de déploiement du FIE, de la fongibilité des crédits PEC (pour un équivalent en programmation de l'ordre de 27 000 contrats aidés) qui a conduit à un conventionnement à hauteur d'environ 70 500 ETP, soit de l'ordre de +4 000 ETP par rapport aux programmations initiales, selon une stratégie de croissance confortée par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, mais qui nécessite un travail important sur le terrain pour susciter des projets économiques viables et assurant un bon niveau d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi. Ainsi, l'exécution effective, qui sera connue plus tard dans l'année, devrait se situer un peu en deçà des ETP conventionnés ;**
- **La prise en compte de restes à payer relatifs notamment à l'exercice 2017 (révision des modalités de versement des crédits par l'ASP aux SIAE qui a transitoirement augmenté le coût de cette mesure en 2017) à hauteur de 33,00 M€ ainsi que le remboursement de la créance de 36,90 M€ que détenait l'ASP sur l'État au titre du financement des entreprises d'insertion (EI) par le FSE. Les paiements en faveur des EI avancés par l'ASP n'avaient en effet été que partiellement remboursés par le programme 102 en raison d'une perception de crédits européens plus faible que prévue.**

#### 1.1.1- Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2018 étaient de 28,57 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense atteint pour 2018, 23,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et ont permis le conventionnement de 17 000 ETP au sein des AI.**

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

#### 1.1.2- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2018 étaient de 612,40 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **624,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement permettant le conventionnement de 29 500 ETP.**

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

#### 1.1.3 Entreprises d'insertion (EI) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2018 étaient de 180,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense sur l'exercice 2018 s'est élevée à 232,55 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant le conventionnement de 14 000 ETP dans les EI et 10 000 ETP dans les ETTI.**

Sur ces crédits, 36,90 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été mobilisés pour le remboursement de la dette de l'État vis-à-vis de l'agence de service et de paiement au titre du financement des EI par le FSE.

#### 1.1.4- Fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). À ce titre, il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Une dotation de 18,72 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était allouée à ce dispositif en LFI pour 2018. **La consommation des crédits s'établit à 18,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ce montant correspond à celui des factures de l'ASP.

La dépense de l'ASP en faveur des SIAE au titre du FDI s'est élevée quant à elle à 17,93 M€ en 2018.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

## 1.2 Exonérations de cotisations sociales pour les associations intermédiaires et pour les ateliers et chantiers d'insertion

Depuis 2017, la dépense en faveur de l'insertion par l'activité économique est augmentée du coût **des exonérations de cotisations sociales pour les associations intermédiaires d'une part, et les ateliers et chantiers d'insertion d'autre part**. Ces deux exonérations, instaurées respectivement par la loi du 27 janvier 1987 et la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique mise en place en 2014, ne faisaient pas l'objet d'une compensation de l'État à la Sécurité sociale avant l'exercice 2017.

### 1.2.1- L'exonération de cotisations sociales pour les associations intermédiaires

Ce dispositif consiste en une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP, sans plafond de rémunération, dans la limite de 750 heures par salarié et par an. Il est complété par l'application d'un taux forfaitaire (fixé à 3,3 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) de cotisations AT-MP, et ce quel que soit le nombre d'heures réalisées.

Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 82,40 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2018 s'élève à 87,78 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

### 1.2.2- L'exonération de cotisations sociales pour les chantiers d'insertion

Ce dispositif consiste, durant toute la durée de versement de l'aide au poste, en une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP, sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC et dans la limite de la durée légale de travail ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure.

Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 124,62 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2018 s'élève à 126,49 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

## 2- Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi en 2018 permet la mobilisation d'une partie des crédits alloués aux contrats aidés (dans la limite de 2 % des autorisations d'engagement) en faveur de projets territoriaux innovants.

Les initiatives territoriales visent à permettre de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de parcours emploi compétences dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat. Un bilan détaillé des actions 2018 sera réalisé au cours de l'année 2019.

Ce sont 8,07 M€ en autorisations d'engagement et 7,21 M€ en crédits de paiement qui ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif.

## 3 – Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2018 était de 376,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**L'exécution s'établit à 394,13 M€ en autorisations d'engagement et 394,17 M€ en crédits de paiement soit un écart de + 17,25 M€ en autorisations d'engagement et + 17,29 M€ en crédits de paiement.**

### 3.1 Aide au poste dans les entreprises adaptées

Les entreprises adaptées comptent, avant la mise en œuvre de la réforme prévue par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, au moins 80 % de travailleurs handicapés parmi leurs effectifs de production.

La budgétisation repose sur 3 facteurs :

- un effectif de référence fixé annuellement (24 036 ETP en LFI 2018) ;
- une base de 80 % du montant du SMIC horaire moyen de l'année en cours soit 14 386 € en 2018. Toutefois la budgétisation intégrait, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'entrée en vigueur d'une réforme de l'aide au poste qui devait permettre de générer 8 M€ d'économies par rapport aux dépenses à droit constant ;
- la durée mensuelle du travail (en heure) soit 151,67 heures.

Les aides aux postes sont versées aux entreprises selon les modalités suivantes :

- Au début de chaque trimestre l'État verse une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'ASP sur cette période ;
- L'ASP verse l'aide au poste aux entreprises adaptées à terme échu (à m+1) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

L'exécution 2018 s'est inscrite dans le cadre de la réforme des entreprises adaptées concertée tout au long de l'année et votée par le Parlement dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cette réforme modifie en profondeur le fonctionnement et le financement du secteur adaptées et s'appuie sur :

- Une réaffirmation des entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficience ;
- Une refonte de leur modèle afin d'assurer plus de mixité dans l'entreprise : est ainsi introduit un plafond de travailleurs handicapés dans l'EA (90 % de l'effectif de l'entreprise en 2019, dégressif jusqu'en 2022) tandis que le plancher d'agrément de l'entreprise est abaissé à 55 % des employés ;
- Des mécanismes financiers (les écrêtages) de respect des normes s'appliquant aux EA : ainsi le plafond de 90 % a pour conséquence un non financement de la part de travailleurs handicapés (TH) dépassant ce plafond. Dans le même temps, un contrôle de respect de la règle européenne prévoyant une aide d'un montant maximal de 75 % des coûts admissibles est mis en œuvre : toute aide supérieure à ce seuil est écrêtée ;
- Une simplification du financement par la mise en place d'un canal unique : l'aide au poste versée par l'ASP ;
- La création d'expérimentations valorisant les compétences des EA dans l'accompagnement des TH vers l'emploi ordinaire : CDD Tremplin (CDD d'une durée maximale de deux ans dans l'EA), Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) spécialisée dans le placement de TH en intérim, EA « Pro inclusive » fondée sur une parité de travailleurs handicapés et valides ;
- La création d'un fonds d'accompagnement à la transformation ayant pour objectif l'appui aux entreprises adaptées dans le contexte de réforme ;
- Une diversification des financements est à l'étude, notamment une contribution annuelle de l'Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH).

2018 a donc constitué pour le secteur adapté une phase de transition durant laquelle les entreprises et associations ont pu se préparer à la mise en œuvre de ces changements au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'État a accompagné les entreprises adaptées en mobilisant des financements complémentaires en gestion.

**L'exécution des dépenses s'élève à 349,79 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une sur-exécution de 11,32 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2018 (338,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).** Cette dépense correspond au paiement des factures émises par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge du paiement de l'aide au poste.

L'écart à l'exécution est pour l'année 2018 dû :

- à la conservation du niveau de l'aide au poste à hauteur de 80 % du SMIC soit un surcoût de 7,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au bénéfice de la conception d'une réforme globale et ambitieuse pour le secteur, permettant notamment la diversification des formes de mise à l'emploi ;
- à un effectif de référence de 24 212 ETP après notification complémentaire de 176 ETP en gestion soit une dépense complémentaire de 2,53 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement ;
- à la mise en œuvre dès la fin de l'année 2018 de l'expérimentation dite « CDD Tremplin » créée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : 75 ETP annuels ont été notifiés dans ce cadre (sous la forme de 450 ETP d'une durée de deux mois) soit un surcoût de 1,49 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense réellement effectuée par l'ASP en 2018 pour le financement des aides au poste s'établit quant à elle à 342,49 M€. Ces crédits ont permis de financer en moyenne sur l'année 23 781 ETP.**

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

### 3.2 La subvention spécifique versée aux entreprises adaptées

La subvention spécifique est un autre canal de financement des entreprises adaptées. Elle a vocation à compenser les surcoûts résultant de l'emploi majoritaire de personnes handicapées. Elle est destinée notamment au suivi social, à l'accompagnement et à la formation spécifique des personnes handicapées, pour favoriser l'adaptation à leur poste de travail.

La subvention spécifique est composée :

- d'une partie forfaitaire par travailleur handicapé (925 €),
- d'une part versée sur critères (par exemple sur la base du maintien des travailleurs handicapés seniors en activité) ;
- d'une part variable versée pour des projets destinés à encourager la modernisation économique et sociale des entreprises adaptées de modernisation économique et sociale.

Une aide au démarrage (4 600 €) peut se substituer à la subvention spécifique pour des recrutements dans des entreprises ayant moins de deux ans d'existence.

La LFI 2018 prévoyait 33,34 M€ pour la subvention spécifique aux EA.

La dépense réalisée s'élève *in fine* à 42,70 M€ en autorisations d'engagement et 42,67 M€ en crédits de paiement, le dépassement par rapport à la LFI ayant été permis par une mobilisation de la fongibilité au sein du programme. Un abondement en gestion d'un montant de 9,3 M€ a ainsi été mis en paiement au titre de la part variable 2018.

Les abondements en gestion des lignes budgétaires dédiées au financement des EA ont permis d'insuffler une dynamique au secteur adapté dans un contexte de réforme profonde du modèle de ces entreprises, dont l'essentiel sera déployé en 2019.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

### 3.3 Les mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Ces mesures permettent de financer les plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), ainsi que les aides individuelles prévues par le code du travail (prime d'apprentissage versée aux employeurs d'apprentis TH- toutefois supprimée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans le cadre de la création d'une aide unique à l'apprentissage-, subvention d'installation).

Les PRITH, plans d'action de l'État et de ses partenaires au niveau des territoires, visent à créer une dynamique pour l'emploi des personnes handicapées par la coordination des initiatives locales. Ils définissent dans chaque région un plan d'actions unique du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ils organisent la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des interventions des institutions et opérateurs via des actions de promotion, des études ou encore des missions d'appui. Dans ce cadre, l'État, l'AGEFIPH, voire d'autres partenaires, cofinancent des actions de coordination, d'animation ainsi que des actions spécifiques (expérimentations, communication).

Les années 2016 et 2017 ont été des années de transition pour les PRITH, du fait de la fusion des régions. En effet, une action de convergence a été menée dans le cadre des fusions et la grande majorité des régions a recruté des prestataires dans le cadre d'un marché pour une partie ou la totalité de la réalisation du PRITH. A la fin de l'année 2017, chaque région s'est dotée de son propre PRITH.

Les crédits prévus en LFI 2018 s'élevaient à 5,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ce montant était en baisse par rapport à l'année 2017 (6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de tenir compte de la sous-réalisation des dépenses des années passées. .

La dépense d'intervention s'élève à 1,65 M€ en autorisations d'engagement et 1,72 M€ en crédits de paiement. Après ajout des dépenses au titre du titre 3 (dépenses liées à des marchés publics), **la dépense réelle est de 2,93 M€ en autorisations d'engagement et 3,30 M€ en crédits de paiement.**

0,04 M€ de retraits d'engagement ont été réalisés sur cette ligne.

La dépense de titre 6 constitue un transfert aux ménages et aux autres collectivités

#### 4 – Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

La dotation en LFI 2018 était de 245,13 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**L'exécution pour les dispositifs d'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi est de 245,13 M€ en autorisations d'engagement et 246,12 M€ en crédits de paiement** soit 100 % de consommation des autorisations d'engagements et +1 M€ de crédits de paiement.

La justification de l'emploi des crédits se décline comme suit :

##### • Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)

Le réseau des missions locales (440 structures) et permanences d'accueil, d'information et d'orientation est chargé d'informer, d'orienter et de mettre en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel, notamment au travers du nouveau parcours contractualisé vers l'autonomie et l'emploi.

La dotation prévue en LFI 2018 s'élevait à 206,13 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les crédits de fonctionnement des missions locales. Cette dotation comprenait les dépenses liées aux financements des associations régionales des missions locales (ARML).

**L'exécution 2018 a été de 203,73 M€ en autorisations d'engagement et 204,64, M€ en crédits de paiement.**

Cette consommation se répartit en 199,06 M€ en autorisations d'engagement et 199,37 M€ en crédits de paiement pour le fonctionnement, et 4,67 M€ en autorisations d'engagement et 5,27 M€ en crédits de paiement pour le réseau des ARML.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

##### • Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'autonomie et l'emploi a été créé par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (modifications des articles L. 5131.3 à L.5131-8 du code du travail).

Ce parcours constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il répond à l'enjeu de décloisonnement des dispositifs d'accompagnement des jeunes en proposant un socle unique et adaptable de l'action du service public de l'emploi vis-à-vis des jeunes.

La Garantie jeunes constitue une modalité spécifique, la plus intensive, du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

##### – Allocation aux bénéficiaires d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (Allocation PACEA)

Cette allocation est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle est versée, selon certains critères et sur décision des conseillers de Missions locales, aux jeunes s'engageant dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Une dotation de 10 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement était inscrite en LFI pour 2018 au titre du financement de cette allocation. En cours d'année, pour faire suite aux demandes des Missions locales, un abondement complémentaire de 8 M€ a été effectué en gestion. Au total, une enveloppe de 18 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement a ainsi été allouée sur cette allocation.

**La dépense finale s'établit à 15,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense comprend le coût :

- des allocations versées aux jeunes en PACEA entre janvier 2018 et décembre 2018 pour 82 943 bénéficiaires soit 15,94 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- de restes à payer au titre de parcours CIVIS, pour 0,01 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

##### • Actions de parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

**La dépense s'élève à 4,63 M€ en autorisations d'engagement et 4,66 M€ en crédits de paiement** pour une dotation inscrite en LFI 2018 de 5,00 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

#### • Fonds d'insertion professionnelle des jeunes

Le fonds d'insertion était destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à des obstacles multiples.

En LFI 2018, il a été décidé, comme pour la LFI 2017, de ne plus financer ce dispositif.

Il subsiste toutefois des restes à payer sur cette ligne.

**L'exécution des dépenses s'établit à 0,34 M€ en autorisations d'engagement et 0,39 M€ en crédits de paiement.**

Les aides directes constituent des transferts aux ménages, les aides indirectes des transferts aux autres collectivités.

#### • Les écoles de la deuxième chance

Afin de soutenir les programmes de formation pour les jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État a contribué, depuis 2009, au déploiement des E2C sur le territoire.

Cette participation financière intervient dans le cadre d'un cofinancement avec les collectivités territoriales, en particulier les conseils régionaux, mais aussi avec le Fonds social européen (FSE), selon la nature du projet, et le Commissariat Général à l'égalité des territoires. Elle peut également être complémentaire de l'affectation partielle du produit de la taxe d'apprentissage.

La participation de l'État imputée sur le programme 102 est au maximum d'un tiers du coût de fonctionnement de l'école, hors investissement et rémunération des élèves qui ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

La dotation inscrite en LFI pour 2018 était de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Les dépenses s'élèvent à 20,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Plus de 15 000 jeunes ont été accueillis dans l'un des 130 sites des Écoles de la 2<sup>e</sup> chance en 2018 (6 écoles ouvertes en 2018), un effectif en légère augmentation (+ 2.4 %) par rapport à 2017

Par ailleurs, le plan d'investissement par les compétences (PIC) a financé via le programme 103 la modernisation des E2C pour un montant de 0,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits ont pour objectif la mise en place d'un nouveau système d'information et le développement d'une pédagogie innovante : l'approche par les compétences qui s'appuie sur l'apprentissage par l'activité, la mise en évidence des acquis développés tout au long du parcours, la valorisation des réalisations et des compétences démontrées.

### 5 - L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n° 2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 février 2016, volontaires pour participer à l'expérimentation.

**La dépense s'élève à 16,40 M€ en autorisations d'engagement et 8,97 M€ en crédits de paiement.**

De plus, 1,59 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du Programme 103 ont contribué à l'amorçage des entreprises à but d'emploi (EBE), leur permettant d'investir et de se doter en trésorerie.

Au 31 décembre 2018, le volume d'ETP recrutés s'élevait à 621 contre 346 à la date du 31 décembre 2017. La montée en charge progressive des recrutements explique l'écart avec les crédits inscrits en LFI 2018 (18,22 M€).

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**6- Soutien de l'État au secteur de l'aide sociale et le contrat à impact social**

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC.

Les crédits inscrits en LFI pour 2018 au titre de la compensation de cette exonération s'élevaient à 11,93 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense constatée en 2018 au titre de cette exonération est de 12,13 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**

De plus, **0,83 M€ en autorisations d'engagement et 0,20 M€ de crédits de paiement ont été affectés au financement de contrats à impact social**, programmes sociaux innovants financés par des investisseurs privés et remboursés par l'État sur la base d'une évaluation. Cette ligne budgétaire a par ailleurs fait l'objet d'un retrait d'engagement à hauteur de 0,22 M€.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

**DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dotations en fonds propres	3 000 000	4 000 000	3 000 000	4 000 000

Cette section recouvre le financement des dépenses d'investissement de l'agence de services et de paiement.

Prévues à 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les dépenses se sont élevées à 4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les investissements réalisés incorporent notamment les développements liés aux nouveaux dispositifs (réforme des entreprises adaptées et de l'aide unique aux employeurs d'apprentis).

**ACTION N° 03****Plan d'investissement des compétences**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		514 595 098	<b>514 595 098</b>		481 755 644	<b>481 755 644</b>
Crédits de paiement		503 270 298	<b>503 270 298</b>		463 870 836	<b>463 870 836</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	160 000 000	345 948 810	148 675 200	345 948 810
Transferts aux autres collectivités	354 595 098	135 806 834	354 595 098	117 922 026

### – La Garantie jeunes

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise notamment à permettre d'accompagner et de former 1 million de jeunes supplémentaires en cinq ans. Parmi les dispositifs financés se trouve la Garantie jeunes, qui a pour objet d'amener à l'autonomie les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité et qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation.

La Garantie jeunes, modalité spécifique et intensive du PACEA, se compose d'une garantie d'une première expérience professionnelle à travers un parcours dynamique, individuel et collectif, et d'une garantie de ressources. Ce soutien intensif, qui s'appuie sur un dispositif contractuel, est porté par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

Les jeunes qui relèvent du dispositif de la Garantie jeunes bénéficient d'une allocation forfaitaire mensuelle correspondant au maximum au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement (soit un montant de 484,82 € depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018), financée par l'État.

Les missions locales, prescripteurs de la Garantie jeunes, bénéficient par ailleurs du soutien financier de l'État pour leur permettre d'accompagner effectivement les jeunes. Un co-financement européen (Fonds social européen et Initiative pour l'emploi des jeunes) est également prévu pour les entrées en Garantie jeunes dans les régions éligibles à l'IEJ, à savoir celles dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 % au 31 décembre 2012.

Le dispositif, expérimenté depuis 2013, a été généralisé en 2017 à l'ensemble des territoires.

Les crédits ouverts en LFI 2018 au titre de la Garantie jeunes s'élevaient à 514,60 M€ en autorisations d'engagement et 503,27 M€ en crédits de paiement et se répartissaient comme suit :

- 354,60 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation,
- 160 M€ en autorisations d'engagement et 148,67 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.

S'agissant des cofinancements européens, 35,96 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement étaient attendus en 2018. Ces prévisions s'établissaient sur les entrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2016 sur la base d'un forfait de 3 600 € par jeune, et sur les entrées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2017 sur la base d'un forfait à 6 400 € par jeune.

**L'exécution 2018 s'élève à 481,75 M€ en autorisations d'engagement et à 463,87 M€ en crédits de paiement, répartis comme suit :**

- **345,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation,**
- **140,86 M€ en autorisations d'engagement et 117,92 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.** Après neutralisation des clôtures d'autorisations d'engagements antérieurs, l'exécution finale est de 135,8 M€ en autorisations d'engagement.

L'évolution du coût repose principalement sur le nombre d'entrées constaté (91 502) inférieur à l'objectif fixé par la LFI 2018 (100 000 entrées). En 2017, 81 329 entrées en Garantie Jeunes avaient été constatées. En 2018, les missions locales ont donc fait entrer 10 173 jeunes de plus dans le dispositif.

### Concernant les crédits d'allocation

L'exécution des crédits d'allocation se situe à **345,95 M€ en AE/CP contre 354,6 M€ AE/CP inscrits dans la LFI 2018 soit un écart de 8,65 M€ en AE/CP.**

La sous-exécution est due à :

1) L'actualisation du stock et flux d'entrées :

- o Actualisation des entrées 2017 : 81 223 jeunes en 2017 contre 86 049 entrées retenues dans la budgétisation en LFI 2018 ;
- o Actualisation des entrées 2018 : 91 502 jeunes en 2018 contre 100 000 entrées retenues dans la budgétisation en LFI 2018 ;

o Actualisation du rythme d'entrées 2018 pour prendre en compte l'étalement observé des entrées tout au long de l'année. Cela a pour conséquence une durée de présence moyenne en GJ plus importante en 2018 **et donc un montant d'allocations versées plus élevé.**

2) Un décalage d'un mois du fait de la facturation

La budgétisation intégrait le versement des allocations aux entrées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Or, la facturation de l'ASP à la DGEFP étant réglée à terme échu, il y a un mois de décalage dans les paiements. Ainsi, les crédits 2018 sont utilisés pour payer les factures de janvier 2018 à décembre 2018 qui couvrent les dépenses d'allocations des mois de décembre 2017 à novembre 2018.

Le décalage de facturation a une incidence à la baisse de 4 M€ sur les crédits budgétés en LFI. En effet, le paiement réalisé en janvier 2019 pour les entrées en décembre 2018 est plus élevé de 4 M€ que celui réalisé en janvier 2018 pour les entrées en décembre 2017. L'effet facturation a donc pour conséquence un nombre d'allocations versées réduit de 4 M€.

3) L'actualisation du montant du RSA en 2018

La LFI 2018 prévoyait, selon les hypothèses de revalorisation retenues (hors forfait logement), un montant moyen du RSA de 485,31€ pour l'année 2018 or le montant moyen constaté est de 483,63 €.

**Concernant les crédits d'accompagnement**

Le niveau des crédits d'accompagnement est moins important du fait d'un nombre d'entrées plus faible que prévu :

- La budgétisation en LFI s'est faite sur une prévision de 100 000 entrées en Garantie jeunes sur l'année (100 000 \* 1 600 € = 160 M€) ;
- la réalisation est de 91 502 entrées pour l'année 2018.

**L'écart s'établit ainsi à 19,13 M€ en AE et 30,75 M€ en CP.**

**Concernant les cofinancements européens**

**Au niveau du cofinancement européen, l'exécution 2018 n'a pas correspondu à la budgétisation prévue lors de la LFI 2018 (35,96 M€) avec un cofinancement de 6,14 M€.**

Les subventions afférentes aux entrées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2016 ont été rattachées à l'année 2018 de la manière suivante :

- un appel de fonds a permis d'ouvrir le droit au paiement de 28,64 M€ desquels il convient de déduire les 22,50 M€ reçus à titre d'avance en 2015 soit une perception en 2018 de 6,14 M€.
- par ailleurs, le forfait pris en charge par l'IEJ est passé de 3 600 à 6 400 € en cours d'année 2018. Aucun appel de crédits au niveau du FSE n'a été effectué dans l'attente de l'adoption de l'acte délégué revalorisant le forfait. De ce fait, la revalorisation ne sera prise en compte qu'en 2019, ce qui explique l'écart avec la budgétisation qui intégrait la hausse du forfait pris en charge par l'IEJ.

**Concernant les cofinancements européens**

**Au niveau du cofinancement européen, l'exécution 2018 n'a pas correspondu à la budgétisation prévue lors de la LFI 2018 (35,96 M€) avec un cofinancement de 6,14 M€.**

Les subventions afférentes aux entrées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2016 ont été rattachées à l'année 2018 de la manière suivante :

- un appel de fonds a permis d'ouvrir le droit au paiement de 28,64 M€ desquels il convient de déduire les 22,50 M€ reçus à titre d'avance en 2015 soit une perception en 2018 de 6,14 M€.
- par ailleurs, le forfait pris en charge par l'IEJ est passé de 3 600 à 6 400 € en cours d'année 2018. Aucun appel de crédits au niveau du FSE n'a été effectué dans l'attente de l'adoption de l'acte délégué revalorisant le forfait. De ce fait, la revalorisation ne sera prise en compte qu'en 2019, ce qui explique l'écart avec la budgétisation qui intégrait la hausse du forfait pris en charge par l'IEJ.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévision 2018			Exécution 2018		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		514 595 098	514 595 098		481 755 644	481 755 644
Crédits de paiement		503 270 298	503 270 298		463 870 836	463 870 836

*Cf. supra* pour le détail de la contribution au grand plan d'investissement (Action n° 3 – plan d'investissement dans les compétences).

L'évolution du coût repose principalement sur le nombre d'entrées en Garantie Jeunes constaté (91 502) inférieur à l'objectif fixé par la LFI 2018 (100 000 entrées).

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	1 611 790	1 611 790	1 563 204	1 563 204	1 563 916	1 563 916
Dotations en fonds propres	5 858	5 858	3 000	3 000	4 000	4 000
Transferts	4 046 413	4 305 789	4 917 849	5 606 880	2 677 111	5 266 075
<b>Total</b>	<b>5 664 061</b>	<b>5 923 437</b>	<b>6 484 053</b>	<b>7 173 084</b>	<b>4 245 027</b>	<b>6 833 991</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				Prévision 2018 (3)				Réalisation 2018				
	ETPT	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense	0	1 065	0	0		1 157			0	1 090	0	0	0
Pôle emploi		46 414	3 176	1 265		46 445				46 084	2 137	340	
<b>Total ETPT</b>	<b>0</b>	<b>47 479</b>	<b>3 176</b>	<b>1 265</b>		<b>47 602</b>			<b>0</b>	<b>47 174</b>	<b>2 137</b>	<b>340</b>	<b>0</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2017	47 911	47 479
Extension année pleine du schéma d'emploi de la LFI 2017	18	
Impact du schéma d'emplois 2018	-327	-305
Solde des transferts T2/T3		
Solde des transferts internes		
Solde des mesures de périmètre		
Corrections techniques		
Abattements techniques		
<b>Emplois sous plafond 2018</b>	<b>47 602</b>	<b>47 174</b>
	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>
Schéma d'emplois 2018 en ETP	-341	

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

L'année 2018 a été marquée par l'ouverture complète du 19ème centre situé à Toulouse : 90 places supplémentaires ont été inaugurées au cours de cette année portant la capacité totale du centre à 150 places (soit 2 805 places au niveau de l'établissement).

Les travaux relatifs à l'ouverture du 20ème centre sur la Commune d'Alès se sont également poursuivis en 2018 (réalisation d'études et d'analyses sur le projet ayant abouti à un vote du conseil d'administration déterminant le scénario de travaux choisi et permettant le lancement d'une procédure de marché public). Les premiers volontaires devraient être intégrés au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

L'établissement a intégré 3 046 volontaires en 2018 pour un taux d'occupation en diminution (71 % contre 78 % e, 2017) sous l'effet de l'augmentation rapide des capacités d'accueil.

De nouveaux outils de communication (réseaux sociaux) et d'orientation (par les missions locales et d'autres acteurs « de terrain » avec la mise en place notamment en 2019 d'actions de repérage des jeunes dits « invisibles » financées par le Plan d'investissement dans les compétences) seront déployés de façon à renforcer la mobilisation de l'EPIDE qui dispense un haut niveau de qualité d'accompagnement.

Les enquêtes d'insertion réalisées par l'établissement font apparaître que 50 % des volontaires passés par l'EPIDE en 2018 sont en situation d'emploi ou de formation deux mois après leur sortie du dispositif (48 % en 2017). Seuls 2 % de ce public connaissent une fin de contrat sans solution. Les autres volontaires accueillis en 2018 ont été orientés vers d'autres solutions de retour à l'emploi ou vers les opérateurs du service public de l'emploi.

Le dispositif atteint bien son cœur de cible. En 2018, 73 % des jeunes accueillis n'ont pas de niveau V (CAP-BEP).

29 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et 26 % des volontaires sont des femmes.

1 090 ETPT ont été recensés au 31 décembre 2018.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>102 / Accès et retour à l'emploi</b>	<b>53 776</b>	<b>53 776</b>	<b>54 860</b>	<b>54 860</b>	<b>51 806</b>	<b>51 806</b>
Subventions pour charges de service public	50 918	50 918	54 860	54 860	51 806	51 806
Dotations en fonds propres	2 858	2 858				
Transferts	0	0				
<b>147 / Politique de la ville</b>	<b>27 850</b>	<b>27 850</b>	<b>28 850</b>	<b>28 850</b>	<b>27 182</b>	<b>27 182</b>
Subventions pour charges de service public	25 269	25 269	26 269	26 269	24 807	24 807
Dotations en fonds propres	2 581	2 581	2 581	2 581	2 375	2 375
<b>Total</b>	<b>81 626</b>	<b>81 626</b>	<b>83 710</b>	<b>83 710</b>	<b>78 988</b>	<b>78 988</b>

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

La subvention de l'État votée en LFI pour 2018 s'élevait pour le programme 102 à 54,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'État, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires).

La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 51,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 1 M€ par rapport à 2017.

L'écart entre la LFI et l'exécution tient compte d'une actualisation du montant de la subvention en budget rectificatif de l'établissement, pour tenir compte des besoins réels de financement sur l'année 2018 au vu notamment du taux d'occupation observé au sein de l'établissement (71 %) et déterminant le niveau de certaines charges variables telles que les dépenses d'alimentation ou d'allocations versées aux volontaires.

## COMpte FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018	Produits	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	47 583 621	45 560 554	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	78 154 78 154 0	76 613 76 613 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	47 932	43 959	Fiscalité affectée	0	0
			Autres subventions	6 265	6 269
Intervention (le cas échéant)	0	0	Autres produits	3 720	4 154
<b>Total des charges</b>	<b>95 515</b>	<b>89 519</b>	<b>Total des produits</b>	<b>88 139</b>	<b>87 036</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	7 376	2 483
Total : équilibre du CR	<b>95 515</b>	<b>89 519</b>	Total : équilibre du CR	<b>95 515</b>	<b>89 519</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial	Compte financier (1)	Ressources	Budget initial	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	2 439	0	Capacité d'autofinancement	0	1 450
Investissements	6 146	3 390	Financement de l'actif par l'État	2 375	2 375
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>8 585</b>	<b>3 390</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>2 375</b>	<b>3 825</b>
Augmentation du fonds de roulement		435	Diminution du fonds de roulement	6 210	

(1) voté

## DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

### Avertissement

Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Fonctions support	12 750	12 605	19 547	0	0	9 731	5 944	35 086	38 241	
	48 611	10 095	18 684	0	0	3 122	3 686	61 828	70 981	
Formation	28 311	8 622	8 024	0	0	11	11	36 944	36 346	
	0	1 584	1 461	0	0	197	219	1 781	1 680	
Hébergement	3 385	7 939	7 889	0	0	0	0	11 324	11 274	
	0	7 009	7 037	0	0	8	7	7 017	7 044	
Insertion	6 318	2 040	2 291	0	0	191	191	8 549	8 800	
	0	7 804	7 640	0	0	0	0	7 804	7 640	
<b>Budget initial 2018</b>	<b>50 764</b>	<b>31 206</b>	<b>37 751</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 933</b>	<b>6 146</b>	<b>91 903</b>	<b>94 661</b>	
<b>Compte financier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>48 611</b>	<b>26 492</b>	<b>34 822</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 327</b>	<b>3 912</b>	<b>78 430</b>	<b>87 345</b>	

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2018		Compte financier 2018 <sup>(1)</sup>	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	50 764	50 764	48 611	48 611
Fonctionnement	31 206	37 751	26 492	34 822
Intervention	0	0	0	0
Investissement	9 933	6 146	3 327	3 912
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>91 903</b>	<b>94 661</b>	<b>78 430</b>	<b>87 345</b>
Charges de pensions civiles globales				

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2018		Compte financier 2018 <sup>(1)</sup>	
	AE	CP	AE	CP
<b>Recettes globalisées</b>		<b>82 049</b>		<b>78 216</b>
Subvention pour charges de service public		78 154		76 613
Autres financements de l'État		2 375		0
Fiscalité affectée		0		0
Autres financements publics		0		0
Recettes propres		1 520		1 603
<b>Recettes fléchées</b>		<b>12 679</b>		<b>15 073</b>
Financements de l'État fléchés		0		2 375
Autres financements publics fléchés		12 679		12 698
Recettes propres fléchées		0		0
<b>Total des recettes (C)</b>		<b>94 728</b>		<b>93 289</b>
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)		<b>67</b>		<b>5 944</b>
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)				

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2018	Compte financier 2018
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	0
Autres décaissements non budgétaires	959	30
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>959</b>	<b>30</b>
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	6 069
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	0	1 997
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>	0	4 072
<b>Total des besoins</b>	<b>959</b>	<b>6 099</b>

(en milliers d'euros)

Financement	Budget initial 2018	Compte financier 2018
Solde budgétaire (excédent) (D1)	67	5 944
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	155
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>67</b>	<b>6 099</b>
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)	892	0
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	0	0
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	892	0
<b>Total des financements</b>	<b>959</b>	<b>6 099</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	Prévision 2018 (2)	Réalisation 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 065</b>	<b>1 157</b>	<b>1 090</b>
– sous plafond	1 065	1 157	1 090
– hors plafond	0		0
<i>dont contrats aidés</i>	0		0
<i>dont apprentis</i>			0

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) La prévision 2018 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2018.

La consommation des emplois s'établit pour l'exercice 2018 à 1 090 ETPT pour un plafond d'emplois voté en LFI de 1 157 ETPT équivalent à 1 103 ETPT en tenant compte du report de l'ouverture du 20e centre.

Il s'agit d'une sous-consommation frictionnelle.

## Pôle emploi

Depuis la fusion au sein d'un opérateur unique de l'ANPE et du réseau de l'assurance chômage (Assedic) opérée par la loi n° 2008-126 du 3 février 2008, s'est affirmée une dynamique de simplification des démarches des usagers du service public de l'emploi (demandeurs d'emploi et employeurs) au moyen d'un réseau unifié et polyvalent et d'une gamme de prestations orientées vers le recrutement et le placement.

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.

La convention tripartite 2015-2018, signée le 18 décembre 2014, s'inscrit dans la continuité de la précédente tout en marquant une nouvelle étape. Elle fixe à Pôle emploi l'objectif d'améliorer et d'adapter son action face à un chômage qui, même s'il se réduit aujourd'hui, verra ses contours évoluer avec un risque croissant de chômage de longue durée, de chômage récurrent ou d'activité réduite.

Les axes de la convention visent notamment à mettre en place :

- une demande d'inscription et d'indemnisation plus simple, plus rapide et plus fiable, réalisée de façon dématérialisée préalablement à l'entretien de diagnostic ;
- un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi par un conseiller référent, sur la base d'un diagnostic de situation co-établi entre le demandeur et le conseiller ;
- un démarrage plus rapide de l'accompagnement et une ambition forte sur le conseil en évolution professionnelle ;
- un doublement du nombre de demandeurs d'emploi en « accompagnement intensif » ;
- un développement rapide de l'offre de service digitale, pour simplifier et accélérer l'accès à la formation, la recherche d'emploi et les recrutements ;
- un conseil expert et plus spécialisé aux employeurs pour répondre à leurs attentes et faire correspondre au mieux l'offre et la demande.

Conformément à l'article L.5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage » retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'Unédic aux demandeurs d'emploi ;
- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unédic, de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de Pôle emploi (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de Pôle emploi est ainsi retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unédic (au moins égale à 10 % des contributions chômage collectées auprès des employeurs affiliés), une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou autres organismes publics et par les produits reçus au titre de prestations pour services rendus, les produits financiers et exceptionnels.

En 2018, le plan « 500 000 formations supplémentaires », initié en 2016 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi et prolongé en 2017 a été dénoué. Au total, 132,8 M€ ont été versés à Pôle emploi pour solder ce plan dont 36,2 M€ au titre de 2016 et 96,6 M€ au titre de 2017.

Par ailleurs, la mise en œuvre du **projet stratégique de Pôle emploi a conduit à :**

- la montée en charge de l'accompagnement global et l'accompagnement intensif en faveur des jeunes dans le cadre de la programmation FSE 2014 – 2020 ;
- l'accélération de la mise en œuvre de la transition numérique des systèmes et le développement des services digitaux ;
- le renforcement de la plateforme téléphonique afin de préparer la mise en œuvre du nouveau parcours du demandeur d'emploi ;
- le renforcement du développement des compétences des agents et des managers de Pôle emploi pour accompagner la mise en œuvre de l'offre de services.

Une **mission conjointe IGAS-IGF a conduit en 2018 l'évaluation de la convention tripartite 2014-2018**. Le rapport a été remis en décembre 2018. La mission a notamment noté le « haut niveau de performance globale au regard des objectifs chiffrés posés par la convention » de l'opérateur. Elle met en avant une « prise en charge des demandeurs d'emploi renforcée et une satisfaction en hausse, avec une augmentation des retours à l'emploi ». Le rapport souligne également les évolutions positives intervenues avec un processus d'indemnisation de qualité qui a été revu profondément. Il insiste sur le fait que Pôle emploi a « largement » accompagné les évolutions de la politique de la formation professionnelle et, plus généralement, a conduit des changements importants et des adaptations tout au long de la convention, une dynamique qui « doit se poursuivre ». La mission IGAS-IGF émet quelques propositions d'amélioration, notamment s'agissant de l'offre de services à destination des entreprises afin de « se concentrer là où la valeur ajoutée de l'opérateur est la plus grande » même si la mise en place de conseillers dédiés « entreprises » a déjà permis de renforcer la personnalisation des relations avec les employeurs.

Dans le cadre du PIC, Pôle emploi a d'ores et déjà bénéficié de moyens supplémentaires de l'État pour mettre en œuvre plusieurs actions dont en 2018:

- un plan de formation pour les métiers du numérique, en lien avec la Grande École du Numérique, pour répondre aux besoins identifiés par les entreprises dans ce domaine, dont le financement s'est élevé à 4 M€ en 2018 ;
- des appels à projet pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les OPCA, pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 43,84 M€ ;
- un plan de formation (plan d'amorçage) mis en place sur l'année 2018 avant la signature et la mise en œuvre des PACTE régionaux pour un financement de 144,34 M€ ;
- la poursuite des parcours intégrés HOPE pour 1,68 M€ ;
- la création d'une prestation « valoriser son image professionnelle » destinée à appréhender les différentes dimensions du savoir-être professionnel afin de répondre aux évolutions du marché du travail, financée à hauteur de 5,49 M€.

Au total, le financement des formations supplémentaires dans le cadre du PIC par Pôle emploi s'est élevé à 199,35 M€ en 2018 dont 144,34 M€ au titre du plan d'amorçage national et 55,01 M€ au titre des autres dispositifs financés par le PIC.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>102 / Accès et retour à l'emploi</b>	<b>1 662 740</b>	<b>1 662 740</b>	<b>4 067 213</b>	<b>4 067 213</b>	<b>3 921 193</b>	<b>3 921 193</b>
Subventions pour charges de service public	1 507 530	1 507 530	1 457 391	1 457 391	1 457 971	1 457 971
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	155 210	155 210	2 609 822	2 609 822	2 463 222	2 463 222
<b>103 / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>528 763</b>	<b>540 433</b>	<b>73 494</b>	<b>141 171</b>	<b>-7 531</b>	<b>121 683</b>
Subventions pour charges de service public					0	0
Transferts	528 763	540 433	73 494	141 171	-7 531	121 683
<b>Total</b>	<b>2 191 503</b>	<b>2 203 173</b>	<b>4 140 707</b>	<b>4 208 384</b>	<b>3 913 662</b>	<b>4 042 876</b>

En LFI 2018, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi s'élevait en LFI à 1 457,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2018 à 1 457,9 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 0,5 M€ par rapport à la LFI s'explique par le remboursement des dépenses liées à l'embauche d'apprentis par Pôle emploi.

Les transferts depuis le programme 102, qui s'élèvent à 2 463 M€, correspondent essentiellement aux allocations pour les demandeurs d'emplois, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et la Rémunération de fin de formation (R2F) notamment, versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers. Ces prestations apparaissent donc comme des transferts à Pôle emploi mais n'apparaissent pas directement dans son budget de fonctionnement et d'intervention retranscrit dans la partie opérateur. En effet, selon les termes de l'article L. 5312-7 du code du Travail, le budget de Pôle emploi est divisé en quatre sections non fongibles. Les deux premières concernent les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des allocations de solidarité et les deux suivantes concernent les dépenses d'intervention et de fonctionnement de l'opérateur. Au total, le conseil d'administration qui adopte chaque année le budget initial, ne se prononce que sur les deux dernières sections. C'est pourquoi ces transferts (2 463 M€) n'apparaissent pas dans le compte financier de l'opérateur, restreint aux deux dernières sections.

Par ailleurs, Pôle emploi est un des principaux acteurs qui réalise les dépenses liées « Plan 500 000 formations supplémentaires » prolongé puis clôturé en 2017, puis à présent le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) portés par le programme 103. Toutefois ces dépenses ne sont pas comptabilisées de manière identique entre le budget de l'État et le compte financier de Pôle emploi. En effet, le caractère pluriannuel de ces plans a conduit Pôle emploi, soumis aux règles comptables de droit privé comme le dispose l'article L. 5312-8 du code du travail, à retenir des règles de comptabilisation des dépenses d'intervention liées à ces plans, validées par les commissaires aux comptes de l'opérateur, différentes des règles de comptabilité budgétaire de l'État.

Ces deux éléments expliquent donc l'écart entre le total des financements de l'État du tableau ci-dessus et la subvention de l'État du tableau ci-dessous, qui reprend exactement les éléments du compte financier pour 2018 approuvé par le conseil d'administration de l'opérateur.

## COMPTES FINANCIERS 2018 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018	Produits	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	3 248 711 0	3 225 679 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	1 619 694 1 457 400 162 294	1 980 612 1 457 972 522 640
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 081 942	1 140 539	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	3 586 297	3 476 942
Intervention (le cas échéant)	885 725	1 151 798	Autres produits	10 387	67 046
<b>Total des charges</b>	<b>5 216 378</b>	<b>5 518 016</b>	<b>Total des produits</b>	<b>5 216 378</b>	<b>5 524 600</b>
Résultat : bénéfice		6 584	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>5 216 378</b>	<b>5 524 600</b>	Total : équilibre du CR	<b>5 216 378</b>	<b>5 524 600</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial	Compte financier (1)	Ressources	Budget initial	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	149 932	169 753
Investissements	135 932	142 301	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		3 956
Remboursement des dettes financières		11	Augmentation des dettes financières	1 000	
<b>Total des emplois</b>	<b>135 932</b>	<b>142 312</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>150 932</b>	<b>173 709</b>
Augmentation du fonds de roulement	15 000	31 397	Diminution du fonds de roulement		

(1) voté

L'écart entre le budget initial et la compte financier sur la ligne crédits d'intervention s'explique :

- pour une part, par les montants supplémentaires mobilisés par l'État au titre du PIC, et mis en œuvre par Pôle emploi (cf. supra). Ces financements n'avaient pas été pris en compte dans le budget initial, dans l'attente des conventions signées au titre des différents dispositifs financés. Ils ont été pris en compte dans le cadre du budget rectificatif adopté par le conseil d'administration de Pôle emploi en date du 21 novembre 2018 ;
- pour le reste, par un traitement comptable différent de la comptabilité budgétaire de l'État, validé par les commissaires aux comptes.

## DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

## Avertissement

Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial 2018</i> <i>Compte financier 2018 <sup>(1)</sup></i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	3 248 711	921 623	885 725	135 932	5 191 991
	3 225 679	910 324	1 151 798	142 312	5 430 113
<b>Budget initial 2018</b>	<b>3 248 711</b>	<b>921 623</b>	<b>885 725</b>	<b>135 932</b>	<b>5 191 991</b>
<b>Compte financier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>3 225 679</b>	<b>910 324</b>	<b>1 151 798</b>	<b>142 312</b>	<b>5 430 113</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	Prévision 2018 (2)	Réalisation 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>49 590</b>	<b>46 445</b>	<b>48 221</b>
– sous plafond	46 414	46 445	46 084
– hors plafond	3 176		2 137
<i>dont contrats aidés</i>	1 265		340
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1 269</b>		<b>1 615</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1 269		1 615

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) La prévision 2018 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2018.

En 2018, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 46 084 ETPT soit une baisse de 330 ETPT par rapport à 2017. Pôle emploi a ainsi respecté de plus de 360 ETPT son plafond d'emplois inscrits en loi de finances initiale pour 2018.



### PROGRAMME 103

---

#### ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	90
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	98
Justification au premier euro	108
Opérateurs	140

**BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES****Bruno LUCAS \****Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Bruno LUCAS a été nommé Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle à compter du 15 avril 2019 en Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2019.

En complément des mesures générales du Gouvernement en matière de coût du travail et de pouvoir d'achat, le programme 103 vise prioritairement à assurer une croissance riche en emplois, à accompagner les transitions économiques, en particulier au bénéfice des personnes les moins qualifiées, ainsi qu'à contribuer à l'autonomisation des parcours via le développement de services numériques et l'enrichissement de projets de système d'information tels que le compte personnel de formation.

Cette année, le Gouvernement a poursuivi l'action engagée en 2017 avec la réforme du droit du travail intervenue par ordonnances. La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée le 5 septembre 2018, traduit ce choix de réforme du modèle social. Cette dernière modifie en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'apprentissage. Elle place les personnes au cœur du système en simplifiant l'accès à la formation par une plateforme numérique et en monétisant le compte personnel de formation des actifs. Elle élargit également la couverture de l'assurance chômage pour faciliter les transitions professionnelles.

En complémentarité de ces efforts de transformation structurelle, le programme 103 porte, avec le programme 102 de la mission « Travail et emploi », un plan massif de développement des compétences, en particulier pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés et les jeunes décrocheurs. Sur la durée du quinquennat, ce sont 14,6 Md € qui sont mobilisés pour accroître les qualifications et dès lors l'emploi durable, dont 13,8 Md € engagés sur la mission « Travail et emploi » au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Plus globalement, les moyens mobilisés sur le programme 103 permettent :

- d'accompagner les mutations économiques en aidant les entreprises à prévoir l'évolution de leurs besoins et les actifs à faire évoluer leurs compétences ;
- de proposer aux populations fragilisées par la conjoncture ou l'absence de qualification des mesures spécifiques de soutien à l'emploi et de requalification ;
- d'assurer le développement et l'efficacité des dispositifs de formation dans un triple objectif d'insertion professionnelle, de sécurisation des parcours et de maintien dans l'emploi.

**L'action 1 est dédiée à l'anticipation et à l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et vise à assurer la dynamique sur chaque territoire.**

Les problématiques de restructuration font l'objet d'une attention particulière. L'activité partielle, dispositif désormais bien identifié par les entreprises, est devenue un instrument incontournable de soutien aux entreprises et aux salariés confrontés à des difficultés conjoncturelles, comme dans le cas des inondations dans l'Aude ou du mouvement social de la fin de l'année. Afin d'optimiser le recours à ce dispositif, des modifications d'ordre législatif sont intervenues en 2018 dans le cadre de la loi de finances pour 2019, permettant, d'une part, de ramener le délai de prescription des indemnités à un an, en cohérence avec la nature même du dispositif qui doit être mobilisé en urgence pour répondre à des situations de crise et, d'autre part, la mise en place d'une sanction administrative visant à lutter contre son usage abusif.

Au-delà, les problématiques de restructuration portent sur l'accompagnement des salariés victimes de licenciements économiques et les réparations territoriales des conséquences de ces restructurations. A ce titre, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), principal outil d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, a fait ses preuves ces dernières années avec des taux de reclassement à 18 mois, plus favorables que pour les autres demandeurs d'emploi (source : DARES Analyses, mars 2017). Il sera conforté en 2019 avec la renégociation par les partenaires sociaux de la convention qui l'encadre.

Par ailleurs, l'obligation de revitalisation du territoire apparaît pleinement intégrée par les entreprises, comme en témoignent les faibles taux de recours et de recouvrement des sommes auprès du Trésor Public. Ce dispositif permet de recréer les emplois détruits à la suite de restructurations importantes et d'impulser une nouvelle dynamique économique par le soutien à des projets structurants pour les territoires. Ces résultats s'expliquent par un travail continu, qui se poursuivra en 2019, de structuration et d'homogénéisation de la doctrine de revitalisation sur l'ensemble du territoire, par le déploiement de nouveaux outils d'accompagnement des entreprises et des services de l'État (notamment via un système d'information dédié) ainsi que d'un meilleur ciblage des outils mobilisés grâce aux fonds de la revitalisation.

Enfin, au titre d'un objectif de plus forte équité territoriale, le dispositif expérimental des emplois francs a été lancé en 2018. Il a été conçu comme une réponse volontaire et innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs concourant à l'insertion professionnelle, à la formation ou à la mobilité, qui sont prévus dans les actions des contrats de ville et que le Gouvernement développe par ailleurs.

L'expérimentation a été introduite par la loi de finances pour 2018, pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019 et concerne, en 2018, de l'ordre de 25 % des résidents en QPV. Elle constitue une étape nécessaire pour conforter les conditions d'efficacité du dispositif et en stabiliser les paramètres, en lien avec les acteurs concernés.

**L'action 2 vise l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences.**

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) depuis le 1er janvier 2017, est un contributeur essentiel à l'objectif d'édification d'une société de compétences.

L'année 2018 a été marquée par l'élaboration d'un plan de transformation ambitieux. Présenté par la direction générale de l'établissement aux salariés, il porte le recentrage de l'agence sur la mission de formation des actifs peu ou pas qualifiés, le développement de structures plus flexibles pouvant répondre aux attentes du marché, ainsi que la transformation de son modèle économique ayant conduit au cumul de pertes financières ces dernières années. Ce plan doit permettre à l'AFPA de conforter sa position d'acteur majeur de la formation professionnelle.

L'AFPA a également poursuivi son action au titre des missions de service public qu'elle exerce pour le compte du ministère chargé de l'emploi en contrepartie de la subvention qui lui est allouée chaque année. Elle contribue ainsi à l'émergence et à l'organisation de nouveaux métiers et de nouvelles compétences, notamment par le développement d'une ingénierie de formation adaptée aux besoins. Elle a ainsi assuré, pour le compte du ministère chargé de l'emploi, l'ingénierie de certification visant la création de 9 titres professionnels et la révision de 48 titres professionnels. La certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentants du personnel ou d'un mandat syndical a été déployée à titre expérimental en région Pays de la Loire. Une certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur a par ailleurs été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail constitué de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de branches professionnelles, de représentants de centres de formation d'apprentis (CFA) et d'institutions publiques. Au titre de son appui à l'ingénierie de certification pour le compte d'autres ministères certificateurs, les travaux d'ingénierie de certification pour les diplômes du travail social ont été finalisés en 2018. Des travaux ont été menés pour le compte de la Direction des sports visant à créer un livret de compétences pour les sportifs de haut niveau.

S'agissant de sa mission de veille et de prospective sur l'émergence de nouvelles activités, l'AFPA a déployé plusieurs sessions expérimentales autour des compétences numériques, comme la modélisation des informations du bâtiment (BIM), de la maintenance d'éoliennes, des compétences transversales en chimie et environnement. Des travaux d'ingénierie ont porté sur des métiers émergents dans la fabrication additive, la robotique en soudage, la maintenance et le reconditionnement de batteries embarquées.

Dans le cadre de son appui aux mutations économiques, l'année 2018 a permis la réalisation de 89 études territoriales dont 62 études multi-filières et 27 diagnostics de territoire. Au niveau national, l'AFPA a contribué à des travaux sur la filière automobile dans le cadre d'un projet porté par la plateforme automobile française. Elle a également participé à des études portant sur le développement d'un outil numérique de croisement des bases de données du travail et de l'emploi, sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le « *facility management* ».

Chargée du conseil et de l'accompagnement pour l'insertion et l'égal accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, l'AFPA a par ailleurs poursuivi la mise en œuvre du dispositif Décllic pour l'action qui a permis d'accueillir en 2018 plus de 15 000 jeunes dans le cadre d'ateliers ayant pour objectif de leur permettre de se rapprocher du monde du travail.

Enfin, le lancement, en 2018, du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a permis à l'AFPA d'être partie intégrante du renouveau du monde de la formation par l'intermédiaire de deux dispositifs : d'une part Prépa Compétences, qui propose des parcours préalables en vue de clarifier les projets professionnels des personnes, d'identifier et de lever les freins périphériques à la formation ; d'autre part HOPE, qui propose une offre globale aux réfugiés afin de faciliter leur intégration dans la société française et leur insertion dans l'emploi.

Dans le cadre du programme de rénovation de notre modèle social, le Gouvernement a par ailleurs décidé de développer le recours à l'apprentissage au bénéfice des jeunes, des entreprises, des territoires et du développement économique.

L'année 2018 a également été consacrée à la production de textes normatifs afin de parachever la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les décrets d'application qui ont été pris sont la traduction juridique de la majorité des propositions issues du rapport pour le développement de l'apprentissage établi par Madame Sylvie Brunet, présidente de la concertation des acteurs de l'apprentissage. La transformation de l'apprentissage sera complète en 2020.

La loi comprend également des dispositions relatives au contrat de professionnalisation avec la mise en place d'une expérimentation pour trois ans d'un contrat de professionnalisation qui doit permettre l'acquisition de blocs de compétences définis par l'employeur et l'opérateur de compétences.

### **L'action 3 du programme vise à accompagner le développement de l'emploi.**

Cette action vise notamment les dispositifs d'exonération de cotisations sociales concernant soit des employeurs situés dans certains territoires, soit des employeurs de publics spécifiques, comme des salariés en alternance ou en insertion, soit enfin des employeurs relevant de secteurs particuliers, comme celui des services à la personne. En 2018, l'exonération relative aux bassins d'emploi à redynamiser (BER) a été prorogée par un amendement parlementaire au PLF 2018 et l'exonération relative aux zones de revitalisation rurale a vu son périmètre géographique étendu par voie réglementaire.

### **L'action 4 permet l'identification et le suivi spécifique des mesures relevant du programme 103 au titre du Plan d'investissement pluriannuel dans les compétences lancé par le Gouvernement sur la durée du quinquennat.**

L'année 2018 est celle du lancement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

La formation initiale ou continue est le meilleur atout pour lutter contre le chômage. Les diplômés du supérieur ont près de deux fois plus de chances d'être en emploi que les actifs sans qualification. La formation est également un ferment décisif de la compétitivité, à l'heure où notre pays connaît aujourd'hui, comme l'ensemble des pays de l'OCDE, une ère de transformation sans précédent, marquée par la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique et la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique. Dans ce contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs et où l'investissement dans les compétences constitue un levier de compétitivité, le Gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent de près de 14 Md€ dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences qui se déploiera sur cinq ans, de 2018 à 2022.

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences se traduit par deux défis majeurs :

- Former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés ;
- Accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la réingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande publique.

Pour atteindre ces objectifs, trois leviers d'action sont mis en œuvre :

- la déclinaison principale du plan repose sur l'échelon régional. Une contractualisation pluriannuelle 2019-2022 aboutira à la signature des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences ;
- en complément, des programmes nationaux permettront de disposer d'outils communs à l'ensemble des acteurs pour mutualiser les approches, faciliter les échanges de données, accélérer la diffusion, renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, soutenir de façon additionnelle les transitions numériques et écologiques, outiller les branches professionnelles pour répondre aux métiers en tension ;
- des appels à projets d'innovation seront enfin lancés à échéances régulières pour faire prospérer des initiatives publiques et privées, qui ont vocation à essaimer.

---

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

---

Programme n° 103 | RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Au terme de sa première année de lancement, le PIC soutient une vingtaine de programmes divers, servant les orientations du plan, répartis en 5 grands axes :

- la prospective et le développement d'outils d'analyse des besoins en compétence : des travaux d'études et d'ingénierie sont menés avec les branches professionnelles sous forme d'appels à projet (20 projets soutenus concernant 40 branches) ;
- le financement d'actions de formation ou d'accompagnement, qui représentent 95 % de l'effort. Trois types de programmes sont déployés :
  - des programmes orientés par les Régions avec le concours de l'État et la participation de Pôle emploi. Ils représentent près de la moitié des crédits du PIC en 2018 et financent les parcours de formation mis en œuvre dans le cadre des conventions d'amorçage signées entre l'État et les Régions (ou les collectivités compétentes s'agissant des territoires ultra-marins) ;
  - des programmes orientés par les services déconcentrés de l'État au titre du financement des mesures d'accompagnement des jeunes (type Garantie Jeunes) ;
  - des programmes orientés directement au niveau national mais qui irrigueront l'ensemble du territoire, pour renforcer les formations visant à répondre à des besoins immédiats de l'économie sur des secteurs en tension et les parcours liant accompagnement, formation et emploi pour les outils de la politique d'emploi.
- le financement d'appels à projets innovants en soutien d'actions territoriales exemplaires ;
- le financement d'outils permettant de suivre le déploiement du PIC et plus généralement permettant la réingénierie des systèmes d'information de la formation professionnelle en lien avec la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (interface CPF, interopérabilité des systèmes d'information, modernisation, certification) ;
- le financement de l'évaluation du plan, de sa communication et de son animation.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de contrôles engagés sur nombre d'entités contrôlables
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC
INDICATEUR 2.2	Part des embauches en CDI par rapport aux jeunes embauchés
INDICATEUR 2.3	Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises
INDICATEUR 3.2	Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance et des titres professionnels</b>
INDICATEUR 4.1	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage
INDICATEUR 4.2	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation
INDICATEUR 4.3	Taux de satisfaction des entreprises ayant embauché au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF N° 1

Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

#### INDICATEUR 1.1

Nombre de contrôles engagés sur nombre d'entités contrôlables

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Nombre de contrôles engagés sur nombre d'organismes actifs en formation professionnelle	%	2,5	2,16	1,85	1,85	1,65	2

#### Commentaires techniques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/DIRECCTE/DGEFP-MOC)

Mode de calcul :

**Numérateur** : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activités des nouveaux organismes de formation)

**Dénominateur du premier sous - indicateur (ancien indicateur)** : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail), nombre d'organismes gestionnaires de fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage (articles L.6332-1 et L.6242-1) et nombre de déclarations des employeurs relative à la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle ; soit plus de 140.000 structures.

**Dénominateur du nouveau sous indicateur** : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) et nombre d'organismes gestionnaires de fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage (articles L.6332-1 et L.6242-1) ; soit plus de 75.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère chargé de l'emploi mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des DIRECCTE et par l'administration centrale dans l'application « Mon activité formation (MAF) » du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les priorités pour 2018 et 2019 ont été fixées par une instruction du 31 janvier 2018 de la DGEFP en matière de contrôle. Elles portent sur :

- la réalisation du plan de contrôle des opérations cofinancées par les fonds européens notamment le Fonds social européen et l'initiative européenne pour la jeunesse ;
- le contrôle de la réalisation des actions de formation financées par les organismes paritaires collecteurs et ou gestionnaires de fonds de la formation (OPCA, OPACIF et FAF de non-salariés) en portant une attention particulière aux signalements des organismes paritaires et à l'emploi des fonds versés pour la formation des demandeurs d'emploi ;
- le contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

En 2017, la réforme du système de financement de la formation professionnelle introduite par la loi n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014 a conduit à modifier le dénominateur de l'indicateur. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le système de financement de la participation des

employeurs est modifié et les contributions des employeurs au développement de la formation professionnelle sont simplifiées. La suppression des contrôles des déclarations des employeurs a été progressive, puis est devenue totale au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette situation nouvelle a donc imposé une redéfinition du dénominateur de l'indicateur.

L'année 2018 est la première année prenant en compte le recentrage des activités de contrôle sur les dispensateurs de formation puisque les résultats des années antérieures reposaient pour moitié sur des contrôles sur pièces de la participation des employeurs. En pratique, les contrôles des dispensateurs de formation sont plus longs et plus complexes que les contrôles de participation des employeurs, le nombre total de contrôles visé avait donc été revu en fonction de ces paramètres. La prévision pour 2017 avait été ajustée, à 1,85 %, en fonction des modalités de mise en œuvre des contrôles sur le terrain. En effet, ces contrôles sur place mobilisent d'importants moyens humains compte tenu des procédures qui impliquent :

- des vérifications sur place,
- un rapport de contrôle suite aux investigations,
- une instruction des réponses,
- une décision préfectorale,
- une instruction des réclamations,
- une décision sur recours et le cas échéant, contentieux.

De plus, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

Les résultats de cette année sont inférieurs à la prévision fixée : la valeur affichée de 1,65 % correspond à 1 111 contrôles soit une réalisation à 90 % de l'objectif. Le recentrage des activités de contrôle sur les dispensateurs de formation a été effectué. Toutefois, la prévision n'est pas atteinte car, malgré l'anticipation de la complexité de ces contrôles, les services ont été confrontés à une forte rotation des moyens humains notamment due à la transformation des emplois de contrôleurs en emplois d'inspecteurs. Enfin il convient de noter que l'activité contentieuse est de plus en plus importante car les contrôles sur signalement conduisent à des sanctions contestées par les organismes. L'objectif cible pour 2020 est cependant maintenu car cet objectif semble à ce stade atteignable.

## OBJECTIF N° 2

Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

### INDICATEUR 2.1

Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC	%	83	91	90	90	nd	90

#### Commentaires techniques

**Source des données :** Enquête nationale élaborée par la DGEFP, mise en œuvre via les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et réalisée auprès des entreprises ayant bénéficié d'une action dans le cadre d'un Engagement ou d'un Accord de développement de l'emploi et des compétences (EDEC/ADEC).

**Mode de calcul :** taux de satisfaction des entreprises ayant bénéficié d'une action mise en œuvre dans le cadre d'un EDEC/ADEC.

**Numérateur :** nombre d'entreprises ayant répondu que l'action proposée a contribué à améliorer la gestion de leurs politiques RH.

**Dénominateur :** nombre total d'entreprises ayant répondu.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Commentaires : L'enquête a été réalisée au cours du premier semestre 2017 et le résultat final de l'indicateur pour 2017 est connu en juin 2017. Les entreprises interrogées sont celles qui ont bénéficié d'une action mise en œuvre dans le cadre d'un EDEC ou ADEC, piloté au niveau national ou au niveau déconcentré, et qui s'est déroulée et terminée en 2016.

### INDICATEUR 2.2

#### Part des embauches en CDI par rapport aux jeunes embauchés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des embauches en CDI sur les jeunes embauchés	%	nd	nd	nd		nd	nd

#### Commentaires techniques

Source : Dares, MMO

Champ : France métropolitaine, établissements de dix salariés ou plus du champ privé (hors agriculture, hors intérim), champ MMO.

Pour cet indicateur, la seule source disponible est constituée par les données sur les mouvements de main d'œuvre de la DARES / Déclaration pour les entreprises et enquêtes pour les plus petites entreprises.

Cette enquête vise les jeunes de moins de 25 ans, et ne couvre pas la totalité des embauches mais uniquement les CDI et CDD de plus d'1 mois. La donnée relative à la réalisation de la cible 2018 fournie par la DARES n'est pas encore disponible. Cet indicateur a été supprimé dans le cadre du PAP 2019.

### INDICATEUR 2.3

#### Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	90	92	93	93	91	94

#### Commentaires techniques

Source des données : Système d'information décisionnel de la DGEFP.

Mode de calcul : Donnée disponible en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

Numérateur : Nombre d'entreprises de 1 à 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur : Nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 2.1 : Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en œuvre dans le cadre d'un accord ADEC

En 2018, l'indicateur n'a pu être renseigné car l'enquête dont il était issu n'a pas pu être menée. Cependant, les engagements et accords de développement de l'emploi et des compétences (EDEC/ADEC) ont été renforcés par la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences, et ces démarches concernent par exemple actuellement la majorité des filières industrielles. Ces accords conclus entre le ministère du travail et une ou plusieurs branches professionnelles portent sur les grands domaines suivants :

- Le développement de la fonction RH au sein des TPE/PME ;
- La sécurisation des parcours professionnels des salariés potentiellement fragilisés dans leur emploi ;
- L'impact en matière d'emplois et de compétences des mutations économiques, en particulier celles liées à la transition numérique et à la transition écologique ;
- L'innovation en matière de pratiques de recrutement pour les métiers en tension ;
- L'évaluation de la démarche.

**Indicateur 2.2. Part des embauches en CDI par rapport aux jeunes embauchés**

Compte tenu de la difficulté à compléter cet indicateur, il est supprimé à compter du PAP 2019

**Indicateurs 2.3: Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle**

L'activité partielle est désormais bien connue des entreprises et de leurs relais, notamment les TPE-PME, cible prioritaire du dispositif. En 2018, 91 % des entreprises qui ont eu recours à l'activité partielle sont des entreprises de moins de 50 salariés, soit une légère baisse par rapport à 2017 et légèrement en deçà de la cible prévue. Mais globalement, on observe une forme de stabilisation de la part des TPE-PME dans l'ensemble des entreprises ayant recours à l'activité partielle depuis 2015.

Le dispositif accompagne les TPE-PME de manière efficace et réactive, répondant ainsi aux attentes des pouvoirs publics comme des entreprises utilisatrices. En 2018, il a permis aux entreprises touchées par différents événements exceptionnels, tels que les inondations dans l'Aude et le mouvement dit « des gilets jaunes », d'obtenir rapidement une réponse sur une prise en charge des services de l'État. En ce sens, le dispositif vise à prévenir les licenciements économiques en amortissant les effets des crises d'ampleur. Les principaux secteurs d'activité des TPE-PME ayant eu recours à l'activité partielle sont ceux du commerce, de la réparation d'automobiles et de motocycles, de la construction, de l'hébergement et de la restauration. Sur les 389 795 salariés autorisés à être placés en activité partielle, 26 % proviennent des TPE-PME.

Plus globalement sur l'ensemble du dispositif (toutes entreprises confondues), le volume d'heures autorisées et d'heures consommées est en nette diminution par rapport à 2017 (-28 %), à l'exception de la Réunion et de Mayotte. De même, le nombre de salariés mis en activité partielle en 2018 est en baisse par rapport à 2017. Enfin, en matière de catégorie socio-professionnelle, la part des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) a augmenté de quatre points entre 2017 et 2018 alors que la part des ouvriers a baissé de quatre points sur la même période de référence.

**OBJECTIF N° 3**

Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique

**INDICATEUR 3.1****Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Nombre d'emplois créés par rapport au nombre d'emplois supprimés, à l'échéance des conventions de revitalisation	%	85	85	80		78	80
Taux de recouvrement par le Trésor Public des titres de perception relatifs à la revitalisation	%	nd	nd	3	nd	0	2
Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services	%	nd	1,7	1,5	1,8	3,2	1,4

**Commentaires techniques**

*Source des données :*

Indicateur nombre d'emplois créés : le résultat des années 2015 à 2017 étaient établis sur la base d'une enquête en ligne auprès des Direccte. A partir de 2018, les données sont collectées à partir de systèmes d'information dédiés.

Indicateurs taux de recouvrement par le Trésor Public et taux de recours : les données correspondent aux informations remontées par les Direccte.

Mode de calcul :

Indicateur nombre d'emplois créés : conventions arrivées à échéance en 2018.

Indicateurs taux de recouvrement par le Trésor Public : nombre de titres de perception sur le nombre de décision d'assujettissement, pas de titre émis en 2018.

Indicateur taux de recours : seuls sont comptabilisés les recours juridictionnels, pas les recours hiérarchiques.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR 3.2

#### Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	%	30,2	30	35	30,2	30,6	38

#### Commentaires techniques

**Source des données :** les données proviennent de l'extranet dédié, accessible à l'ensemble des prestataires opérant sur le CSP, notamment Pôle emploi et les Opérateurs Privés de Placement (OPP). Cet extranet est une base déclarative alimentée par ces opérateurs.

Cet outil permet notamment de suivre :

- les indicateurs en matière de nombre de bénéficiaires (flux et stocks) et leurs caractéristiques socio-démographiques;
- les indicateurs en matière d'accompagnement des bénéficiaires (périodes de travail, de formation, retour à l'emploi) ;
- les indicateurs en matière de formation dans un onglet alimenté, jusqu'à fin 2018, par les OPCA et le FPSPP.

**Mode de calcul :** l'indicateur 3.2 est calculé à partir des cohortes d'entrées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Il s'attache à mesurer le taux de sortie en emploi durable par cohorte à l'issue du CSP. Pour mémoire, il faut entendre par « emploi durable » les situations suivantes : Contrat à Durée Indéterminée (CDI), Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Contrat de Travail Temporaire (CTT) de plus de 6 mois, création d'entreprise.

En numérateur : nombre de bénéficiaires du CSP en emploi durable à la fin de la période considérée.

En dénominateur : nombre total de personnes entrées dans la cohorte.

Ce taux est donc calculé en faisant le rapport entre le nombre de bénéficiaires du CSP ayant retrouvé un emploi durable et les effectifs de la cohorte mensuelle de bénéficiaires à laquelle ils appartiennent. Les résultats au titre d'une année n concernent les cohortes des bénéficiaires entrés dans le dispositif en année n-1.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 3.1:taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

#### Nombre d'emplois créés par rapport au nombre d'emplois supprimés :

Le dispositif de revitalisation a pour objectif de favoriser la création rapide d'emplois dans un territoire subissant une suppression d'emplois, via la mobilisation d'un financement et la mise en œuvre d'actions par l'entreprise à leur origine, formellement définies par une convention signée avec l'État. Une comptabilité des emplois créés est tenue lors de la réalisation de la convention. Pour 2018, le taux de recréation d'emplois apparaît faiblement en baisse par rapport aux années antérieures. Cette évolution s'explique vraisemblablement par le changement de méthode de collecte des données. Le taux affiché de 78 % résulte d'un processus de fiabilisation des données du système d'information qui n'est pas encore totalement abouti. Néanmoins, il reste proche de la cible fixée de 80 %.

#### Taux de recouvrement des titres de perception de recouvrement :

Lorsque les entreprises refusent de signer une convention de revitalisation avec l'État (opposition explicite ou absence de réponse de l'entreprise), le Préfet peut, en cas d'échec des négociations conduites à son niveau, demander l'émission d'un titre de perception au Trésor Public, pour le montant équivalent à une contribution plafonnée. La contribution est alors directement versée au budget général de l'État et perd tout lien avec son objectif de réparation territoriale. Ce recours constitue donc un échec du dispositif, car il témoigne de l'absence d'investissement de l'entreprise dans son obligation et d'un manque de financement des actions locales de favorisation de l'emploi. A ce titre, l'absence constatée de titre de perception constitue un indicateur du bon déploiement et de l'acceptation du dispositif.

#### Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services :

La décision d'assujettissement est la décision administrative qui fonde juridiquement l'obligation de revitalisation. Le Préfet est compétent pour la former. A ce titre, elle est la seule décision administrative, avec le titre de perception, susceptible de fonder un recours contentieux. En 2018, trois décisions ont fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif. Elles ont conduit à un désistement d'instance, un rejet et une annulation. Ce faible taux traduit également une bonne acceptabilité du dispositif par les entreprises.

**Indicateur 3.2 : taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques**

L'indicateur relatif au taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques mesure le taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle.

La réalisation 2018 est stable par rapport à 2017. Le taux de retour à l'emploi durable se maintient à environ 30 %.

En intégrant les retours à l'emploi non durable, le taux de reclassement s'élève à un peu plus de 35 % à l'issue du CSP.

**OBJECTIF N° 4**

Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance et des titres professionnels

**INDICATEUR 4.1**

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	68,3	71,4	68	71	74.5	71
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	63	nd	70	70	nd	71

**Commentaires techniques**

1er sous-indicateur :

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II).

Mode de calcul :

**Numérateur** : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

**Dénominateur** : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année  $n$  est relatif à la situation en février  $n$  des apprentis sortis au cours de l'année  $n-1$ . On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation (indicateur 4.2).

2ème sous-indicateur :

Source des données : Système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) sur les effectifs d'apprentis au 31 décembre de l'année précédente, réalisée par le ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) auprès des CFA ou sections d'apprentissage.

Mode de calcul : répartition des effectifs d'apprentis selon le niveau de formation suivie. Ont été pris en compte dans le calcul de ce sous-indicateur les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L.335-6 du code de l'éducation.

**INDICATEUR 4.2**

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Moins de 26 ans	%	54,1	nd	65	65	nd	nd
De 26 à 45 ans	%	66,7	nd	72	72	nd	nd
Plus de 45 ans	%	60,5	nd	72	72	nd	nd

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Commentaires techniques

**Source des données :** enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

**Mode de calcul :** ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur :** nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

**Dénominateur :** nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n. À mi 2016, les données 2015 ne sont pas disponibles (l'enquête de terrain n'étant pas encore terminée).

### INDICATEUR 4.3

#### Taux de satisfaction des entreprises ayant embauché au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux d'adaptation au poste de travail des salariés embauchés dans l'année et titulaires d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi	%	52	52	55	55	52	58

### Commentaires techniques

**Source des données :** Enquête « Entreprises et titres professionnels » réalisée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour le compte du ministère en charge de l'emploi.

**Mode de calcul :** La mesure de la satisfaction des entreprises s'évalue grâce à une enquête annuelle réalisée par l'AFPA par entretien téléphonique, sur la base d'un questionnaire validé par la DGEFP, auprès des entreprises recruteuses d'un demandeur d'emploi ayant obtenu un titre professionnel depuis moins de six mois (échantillon représentatif de plus de 1 204 entreprises de différentes tailles et appartenant à différents secteurs d'activité). Le fichier d'enquête utilisé est extrait de l'enquête annuelle « Devenir des certifiés au titre professionnel », également réalisée par l'AFPA.

Pour la mesure du sous-indicateur mesurant le taux d'adaptation au poste de travail des salariés recrutés par l'entreprise titulaires d'un titre professionnel du ministère en charge de l'emploi, ne sont prises en compte que les réponses très positives.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 4.1: Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

La donnée relative à l'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage pour l'année 2018 est celle constatée en février 2018, compte tenu des modalités et du calendrier de l'enquête effectuée auprès des sortants d'apprentissage.

Le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage est en constante progression et présente en 2018 une hausse significative par rapport à la donnée 2017 (+3,1 points). Cette évolution favorable conforte la hausse déjà observée dans la période précédente (plus trois points). L'évolution de l'insertion des ex-apprentis résulte en partie d'une amélioration du taux d'emploi, et notamment celui des jeunes : en 2018, le taux d'emploi augmente de 0,7 point, cette hausse est plus marquée pour les jeunes avec + 1,2 point pour les 15-24 ans (données INSEE Première n°1740, mars 2019).

Plusieurs facteurs expliquent de manière complémentaire cette progression : une meilleure réussite des apprentis à l'obtention des diplômes, une progression de la part des apprentis qui suivent un cursus visant à l'obtention d'un diplôme de niveau supérieur ou encore la progression des effectifs salariés dans le secteur privé.

Cependant, ce taux global masque de fortes disparités de situations selon le niveau de diplôme préparé, le domaine de spécialité et bien sûr le contexte économique local.

Par exemple, en 2017 (dernière année complète pour laquelle les données sont disponibles), pour un jeune apprenti sortant de niveau CAP, le taux d'emploi varie de 42 % dans la « Coiffure-esthétique » à 79 % dans le « Transport-manutention-magasinerie ». En baccalauréat professionnel, la variabilité s'étend aussi de 41 % d'emploi en sortant des formations « Finances-comptabilité » jusqu'à 78 % pour le « Génie civil-construction-bois ». En BTS, ce sont les formations aux « Services aux personnes (santé-social) » qui offrent les meilleurs débouchés (86 %).

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a renforcé l'obligation faite aux centres de formation d'apprentis de publier des informations permettant ainsi aux jeunes et aux familles de disposer d'éléments utiles pour le choix d'orientation. Ainsi, le taux d'obtention des diplômes ou titres, le taux de poursuite d'études, le taux d'interruption en cours de formation, le taux d'insertion professionnelle à la suite des formations, le taux de rupture des contrats d'apprentissage ainsi que la valeur ajoutée de l'établissement seront désormais rendus publics (mise en place progressive à compter de 2019).

#### **Indicateur 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation**

Les données ne sont exceptionnellement pas produites dans le même calendrier qu'habituellement par la DARES car la priorité a été donnée à l'apprentissage sur lequel une enquête de grande ampleur est lancée pour la fin mars.

#### **Indicateur 4.3 : Taux de satisfaction des entreprises ayant embauché au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du ministère en charge de l'Emploi**

L'indicateur mesurant le taux de satisfaction des entreprises ayant recruté au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du ministère en charge de l'emploi s'agissant de l'adaptation au poste de travail des salariés recrutés. Pour la mesure de ce sous-indicateur, sont prises en compte les réponses « oui tout à fait » à la question permettant de savoir si au cours des premiers mois dans l'entreprise le salarié recruté a su s'adapter rapidement aux exigences du poste exercé dans l'entreprise.

Cette politique repose sur un investissement important des services déconcentrés du ministère, de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), des professionnels et des partenaires sociaux associés à l'élaboration des référentiels des titres professionnels.

Lors des deux premières enquêtes, réalisées en 2016 et 2017, 52 % des entreprises ayant répondu ont estimé que le ou les salariés recrutés titulaires d'un titre professionnel avaient su s'adapter au poste de travail.

La part des entreprises ayant répondu positivement lors de l'enquête 2018 demeure inchangée, à 52 %, soit légèrement en deçà de la prévision (55 %). Cette stabilisation de l'indicateur peut en partie s'expliquer par l'élargissement de l'échantillon des répondants, qui dépasse cette année les 1 200 entreprises.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**
**2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**
**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total
				y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>				
<b>01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</b>	-444 135	447 384 112 131 915 510	<b>447 384 112</b> <b>131 471 375</b>	447 384 112
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	2 030 725	237 528 036 47 695 544	<b>237 528 036</b> <b>49 726 269</b>	237 528 036
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	-2 474 860	209 856 076 84 219 966	<b>209 856 076</b> <b>81 745 106</b>	209 856 076
<b>02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</b>	12 386 722 254 386 504	1 642 527 985 1 513 936 194	<b>1 654 914 707</b> <b>1 768 322 698</b>	1 654 914 707
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	32 175	1 000 000 771 196	<b>1 000 000</b> <b>803 371</b>	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	12 386 722 254 354 329	1 641 527 985 1 513 164 998	<b>1 653 914 707</b> <b>1 767 519 327</b>	1 653 914 707
<b>03 – Développement de l'emploi</b>	3 249 183	3 022 372 537 3 208 273 848	<b>3 022 372 537</b> <b>3 211 523 031</b>	3 022 372 537
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 784 580 211 2 892 801 405	<b>2 784 580 211</b> <b>2 892 801 405</b>	2 784 580 211
03.02 – Promotion de l'activité	3 249 183	237 792 326 315 472 443	<b>237 792 326</b> <b>318 721 626</b>	237 792 326
<b>04 – Plan d'investissement des compétences (nouveau)</b>	54 150 410	751 650 282 860 516 649	<b>751 650 282</b> <b>914 667 059</b>	1 001 650 282
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>12 386 722</b>	<b>5 863 934 916</b>	<b>5 876 321 638</b>	6 126 321 638
Ouvertures par voie de FDC et ADP	+266 020 070		<b>+266 020 070</b>	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	+339 079 586		<b>+339 079 586</b>	
<b>Total des AE ouvertes</b>	<b>6 481 421 294</b>		<b>6 481 421 294</b>	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>311 341 962</b>	<b>5 714 642 201</b>	<b>6 025 984 163</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  <i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<b>01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</b>	2 657 266	1 459 563 838 1 049 297 839	<b>1 459 563 838</b> <b>1 051 955 105</b>	1 459 563 838
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	2 380 430	1 182 030 472 812 116 935	<b>1 182 030 472</b> <b>814 497 365</b>	1 182 030 472
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	276 836	277 533 366 237 180 904	<b>277 533 366</b> <b>237 457 740</b>	277 533 366
<b>02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</b>	12 386 722 254 655 118	1 835 347 789 1 812 480 929	<b>1 847 734 511</b> <b>2 067 136 047</b>	1 847 734 511
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	12 435	1 000 000 810 086	<b>1 000 000</b> <b>822 521</b>	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	12 386 722 254 642 683	1 834 347 789 1 811 670 843	<b>1 846 734 511</b> <b>2 066 313 526</b>	1 846 734 511
<b>03 – Développement de l'emploi</b>	1 933 969	3 022 872 537 3 213 260 060	<b>3 022 872 537</b> <b>3 215 194 029</b>	3 022 872 537
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 784 580 211 2 892 801 405	<b>2 784 580 211</b> <b>2 892 801 405</b>	2 784 580 211
03.02 – Promotion de l'activité	1 933 969	238 292 326 320 458 655	<b>238 292 326</b> <b>322 392 624</b>	238 292 326
<b>04 – Plan d'investissement des compétences (nouveau)</b>	17 533 461	428 204 032 372 536 374	<b>428 204 032</b> <b>390 069 835</b>	678 204 032
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>12 386 722</b>	<b>6 745 988 196</b>	<b>6 758 374 918</b>	<b>7 008 374 918</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+266 020 070	<b>+266 020 070</b>	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		+100 138 896	<b>+100 138 896</b>	
Total des CP ouverts		<b>7 124 533 884</b>	<b>7 124 533 884</b>	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>276 779 814</b>	<b>6 447 575 202</b>	<b>6 724 355 016</b>	

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**
**2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2017</i>				
<i>Consommation 2017</i>				
<b>01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</b>	<b>8 010 706</b>	<b>4 045 569 199</b>	<b>4 053 579 905</b>	<b>4 053 579 905</b>
	273 270	2 421 246 648		<b>2 421 519 918</b>
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	7 920 000	3 661 956 180	<b>3 669 876 180</b>	<b>3 669 876 180</b>
	-215 290	2 123 953 147		<b>2 123 737 857</b>
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	90 706	383 613 019	<b>383 703 725</b>	<b>383 703 725</b>
	488 560	297 293 501		<b>297 782 061</b>
<b>02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</b>	<b>12 735 966</b>	<b>1 693 588 322</b>	<b>1 706 324 288</b>	<b>2 056 324 288</b>
	7 501 446	2 260 034 004		<b>2 267 535 450</b>
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 920 000	<b>1 920 000</b>	<b>1 920 000</b>
	-2	607 837		<b>607 835</b>
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	12 735 966	1 691 668 322	<b>1 704 404 288</b>	<b>2 054 404 288</b>
	7 501 448	2 259 426 167		<b>2 266 927 615</b>
<b>03 – Développement de l'emploi</b>		<b>2 859 964 891</b>	<b>2 859 964 891</b>	<b>2 859 964 891</b>
	833 149	2 768 887 592		<b>2 769 720 741</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 620 836 598	<b>2 620 836 598</b>	<b>2 620 836 598</b>
		2 522 696 248		<b>2 522 696 248</b>
03.02 – Promotion de l'activité		239 128 293	<b>239 128 293</b>	<b>239 128 293</b>
	833 149	246 191 344		<b>247 024 493</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>20 746 672</b>	<b>8 599 122 412</b>	<b>8 619 869 084</b>	<b>8 969 869 084</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>8 607 865</b>	<b>7 450 168 244</b>		<b>7 458 776 109</b>

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<b>01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</b>	8 010 706 3 968 871	2 324 328 454 1 920 045 976	<b>2 332 339 160</b>	<b>2 332 339 160</b> <b>1 924 014 847</b>
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	7 920 000 3 455 048	1 970 368 658 1 618 301 161	<b>1 978 288 658</b>	<b>1 978 288 658</b> <b>1 621 756 209</b>
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	90 706 513 823	353 959 796 301 744 815	<b>354 050 502</b>	<b>354 050 502</b> <b>302 258 638</b>
<b>02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</b>	12 735 966 8 542 266	1 831 565 498 2 406 174 688	<b>1 844 301 464</b>	<b>2 194 301 464</b> <b>2 414 716 954</b>
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	0	1 920 000 788 028	<b>1 920 000</b>	<b>1 920 000</b> <b>788 028</b>
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	12 735 966 8 542 266	1 829 645 498 2 405 386 660	<b>1 842 381 464</b>	<b>2 192 381 464</b> <b>2 413 928 926</b>
<b>03 – Développement de l'emploi</b>	1 211 714	2 859 964 891 2 780 262 624	<b>2 859 964 891</b>	<b>2 859 964 891</b> <b>2 781 474 338</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 620 836 598 2 522 741 270	<b>2 620 836 598</b>	<b>2 620 836 598</b> <b>2 522 741 270</b>
03.02 – Promotion de l'activité	1 211 714	239 128 293 257 521 354	<b>239 128 293</b>	<b>239 128 293</b> <b>258 733 068</b>
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	<b>20 746 672</b>	<b>7 015 858 843</b>	<b>7 036 605 515</b>	<b>7 386 605 515</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>13 722 851</b>	<b>7 106 483 288</b>		<b>7 120 206 139</b>

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2017 (*)	Ouvertes en LFI pour 2018	Consommées en 2018 (*)	Consommés en 2017 (*)	Ouverts en LFI pour 2018	Consommés en 2018 (*)
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	8 607 865	12 386 722	311 341 962	13 722 851	12 386 722	276 779 814
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 747 824	8 000 000	3 213 485	8 951 285	8 000 000	4 929 637
Subventions pour charges de service public	4 860 041	4 386 722	308 128 477	4 771 566	4 386 722	271 850 177
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	7 450 168 244	5 863 934 916	5 714 642 201	7 106 483 288	6 745 988 196	6 447 575 202
Transferts aux ménages	1 667 595 228	2 374 237 212	1 583 393 908	1 675 984 178	2 374 237 212	1 703 507 993
Transferts aux entreprises	5 492 847 722	2 603 984 776	3 425 754 359	4 959 583 222	3 584 445 213	4 322 610 221
Transferts aux collectivités territoriales	118 924 972	751 650 282	481 740 206	277 701 645	652 956 282	284 027 665
Transferts aux autres collectivités	170 800 322	134 062 646	223 753 728	193 214 243	134 349 489	137 429 323
<b>Total hors FDC et ADP</b>		<b>5 876 321 638</b>			<b>6 758 374 918</b>	
Ouvertures et annulations (*)		+605 099 656			+366 158 966	
<b>Total (*)</b>	<b>7 458 776 109</b>	<b>6 481 421 294</b>	<b>6 025 984 163</b>	<b>7 120 206 139</b>	<b>7 124 533 884</b>	<b>6 724 355 016</b>

(\*) y.c. FDC et ADP

**FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2017	Prévues en LFI pour 2018	Ouvertes en 2018	Ouverts en 2017	Prévus en LFI pour 2018	Ouverts en 2018
Dépenses de personnel	0		0	0		0
Autres natures de dépenses	1 269 046	250 000 000	266 020 070	1 269 046	250 000 000	266 020 070
<b>Total</b>	<b>1 269 046</b>	<b>250 000 000</b>	<b>266 020 070</b>	<b>1 269 046</b>	<b>250 000 000</b>	<b>266 020 070</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/12/2018				2 500 000				

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/11/2018		117 500 000						

## DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/08/2018						240 432		240 432
13/12/2018						475 250		475 250
<b>Total</b>						<b>715 682</b>		<b>715 682</b>

## ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS OUVERTS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2018		3 536 283		3 536 283	0	0	0	0

## ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/03/2018		44 848 522		211 098 165	0	0	0	0

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2018	0	240 433	0	240 433				
06/2018	0	3 625	0	3 625				
07/2018	0	8 167	0	8 167				
08/2018	0	24 254 050	0	24 254 050				
10/2018	0	242 005 924	0	242 005 924				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>266 512 199</b>	<b>0</b>	<b>266 512 199</b>				

### OUVERTURES PAR VOIE D'ATTRIBUTION DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2018	0	64 422	0	64 422				
03/2018	0	28 837	0	28 837				
04/2018	0	1 074	0	1 074				
05/2018	0	2 078	0	2 078				
06/2018	0	1 917	0	1 917				
07/2018	0	1 469	0	1 469				
08/2018	0	4 358	0	4 358				
09/2018	0	20 313	0	20 313				
10/2018	0	2 088	0	2 088				
11/2018	0	19 115	0	19 115				
12/2018	0	77 882	0	77 882				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>223 553</b>	<b>0</b>	<b>223 553</b>				

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/12/2018		173 194 781						116 995 552

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>605 815 338</b>	<b>0</b>	<b>483 870 200</b>	<b>0</b>	<b>715 682</b>	<b>0</b>	<b>117 711 234</b>

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES<sup>3</sup>**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2018 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2018.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)**

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif pour 2017	Chiffrage initial pour 2018	Chiffrage actualisé pour 2018
110246	<b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois)</b> Impôt sur le revenu  <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 1 528 951 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	2 060	4 740	4 665
720107	<b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</b> Taxe sur la valeur ajoutée  <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 5 480 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 1991 - CGI : 261-7-1° ter</i>	553	572	553
120109	<b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b> Impôt sur le revenu  <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - CGI : 81 bis</i>	450	455	455
120138	<b>Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail</b> Impôt sur le revenu  <i>Objectif : Favoriser la rupture conventionnelle du contrat de travail</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 358 906 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - CGI : 80 duodecimes-1-6°</i>	340	335	360

<sup>3</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif pour 2017	Chiffage initial pour 2018	Chiffage actualisé pour 2018
730214	<p><b>Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5 % pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</b></p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i>  <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - CGI : 279-i et 278-0 bis-D</i></p>	223	206	223
210311	<p><b>Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage</b></p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Développer l'apprentissage</i>  <i>Bénéficiaires 2016 : 140 870 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i></p>	211	213	211
720108	<p><b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b></p> <p>Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i>  <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - CGI : 261-4-8 bis</i></p>	70	60	70
210315	<p><b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise</b></p> <p>Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Favoriser la formation</i>  <i>Bénéficiaires 2016 : 206 362 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - CGI : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i></p>	50	48	50
320115	<p><b>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</b></p> <p>Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i>  <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - CGI : 206-5 bis</i></p>	40	40	40
120134	<p><b>Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne</b></p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i>  <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - CGI : 81-37°</i></p>	35	31	35

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 103

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif pour 2017	Chiffrage initial pour 2018	Chiffrage actualisé pour 2018
120129	<p><b>Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)</b> Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Favoriser les créations et reprises d'entreprises</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 9 596 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - CGI : 81-35°</i></p>	5	4	3
120507	<p><b>Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite</b> Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Augmenter l'épargne des salariés dans le capital de leur entreprise ou pour la retraite</i> <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : - Fiabilité : - Création : 1988 - Dernière modification : 2006 - CGI : 163 A</i></p>	nc	nc	nc
110214	<p><b>Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois</b> Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 2 343 289 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2016 - CGI : 199 sexdecies-1 à 3 et 5</i></p>	1 444	-	-
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>4</sup></b>		<b>5 481</b>	<b>6 704</b>	<b>6 665</b>

<sup>4</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**
**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
<b>01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</b>		447 384 112 131 471 375	<b>447 384 112</b> <b>131 471 375</b>		1 459 563 838 1 051 955 105	<b>1 459 563 838</b> <b>1 051 955 105</b>
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		237 528 036 49 726 269	<b>237 528 036</b> <b>49 726 269</b>		1 182 030 472 814 497 365	<b>1 182 030 472</b> <b>814 497 365</b>
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		209 856 076 81 745 106	<b>209 856 076</b> <b>81 745 106</b>		277 533 366 237 457 740	<b>277 533 366</b> <b>237 457 740</b>
<b>02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</b>		1 654 914 707 1 768 322 698	<b>1 654 914 707</b> <b>1 768 322 698</b>		1 847 734 511 2 067 136 047	<b>1 847 734 511</b> <b>2 067 136 047</b>
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 803 371	<b>1 000 000</b> <b>803 371</b>		1 000 000 822 521	<b>1 000 000</b> <b>822 521</b>
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 653 914 707 1 767 519 327	<b>1 653 914 707</b> <b>1 767 519 327</b>		1 846 734 511 2 066 313 526	<b>1 846 734 511</b> <b>2 066 313 526</b>
<b>03 – Développement de l'emploi</b>		3 022 372 537 3 211 523 031	<b>3 022 372 537</b> <b>3 211 523 031</b>		3 022 872 537 3 215 194 029	<b>3 022 872 537</b> <b>3 215 194 029</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 784 580 211 2 892 801 405	<b>2 784 580 211</b> <b>2 892 801 405</b>		2 784 580 211 2 892 801 405	<b>2 784 580 211</b> <b>2 892 801 405</b>
03.02 – Promotion de l'activité		237 792 326 318 721 626	<b>237 792 326</b> <b>318 721 626</b>		238 292 326 322 392 624	<b>238 292 326</b> <b>322 392 624</b>
<b>04 – Plan d'investissement des compétences (nouveau)</b>		751 650 282 914 667 059	<b>1 001 650 282</b> <b>914 667 059</b>		428 204 032 390 069 835	<b>678 204 032</b> <b>390 069 835</b>
<i>Total des crédits prévus en LFI</i>		<b>5 876 321 638</b>	<b>6 126 321 638</b>		<b>6 758 374 918</b>	<b>7 008 374 918</b>
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP	0	+605 099 656	<b>+605 099 656</b>	0	+366 158 966	<b>+366 158 966</b>
Total des crédits ouverts	<b>0</b>	<b>6 481 421 294</b>	<b>6 481 421 294</b>	<b>0</b>	<b>7 124 533 884</b>	<b>7 124 533 884</b>
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>6 025 984 163</b>	<b>6 025 984 163</b>		<b>6 724 355 016</b>	<b>6 724 355 016</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	0	+455 437 131	+455 437 131	0	+400 178 868	+400 178 868

(\*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF		5 701 787 918	<b>5 701 787 918</b>		6 752 199 820	<b>6 752 199 820</b>
Amendements		+174 533 720	<b>+174 533 720</b>		+6 175 098	<b>+6 175 098</b>
LFI		5 876 321 638	<b>5 876 321 638</b>		6 758 374 918	<b>6 758 374 918</b>

Le passage du PLF à la LFI s'explique par plusieurs amendements :

- Avancement au 1<sup>er</sup> avril 2018 de l'expérimentation sur les emplois francs pour +181,1 M€ en AE et +11,7 M€ en CP ;
- Une mesure de solidarité interministérielle pour -4 M€ en AE et en CP ;

Le gage d'un amendement visant à rehausser les crédits alloués aux maisons de l'emploi sur le programme 102 pour -1,5 M€ en AE et en CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale		151 747 008	<b>151 747 008</b>		187 911 993	<b>187 911 993</b>
Surgels		+44 848 522	<b>+44 848 522</b>		+211 098 165	<b>+211 098 165</b>
Dégels		0	<b>0</b>		0	<b>0</b>
Annulations / réserve en cours de gestion		0	<b>0</b>		0	<b>0</b>
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (DA et LFR de fin d'année)		196 595 530	<b>196 595 530</b>		399 010 158	<b>399 010 158</b>

Conformément aux règles de gestion budgétaires, le montant de la mise en réserve initiale s'est élevée à 3 % du montant des crédits hors titre 2 ouverts en LFI et 0,5 % des crédits de titre 2 et au prorata du poids des dépenses de masse salariale pour la subvention aux opérateurs. Conformément à la circulaire du Premier ministre, les crédits du Plan d'investissement dans les compétences ont été exonérés de mise en réserve. Au total, la mise en réserve initiale s'est donc élevée à 151,7 M€ en AE et 187,9 M€ en CP. Elle s'est appliquée en particulier sur :

- Les exonérations de cotisations sociales pour 129,2 M€ en AE et en CP
- Les aides à l'embauches pour 12,3 M€ en AE et 41,5 M€ en CP

Par la suite, les reports généraux de 2017 sur 2018 ont été gelés en l'absence de besoins identifiés, conduisant donc à un gel de 44,83 M€ en AE et 211,1 M€ en CP.

Au total, la réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion sur le programme 102 s'est élevée à 196,6 M€ en AE et 399 M€ en CP.

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

### COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Année de lancement du projet	2015
Financement	0103-02
Zone fonctionnelle principale	Emploi et formation professionnelle

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes		2016 Exécution		2017 Exécution		2018 Prévision		2018 Exécution		2019 Prévision PAP 2019		2020 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	10,8	5,1	0,7	0	23	17,5	28	28	16,2	22,4	23	23	0	0	73,7	68
Titre 2																
<b>Total</b>	<b>10,8</b>	<b>5,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>17,5</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>16,2</b>	<b>22,4</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73,7</b>	<b>68</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	9	68	+655,1 %
Durée totale en mois	36	60	+66,7 %

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2018		Consommation 2018		Consommation 2015- 2018	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	84 000 000			15 285 433	15 422 364	63 746 196	65 786 930
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	126 100 000			15 831 359	16 454 338	62 802 279	62 320 611
03 - Développement de l'emploi				475 000	507 184	2 582 227	2 449 083
<b>Total</b>	<b>210 100 000</b>			<b>31 591 792</b>	<b>32 383 886</b>	<b>129 130 702</b>	<b>130 556 624</b>

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur financé	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>	<b>108 614</b>	<b>108 614</b>
Subventions pour charges de service public	110 000	110 000	108 614	108 614
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>343 523</b>	<b>1 417 604</b>	<b>275 806</b>	<b>1 034 841</b>
Subventions pour charges de service public			0	0
Transferts	343 523	1 417 604	275 806	1 034 841
<b>Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)</b>	<b>4 387</b>	<b>4 387</b>	<b>4 334</b>	<b>4 334</b>
Subventions pour charges de service public	4 387	4 387	4 334	4 334
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>73 494</b>	<b>141 171</b>	<b>-7 531</b>	<b>121 683</b>
Subventions pour charges de service public			0	0
Transferts	73 494	141 171	-7 531	121 683
Total des subventions pour charges de service public	114 387	114 387	112 948	112 948
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	417 017	1 558 775	268 275	1 156 524
<b>Total général</b>	<b>531 404</b>	<b>1 673 162</b>	<b>381 223</b>	<b>1 269 472</b>

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2018 (*) (E1) <b>6 481 421 294</b>	CP ouverts en 2018 (*) (P1) <b>7 124 533 884</b>
AE engagées en 2018 (E2) <b>6 025 984 163</b>	Total des CP consommés en 2018 (P2) <b>6 724 355 016</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2018 (E3)	dont CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018 (P3) = (P2) – (P4) <b>5 718 516 254</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2018 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) <b>455 437 131</b>	dont CP consommés en 2018 sur engagements 2018 (P4) <b>1 005 838 762</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2017 brut (R1) <b>4 111 219 214</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017 (R2) <b>-586 698</b>				
<b>Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/ 2017 net</b> (R3) = (R1) + (R2) <b>4 110 632 516</b>	-	CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018 (P3) = (P2) – (P4) <b>5 718 516 254</b>	=	Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R4) = (R3) – (P3) <b>-1 607 883 738</b>
AE engagées en 2018 (E2) <b>6 025 984 163</b>	-	CP consommés en 2018 sur engagements 2018 (P4) <b>1 005 838 762</b>	=	Engagements 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R5) = (E2) – (P4) <b>5 020 145 401</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/ 2018</b> (R6) = (R4) + (R5) <b>3 412 261 663</b>
				Estimation des CP 2019 sur engagements non couverts au 31/12/2018 (P5) <b>652 481 559</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2019 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2018 (P6) = (R6) – (P5) <b>2 759 780 104</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

(\*) LFI 2018 + reports 2017 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

	Prévision LFI			Réalisation		
	(y.c. FDC et ADP) Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		447 384 112	<b>447 384 112</b>		131 471 375	<b>131 471 375</b>
Crédits de paiement		1 459 563 838	<b>1 459 563 838</b>		1 051 955 105	<b>1 051 955 105</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-522 575		2 654 674
Subventions pour charges de service public		78 440		2 592

Les crédits inscrits en LFI pour 2018 étaient nuls

La consommation finale s'élève à - 0,44 M€ en autorisations d'engagement et 2,66 M€ en crédits de paiement.

**1 - Frais de gestion**

Les frais de gestion totaux s'élèvent à -0,33 M€ en autorisations d'engagement et en 0,49 M€ en crédits de paiement.

La plupart des dépenses relatives aux frais de gestion relèvent de la gestion du contrat de génération pour lequel une consommation totale de -0,54 M€ en autorisations d'engagement et 0,26 M€ en crédits de paiement (0,47 % des dépenses du dispositif sur l'année donnée) a été effectuée. Ce montant tient compte de 0,8 M€ de retraits d'engagement juridique budgétaire (REJB) effectués sur cette ligne et correspondant à des engagements ouverts sur des contrats désormais échus ou rompus. Hors REJB, la consommation réelle a donc été de 0,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les autres dépenses de frais de gestion (0,21 M€ en autorisations d'engagement et 0,23 M€ de crédits de paiement) correspondent aux coûts de gestion d'autres dispositifs de l'action 1 (prétraitements ASFNE).

**2 - Sécurisation des parcours**

En plus de l'aide au conseil et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le service public de l'emploi doit être en capacité :

- d'analyser les situations et de réaliser des diagnostics ;
- d'accompagner la reconversion des personnes par une mobilité professionnelle pouvant impliquer un changement de métier ;
- d'aider les entreprises à mobiliser les compétences du territoire en adaptant leurs pratiques de recrutement et leurs organisations du travail aux métiers en tension ;
- d'accompagner les entreprises dans leurs politiques de ressources humaines.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Pour permettre aux services déconcentrés de répondre à ces objectifs, différentes prestations peuvent être mobilisées, notamment l'appui individuel aux projets de reconversion, le diagnostic collectif d'employabilité et de transfert de compétences et l'organisation de journées d'appui au service public de l'emploi.

Ces prestations sont réalisées par la voie de la commande publique.

Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2018 car cette activité a été fondue dans la nouvelle ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2018, au titre d'engagements juridiques antérieurs. En autorisations d'engagement, cette dépense s'élève à - 0,11 M€ et, après retraitement des retraits d'engagement à 0,33 M€. En crédits de paiements, elle s'élève à 2,17 M€.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	190 273 886	162 585 004	190 273 886	162 384 373
Transferts aux entreprises	257 110 226	-57 874 692	1 269 289 952	857 140 602
Transferts aux collectivités territoriales		650 266		565 492
Transferts aux autres collectivités		26 554 932		29 207 372

### SOUS ACTION 1 : DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN TPE-PME

#### 1. L'aide Embauche PME

Ce dispositif consiste en une aide versée à l'entreprise pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, dont la rémunération prévue au contrat est inférieure ou égale à 1,3 SMIC. Son montant maximal est de 4 000 €, à raison de 500 € par trimestre exécuté du contrat. L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi versée au titre du même salarié. Cependant, les contrats de professionnalisation sont éligibles à l'aide. Les employeurs disposent d'un délai de six mois pour effectuer la demande d'aide à partir de la date de début d'exécution du contrat, puis, à chaque trimestre, d'un délai de six mois pour envoyer à l'Agence de services et de paiement (ASP), gestionnaire du dispositif, les états de présence nécessaires au paiement.

Les embauches concernées étaient initialement celles prenant effet entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (décret du 25 janvier 2016), puis la mesure a été prolongée pour couvrir les embauches prenant effet avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 a (décret du 26 décembre 2016). Les employeurs disposant d'un délai de 6 mois pour effectuer leur demande d'aide, aucune demande d'aide ne peut plus être déposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les crédits prévus en LFI 2018 s'élevaient à 1 095,55 M€ en crédits de paiement** afin de couvrir le coût des embauches éligibles (réalisées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017) et n'ayant pas atteint le montant maximal.

**L'exécution 2018 s'élève à 752,89 M€ en crédits de paiement.**

Cependant, la dépense réelle de l'ASP vers les employeurs est de 913,55 M€, l'écart avec la dépense de l'État s'expliquant par les modalités de facturation de l'État vers l'ASP (par avance mensuelle ; les versements effectués par l'État en 2017 ont donc couvert des décaissements de l'ASP prévus en janvier 2018) et par l'existence d'une ligne de trésorerie à l'ASP sur ce dispositif (191 M€ de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

L'écart avec l'autorisation budgétaire est dû à un nombre de trimestres payés en 2018 inférieur à celui prévu en LFI 2018, qui peut tenir à l'absence de transmission des états de présence des salariés par les entreprises ou au délai pris pour ce faire (jusqu'à 6 mois autorisés), ainsi qu'à un taux de rupture de contrats plus important, tandis que le montant moyen de l'aide s'est révélé supérieur à la prévision.

Au 31 décembre 2018, 2 427 902 demandes avaient été adressées à l'ASP, gestionnaire du dispositif, qui en avait validé 2 216 053 à cette même date, soit un taux de chute de 8,8 %.

Au total, le nombre de paiements réalisés par l'ASP depuis le début du dispositif s'élève à 7 511 488, pour une dépense totale de 2 789 M€. .

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 2. L'aide TPE – Embauche 1<sup>er</sup> salariés

L'aide TPE-Embauche 1<sup>er</sup> salarié a été créée par le décret n°2015-806 du 3 juillet 2015. D'un montant maximum de 4 000 €, elle est versée sur 2 ans, à raison de 500 € par trimestre exécuté du contrat. L'aide concerne l'ensemble des embauches en CDI et, initialement, en CDD de plus de 12 mois, faites par les entreprises ne disposant d'aucun salarié. L'aide devait initialement concerner les embauches effectuées entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016, mais a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 lors de la création de l'aide Embauche PME par le décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016. Ce même décret a également élargi le bénéfice de l'aide aux CDD couvrant une période de 6 à 12 mois.

**Les crédits de paiement inscrits en LFI 2018 s'élevaient à 10,25 M€** uniquement, pour couvrir les versements restant à effectuer sur les contrats bénéficiaires de l'aide (conclus avant le 31 décembre 2016) encore en cours et pour lesquels le montant maximal n'a pas été atteint. La budgétisation reposait sur l'hypothèse d'un stock de contrats à couvrir de 29 310, dont 14 510 au titre d'embauches 2015 et 14 800 au titre d'embauches 2016.

Au total, 29 285 dossiers ont été validés par l'Agence de services et de paiement, gestionnaire du dispositif dont :

- 14 501 au titre d'embauches 2015,
- 14 784 au titre d'embauches 2016.

**L'exécution 2018 s'élève à 9,33 M€ en crédits de paiement.** La consommation est donc un peu inférieure à l'enveloppe LFI, malgré un nombre de dossiers similaire à la prévision, vraisemblablement en raison de ruptures de contrat plus nombreuses qu'anticipé et au vu d'une part d'employeurs un peu plus importante que prévu ne renvoyant pas les états de présence trimestriels nécessaires au paiement de l'aide dans le délai imparti de six mois.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 3. L'appui aux mutations des filières

L'appui aux mutations des filières, prévu par le décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007, permet aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles de mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences dans les petites et moyennes entreprises. Les crédits permettent de financer à la fois des accords gérés au niveau national et conclus par la DGEFP et des accords gérés au niveau régional et conclus par les DIRECCTE et les DIECCTE.

**Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2018** car cette activité a été fondue dans la nouvelle ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

**Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2018, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 8,03 M€ en CP.** La fusion de cette activité a conduit à procéder à des retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet de -14,12 M€ ce qui explique la consommation finale de -14,12 M€ en autorisations d'engagement mais qui était en réalité nulle hors retraitement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

## 4. La prestation « Conseil en RH »

Un dispositif d'appui-conseil en ressources humaines (RH) est mis en place auprès des petites et moyennes entreprises afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique.

**Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2018** car cette activité a été fondue dans la nouvelle ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2018, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 2,03 M€ en CP.** La fusion de cette activité a conduit à procéder à des retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet de -7,94 M€ ce qui explique la consommation finale de -7,94 M€ en autorisations d'engagement qui était en réalité nulle hors retraitement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

**5. L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises**

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) permet d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- la sécurisation des parcours des actifs ;
- l'appui aux mutations des filières ;
- la prestation conseil en RH ;
- la dotation globale de restructuration et le FNE-formation.

En regroupant ces différentes actions relatives à l'appui aux filières, branches et entreprises, cette nouvelle activité permet aux services déconcentrés de mobiliser les dispositifs adaptés aux besoins des territoires dans un projet global avec plus de souplesse.

En 2017, l'enquête menée auprès des bénéficiaires a permis d'interroger 5 579 entreprises bénéficiaires d'une action EDEC en 2016. 91 % des entreprises ont estimé que l'action dont elles avaient bénéficié a contribué à améliorer leur gestion des ressources humaines.

Plus largement, le dispositif EDEC permet de développer des diagnostics partagés sur les mutations à venir, dans le cadre d'un dialogue social, de créer les outils d'accompagnement (évolution de l'offre de formation, accompagnement des entreprises sur des enjeux ciblés : numérique, IA, économie circulaire...) mais également de développer des leviers pour répondre aux besoins des entreprises à court terme portant sur les difficultés de recrutement (développement de la qualité de vie au travail, marque employeur, expérimentation sur des passerelles intersectorielles dans l'industrie, accompagnement des enjeux de l'IA en Hauts de France...).

En 2018, parmi les filières structurantes, des accords ont été conclus avec la filière aéronautique afin de répondre aux enjeux RH de l'usine 4.0, la filière tourisme (amélioration de la relation client, élaboration de parcours pour les saisonniers, améliorer la qualité de vie au travail) ; la filière bois (étude prospective sur les évolutions des métiers). Dans les territoires d'autres filières ont été accompagnées : automobile, bâtiment, transport... Par ailleurs, la prestation conseil RH a permis d'accompagner les entreprises et leurs salariés sur les thématiques suivantes : recrutement, maintien des emplois, GPEC, organisation, plan de formation, gestion des âges et transmission.

Par ailleurs, en 2018, une nouvelle cellule de reclassement a été mise en œuvre. Ces crédits sont déconcentrés afin de permettre une gestion au plus près du terrain. Par ailleurs, le FNE-Formation a donné lieu à 75 conventions pour 3,8 M€ bénéficiant à 5250 salariés (données en cours d'agrégation pour 2018). Cette mobilisation devrait s'accroître néanmoins, au regard des besoins identifiés dans plusieurs filières.

**Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 43,45 M€ en autorisations d'engagement et 50,51 M€ en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 32,42 M€ en autorisations d'engagement et 17,37 M€ en crédits de paiements**, à quoi il faut ajouter la dépense résiduelle, au titre d'engagements juridiques antérieurs, des quatre activités fusionnées, soit un total de 32,75 M€ en autorisations d'engagement et 31,44 M€ en crédits de paiement.

**6. L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER**

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permettent de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

**Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 14,00 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 15,28 M€ en autorisations d'engagements et à 15,42 M€ en crédits de paiement.**

L'écart constaté par rapport à la LFI s'explique par des redéploiements de crédits opérés par les services déconcentrés, gestionnaires des enveloppes CPER, afin de répondre aux besoins de leurs territoires.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

## 7. Les emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, dès lors qu'ils consistent en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire, les emplois francs permettent d'encourager la mobilité professionnelle sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans l'un des QPV couverts par l'expérimentation. Le montant de l'aide, qui est versé semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Consistant à ce stade en une expérimentation courant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs est ciblé en 2018 sur des QPV situés dans les départements suivants : Nord, Essonne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Maine-et-Loire, Vaucluse et Bouches-du-Rhône, qui représentent environ 25 % des demandeurs d'emploi des QPV du territoire national.

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018, environ 3 600 demandes d'emplois francs ont été acceptées par Pôle emploi, qui est chargé de la gestion de cette aide. Compte tenu du délai de deux mois (à compter de la date de début du contrat) dont dispose l'employeur, dans le cadre initial de l'expérimentation, pour envoyer sa demande d'aide, le nombre d'emplois francs ayant débuté en 2018 est un peu plus important et s'élève à environ 4 000 contrats. Un travail est en cours sur les leviers permettant d'accroître la notoriété du dispositif, en direction notamment des employeurs, au bénéfice des demandeurs d'emploi discriminés à l'emploi au titre de leur adresse.

**Les crédits prévus en LFI 2018 s'élevaient à 180,08 M€ en autorisations d'engagement et 11,72 M€ en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 20,70 M€ en autorisations d'engagement et 3,76 M€ en crédits de paiement, dont 0,58 M€ de frais de développement du système d'information de Pôle emploi en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

L'écart entre les crédits prévus et consommés tient d'abord au fait qu'il s'agit d'une dépense de guichet, par nature incertaine. Cela s'explique également en partie par le fait qu'au moment du vote de l'amendement d'origine parlementaire, les modalités de versement de l'aide, qui sont de nature réglementaire, ainsi que les modalités de facturation de l'opérateur gestionnaire, qui sont de nature conventionnelle, n'étaient pas encore connues et n'ont donc pas pu être prises en compte dans la budgétisation.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## SOUS ACTION 2 : IMPLICATION DES BRANCHES ET DES ENTREPRISES DANS LA PRÉVENTION DU LICENCIEMENT ET LE RECLASSEMENT DES SALARIÉS

### 1. Les dispositifs de mesures d'âge

Les crédits destinés à financer les mesures d'âge se sont établis en loi de finances initiale 2018 pour 4,1 M€ en autorisations d'engagement et de 71,78 M€ en crédits de paiement.

La dépense constatée au terme de l'exercice 2018 s'élève à -85,58 M€ en autorisations d'engagement et 60,32 M€ en crédits de paiement. Hors retraits d'engagement (d'un volume de 90,77 M€), la consommation s'élève à 5,19 M€ en autorisations d'engagement.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

À cette dépense s'ajoutent les frais de gestion versés à Pôle emploi à hauteur de -0,52 M€ en autorisations d'engagement et 0,28 M€ en crédits de paiement, comme mentionné dans le volet relatif aux dépenses de fonctionnement de cette action.

Les crédits à destination des mesures d'âge permettent le financement des quatre dispositifs suivants :

- les allocations spéciales du fonds national pour l'emploi (ASFNE) (1.1) ;
- les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) (1.2) ;
- les contrats de génération (1.3) ;
- l'aide seniors pour les contrats de professionnalisation (1.4).

### 1.1 Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE)

Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) sont des préretraites octroyées essentiellement dans le cadre des plans sociaux et qui permettent à leurs bénéficiaires de percevoir environ 65 % de leur salaire brut antérieur jusqu'à leur retraite. Elles sont ouvertes aux salariés de plus de 57 ans. Leur financement est assuré par une participation de l'Unédic, de l'État, du salarié et de son employeur. Depuis 2012, il n'y a plus d'entrée dans ce dispositif en application de la loi de finances pour 2012.

#### *La contribution de l'employeur*

Elle est négociée au cas par cas avec l'État selon les trois critères suivants : la taille de l'entreprise, sa situation financière et la qualité du plan de sauvegarde de l'emploi.

#### *La contribution du salarié*

Le salarié contribue au financement du dispositif en renonçant à la différence entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite ou l'indemnité légale de licenciement. La part de la contribution du salarié ne peut toutefois excéder 40 fois le salaire journalier de référence (45 fois, si le départ a lieu entre 56 ans et 57 ans).

En 2018, les crédits inscrits dans la LFI pour ce dispositif s'élevaient à 2,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels s'ajoutent 0,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre des frais de gestion versés à Pôle emploi sur le dispositif.

En 2018 la dépense facturée par Pôle emploi, organisme payeur de la mesure, s'établit à 1,35 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'écart à la loi de finances initiale s'explique par une décroissance du stock de bénéficiaires plus rapide qu'escomptée en budgétisation, du fait de l'extinction du dispositif.

**La dépense d'allocations proprement dite s'est élevée à 1,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2018.** S'y ajoutent des **dépenses de fonctionnement représentant 0,02 M€**, au titre des frais de gestion Pôle emploi.

Allocations spéciales du Fonds national pour l'emploi (ASFNE)	LFI 2018	Réalisé 2018
Coût de la mesure		
Effectifs (1)	118	76
Taux journalier moyen 2018 (2)	50,93 €	48 €
Coût brut des allocations (3) = (1) x (2) x 365	2,19 M€	1,33 M€
Frais de gestion de Pôle emploi (1 %) (4) = (3) x 1 %	0,02 M€	0,02 M€
Coût brut des ASFNE (5) = (3) + (4)	2,22 M€	1,35 M€
Financement de la mesure		
Contribution totale des tiers (6) (1,14 %)	0,02	0,02
Participation de l'État en 2016 (7) = (5) – (6)	2,2	1,33
Frais de gestion de Pôle emploi (1 %) (8) = (7) x 1 %	0,02	0,02

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

## 1.2 Les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)

Les CATS constituent un dispositif de préretraite réservé, lorsqu'il y a participation financière de l'État, à des salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant été reconnus travailleurs handicapés. Pour ouvrir droit à l'aide de l'État, cette cessation d'activité doit être organisée par un accord de branche et d'entreprise.

Les CATS s'élevaient en LFI 2018 à 0,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'année 2018 s'est établie à 0,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

CATS	LFI 2018	Réalisé 2018
Coût de la mesure		
Effectifs (1)	37	25
Taux journalier moyen 2018 (2)	37 €	37 €
<b>Coût brut des allocations (3) = (1) x (2) x 365</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>0,33 M€</b>

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la diminution du stock de bénéficiaires plus rapide que prévu.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

## 1.3 Le contrat de génération

Instauré par la loi n° 2013-185 en date du 1er mars 2013, le contrat de génération avait pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés, et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences, essentielle à la compétitivité des entreprises.

Ce dispositif s'adressait à l'ensemble des entreprises et de leurs salariés selon deux modalités différentes d'incitation en fonction de la taille des dites entreprises :

- Une aide d'un montant de 4 000 euros par an pendant 3 ans pour les recrutements en CDI de jeunes de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés) et le maintien en emploi des salariés de 57 ans et plus (ou recrutés à partir de 55 ans) ou de 55 ans et plus pour les travailleurs reconnus handicapés.
- Une incitation à négocier un accord collectif sur le contrat de génération, pour créer une dynamique collective de valorisation des salariés âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés, et d'intégration durable de jeunes dans l'emploi.

Le Gouvernement a pris la décision de supprimer ce dispositif dans le cadre de l'ordonnance n° [2017-1387](#) du 22 septembre 2017 ; aucune entrée dans le dispositif n'a été effectuée à compter du 24 septembre 2017. En effet, la négociation sur la question des âges apparaît désormais bien intégrée dans les entreprises et la progression constante du taux d'emploi des seniors depuis 2013 en témoigne. Ce choix tient compte en outre de la volonté d'engager un mouvement de simplification des démarches des employeurs notamment de moins de 50 salariés, ainsi que du constat d'un recours limité au dispositif depuis sa création (environ 67 000 contrats enregistrés entre 2013 et 2017). Dans ce contexte, les ordonnances pour le renforcement du dialogue social substituent au dispositif du contrat de génération une seule négociation portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) intégrant les enjeux intergénérationnels.

**Les dotations inscrites en LFI 2018 s'élevaient à 67,68 M€ en crédits de paiement** uniquement afin de couvrir le coût du stock de contrats encore éligibles à l'aide (conclus avant le 24 septembre 2017).

**La dépense finale en 2018 s'élève à -90,75 M€ en autorisations d'engagement et à 55,15 M€ en crédits de paiement.** A ce montant s'ajoutent les dépenses de fonctionnement (titre 3) pour -0,54 M€ en autorisations d'engagement et 0,26 M€ en crédits de paiement. L'écart à l'exécution s'explique vraisemblablement par un taux de rupture des contrats plus important que celui considéré en budgétisation.

L'exécution négative en autorisations d'engagement tient au retrait d'engagement juridique budgétaire (REJB) qui a été effectué en clôture comptable, dans un objectif de sincérité des éléments présentés, afin de tenir compte des contrats arrivés à terme ou rompus et pour lesquels des engagements étaient encore comptabilisés.

Hors REJB, la consommation réelle a donc été nulle en autorisations d'engagement et de 55,41 M€ en crédits de paiement.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En nomenclature cette dépense constitue un transfert aux entreprises.  
Des dépenses de titre 3 au titre des frais de gestion existent également pour ce dispositif.

**1.4. L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation**

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place d'une aide de 2 000 € aux employeurs de chômeurs de longue durée âgés de plus de 45 ans recrutés en contrat de professionnalisation. Une dotation de 1,40 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2018 pour financer ce dispositif.

**La consommation 2018 s'élève à 3,51 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et correspond aux versements effectués par Pôle emploi pour environ 2 400 entrées dans le dispositif.**

**2. Actions en faveur du reclassement des salariés**

Les actions en faveur du reclassement des salariés regroupent :

- l'activité partielle ;
- l'allocation temporaire dégressive ;
- la dotation globale de restructuration ;
- le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) ;
- les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER) et en zones de restructuration de la Défense (ZRD) ;
- les actions financées par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

**2.1 L'activité partielle**

L'activité partielle est une aide allouée aux entreprises en cas de retournement brutal de la conjoncture économique ou lors de difficultés exceptionnelles, comme des intempéries, des difficultés d'approvisionnement ou des catastrophes sanitaires. L'employeur perçoit une allocation financée conjointement par l'État et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage.

**Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 110,78 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 84,90 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Après une hausse entre 2013 et 2015, le recours au dispositif d'activité partielle a poursuivi en 2018 sa baisse amorcée en 2016, accompagnant ainsi l'amélioration globale de la conjoncture économique. L'activité partielle a été notamment mobilisée en 2018 pour faire face à des crises comme les inondations dans l'Aude et le mouvement des « gilets jaunes » qui a eu un fort impact au dernier trimestre.

Selon les données disponibles non encore consolidées, en 2018, 18 675 autorisations d'activité partielle ont été accordées à des entreprises (-6 % par rapport à 2017), concernant 143 569 salariés pour un total de 57,7 millions d'heures de travail autorisées à être chômées. Les principaux secteurs concernés ont été l'industrie manufacturière (44,7 % des heures autorisées), la construction (17 %) et l'hébergement/restauration (9 %).

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

**2.2 L'allocation temporaire dégressive (ATD)**

L'allocation temporaire dégressive favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au moyen d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours, sauf décision d'exonération dans certains cas de redressement ou en cas de liquidation judiciaire.

**Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 6,00 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 4,89 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Selon les données disponibles non consolidées, environ 2 200 personnes ont bénéficié d'au moins un versement ATD en 2018 dans le cadre des conventions signées avec la participation de l'État. Le nombre d'adhésions individuelles poursuit sa baisse. Sur les trois premiers trimestres 2018, 617 salariés licenciés pour motif économique ont adhéré à l'ATD contre 1127 sur la même période en 2017 et 1747 en 2016.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages et aux autres collectivités.

### 2.3 La dotation globale de restructuration (DGR) / FNE-Formation

La dotation globale de restructuration finance prioritairement les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE). Elle finance également, de manière exceptionnelle, des cellules de reclassement permettant l'accompagnement de salariés licenciés pour motif économique.

**Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2018** car cette activité a été fondue dans la nouvelle ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.

**Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2018, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 1,84 M€ en CP.** La fusion de cette activité a conduit à procéder à des retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet de -2,22 M€ ce qui explique la consommation finale de -2,22 M€ en autorisations d'engagement qui était en réalité nulle hors retraitement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

### 2.4 Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de service du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 50 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Ce dispositif est géré par Pôle emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

**La LFI 2018 prévoyait 1,5 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les CASP.**

**En 2018, la dépense s'est élevée à 0,78 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par un nombre moyen de bénéficiaires et un coût moyen de l'accompagnement inférieurs à ceux anticipés en loi de finances initiale.

	Nombre moyen de nouveaux bénéficiaires (1)	Montant moyen de l'accompagnement (2)	Crédits pour les CASP (1) x (2)
LFI 2018	3 000	500 €	1,5 M€
Exécuté 2018	1 950	400 €	0,78 M€

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

### 2.5 Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le contrat de sécurisation professionnelle est un dispositif d'accompagnement visant à favoriser le reclassement professionnel des salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés, licenciés pour motif économique. Son financement est assuré par l'employeur, l'État et l'Unedic.

**Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 69,3 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 52,1 M€ en autorisations d'engagements et à 56,54 M€ en crédits de paiement.** Après retraitement des REJB, la dépense réelle de l'État au titre de l'exercice 2018 s'élève à 56,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

	LFI 2018 AE=CP	Exécuté 2018 AE=CP
<b>1/ COUT ALLOCATION CSP</b>		
CSP part État - net (1)-(2)	-3	-3,6
CSP part État - brut (1)	40	35,8
Contribution employeur (2)	43	38,3
<b>Coût total CSP</b>	<b>-3</b>	<b>-3,6</b>

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

<b>2/ COUT ACCOMPAGNEMENT CSP</b>		
Coût État (3)	70,7	58,7
Cellule d'appui CSP (4)	1,6	1,44
Coût État (5) = (3)+(4)	72,3	60,14
<b>Coût total 2018 net État</b>	<b>69,3 M€</b>	<b>56,54 M€</b>

L'écart entre la LFI et l'exécuté s'explique par un coût moins important que prévu de l'allocation (écart de 4,7 M€ avec la prévision), et un écart de 12 M€ sur le coût État de l'accompagnement du CSP. Cela s'explique par une baisse continue du nombre de bénéficiaires du CSP corrélée à la baisse du nombre de licenciements économiques,

### 2.6 L'exonération de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération de cotisations sociales, dont le coût pour la sécurité sociale est compensé par l'État, vise à relancer l'emploi dans des bassins marqués par un fort taux de chômage et une déperdition de population et d'emplois. Deux bassins d'emploi satisfont les critères d'éligibilité : un en Grand Est (zone d'emploi de la Vallée de la Meuse) et un en Occitanie (zone d'emploi de Lavelanet).

**Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 16,52 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 19,57 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Ce dispositif, qui devait s'éteindre au 31 décembre 2017, a été prorogé de trois ans par un amendement d'origine parlementaire au PLF pour 2018.

Selon l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), en 2017, ce dispositif s'appliquait à 3 628 personnes réparties dans 1 127 établissements déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### 2.7 L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

**Les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1,66 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1,83 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Selon l'ACOSS, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 621 personnes réparties dans 216 établissements déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### 2.8 Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Créé par le règlement (CE) n° 1927/2006 du 20 décembre 2006, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à compléter les moyens nationaux dégagés en faveur de la réinsertion de travailleurs licenciés en raison de la mondialisation des échanges ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Ce fonds dispose d'un budget annuel maximum de 150 M€ et peut financer jusqu'à 60 % du coût des projets destinés à aider les personnes ayant perdu leur emploi à retrouver du travail ou à créer leur propre entreprise.

Dans le cadre du règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006, la France a déposé une demande en faveur de l'entreprise Air France le 23 octobre 2017. Après examen de cette demande, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 4 juillet 2018, une aide de 9,89 millions d'euros afin de cofinancer les mesures d'accompagnement destinées aux 1 858 employés d'Air France licenciés en 2017.

**Aucun crédit budgétaire n'était prévu en LFI pour 2018 pour ce dispositif.**

**La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 9,54 M€ en autorisations d'engagement et 10,00 M€ et en crédits de paiement.** Cette dépense correspond à une dépense de fonds de concours effectuée au niveau déconcentré. L'écart entre les montants dépensés et le montant de l'aide en faveur d'Air France s'explique notamment,

pour les autorisations d'engagements, par l'existence de frais de gestion, et pour les crédits de paiements, par des restes à payer au titre d'exercices antérieurs.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## ACTION N° 02

Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			1 654 914 707	<b>1 654 914 707</b>		1 768 322 698	<b>1 768 322 698</b>
Crédits de paiement			1 847 734 511	<b>1 847 734 511</b>		2 067 136 047	<b>2 067 136 047</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000 000	127 870	8 000 000	374 633
Subventions pour charges de service public	4 386 722	254 258 634	4 386 722	254 280 485

Les crédits de fonctionnement prévus en LFI pour 2018 pour cette action s'élevaient à 12,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les dépenses de fonctionnement 2018 au titre de cette action se sont élevées à 254,39 M€ en autorisations d'engagement et 254,60 M€ en crédits de paiement. L'écart par rapport aux crédits prévus en LFI 2018 est dû à la comptabilisation de la SCSP versée à l'AFPA dépenses de fonctionnement alors que la budgétisation 2018 l'avait prévue en dépenses d'investissement.

**Hors dépenses liées à l'AFPA, l'exécution est de 4,78 M€ en autorisations d'engagement et 5,04 M€ en crédits de paiement dont :**

- 0,46 M€ en autorisations d'engagement et 0,71 M€ pour les dépenses de fonctionnement courant (2E2F, dépenses de titre 3 relatifs aux compte personnel de formation et compte personnel d'activité, accès aux compétences clé) ;
- 4,32 M€ en autorisations d'engagement et 4,33 M€ en crédits de paiement au titre de la SCSP de Centre Inffo.

### CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE (CENTRE INFFO)

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1<sup>er</sup> mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ».

La subvention pour charge de service public prévue en LFI pour 2018 pour Centre Inffo s'élevait à 4,39 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève, après un retraitement d'engagement de 0,01 M€, à 4,33 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. L'écart avec la LFI s'explique par l'absence de dégel de la réserve de précaution.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	920 546	305 237	920 546	133 183 568
Transferts aux entreprises	1 513 746 210	1 520 126 321	1 482 026 921	1 515 494 400
Transferts aux collectivités territoriales	0	-21 860 393	224 752 250	133 500 773
Transferts aux autres collectivités	127 861 229	15 365 029	127 648 072	30 302 188

Les crédits d'intervention prévus en LFI pour 2018 pour cette action s'élevaient à 1 642,53 M€ en autorisations d'engagement et à 1 835,35 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses d'intervention 2018 au titre de cette action se sont élevées à 1 513,94 M€ en autorisations d'engagement et 1 812,48 M€ en crédits de paiement.

### SOUS ACTION 1 - RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ACQUISES PAR LES PERSONNES

#### La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience, instituée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale renforcent le rôle des régions en mentionnant qu'elles « assurent un rôle d'information et mettent en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience » dans le cadre du service public régional de l'orientation. En conséquence, à compter de 2015, les régions financent les prestations d'accompagnement des candidats recevables à la validation des acquis de l'expérience sur les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, compétence auparavant assumée par l'État.

Les crédits inscrits en LFI 2018 s'élevaient à 1,00 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour prendre en charge l'instruction des dossiers et l'évaluation des candidats sur les titres professionnels dans les centres agréés (hors centres de l'AFPA, pour lesquels ces dépenses sont couvertes par la subvention à l'agence), ainsi que pour contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de faciliter l'accès à la VAE. L'État peut également conduire des actions de sensibilisation et de promotion.

La dépense constatée en 2018 s'établit à 0,77 M€ en autorisations d'engagement et 0,81 M€ en crédits de paiement. Après retraitement d'écritures au titre d'années antérieures, la dépense 2018 s'élève à 0,83 M€ en autorisations d'engagement et 0,82 M€ en crédits de paiement.

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la fongibilité opérée par les directions régionales, gestionnaires de ces crédits, au sein du BOP territorial.

**Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.**

## SOUS ACTION 2 - AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA QUALIFICATION PAR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET DE LA CERTIFICATION

### 1- Développement de l'alternance

Les crédits en faveur du développement de l'alternance ont permis le financement en 2018 :

- de l'exonération pour les contrats d'apprentissage,
- de l'exonération pour les contrats de professionnalisation,
- de l'aide TPE-Jeunes apprentis,

#### 1.1. Les exonérations en faveur des contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont exonérés de cotisations sociales dans les conditions prévues aux articles L. 6243-2 et suivants du code du travail. Ils bénéficient également d'un abattement de 11 points (20 points en outre-mer) sur l'ensemble des cotisations légales et conventionnelles.

Les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1 275,19 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 309,44 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation s'explique en partie par le dynamisme plus fort qu'attendu des entrées en apprentissage au cours de l'année 2018, notamment en lien avec la réforme de la formation professionnelle issue de la loi .

Cette exonération portant sur des cotisations légales et conventionnelles, une compensation est nécessaire pour les régimes conventionnels concernés. Ainsi, les crédits consommés sont répartis entre les régimes de base de la sécurité sociale, l'AGIRC-ARRCO, l'UNEDIC, l'IRCANTEC et l'UCF-BTP.

Selon l'ACOSS, la CCMSA, la CRPCEN et la SNCF, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 378 881 personnes réparties entre 287 092 établissements déclarants.

L'ensemble de cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

#### 1.2. Les exonérations pour les contrats de professionnalisation

Les contrats de professionnalisation bénéficient d'une exonération spécifique de cotisations sociales patronales pour les jeunes de 16 à 25 ans employés par un groupement d'employeurs et pour les demandeurs d'emploi d'au moins 45 ans.

Les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 11,65 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 18,01 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de Sécurité sociale.

Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 6 161 personnes réparties entre 3 105 établissements déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

#### 1.3. L'aide TPE – Jeunes apprentis

L'aide TPE-Jeunes apprentis a été créée par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015. Elle concerne l'ensemble des embauches d'apprentis mineurs effectuées par les entreprises de moins de 11 salariés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 et d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'aide unique à l'apprentissage, créée par la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnelle, se substituant à compter de cette date à cette aide ainsi que trois autres aides existantes dans une logique de simplification. L'aide, d'un montant maximum de 4 400 €, est versée sur un an, à raison de 1 100 € par trimestre exécuté du contrat.

Les crédits inscrits en LFI 2018 s'élevaient à 226,78 M€ en autorisations d'engagement et à 195,06 M€ en crédits de paiement, sur la base d'une prévision de 163 237 demandes d'aides à la fin 2018, déclinée comme suit : 53 615 au titre d'embauches 2016, 54 408 au titre d'embauches 2017 et 55 214 au titre d'embauches 2018.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au 31 décembre 2018, le nombre total de dossiers validés depuis le début du dispositif s'élève à 136 114 mais ce chiffre n'est pas définitif car les demandes d'aide au titre des contrats éligibles de juillet à décembre 2018 peuvent être encore réalisées sur le premier semestre 2019. Il s'explique comme suit :

- 54 218 au titre d'embauches 2016,
- 54 177 au titre d'embauches 2017,
- 27 719 au titre d'embauches 2018 : ce chiffre mesuré au 31 décembre 2018 ne représente pas la totalité des contrats éligibles qui seront acceptés au titre de l'exercice 2018, les employeurs disposant d'un délai de 6 mois pour demander l'aide, soit jusqu'au 30 juin 2019. A titre d'information, le nombre d'embauches 2018 bénéficiant d'une aide s'élève, début mars 2018, à 48 243 pour 54 710 demandes formulées auprès de l'ASP.

**L'exécution 2018 s'élève à 192,38 M€ en autorisations d'engagement et à 187,70 M€ en crédits de paiement. .**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

**2- Actions en faveur de la formation**

Afin de réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification, l'État finance les dispositifs suivants :

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- les subventions aux opérateurs de la formation professionnelle ;
- les organismes de formation qualifiante dans le cadre des CPER ;
- l'aide à la mobilité des jeunes ;
- les groupements d'intérêt public «Erasmus + France / Éducation Formation » et « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme » (ANLCI),

**2.1. La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

L'État assurait jusqu'en 2015 la rémunération de certains demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, programme Droit des femmes...) ainsi que la rémunération des publics dits spécifiques poursuivant une formation agréée par l'État (articles L. 6341-1 à L. 6341-8 du code du travail).

Depuis 2015, conformément aux dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la prise en charge d'une grande partie de ces publics a été transférée aux conseils régionaux.

De plus, en 2016, une partie des crédits relatifs aux publics qui restent de la responsabilité de l'État a été transférée au ministère de la Justice. C'est le cas :

- des crédits relatifs aux publics suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- des crédits relatifs aux publics suivis par l'administration pénitentiaire dans les établissements à gestion déléguée.

À compter de 2016, l'État ne conserve donc plus, sur le programme 103, que les crédits relatifs aux travailleurs handicapés non suivis dans un centre de rééducation professionnelle. Une dotation de 0,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2018 pour assurer la prise en charge de ce public.

**Aucune consommation de crédit n'a été effectuée en 2018.** La dépense de l'Agence de services et de paiement (ASP), chargée de verser la rémunération aux stagiaires, a été de 0,03 M€ et a été couverte par la trésorerie disponible. La sous-consommation s'explique par un nombre de bénéficiaires inférieur aux prévisions.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

**2.2. Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER**

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF),
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF),
- des agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2018 s'élevaient à 15,88 M€ en autorisations d'engagement et à 15,55 M€ en crédits de paiement.

**La dépense constatée en 2018 s'établit à 15,77 M€ en autorisations d'engagements et 16,28 M€ en crédits de paiement.** Une fois retraitée des écritures au titre d'années antérieures, la dépense s'élève à 15,87 M€ en autorisations d'engagements et 16,39 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

### 2.3. Les subventions aux opérateurs nationaux de la formation professionnelles

Le ministère chargé de la formation professionnelle participe au financement de deux organismes intervenant dans le champ de la formation professionnelle :

- le groupement d'intérêt public (GIP) « Erasmus + France / Éducation Formation », chargé d'assurer la promotion et la mise en œuvre des deux programmes d'actions de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation professionnelle (programme Socrates et programme Leonardo da Vinci), du dispositif Europass-formation, du programme Erasmus Mundus, ainsi que du « Label européen des langues »,

- le groupement d'intérêt public « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme » (ANLCI), qui a notamment pour objectif de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile à la lutte contre l'illettrisme, ainsi que de promouvoir, au niveau national et local, toutes les actions de prévention dans ce domaine et de sensibiliser le grand public.

Une dotation de 0,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2018 au titre de ce financement.

**L'exécution 2018 s'élève à 0,25 M€ en autorisations d'engagement et 0,75 M€ en crédits de paiement** dont :

- 0,32 M€ en autorisations d'engagement et 0,46 M€ en crédits de paiement pour 2E2F (anciennement GIP Socrates et Leonardo). Ces montants intègrent 0,32 M€ en autorisations d'engagement et 0,33 M€ en crédits de paiement imputés en exécution sur le titre 3 ;

- -0,07 M€ en autorisations d'engagement et 0,29 M€ en crédits de paiement pour le financement de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

### 2.4. L'aide à la mobilité des jeunes

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation initiale et continue, créé par la convention intergouvernementale du 5 février 1980, a pour objectif de contribuer au développement de la mobilité entre la France et l'Allemagne en permettant à des jeunes en cours de formation et à des adultes engagés dans la vie active d'effectuer une partie de leur formation dans le pays partenaire. Les crédits prévus à ce titre en LFI 2018 s'élevaient à 0,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense 2017 s'établit à 0,16 M€ en autorisations d'engagement et 0,21 M€ en crédits de paiement.** La sous-consommation s'explique par un nombre de bénéficiaires en baisse et donc inférieur aux prévisions.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

## 3. Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

L'année 2018 a été marquée par la présentation d'un plan de transformation par la direction générale aux salariés de l'AFPA, visant à assurer la soutenabilité financière de l'établissement ainsi que la modernisation et la refonte de son projet social.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, la Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

L'Agence a également réalisé des activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2018 pour financer ces missions. **L'État a effectivement versé 108,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, retenant la réserve de précaution adossée à la subvention compte tenu des données d'exécution des missions nationales de service public disponibles en fin de gestion 2018.

Dans l'objectif d'éviter toute cessation de paiement dans un contexte de difficultés financières structurelles de l'AFPA, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 141 M€. Ces apports s'expliquent par une forte revue à la baisse du résultat net (-177,8 M€ au budget rectificatif contre -135,1 M€ au budget initial) liée à une dégradation significative du chiffre d'affaires (614,3 M€ en 2018 en prévision de fin d'année, contre 738 M€ en 2017).

**Au total, la consommation 2018 s'établit à 249,6 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

#### 4. Plan de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi

En 2016 a été lancé le plan « 500 000 formations supplémentaires », qui a succédé à d'autres mobilisations de moindre ampleur. Ce plan avait pour but de doubler en 2016 par rapport à 2015 le nombre de formations à destination des personnes en recherche d'emploi, et atteindre ainsi 1 million de personnes formées.

Dans la continuité de ce plan, un nouveau plan de formation a été lancé au premier semestre 2017, puis prolongé par le nouveau Gouvernement sur le second semestre de façon à ne pas entamer la dynamique de formations engagée les mois précédents, dans l'attente de la consolidation d'une stratégie globale en faveur des compétences en France soutenue par l'effort pluriannuel du Plan d'investissement dans les compétences.

La LFI 2018 prévoyait le solde des plans, avec le règlement du solde dû par l'État pour les conventions avec les conseils régionaux et avec Pôle Emploi. En 2018, **225 M€ de crédits de paiement étaient ainsi inscrits en LFI** pour les restes à payer.

**L'exécution 2018** de la dépense pour les plans de formation s'élève à **255,1 M€ en crédits de paiement**.

Consommation en CP en M€ - 2018	
Plan 500 000	53,8
Dont Conseils régionaux	17,6
Dont Pôle emploi	36,2
Prolongation en 2017	201,4
Dont Conseils régionaux	104,8
Dont Pôle emploi	96,6
TOTAL	255,1

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par le fait que les réalisations définitives des plans de formation n'ont été connues qu'en 2018 et que les volumes exécutés ont été un peu supérieurs à la prévision. Le total des crédits dépensés a donc été supérieur de 30,4 M€ par rapport à la LFI.

	Consommation AE (M €)	Consommation CP (en M €)				Nombre de formations supplémentaires	
		2016	2017	2018	Total	conventionnées	réalisées
<b>Plan 500 000 (au titre de 2016)</b>	<b>998,5</b>	399,3	499,3	53,8	<b>952,4</b>	330 377	367 982
<i>dont Conseils régionaux</i>	<b>546,1</b>	278,3	204,1	17,6	<b>500,0</b>	123 196	86 200
<i>Pôle emploi</i>	<b>452,4</b>	121,0	295,2	36,2	<b>452,4</b>	207 181	281 782
<b>Prolongation en 2017</b>	<b>493,4</b>		191,1	201,4	<b>392,5</b>	179 896	173 689
<i>dont Conseils régionaux</i>	<b>249,1</b>		117,8	104,8	<b>222,6</b>	35 088	29 389
<i>Pôle emploi</i>	<b>244,3</b>		73,3	96,6	<b>169,9</b>	144 808	144 300
<b>Total</b>	<b>1 491,9</b>	<b>399,3</b>	<b>690,4</b>	<b>255,1</b>	<b>1 344,9</b>	<b>510 273</b>	<b>541 671</b>

## 5. Compte personnel de formation/ Compte personnel d'activité

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le compte personnel de formation (CPF) est une modalité d'accès à la formation créée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser les parcours professionnels. Le CPF est ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans, qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du compte personnel d'activité (CPA). Ce compte intègre le compte personnel de formation, le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP) ainsi qu'un compte engagement citoyen (CEC). En outre, le CPA donne accès une offre innovante de services associés ayant notamment trait à la sécurisation des parcours professionnels.

Il a été décidé en 2018 **la fusion du SI CPF et du SI CPA**. Effective depuis la fin du mois de février, cette fusion a permis la constitution d'un outil d'orientation unique pour les droits à la formation, garantie de sécurisation des parcours.

Une convention entre l'État (DGEFP) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a été conclue pour l'année 2018 afin de préciser le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des différentes missions confiées par l'État à la CDC au titre du CPF, en dehors des évolutions issues de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ces dernières évolutions doivent faire l'objet d'une contractualisation nouvelle en 2019.

Une dotation de 8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, correspondant à l'apport « historique » de l'État, était prévue en LFI 2018 pour financer le SI CPF/CPA. Ces crédits étaient inscrits en dépense de fonctionnement (titre 3).

La dépense s'est cependant exécutée quasi-intégralement en dépenses d'intervention. **La dépense totale 2018 s'élève à 16,24 M€ en autorisations d'engagements et 22,36 M€ en crédits de paiement (dont, pour les dépenses de fonctionnement, 0,11 M€ en autorisations d'engagement et 0,13 M€ de crédits de paiement).**

Ce montant comprend la consommation du Fonds de concours de 14,6 M€ versé fin 2017 par le programme d'investissement d'avenir (PIA) mais non consommé en 2017. L'ensemble de ces crédits ont permis de couvrir les coûts engagés par la CDC en 2018 pour le développement et la maintenance du CPF (hors développements issus de la loi du 5 septembre 2018 précitée) ainsi qu'une partie des coûts de développement du SI Agora, venant enrichir le projet CPA-CPF pour améliorer la coordination des acteurs de la formation professionnelle. En effet, Agora permettra notamment d'éclairer la connaissance des trajectoires de formation. Il constitue un accélérateur de la mise en

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

cohérence et du décloisonnement des SI de la formation professionnelle et améliorera le suivi et l'évaluation des parcours des personnes engagées dans le plan d'investissement dans les compétences, à travers des échanges systématiques d'informations entre les opérateurs en charge de l'accompagnement des personnes et ceux en charge de la formation.

Les dépenses relatives au CPF/CPA sur le Programme 103 ont été complétées par un apport du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) à hauteur de 1,36 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cet apport a participé aux investissements liés au SI Agora.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux collectivités territoriales.

### ACTION N° 03

#### Développement de l'emploi

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FDC et ADP)						
Autorisations d'engagement		3 022 372 537	<b>3 022 372 537</b>		3 211 523 031	<b>3 211 523 031</b>
Crédits de paiement		3 022 872 537	<b>3 022 872 537</b>		3 215 194 029	<b>3 215 194 029</b>

Cette dépense inclut principalement les compensations par le budget de l'État d'exonérations de cotisations sociales (heures supplémentaires, services d'aide à domicile, aide à la création et à la reprise d'emploi, etc.).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 177 780		1 854 869
Subventions pour charges de service public		71 403		79 100

Les dépenses s'élèvent à 3,25 M€ en autorisations d'engagement et 1,93 M€ en crédits de paiement. Il s'agit de dépenses relatives aux études, audits, conseils et ingénierie financées par le Programme 103 (*voir infra partie 2.4 de la sous-action 2 Promotion de l'activité*).

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	2 183 042 780	1 263 613 754	2 183 042 780	1 263 601 332
Transferts aux entreprises	833 128 340	1 938 036 127	833 128 340	1 938 031 871
Transferts aux collectivités territoriales		43 751		69 976
Transferts aux autres collectivités	6 201 417	6 580 216	6 701 417	11 556 881

Les crédits d'intervention prévus en LFI pour 2018 pour cette action s'élevaient à 3 022,37 M€ en autorisations d'engagement et 3 022,87 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses d'intervention 2018 au titre de cette action se sont élevées à 3 208,26 M€ en autorisations d'engagement et 3 213,26 M€ en crédits de paiement.

## SOUS ACTION 1 : BAISSÉ DU COÛT DU TRAVAIL POUR FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE TERRITOIRES ET DE SECTEURS À FORTS POTENTIELS D'EMPLOIS

### 1. La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Ce dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire) est réservé, depuis le 1er septembre 2012, aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 511,53 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 580,83 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

La compensation de la part ultra-marine du dispositif a été transférée, à compter de l'exercice 2017, au ministère chargé des outre-mer, dans le but de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonération spécifiques aux outre-mer.

L'écart entre la LFI et la consommation découle d'un recours aux heures supplémentaires plus fort qu'anticipé.

Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 1 638 635 personnes réparties entre 614 301 établissements déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### 2. Les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Reconnues comme fragiles, les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont constituées de communes ou EPCI situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaissant soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles. Les entreprises d'au plus 50 salariés établies dans une ZRR bénéficient notamment d'une exonération partielle de cotisations sociales patronales.

Les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 8,45 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 23,89 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation s'explique notamment par l'extension en cours d'année, par voie réglementaire, des territoires reconnus comme ZRR.

Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 2 083 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### 3. Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Les fondations et associations reconnues d'utilité publique ainsi que les œuvres ou organismes d'intérêt général d'au plus 500 salariés établis dans une ZRR bénéficient également d'une exonération de cotisations sociales patronales. Il s'agit d'un dispositif fermé au sens où seuls les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007 y sont éligibles.

Les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 81,56 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 90,71 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 17 023 personnes réparties entre 2 479 établissements déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

#### 4. La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et à lutter contre l'emploi dissimulé.

Les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à 402,56 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 405,17 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Selon l'ACOSS, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 1 306 644 déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

#### 5. Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) ou employée par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Une exonération de cotisations sociales patronales est accordée aux particuliers fragiles, au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale (personnes âgées, personnes en situation de dépendance, parent d'un enfant handicapé, etc.), qui usent d'un service d'aide à domicile, que ce soit par emploi direct ou par le biais d'un mandataire.

Une exonération de cotisations sociales patronales est également accordée aux prestataires (associations ou entreprises) qui déploient un service d'aide à domicile auprès d'un particulier fragile au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Ces deux exonérations visent à favoriser le maintien à leur domicile des personnes considérées comme fragiles et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne :

- En ce qui concerne la première exonération (emploi direct ou mandataire), les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 850,98 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 858,34 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Selon l'ACOSS, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 589 799 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

- En ce qui concerne la seconde exonération (prestataire), les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 929,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 933,87 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 264 952 personnes réparties entre 8 914 établissements déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'écart entre la LFI et la consommation pour ces deux exonérations découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

### SOUS ACTION 2 : PROMOTION DE L'ACTIVITÉ

#### 1. Aides à la création et à la reprise d'entreprises

Les aides à la création et à la reprise d'entreprise se composent de différentes catégories de dispositifs :

- le fonds de cohésion sociale (1.1.) ;
- l'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) (1.2)

##### 1.1 Fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté.

La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à Bpifrance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui prend la suite de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). En effet, dans le contexte de la volonté du gouvernement de renforcer l'offre de soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, par une porte d'entrée unique pour accompagner les entrepreneurs, les missions de la Caisse des dépôts et de l'Agence France Entrepreneur, en matière de soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat, sont dorénavant confiées à Bpifrance.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de micro crédit social et jusqu'à 80 % des encours de crédit professionnel.

a) *Microcrédit professionnel*

Le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt :

- Des populations exclues du crédit bancaire désirant financer leur projet de création d'entreprise.
- des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Les données d'activité ci-après sont en cours de consolidation ; les données dont nous disposons indiquent :

S'agissant de la garantie dite « classique » :

- On constate un maintien de l'activité pour le FOGEFI (Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion, géré par France Active Garantie) : 18 256 projets ont été financés en 2018 contre 17 442 en 2017 pour un montant global de prêts garantis d'environ 150 M€ (en stabilité par rapport à 2017) ;
- Pour les fonds « Loi Galland », les données indiquent que 4 994 projets ont été garantis (+7 % par rapport à 2017).
- Au total, en 2018, le FCS a permis grâce à l'activité du FOGEFI et des fonds « Loi Galland » la création ou la consolidation de 36 361 emplois (-19 % par rapport à 2017). Cette baisse s'explique d'une part par la mise en place d'une nouvelle architecture de garanties courant 2018 et d'autre part, par un transfert d'une partie de la couverture de garantie vers d'autres acteurs institutionnels. La nouvelle architecture de garantie consiste à articuler les garanties du FOGEFI avec celles des fonds « Loi Galland », permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des personnes et des territoires prioritaires et des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). La prise en main par les différents acteurs (banques, acteurs associatifs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise) et le décalage entre l'instruction des dossiers et la mise en place effective des garanties, contribuent à reporter une partie de l'activité 2018 sur l'exercice 2019. En outre, les garanties sur les interventions financières (participations en capital, comptes courants d'associés, titres associatifs, etc.) au bénéfice des structures de l'ESS, dites garanties extra-bancaires, sont depuis 2018 en majorité prises en charge non plus par le FCS mais conjointement par le Fonds européen d'investissement (FEI) et Bpifrance ;
- Les dotations au FOGEFI et aux fonds dits « Loi Galland » ont représenté 71 % de la dotation totale disponible du FCS.

b) *Prêt à taux zéro (dispositif NACRE)*

En ce qui concerne la garantie des prêts à taux zéro, le FCS a permis le décaissement en 2018 de 2 868 prêts, d'un montant moyen unitaire de 4 215 €, soit un montant global décaissé de 12 M€. Cette ressource a permis de mobiliser auprès des réseaux bancaires 75 M€ de prêts bancaires, soit un effet levier de 6,2.

c) *Microcrédit personnel*

S'agissant du volet microcrédit personnel, les données indiquent que le FCS a permis la garantie de 18 616 prêts en 2018 (+ 6 % par rapport à 2017) ; en cumulé, ce nombre s'élève à près de 136 500 prêts depuis 2006.

Les crédits prévus en LFI 2018 étaient de 14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **L'exécution 2018 est de 12,46 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**La dépense relative au fonds de cohésion sociale s'établit en 2018 à 15,80 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Cette consommation a été rendue possible par :

- d'une part la récupération de dotations en garantie sur le dispositif de prêt à taux zéro permise par la fin de la mobilisation de crédits pour garantir des prêts échus et n'ayant pas fait l'objet d'un défaut de remboursement par le bénéficiaire -le taux de sinistralité observé de 14 % des prêts a en effet été inférieur à celui provisionné dans le cadre du FCS de 20 % ;
  - d'autre part un abondement exceptionnel du FCS par la Banque de France.
- Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises.

Le montant versé a tenu compte des libérations de garanties sur les prêts à taux zéro octroyés en 2011, c'est-à-dire de la fin de la mobilisation de crédits pour garantir ces prêts n'ayant pas fait l'objet d'un défaut de remboursement par le bénéficiaire (le taux de sinistralité observé (14 % des prêts) est en effet toujours inférieur à celui provisionné dans le cadre du FCS-20 %). Ces garanties libérées ont été recyclées pour être mobilisées sur de nouveaux prêts.

Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises.

### 1.2 L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (accrè)

L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRe) consiste en une exonération de cotisations sociales visant à soutenir la création ou la reprise d'entreprise par des demandeurs d'emploi.

Les crédits prévus en LFI pour 2018, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 217,09 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 295,24 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Il tient, pour une part, à un dynamisme plus fort qu'attendu du recours au dispositif et, pour une autre part, à une consolidation du modèle de prévision par les régimes de sécurité sociale.

Selon l'ACOSS, en 2017, ce dispositif s'appliquait à 488 191 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 2. Développement des nouvelles formes d'emplois

Les aides au développement des nouvelles formes d'emploi se composent de quatre catégories de dispositifs :

- les conventions pour la promotion de l'emploi et les subventions de promotion de l'emploi (2.1.) ;
- les conventions pour le promotion de l'emploi – Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (2.2.) ;
- les dispositifs locaux d'accompagnement transférés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au programme 159 dont la gestion incombe au Ministère de la Transition écologique et solidaire (2.3.) ;
- les crédits d'ingénierie et de promotion de l'emploi (2.4.) ;

Pour cet ensemble, **la dépense s'est élevée à 12,27 M€ en autorisations d'engagement et 13,78 M€ en crédits de paiement** pour une budgétisation initiale de 5,70 M€ en autorisations d'engagement et de 6,20 M€ en crédits de paiement en LFI 2018.

0,27 M€ ont fait l'objet de retraits d'engagement sur la ligne budgétaire « Dispositifs locaux d'accompagnement ». En intégrant ces REJB, la consommation est donc de 8,37 M€ en autorisations d'engagement.

Par type d'aide, la justification se décline de la façon suivante :

### 2.1. Conventions pour la promotion de l'emploi (cpe) et subventions de promotion de l'emploi

Ces dispositifs visent à soutenir la création d'un environnement favorable au développement :

- du secteur de l'insertion par l'activité économique ;
- des formes atypiques ou novatrices d'emplois, d'activités ou d'organisation du travail.

Les bénéficiaires des interventions retenues sont en priorité les publics fragilisés : chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, publics traditionnellement discriminés.

D'autres ressources publiques (DGCS, FSE, Caisse des dépôts et consignations) ou privées peuvent cofinancer les projets.

En LFI 2018, 1,5 M€ en autorisations d'engagement et 2 M€ en crédits de paiement étaient prévus en pour ce dispositif.

**La dépense d'intervention 2018 est de 4,08 M€ en autorisations d'engagement et 4,62 M€ en crédits de paiement.**

L'exécution s'explique par :

- le financement des actions ou projets développés par des têtes de réseaux qui contribuent à la modernisation de leur secteur (notamment par des démarches de qualité ou de professionnalisation) ou qui aident au développement sur l'ensemble du territoire national d'offres de services adaptées aux secteurs visés par les CPE. Les dépenses afférentes à ce dispositif sont de 1,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- le versement de fonds d'amorçage aux entreprises à but d'emploi dans le cadre du dispositif d'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée (1,59 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement), qui n'avait pas été intégré sur cette ligne budgétaire en programmation initiale ;
- un recours important à ce dispositif par les DIRECCTE dans le cadre d'un redéploiement de crédits du programme 103 effectué au niveau déconcentré.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

## **2.2. Conventions pour la promotion de l'emploi- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ)**

Au niveau déconcentré, les CPE contribuent désormais à titre principal à l'accompagnement des jeunes et des seniors en contrat de professionnalisation dans les GEIQ.

Les GEIQ emploient sous forme de contrats de travail en alternance (essentiellement des contrats de professionnalisation) les publics prioritaires des politiques de l'emploi (chômeurs de longue durée et/ou sans qualifications ou faiblement qualifiés).

**En LFI 2018, ce dispositif était doté de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. A cette enveloppe s'est ajouté un financement PIC à hauteur de 2,98 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

**La dépense d'intervention 2018 est au total de 5,04 M€ en autorisations d'engagement et 4,74 M€ en crédits de paiement. Les crédits socles ont été intégralement consommé tandis que les dépenses du PIC se sont élevées à 2,13 M€ en autorisations d'engagement et 1,83 M€ en crédits de paiement.**

Les actions suivantes ont ainsi été financées :

- 3 575 aides à l'accompagnement sur un financement crédits socles (2,91 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement);
- 1 602 aides à l'accompagnement grâce aux crédits du PIC (1,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- 0,63 M€ d'autorisations d'engagement et 0,43 M€ en crédits de paiement de crédits du PIC pour financer des études de faisabilité, des aides au démarrage, des actions d'information et de sensibilisation ainsi que de soutien aux comités régionaux GEIQ. Ces dépenses ont permis de créer 8 GEIQ en 2018 ainsi que 6 antennes dans des structures existantes ;
- 0,2 M€ en autorisations d'engagement et 0,1 M€ en crédits de paiement pour assurer un financement complémentaire par le PIC des têtes de réseau GEIQ, et ainsi consolider leur action en faveur d'une stratégie de croissance de ce secteur.

## **2.3. Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)**

Les DLA sont des structures qui assurent des services d'accompagnement professionnel destinés à la consolidation technique et financière des employeurs associatifs et de l'insertion par l'activité économique. L'activité du DLA, délimitée dans sa durée, comporte cinq étapes : l'accueil, le diagnostic, l'élaboration d'un plan d'accompagnement, la mise en œuvre de l'accompagnement et le suivi de l'accompagnement.

Les DLA font l'objet d'un partenariat financier entre de multiples acteurs : l'État, la Caisse des dépôts et consignations, le fonds social européen, les régions, les départements, les communes et les structures intercommunales.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Leur gestion financière a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Ministère de la transition écologique et solidaire (Programme 159).

Cependant, des restes à payer des conventions conclus en 2017 subsistaient en 2018. **La consommation s'est ainsi élevée à 2,79 M€ en crédits de paiement** alors que l'intégralité des crédits a été transféré sur le P159 en LFI 2018. Un transfert de crédits du P159 à hauteur de 2,5 M€ de crédits de paiement a permis de financer la quasi-intégralité de ces restes à payer.

**2.4. Crédits d'ingénierie et de promotion de l'emploi**

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes), ainsi que le financement d'études réalisées en titre 3 par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

En LFI pour 2018, le total des crédits dédiés à ces actions s'élève à 1,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense d'intervention totale 2018 s'élève à 3,33 M€ en autorisations d'engagement et 2,06 M€ en crédits de paiement dont 3,23 M€ en autorisations d'engagement et 1,92 M€ en crédits de paiement ont constitué des dépenses de fonctionnement (titre 3).**

**3. Les dispositifs propres à l'outre-mer**

Les dispositifs relatifs à la création d'entreprises outre-mer sont les suivants :

- le projet initiative jeune (PIJ-crédation) ;
- les primes à la création d'emploi versées à l'employeur ;
- les primes à la création d'emploi des jeunes de Mayotte (PEJ).

**3.1. Le Projet Initiative Jeune (PIJ-CRÉATION)**

Le dispositif du PIJ-crédation consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales, dont le montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide). Le dispositif est géré par l'ASP, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon où les crédits sont directement versés par l'État.

Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

**La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à - 1,48 M€ en autorisations d'engagements, et à 0,02 M€ après retraitement d'engagements au titre d'exercices antérieurs. En crédits de paiement, la dépense 2018 s'établit à 0,02 M€.** L'écart constaté entre la consommation et la LFI s'explique par une régularisation de la trésorerie de l'ASP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

**3.2. Les primes à la création d'emploi et les primes à la création d'emploi des jeunes (PEJ) de Mayotte**

Les primes à la création d'emploi sont versées aux employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, après agrément préfectoral, pour chaque emploi créé par les entreprises remplissant les conditions d'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, la prime à la création d'emploi des jeunes de Mayotte vise à encourager la création d'emplois au bénéfice des jeunes (âgés de 16 à 25 ans révolus) dans le secteur marchand. Cette prime, accordée à l'occasion d'une embauche sous contrat de travail à durée indéterminée à temps complet est versée aux entreprises pendant trois ans au plus.

Les crédits prévus en LFI pour 2018 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

**La dépense au titre de l'exercice 2018 s'élève à 0,05 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la fongibilité opérée par les directions régionales, gestionnaires de ces crédits, au sein du BOP territorial.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

**ACTION N° 04****Plan d'investissement des compétences**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FDC et ADP)						
Autorisations d'engagement		1 001 650 282	<b>1 001 650 282</b>		914 667 059	<b>914 667 059</b>
Crédits de paiement		678 204 032	<b>678 204 032</b>		390 069 835	<b>390 069 835</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		430 410		45 461
Subventions pour charges de service public		53 720 000		17 488 000

Les dépenses de fonctionnement libellées en dépenses d'intervention correspondent aux versements effectués pour deux dispositifs :

- « Prépa-compétences » géré par l'AFPA ;
- « Valoriser son image professionnelle » dont la gestion incombe à Pôle Emploi.

Il s'agit d'erreurs d'imputation, ces dépenses étant par nature des dépenses d'intervention (titre 6).

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		156 889 913		144 338 720
Transferts aux entreprises		25 466 603		11 943 348
Transferts aux collectivités territoriales	751 650 282	502 906 582	428 204 032	149 891 424
Transferts aux autres collectivités		175 253 551		66 362 882
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>250 000 000</i>		<i>250 000 000</i>	

en millions d'€	Ressources prévues par la LFI 2018		Exécution budgétaire 2018	
	AE	CP	AE	CP
Programme 102	514,6	503,3	482,2	464,1
Programme 103	751,7	428,2	916,0	391,4
<i>Dont conventions d'amorçage</i>	-	-	<i>659,9</i>	<i>294,3</i>
Programme 155	-	-	0,6	0,6
<b>Total</b>	<b>1 266,3</b>	<b>931,5</b>	<b>1 398,8</b>	<b>856,1</b>
FPSP	250,0	250,0	-	-
<b>Total ressources / dépenses</b>	<b>1 516,3</b>	<b>1 181,5</b>	-	-

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'année 2018 marque le lancement du Plan d'investissement dans les compétences, qui poursuit deux objectifs majeurs :

- Protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en 5 ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- Libérer le système de formation professionnelle, le centrer sur l'individu en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant.

Le plan d'investissement dans les compétences traduit la volonté d'assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sectorielle et territoriale de la France et de favoriser la transformation du système de formation, en complément de la réforme structurelle portée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il doit notamment permettre une meilleure articulation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, territoire par territoire et développer une logique de parcours certifiants au bénéfice prioritairement des personnes les moins qualifiées.

La dotation prévue en LFI 2018 s'élevait à 1 266,3 M€ en AE (dont 514,6 M€ pour le programme 102 et 8 M€ pour le programme 155) et 931,5 M€ en CP (dont 503,3 M€ pour le programme 102 et 8 M€ pour le programme 155 au titre des fonctions support), auxquels s'ajoutait l'apport du fonds de concours du Fonds de sécurisation des parcours professionnels pour un montant de 250 M€ en AE/CP. L'ensemble des ressources allouées au PIC sur l'année 2018 était donc au total de 1 516,3 M€ en AE et 1 181,5 M€ en CP.

L'exécution 2018 pour l'ensemble du PIC s'élève à 1 398,8 M€ en AE (soit un niveau d'engagement de plus de 92 % des crédits) et 856,1 M€ en CP.

L'exécution 2018 du programme 102 correspond au financement de la Garantie Jeunes – volet allocation et accompagnement (482,2 M€ en AE et 464,1 M€ en CP).

L'exécution 2018 du programme 103 s'élève à 916 M€ en AE et 391,4 M€ en CP. Elle se décompose en plusieurs axes :

- Mieux analyser les besoins de l'économie (5,5 M€ d'AE) : conventionnement avec une dizaine de consortiums représentant une trentaine de branches pour mieux outiller l'analyse prospective du besoin en compétence, comprendre les enjeux d'attractivité des métiers ;
- Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi (869,1 M€ d'AE). Cette ambition se traduit par la mise en œuvre de plusieurs programmes, notamment :
  - Les conventions d'amorçage contractualisées en 2018 avec 11 régions métropolitaines (sur 13), 7 territoires ultra-marins et Pôle emploi, pour un montant total d'engagements à hauteur de 663 M€, permettant le financement d'environ 150 000 formations supplémentaires au bénéfice des personnes non qualifiées en recherche d'emploi. Ces conventions ont permis d'engager le Plan, parallèlement aux travaux de conception conduits en faveur d'un cadre contractuel pluriannuel plus ambitieux pour les années 2019 à 2022.  
Au titre des conventions d'amorçage, la dépense effective de l'État en direction des régions et de Pôle Emploi s'établit à 294,3 M€ en crédits de paiement, au titre principalement de l'avance faite à hauteur de 30 % sur l'exercice. Le solde sera versé courant 2019, au vu de la réalisation effective par les régions des engagements pris au titre des conventions 2018.
  - Répondre aux métiers en tension, en finançant notamment plus de 27 000 Préparations opérationnelles à l'emploi (92 M€ d'AE) avec un accent mis sur les métiers verts et verdissants (programme #10kVerts).
  - Initier le Programme #10kNum pour 10 000 formations aux métiers du numérique, notamment via Pôle emploi et la Grande école du numérique (77 M€ d'AE).
  - Conforter les parcours d'insertion par l'activité économique en finançant plus de 20 000 actions de formation pour les plus vulnérables (20 M€ d'AE). Ce dispositif couvre toutes les actions de formation des salariés en insertion (frais pédagogiques, frais annexes et de manière encadrée la rémunération des stagiaires).
  - Favoriser l'intégration en France des primo-arrivants et réfugiés vers l'emploi à travers quatre modalités complémentaires d'action bénéficiant à 5 000 personnes (6,6 M€ d'AE).
  - Financer une nouvelle prestation de Pôle emploi pour améliorer les compétences relationnelles (soft-skills) pour 12 000 demandeurs d'emploi formés en 2018 (13,7 M€ d'AE).

- Prototyper trois outils digitaux d'évaluation des compétences clés et numériques, pour stimuler le désir de se former (1 M€ d'AE).
- Expérimentation, innovation et transformation (41,4 M€ d'AE)
  - Déployer au bénéfice des personnes peu qualifiées (40 M€ d'AE et 12 M€ de CP) la « prépa compétences ». Environ 8 000 entrées ont été comptabilisées sur l'année 2018.
  - Conforter le développement du compte personnel de formation, et soutenir les travaux amorcés en 2018 pour le déploiement sur le second semestre 2019 d'une interface numérique permettant un accès direct des personnes à l'achat de formation.

### CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévision 2018			Exécution 2018		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		1 001 650 282	1 001 650 282		916 033 259	916 033 259
Crédits de paiement		678 204 032	678 204 032		391 436 034	391 436 034

*Cf. supra* pour le détail de la contribution au grand plan d'investissement (Action n°4 – plan d'investissement dans les compétences).

L'écart de 1,4 M€ en AE et en CP avec les montants exécutés sur l'action 4 résulte de l'imputation par erreur de ce montant sur l'action 2.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

### OPÉRATEURS

#### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	4 606	4 606	114 387	114 387	112 948	112 948
Dotations en fonds propres						
Transferts	2 998 303	2 463 363	417 017	1 558 775	268 275	1 156 524
<b>Total</b>	<b>3 002 909</b>	<b>2 467 969</b>	<b>531 404</b>	<b>1 673 162</b>	<b>381 223</b>	<b>1 269 472</b>

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS

#### EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				Prévision 2018 (3)				Réalisation 2018				
	ETPT	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes						7 710				7 367			
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente		82	0			80				78			
<b>Total ETPT</b>		<b>82</b>	<b>0</b>			<b>7 790</b>				<b>7 445</b>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

## ■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2017	82	82
Extension année pleine du schéma d'emploi de la LFI 2017	0	
Impact du schéma d'emplois 2018	-2	-347
Solde des transferts T2/T3		
Solde des transferts internes		
Solde des mesures de périmètre	7 710	7 710
Corrections techniques		
Abattements techniques		
<b>Emplois sous plafond 2018</b>	<b>7 790</b>	<b>7 445</b>
	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>
Schéma d'emplois 2018 en ETP	-2	-348

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

### PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

#### AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

L'année 2018 a été marquée par la présentation d'un plan de transformation par la direction générale de l'AFPA visant à assurer la soutenabilité financière de l'établissement ainsi que la modernisation et la refonte de son projet social.

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) à travers deux dispositifs :

- d'une part, la Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif et une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

L'Agence a également réalisé des activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2018 pour financer ces missions. L'État a effectivement versé 108,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, retenant la réserve de précaution adossée à la subvention compte tenu des données d'exécution des missions nationales de service public disponibles en fin de gestion 2018.

Dans l'objectif d'éviter toute cessation de paiement dans un contexte de difficultés financières structurelles de l'AFPA, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 141 M€. Ces apports s'expliquent par une dégradation significative du chiffre d'affaires (614,3 M€ en 2018 en prévision de fin d'année contre 738 M€ en 2017).

#### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>103 / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>			<b>110 000</b>	<b>110 000</b>	<b>108 614</b>	<b>108 614</b>
Subventions pour charges de service public			110 000	110 000	108 614	108 614
<b>104 / Intégration et accès à la nationalité française</b>					<b>3 221</b>	<b>3 221</b>
Subventions pour charges de service public					236	236
Transferts					2 985	2 985
<b>303 / Immigration et asile</b>					<b>709</b>	<b>709</b>
Subventions pour charges de service public					687	687
Transferts					22	22
<b>Total</b>			<b>110 000</b>	<b>110 000</b>	<b>112 544</b>	<b>112 544</b>

(en milliers d'euros)

## COMPTES FINANCIERS 2018 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018	Produits	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	500 600 0	481 689 0	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	110 000 110 000 0	108 614 108 614
Fonctionnement autre que les charges de personnel	235 500	211 490	Fiscalité affectée Autres subventions	0 0	141 000
Intervention (le cas échéant)	0	205 630	Autres produits	573 200	532 093
<b>Total des charges</b>	<b>736 100</b>	<b>898 809</b>	<b>Total des produits</b>	<b>683 200</b>	<b>781 707</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	52 900	117 102
Total : équilibre du CR	<b>736 100</b>	<b>898 809</b>	Total : équilibre du CR	<b>736 100</b>	<b>898 809</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial	Compte financier (1)	Ressources	Budget initial	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	79 000	0	Capacité d'autofinancement	0	9 570
Investissements	88 300	18 000	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	700 300 0	1 945
Remboursement des dettes financières	5 900	5 405	Augmentation des dettes financières	7 000	13 434
<b>Total des emplois</b>	<b>173 200</b>	<b>23 405</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>8 000</b>	<b>24 949</b>
Augmentation du fonds de roulement		1 544	Diminution du fonds de roulement	165 200	

(1) cf. commentaires ci-après

L'année 2018 est marquée par une baisse d'activité de l'Afpa qui se traduit par une baisse de chiffre d'affaires de près de 108 M€, soit moins 14,6 % par rapport à l'année précédente. Celle-ci s'explique par une diminution de l'activité pour les conseils régionaux et aussi pour Pôle Emploi en raison de l'arrêt des effets du « plan 500 000 ».

La baisse des charges de personnel s'explique à la fois par des flux de départs plus importants que prévus dans le budget initial, des recrutements moindres, notamment sur la fin de l'année compte tenu du plan de transformation en cours.

La baisse des frais de fonctionnement s'explique par une baisse de la sous-traitance de formation.

Au final, l'exercice 2018 se solde par un résultat déficitaire de -117,2 M€ contre une prévision initiale de -52,9 M€.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	Prévision 2018 (2)	Réalisation 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>		<b>7 710</b>	<b>7 367</b>
– sous plafond		7 710	7 367
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) La prévision 2018 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2018.

### Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n°76-203 du 1er mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit que soit de plus placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend également la forme d'une contractualisation pluriannuelle. Un contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé début 2016. Ce COM s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- contribuer au développement de la formation sur l'ensemble du territoire national ;
- accompagner la dématérialisation du secteur de la formation ;
- participer activement à l'information et au soutien des personnes bénéficiaires finales de la formation et du développement des compétences ;
- renforcer la professionnalisation et l'information des acteurs des ressources humaines, de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

Le COM 2016-2019 prévoit également le développement des ressources propres de Centre INFFO ainsi que la poursuite des efforts de modernisation de son organisation interne et de ses outils de gestion et de performance.

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément aux objectifs du COM, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue.

En 2018, Centre INFFO a développé six grandes familles d'activité :

- la formation : les sessions de formation, au nombre de 29, ont touché une audience de 254 stagiaires. Les interventions extérieures, au nombre de 100, ont quant à elles réuni 4 958 participants. Enfin, l'organisation de journées d'actualité a permis de rassembler 782 personnes au cours de 12 manifestations ;
- le conseil, dont l'activité se décompose globalement en trois tiers : d'abord divers chantiers avec le FPSPP, ensuite des contrats avec la région Occitanie, l'AFT et l'IRSN, et enfin un ensemble d'audits et d'accompagnements de plus petite ampleur et de courte durée ;
- l'édition de fiches pratiques (pour 2 110 abonnements payants) et l'actualisation de quatre ouvrages ;
- la publication de deux titres de presse, *INFFO Formation* (787 ventes) et *Le Quotidien de la formation* (880 ventes) ;

- les partenariats, d'une part avec la comCEP (communauté des conseillers en évolution professionnelle) et d'autre part avec le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) ;
- l'Université d'hiver de la formation professionnelle organisée à Biarritz qui a réuni 950 participants.

Globalement, le résultat comptable de Centre INFFO est excédentaire en 2018, avec un bénéfice de 0,34 M€.

En 2018, la masse salariale a diminué de 1,7 % pour atteindre 5,59 M€. Cette baisse est principalement due aux départs de 10 salariés en CDI (3 retraites, 1 licenciement, 1 rupture conventionnelle, 5 démissions). L'incidence de ces départs sur la masse salariale ne sera toutefois complète qu'en 2019 puisque selon la date et les modalités des départs, l'exercice 2018 porte encore des indemnités et une partie des salaires.

Centre INFFO affiche au 31 décembre 2018 un effectif de 79 personnes, représentant 76,8 équivalents temps plein. Cet effectif se compose de 24 hommes pour 55 femmes et se répartit entre 16 employés et 63 cadres.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>103 / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>4 606</b>	<b>4 606</b>	<b>4 387</b>	<b>4 387</b>	<b>4 334</b>	<b>4 334</b>
Subventions pour charges de service public	4 606	4 606	4 387	4 387	4 334	4 334
<b>Total</b>	<b>4 606</b>	<b>4 606</b>	<b>4 387</b>	<b>4 387</b>	<b>4 334</b>	<b>4 334</b>

## COMPTE FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018	Produits	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	6 075 35	5 589 33	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	4 412 4 412 0	4 334 4 334 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 800	3 070	Fiscalité affectée Autres subventions	0 590	0 541
Intervention (le cas échéant)	0	0	Autres produits	3 923	4 124
<b>Total des charges</b>	<b>8 875</b>	<b>8 659</b>	<b>Total des produits</b>	<b>8 925</b>	<b>8 999</b>
Résultat : bénéfice	50	340	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>8 925</b>	<b>8 999</b>	Total : équilibre du CR	<b>8 925</b>	<b>8 999</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial	Compte financier (1)	Ressources	Budget initial	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	50	521
Investissements	336	51	Financement de l'actif par l'État	0	0
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0	21
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>336</b>	<b>51</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>50</b>	<b>542</b>
Augmentation du fonds de roulement		491	Diminution du fonds de roulement	286	

(1) soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

### Avertissement

Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial 2018</i> <i>Compte financier 2018</i> <sup>(1)</sup>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	6 075	2 468		336	<b>8 879</b>
	5 589	3 070	0	51	<b>8 710</b>
<b>Budget initial 2018</b>	<b>6 075</b>	<b>2 468</b>		<b>336</b>	<b>8 879</b>
<b>Compte financier 2018</b> <sup>(1)</sup>	<b>5 589</b>	<b>3 070</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>8 710</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	Prévision 2018 (2)	Réalisation 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>82</b>	<b>80</b>	<b>78</b>
– sous plafond	82	80	78
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) La prévision 2018 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2018.

### PROGRAMME 111

---

#### AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	148
Objectifs et indicateurs de performance	152
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	159
Justification au premier euro	165
Opérateurs	175

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Yves STRUILLOU

*Directeur général du travail*

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

L'année 2018 a vu la poursuite des nombreux chantiers relevant du champ d'intervention du programme 111, et plus largement de la politique du travail.

1. **En matière de relations de travail**, l'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre des diverses mesures en faveur du **renforcement de la négociation collective et du dialogue social** adoptées par ordonnance le 22 septembre 2017. Ces mesures visent à définir une nouvelle articulation des normes, où la place de la négociation d'entreprise est renforcée. Elles ont également pour objectif d'accroître la marge de manœuvre des partenaires sociaux afin de conclure de nouveaux types d'accords, pouvoir décider librement de leur agenda social et pouvoir négocier selon de nouvelles modalités dans les entreprises dépourvues de délégué syndical. Les ordonnances ont été ratifiées par la loi du 29 mars 2018. L'année a également été marquée par la **mise en œuvre de la réforme de la représentation du personnel dans l'entreprise** issue de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 avec la fusion en une instance unique de dialogue social, le comité social et économique (CSE) des trois instances que sont le comité d'entreprise (CE), les délégués du personnel (DP) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La mise en œuvre de ces réformes s'est traduite par un **travail d'accompagnement et de pédagogie afin de permettre sa bonne appropriation par les partenaires sociaux** dans le cadre notamment de colloques et d'élaboration des question-réponses. Outre l'adoption des décrets n° 2018-90 et 2018-921 du 26 octobre 2018 apportant les dernières modifications au dispositif et stabilisant ainsi le cadre juridique de la réforme, la Direction générale du travail s'est attachée, tout au long de l'année 2018, à accompagner les acteurs de l'entreprise (salariés, employeurs, représentants du personnel notamment) dans la **mise en place du comité social et économique (CSE)**, laquelle est obligatoire avant le 31 décembre 2019 dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Un travail de suivi et d'évaluation a également été conduit, avec une participation active au comité d'évaluation des ordonnances piloté par France Stratégie. Dans le domaine du dialogue social, il implique de revoir les modalités d'enregistrement des accords et les données associées afin de pouvoir nourrir le travail statistique de suivi de la négociation collective.

Au-delà de la mise en œuvre de cette réforme, la valorisation du dialogue social et le renforcement de sa place passent notamment par le **plein déploiement de la publicité des accords d'entreprise** qui a atteint en 2018 son régime régulier, avec la publication quotidienne des accords enregistrés. L'année 2018 a également été celle du déploiement de la téléprocédure qui permet aux entreprises de déposer leurs accords en ligne depuis le 28 mars 2018. Signe du succès rencontré par l'application, plus de 98 % des accords déposés le sont désormais en format dématérialisé.

Enfin, en 2018, le **chantier de restructuration des branches** s'est poursuivi avec un accent mis sur la restructuration des branches de moins de 5000 salariés ou sans négociation depuis 10 ans, pour la restructuration desquelles la ministre dispose, depuis août 2018, de la possibilité de passer outre l'opposition des membres de la sous-commission de restructuration des branches. Dans le cadre des sous-commissions qui se sont tenues entre février et octobre, 17 branches ont été restructurées par arrêté de fusion ou suppression d'identifiant de convention collective (IDCC). L'objectif de ce chantier est de parvenir à un paysage composé de 200 branches en août 2019.

En ce qui concerne la **mesure de la représentativité syndicale et patronale**, l'année 2018 a été consacrée à la mise en place de la collecte des procès-verbaux de cette nouvelle instance qu'est le CSE. Il a fallu concevoir un nouveau formulaire CERFA, réaliser des évolutions techniques pour la saisie des données des procès-verbaux d'élection et modifier les contrôles-qualité opérés sur les données les plus sensibles. Il a fallu également former les opérateurs du centre de traitement des élections professionnelles afin qu'ils puissent répondre aux appels téléphoniques des entreprises sur ce nouveau dispositif. Un chantier sur la dématérialisation des procès-verbaux d'élection

professionnelle a également été lancé en 2018 pour automatiser la transmission des résultats entre les établissements organisant des élections professionnelles et le centre de traitement, chargé de centraliser les données servant au calcul de l'audience.

**L'année 2018 aura été la première année d'installation des nouveaux conseillers prud'hommes, désignés pour la première fois par les organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs**, en fonction de leur audience. Cette année a été consacrée à la mise en place du cadre conventionnel pour assurer la formation continue des nouveaux conseillers, aux premières désignations complémentaires afin de pourvoir les postes restés ou devenus vacants, ainsi qu'à l'organisation du transfert de la compétence d'instruction et de contrôle des candidatures au ministère de la justice.

Concernant les **droits et moyens syndicaux et le financement du paritarisme**, la Direction générale du travail a assuré le **suivi du processus de remboursement des défenseurs syndicaux** en lien avec l'Agence des services de paiements. La convention triennale entre la Direction générale du travail (DGT) et l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) pour la période 2018-2020 a reconduit les montants et les modalités de la convention précédente (subvention de l'État de 34 M€ par an). S'agissant de formation économique, sociale et syndicale, les douze conventions triennales avec les instituts du travail ont été reconduites pour la période 2018-2020 pour un montant total de 1,4 million d'euros par an.

Dans le champ de la rémunération du travail, la DGT a contribué au **déploiement de l'index pour l'égalité salariale femmes-hommes**, mis en place par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 qui est entré en vigueur au début de l'année 2019.

L'année 2018 a également été marquée par l'élaboration d'une **nouvelle réforme de l'épargne salariale, de l'intéressement et de la participation** traduite, d'une part, dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, et d'autre part, dans le projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE). Dans ce cadre, le conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne et de l'actionnariat salarié, dont le secrétariat est assuré par la Direction générale du travail, s'est réuni au premier semestre 2018.

En matière de salaires, une attention particulière a été portée à l'accompagnement des services déconcentrés dans la mise en œuvre de la pénalité applicable en cas de manquement à l'obligation de négocier sur les salaires effectifs qui est entrée en vigueur depuis décembre 2017.

**La direction générale du travail a conduit une nouvelle réforme de la législation en matière de contrôle des situations de détachement de travailleurs et de travail illégal** au travers de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les mesures retenues permettent d'adapter les exigences administratives imposées aux employeurs dans certaines situations particulières de détachement, afin de concilier les nécessités du contrôle avec l'exercice d'activités économiques peu soumises au dumping social et à la fraude. Parallèlement, cette même loi complète les dispositifs de contrôle et de sanction.

**Le 28 juin 2018, la directive 2018/957 révisant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs a été adoptée.** La direction générale du travail s'était mobilisée depuis mars 2016 autour de la négociation de ce texte, qui a donné lieu à des débats intenses et des avancées juridiques notables, en particulier pour assurer le respect d'un principe d'égalité de traitement entre salariés détachés et salariés locaux sur le même poste de travail. La direction générale du travail a engagé les travaux préparatoires pour transposer cette directive par ordonnance dès l'été 2018 afin d'aboutir à la présentation des mesures début 2019.

2. Au cours de l'année 2018, la **politique publique de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail** s'est poursuivie de manière particulièrement active.

Cette politique s'inscrit dans le cadre du **troisième Plan santé au travail (PST 3)** couvrant la période 2016-2020 dont le pilotage a été renforcé. Certaines priorités du PST 3 ont ainsi connu des développements significatifs.

Les **risques psychosociaux (RPS) et la qualité de vie au travail** ont ainsi fait l'objet de nombreuses productions dans le cadre des actions prévues par le PST 3. En matière de RPS, par exemple, ont été élaborés une cartographie de l'offre régionale en matière de prévention des RPS, qui permettra à terme de constituer une base de données nationale de l'offre de service, et un guide sur le télétravail. Sur la qualité de vie au travail, un webinar sur la mise en œuvre d'une démarche qualité de vie au travail (QVT) dans les très petites entreprises (TPE) a été réalisé, ainsi qu'un bilan de la négociation en entreprise.

**Au titre des risques prioritaires identifiés en matière de risques chimiques**, les travaux de normalisation des arrêtés d'application du décret du 9 mai 2017 concernant le repérage avant travaux en matière d'amiante ont été engagés. Le risque routier professionnel, 1<sup>re</sup> cause d'accidents mortels dans le cadre du travail a fait pour la première fois l'objet d'une instruction commune le 17 décembre 2018 avec la délégation à la sécurité routière avec pour objectif de sensibiliser à la fois le réseau des correspondants des DIRECCTE et des préfectures en charge de ce sujet.

**Les chutes de hauteur, autre risque prioritaire, ont fait l'objet en 2018 d'une importante action de sensibilisation** en direction de 500 000 TPE (BTP, agriculture) les incitant notamment à prendre connaissance des outils de prévention mis à leur disposition (ex : autoévaluation des risques via un applicatif en ligne).

Outre le pilotage du PST 3, 2018 a été une année importante dans l'exercice de **la tutelle des opérateurs** dans le champ des conditions de travail, dans la mesure où le ministère du travail exerçait la présidence tournante des tutelles de l'ANSES et où les travaux de préparation menés sur le deuxième contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ANACT (2018-2021) ont abouti à son adoption.

Par ailleurs, 2018 a été marquée par **l'accompagnement du dialogue social, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des ordonnances du 22 septembre 2017**. Pour mémoire, l'ordonnance n° 2017-1386 créant le comité social et économique (CSE) avait notamment pour objectif de permettre l'inscription des enjeux de la santé, la sécurité au travail et des conditions de travail au niveau le plus stratégique et le plus décisionnel de l'entreprise. L'accompagnement à la mise en œuvre de cette réforme majeure par la DGT s'est traduite par l'élaboration d'un questions/réponses évolutif et par des rencontres régulières avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ social (cabinets d'avocats, services des ressources humaines, syndicats professionnels, etc.).

De plus, la DGT a continué à **accompagner les branches dans l'élaboration de leurs référentiels « pénibilité »**, outils d'aide à destination des employeurs dans le cadre de leurs obligations au titre du compte professionnel de prévention, réformé par les dispositions de l'ordonnance n° 2017-1386. Ainsi, ce sont 5 référentiels de branches qui ont été homologués par l'administration en 2018, portant leur nombre à **18** au total et **1,7 million** de salariés couverts par des référentiels.

Enfin, le ministère du travail a accompagné en 2018 le déroulement de la **mission confiée par le Premier Ministre à la députée Charlotte Lecocq sur la santé au travail**. A la suite de la publication de son rapport en août 2018, les équipes ont adopté un mode projet afin d'approfondir les sujets techniques traités par le rapport et étudier la faisabilité, les conditions et le support de leur mise en œuvre.

S'agissant des risques physiques, la DGT a achevé les travaux complexes de transposition de la directive n° 2013/59 (radioprotection des travailleurs) par deux décrets du 4 juin 2018.

Enfin, la DGT a mené à bien en 2018 la réforme sensible de l'expertise devant la commission spécialisée relative aux pathologies professionnelles du conseil d'orientation des conditions de travail destinée à confier cette phase à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), préalable obligatoire à l'établissement ou à la modification des tableaux de maladies professionnelles.

3. Enfin, **la lutte contre le travail illégal** et la fraude au détachement restent une priorité en 2018, dans le cadre notamment de la dernière année de mise en œuvre du **plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018**, mais également au titre des axes d'actions prioritaires fixés au système d'inspection du travail. La France est l'un des principaux pays de l'Union Européenne (UE) concernés par le détachement : elle est le 3<sup>ème</sup> pays d'origine des salariés détachés et le nombre de déclarations en France est en progression constante, notamment compte tenu de l'accroissement des déclarations dans le secteur des transports.

**L'arsenal juridique a été notablement renforcé par la loi** du 10 juillet 2014, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la loi du 8 août 2016 et la loi du 5 septembre 2018 **pour la liberté de choisir son avenir professionnel**. Les nouveaux outils introduits par ces lois (amendes administratives, suspensions de la prestation de service international (PSI), fermetures administratives, responsabilité solidaire, etc.) sont mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles du détachement, au respect des règles du noyau dur ou aux droits des salariés sont identifiées. L'accent est mis sur l'appropriation opérationnelle des textes récents par les agents et sur le développement d'actions de contrôle partenariales notamment en cas de fraude complexe.

Par ailleurs, la **carte d'identification professionnelle est entrée à présent effectivement en vigueur** sur l'ensemble de territoire dans le BTP. Son déploiement s'accompagne d'une action de contrôle spécifique qui se concrétise par l'appropriation croissante de la sanction administrative pour défaut de carte.

Pour 2018, l'action du système d'inspection du travail visait à mieux lutter contre les fraudes complexes qui constituent des atteintes graves aux droits fondamentaux des travailleurs, notamment dans six secteurs ou activités prioritaires identifiés (agriculture, BTP, Hôtels restauration, transports, services aux entreprises et spectacle vivant et enregistré).

En matière de lutte contre la fraude au détachement, la mobilisation des services déconcentrés a permis d'obtenir des résultats significatifs en 2018. Sur l'année 2018, 20 770 interventions ont eu lieu, en progression d'environ 78 % par rapport à l'année 2017.

L'efficacité de la **lutte contre la fraude à la prestation de service internationale (PSI)** nécessite une activité de contrôle soutenue et permanente des unités de contrôle territoriales ainsi que des unités de contrôle régionales d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI).

Les interventions portent sur des manquements et des situations de plus en plus complexes, mais aussi sur des situations de fraude au cadre légal d'exécution du détachement (niveau de rémunération, conditions d'hébergement, durée du travail...) afin de s'assurer du respect des droits fondamentaux des travailleurs en situation de détachement. Les **conditions indignes d'hébergement et de travail**, en particulier celles qui concernent les personnes vulnérables, et la traite des êtres humains ont également fait l'objet de l'attention forte des services d'inspection du travail, mobilisant à la fois les sections d'inspection territoriales, les Unités Régionales d'Appui et de Contrôle à la lutte contre le Travail Illégal (URACTI) et le Groupe National de Veille et d'Appui au Contrôle (GNVAC) pour faire cesser des situations graves portant atteinte à la dignité humaine.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Orienter l'activité de contrôle des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail</b>
INDICATEUR 1.1	Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels</b>
INDICATEUR 2.1	Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail
INDICATEUR 2.2	Part des contrôles de chantier "amiante" sur les contrôles de chantier
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Garantir l'effectivité du droit du travail</b>
INDICATEUR 3.1	Part des entreprises s'étant mises en conformité suite à un premier constat d'infraction établi par l'inspection du travail à l'occasion de contrôles portant sur les priorités nationales
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social</b>
INDICATEUR 4.1	Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective
INDICATEUR 4.2	Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche
<b>OBJECTIF 5</b>	<b>Lutter efficacement contre le travail illégal</b>
INDICATEUR 5.1	Taux de participation de l'inspection du travail à des opérations de contrôles conjoints ayant donné lieu à procès verbal
INDICATEUR 5.2	Nombre de procès-verbaux et de sanctions administratives de l'inspection du travail dans lesquels le recours à la prestation de service internationale a été constaté

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF N° 1

Orienter l'activité de contrôle des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

## INDICATEUR 1.1

Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail	%	24,1	29,8	35	35	48	35

## Commentaires techniques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection du travail.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les quatre principaux axes de priorité d'action au titre de la politique du travail portant sur la santé et la sécurité des travailleurs, la lutte contre le travail illégal, la lutte contre les fraudes au détachement et l'appui au dialogue social définis en 2017 ont été maintenus en 2018. Ils justifient une part des actions prioritaires d'au moins un tiers dans le total des interventions opérées par l'inspection du travail.

Sur ces quatre thèmes, il est plus particulièrement demandé aux services d'inspection du travail d'avoir une couverture réelle sur la totalité du territoire national et d'être plus présents sur les lieux de travail, au regard des enjeux identifiés.

On constate ainsi que les résultats de l'indicateur 1.1 sont en progression par rapport à l'année 2017 si l'on considère les contrôles de l'inspection du travail sur les priorités de la politique du travail, comme les fraudes à la prestation de service internationale, la prévention des chutes de hauteur et la lutte contre le travail illégal notamment.

On constate également une progression importante de la part de contrôles sur les priorités nationales par rapport au nombre global de contrôles (+12 points). Cette progression résulte à la fois d'une meilleure appropriation du système d'information de l'inspection du travail (WIKI'T), qui conduit à un suivi plus performant de l'activité des services déconcentrés, d'une politique effective de suivi local de la qualité, de l'exhaustivité des saisies ainsi que d'un pilotage renforcé au niveau national puis territorial.

**OBJECTIF N° 2****Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels****INDICATEUR 2.1****Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail	%	SO	SO	70	75	79	70

**Commentaires techniques**Source des données : DGT / ANACT

Mode de calcul de l'indicateur 2018 : Il s'agit de la proportion de temps opérationnel de l'ANACT et de l'ensemble du réseau ANACT/ARACT consacrée aux actions du troisième Plan santé au travail (PST3) pour lesquelles l'ANACT est positionnée comme responsable ou co-responsable, au regard du temps opérationnel total.

Les données sont extraites de l'outil de gestion analytique du temps Saraweb commun à l'ANACT et aux ARACT.

**INDICATEUR 2.2****Part des contrôles de chantier "amiante" sur les contrôles de chantier**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des contrôles de chantier "amiante" sur les contrôles de chantier	%	7,9	11,2	7	SO	6	7

**Commentaires techniques**Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les contrôles de chantier au cours desquels des interventions sur matériaux amiantés sont effectuées et le total des contrôles de chantier (BTP).

Cet indicateur est modifié au PAP 2019 pour traduire la mobilisation de l'inspection du travail sur l'ensemble des actions menées en la matière, et de ne pas la limiter uniquement aux contrôles.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

**S'agissant de l'indicateur 2.1 « part des interventions du réseau ANACT consacrée aux actions du PST 3 », le résultat atteint de 79 % est supérieur à la cible fixée dans le PAP 2019 (75 %).**

Ces différentes actions, qui couvrent les 3 axes du PST 2016-2020, s'inscrivent en résonance avec les 4 priorités de l'axe « programmatique » du COP 2018-2021 de l'agence.

De fait, l'ANACT a continué à mener les actions nécessaires à l'atteinte des 10 objectifs du PST 3 dont le pilotage lui a été confié et elle s'est largement impliquée dans les actions pour lesquelles il était prévu qu'elle intervienne comme partenaire associé.

Au titre de l'action 1.8 du PST 3, relative au développement d'une offre de service en direction des entreprises pour leur donner les moyens d'accompagner le vieillissement actif, l'ANACT a pu tirer parti en 2018 du bilan de l'expérimentation menée dans le cadre du partenariat ANACT/CNAM/CNAV et des remontées des actions régionales en produisant un « kit pour prévenir l'usure professionnelle » qui propose des outils de sensibilisation, une démarche outillée en 4 étapes et des témoignages d'entreprises.

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de l'action 2.4, dont le but est le déploiement d'une offre de services en matière de qualité de vie au travail, notamment en direction des TPE-PME, par exemple en leur offrant l'accès à un réseau de consultants de qualité, l'ANACT a réalisé une charte d'adhésion au réseau, un référentiel d'animation commun pour les consultants en région ainsi qu'un guide « comment choisir son consultant QVT », en cours de finalisation.

Enfin, pour illustrer l'action de l'ANACT sur le troisième axe du PST 3, l'agence a fortement appuyé et contribué aux travaux du GIS ATLAST dans le cadre de l'action 3.13, qui vise à constituer une méthodologie de regroupement des données permettant d'établir et d'animer un diagnostic territorial opérationnel. Cet appui a notamment consisté en la réalisation d'une enquête auprès des référents régionaux PRST 3 de façon à mieux comprendre les besoins et les pratiques ainsi qu'à mieux identifier les outils, données et ressources mobilisées. Le réseau ANACT-ARACT a également permis un accompagnement plus spécifique de trois projets régionaux (Auvergne-Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et la finalisation d'une liste-socle d'indicateurs de santé au travail qui peut être obtenue auprès de la DARES, avec une maille géographique infra-départementale, pour pouvoir alimenter les réflexions, expérimentations et productions régionales.

**S'agissant de l'indicateur 2.2 « part des contrôles de chantier « amiante » sur les contrôles de chantier »,** pour 2018 et dans le contexte de mise en œuvre du plan d'action interministériel de trois ans relatif à l'amiante et du 3ème plan santé travail (2016-2020), les démarches stratégiques des DIRECCTE sur le sujet devaient être consolidées et renforcées. Elles devaient, en outre, s'inscrire dans le cadre organisationnel du système d'inspection du travail. L'activité spécifique des réseaux des risques particuliers a été confortée et intensifiée en renforçant le fonctionnement opérationnel de ces réseaux dans toutes leurs dimensions et notamment pour le contrôle en zone confinée, au travers d'une stratégie d'intervention propre. Partant de là, et cette appropriation faite, il apparaît nécessaire d'élargir le spectre d'interventions et de veiller à la fois à la présence sur chantiers mais également dans les entreprises de désamiantage, afin de s'assurer de la bonne prise en compte par les acteurs économiques et sociaux du secteur de tous les axes d'amélioration de la prévention des risques. C'est la raison pour laquelle l'indicateur a été modifié pour le PAP 2019, et qu'il visera à apprécier les interventions et les contrôles à la fois au siège des entreprises du secteur et sur les chantiers où elles interviennent.

**OBJECTIF N° 3**

Garantir l'effectivité du droit du travail

**INDICATEUR 3.1**

Part des entreprises s'étant mises en conformité suite à un premier constat d'infraction établi par l'inspection du travail à l'occasion de contrôles portant sur les priorités nationales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Pourcentage des entreprises s'étant mises en conformité suite à un premier constat d'infraction établi par l'inspection du travail à l'occasion de contrôles portant sur les priorités nationales	%	51	50	50	SO	53	50

**Commentaires techniques**

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur est calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T sur la base d'un rapport : contre-visites sans observation / contre-visites.

L'indicateur ne mesure que partiellement l'efficacité des contrôles de l'inspection du travail puisque son mode de calcul exclut les régularisations portées à la connaissance de l'inspection du travail par une autre voie que celle de la contre-visite. La cible est donc un minorant de la mise en conformité suite à un premier constat d'infraction.

Cet indicateur est supprimé au PAP 2019.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les priorités nationales 2018 en matière d'inspection du travail/contrôle sont les chutes de hauteur, le risque d'exposition à l'amiante, la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement, le dialogue social dans le cadre de la négociation collective, les actions collectives dans les TPE/PME, l'égalité professionnelle et les transports routiers/maritimes.

La réalisation 2018 de l'indicateur 3.1 est conforme aux prévisions et quasi constante, soit un taux d'un peu plus de 50 % des constats d'infraction (53 % exactement) suivis d'une mise en conformité sur les priorités nationales. Elle doit être appréciée au regard du fait que la mise en conformité est ici constatée et mesurée dans le cadre d'une contre-visite retracée comme telle dans WIKI'T. Pour une bonne appréhension de l'efficacité du contrôle, il convient de noter que ces mises en conformité peuvent aussi être spontanées ou que la seconde visite n'est pas nécessairement tracée comme une contre-visite mais parfois comme une nouvelle visite.

La légère augmentation constatée s'explique notamment par la politique de suivi local et de contrôle de la qualité des saisies dans le SI.

## OBJECTIF N° 4

Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

## INDICATEUR 4.1 mission

Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	15,9	17,1	18,5	18,5	NC	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	51,3	52	57,5	57,5	NC	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63	63,4	64	64	NC	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,8	80,9	83,5	83,5	NC	85

## Commentaires techniques

Source des données : DARES

Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

En raison du temps de traitement des informations sur ce champ d'investigation, les résultats ne peuvent être communiqués que pour l'année N-2.

## INDICATEUR 4.2

Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	84	82,5	80	75	51	80

**Commentaires techniques**

Source des données : DGT

**Mode de calcul** : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective. La procédure accélérée est prévue par l'article R. 2261-5 du code du travail et vise exclusivement les accords salariaux. Elle permet une consultation dématérialisée des partenaires sociaux, qui est plus rapide que la consultation physique. La procédure normale, visant les accords autres que salariaux, est prévue par les articles L. 2261-24 et suivants du code du travail.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

**S'agissant de l'indicateur 4.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective »**, l'année 2017 est marquée par une légère augmentation du nombre de négociations en entreprise qui reste toutefois en deçà des prévisions actualisées. Il convient de préciser qu'un changement de méthodologie dans la prise en compte des entreprises impacte à la marge la comparaison entre l'année 2016 et 2017. En effet, le périmètre du champ analysé en 2016 a été enrichi en 2017 des entreprises situées dans les DOM, des associations loi 1901 de l'action sociale et des syndicats de copropriété.

Ainsi, l'année 2017 est une année de stabilisation du niveau de la négociation collective en entreprise. Cette stabilisation s'explique tout d'abord par la nécessaire appropriation des réformes par les acteurs de la négociation collective.

En effet, la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 a apporté des changements majeurs dans les règles de négociation collective en réorganisant la négociation en l'absence de délégué syndical, tout comme la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 qui a renforcé les possibilités de négociation collective d'entreprise en matière de durée du travail. Les effets de ces lois seront enregistrés à partir de 2018 et 2019.

La stabilisation du niveau de la négociation collective en entreprise s'explique par ailleurs par la nature des réformes mises en œuvre qui visent principalement à renforcer la qualité et l'étendue de la négociation, tant au niveau de la branche que de l'entreprise, plutôt que sa fréquence. La loi du 17 août 2015 a, pour ce faire, introduit plus de souplesse pour les entreprises dans l'organisation des négociations et de leur périodicité. Les thèmes de négociations peuvent être regroupés au sein d'un même accord et la périodicité des négociations peut être modifiée par accord majoritaire. L'objectif n'est pas nécessairement de négocier plus mais surtout de négocier mieux.

En 2017, les ordonnances Travail sont venues encore renforcer la place de la négociation d'entreprise en favorisant notamment la négociation dans les plus petites entreprises. L'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 rend notamment possible la conclusion d'un accord dans les entreprises de moins de 11 salariés. Elle élargit également les possibilités de négocier un accord dans les entreprises de 11 à 49 salariés en agissant sur les modalités de négociation et en rendant possible la négociation sur tous les thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise par le code du travail.

**S'agissant de l'indicateur 4.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche »**, l'année 2018 a vu une forte baisse du nombre d'accords étendus alors que le délai d'instruction s'est significativement allongé.

Il faut relier cette évolution aux deux ordonnances relatives au renforcement de la négociation collective n° 2017-1385 et 2017-1388, qui ont modifié en profondeur les règles de la négociation de branche, en définissant en particulier une nouvelle articulation des normes entre le niveau branche et le niveau entreprise, mais également de façon directe celles relatives à l'extension des accords.

Le retard pris est lié au temps nécessaire d'appropriation des réformes par les négociateurs de branche et aux questions d'interprétation soulevées à l'occasion du contrôle de légalité des accords en vue de leur extension.

Les deux premiers mois de 2019 devraient permettre la résorption du retard accumulé et permettre une nette amélioration des délais d'extension.

**OBJECTIF N° 5****Lutter efficacement contre le travail illégal****INDICATEUR 5.1**

Taux de participation de l'inspection du travail à des opérations de contrôles conjoints ayant donné lieu à procès verbal

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux de participation de l'inspection du travail à des opérations de contrôles conjoints ayant donné lieu à procès verbal	%	25,5	22	26	SO	22	26

**Commentaires techniques**

Source des données : DGT (base TADEES)

Mode de calcul : Cet indicateur vise à mesurer le degré d'implication des services d'inspection du travail dans la coopération interservices et constitue une déclinaison de l'indicateur transversal du plan national d'action « part des procédures issues d'opérations de contrôles conjoints ». Il se calcule en rapportant le nombre de participation de l'inspection du travail au total des opérations de contrôles conjoints.

Indicateur modifié au PAP 2019 et transformé avec 2 nouveaux sous-indicateurs sur la part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal.

**INDICATEUR 5.2**

Nombre de procès-verbaux et de sanctions administratives de l'inspection du travail dans lesquels le recours à la prestation de service internationale a été constaté

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Nombre de procès-verbaux en matière de prestations de service internationales	nombre	163	NC	166	SO	NC	166
Nombre de sanctions administratives en matière de prestations de service internationales	nombre	850	1034	850	SO	840	900

**Commentaires techniques**

Source des données : DGT (source WIKI'T)

Mode de calcul : Cet indicateur vise à mesurer l'évolution de l'implication des services d'inspection du travail sur des infractions complexes à fort enjeu. En effet, le fort développement de la prestation de service internationale génère un risque accru de fraude au détachement de travailleurs, préjudiciable aux salariés concernés mais également à la compétitivité des entreprises du fait d'une concurrence déloyale.

Indicateur modifié au PAP 2019

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

**S'agissant de l'indicateur 5.1 « Taux de participation de l'inspection du travail à des opérations de contrôles conjoints ayant donné lieu à procès verbal »,** il faut noter que les données issues de la base TADEES (qui recense l'ensemble des procédures en matière de lutte contre le travail illégal de l'ensemble des corps de contrôle ayant compétence en la matière) ne sont pas consolidées pour 2018. Les délais de traitement longs, compte-tenu de la multiplicité d'acteurs concernés, conduisent à un décalage de la consolidation et ne permettent pas de donner un chiffre définitif. Ainsi, les résultats se fondent sur une projection réalisée à partir des informations déjà disponibles mais incomplètes pour l'année 2018.

La projection 2018 de 22 % de taux de participation de l'inspection du travail aux opérations de contrôles ayant donné lieu à procès-verbal ne traduit pas une moindre participation des services de l'inspection du travail à des opérations de contrôles conjoints. Elle correspond plutôt à une participation sur des affaires plus complexes, nécessitant plus de

temps d'investigations et des délais de finalisation des procédures pénales plus longs (en rapport avec la complexification des montages juridiques frauduleux à expertiser et démanteler).

Comme en 2017, une approche concertée entre les différents services concernés a été menée en 2018 sur des dossiers de fraude complexe bien choisis dans des secteurs ciblés, sur des situations bien identifiées avec des moyens optimisés. Ainsi, et parmi d'autres, l'action des administrations et organismes engagés dans la lutte contre la fraude au détachement, associés à la procédure pénale établie par l'Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal (URACTI) ont permis la condamnation au tribunal correctionnel d'une société de travail temporaire étrangère qui, sous couvert du régime du détachement, n'exerçait pas la moindre activité dans son pays de domiciliation et fournissait des travailleurs temporaires à des entreprises du bâtiment du sud de la France. L'entreprise a été condamnée à une amende de 10.000 € et au paiement à l'URSSAF de 1.379.000 € au titre des cotisations éludées en France auxquels se sont ajoutés 4 mois d'emprisonnement et 4 000 € d'amendes infligés au gérant.

C'est ainsi que les contrôles conjoints entre les différents services seront encore intensifiés, avec des objectifs ambitieux d'interventions conjointes, notamment dans les secteurs prioritaires (bâtiment, agriculture, transports, HCR, services aux entreprises et spectacle).

On constate que les résultats consolidés de 2017 se situent bien à hauteur de la projection donnée dans le RAP 2017, ce qui nous permet de considérer que la projection faite à ce stade pour l'année 2018 devrait être assez conforme au résultat final.

A noter que l'indicateur a été modifié au PAP 2019 afin de se centrer sur l'action de l'inspection du travail sur la lutte contre le travail illégal.

**S'agissant de l'indicateur 5.2 « Nombre de procès-verbaux et de sanctions administratives de l'inspection du travail dans lesquels le recours à la prestation de service internationale a été constaté »**, la montée en charge du dispositif des « sanctions administratives » a pu être observée et se traduit par une stabilisation du nombre de sanctions prononcées sur ce thème mais s'accompagne d'une montée en charge des sanctions administratives créées sur d'autres champs du code du travail.

Pour affiner le diagnostic et le suivi, mais également permettre un suivi plus opérationnel, le mode de décompte avait été modifié en cours d'année 2017. Ainsi, la source des données n'était plus, comme en 2016, les remontées faites par les services, mais l'application financière CHORUS qui retrace le nombre exact de décisions de sanction mises en recouvrement. Néanmoins, il s'est avéré que le suivi exhaustif que permet le suivi de la mise en recouvrement dans CHORUS conduisait à traiter des décisions qui peuvent avoir été prises sur des périodes de temps différentes, compte-tenu du délai de traitement de la décision et de son traitement financier.

Le travail de suivi et de contrôle plus qualitatif des saisies dans le SI de l'inspection du travail, et le croisement des données avec le suivi du recouvrement permet aujourd'hui d'avoir un suivi fiable et sur des périodes temporelles identiques via le SI. Le niveau toujours satisfaisant du nombre de sanctions administratives permet de s'assurer d'une réelle appropriation de la mesure, qui s'est par ailleurs accompagnée d'une augmentation conséquente du nombre d'interventions sur le sujet.

S'agissant des procès-verbaux, outre les limites de l'évaluation d'une performance par rapport à une donnée quantitative en matière de PV, cet indicateur connaît des difficultés de fiabilité et de temporalité de consolidation des données interministérielles dans l'outil TADEES qui ont conduit à modifier l'indicateur pour le PAP 2019.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	18 339 199 20 142 324		6 069 400 3 845 693	24 408 599 23 988 017	24 408 599
02 – Qualité et effectivité du droit	1 202 391 824 344		22 823 739 9 623 493	24 026 130 10 447 837	24 026 130
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 488 209 5 971 428		104 005 450 99 601 859	106 493 659 105 549 213	106 493 659
04 – Lutte contre le travail illégal					
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>22 029 799</b>		<b>132 898 589</b>	<b>154 928 388</b>	<b>154 928 388</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP					
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-9 648 576		-9 648 576	
Total des AE ouvertes		145 279 812		145 279 812	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>26 938 096</b>	<b>-24 074</b>	<b>113 071 045</b>	<b>139 985 067</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	18 339 199 19 793 963		5 769 400 3 881 608	24 108 599 23 675 571	24 108 599
02 – Qualité et effectivité du droit	1 202 391 1 252 625		22 823 739 8 600 900	24 026 130 9 853 525	24 026 130
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 384 534 3 765 348		36 005 450 34 282 219	38 389 984 38 047 567	38 389 984
04 – Lutte contre le travail illégal					
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 926 124</b>		<b>64 598 589</b>	<b>86 524 713</b>	<b>86 524 713</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP					
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-10 079 218		-10 079 218	
Total des CP ouverts		76 445 495		76 445 495	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>24 811 936</b>	<b>0</b>	<b>46 764 727</b>	<b>71 576 663</b>	

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2017</i>					
<i>Consommation 2017</i>					
<b>01 – Santé et sécurité au travail</b>	18 641 000		5 736 400	<b>24 377 400</b>	<b>24 377 400</b>
	18 448 217		4 788 956		<b>23 237 173</b>
<b>02 – Qualité et effectivité du droit</b>	2 487 000		8 523 000	<b>11 010 000</b>	<b>11 010 000</b>
	2 470 484		13 271 124		<b>15 741 608</b>
<b>03 – Dialogue social et démocratie sociale</b>	3 400 000		2 120 500	<b>5 520 500</b>	<b>5 520 500</b>
	3 193 132	23 965	1 865 094		<b>5 082 191</b>
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	<b>24 528 000</b>		<b>16 379 900</b>	<b>40 907 900</b>	<b>40 907 900</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>24 111 833</b>	<b>23 965</b>	<b>19 925 174</b>		<b>44 060 972</b>

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2017</i>					
<i>Consommation 2017</i>					
<b>01 – Santé et sécurité au travail</b>	18 641 000		5 996 400	<b>24 637 400</b>	<b>24 637 400</b>
	18 479 085		5 308 142		<b>23 787 227</b>
<b>02 – Qualité et effectivité du droit</b>	2 834 000		8 583 000	<b>11 417 000</b>	<b>11 417 000</b>
	2 331 077		11 367 274		<b>13 698 351</b>
<b>03 – Dialogue social et démocratie sociale</b>	6 340 000		36 120 500	<b>42 460 500</b>	<b>42 460 500</b>
	10 448 444	54 491	36 384 296		<b>46 887 231</b>
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	<b>27 815 000</b>		<b>50 699 900</b>	<b>78 514 900</b>	<b>78 514 900</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>31 258 606</b>	<b>54 491</b>	<b>53 059 712</b>		<b>84 372 809</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2017 (*)	Ouvertes en LFI pour 2018	Consommées en 2018 (*)	Consommés en 2017 (*)	Ouverts en LFI pour 2018	Consommés en 2018 (*)
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	24 111 833	22 029 799	26 938 096	31 258 606	21 926 124	24 811 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 676 245	3 690 600	2 646 764	12 943 018	3 586 925	3 555 280
Subventions pour charges de service public	18 435 588	18 339 199	24 291 332	18 315 588	18 339 199	21 256 656
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	23 965		-24 074	54 491		0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	23 965		-24 074	54 491		0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	19 925 174	132 898 589	113 071 045	53 059 712	64 598 589	46 764 727
Transferts aux ménages	457 261		429 446	455 801		430 412
Transferts aux entreprises	8 100 869	1 494 400	1 705 281	6 868 587	1 494 400	1 786 532
Transferts aux collectivités territoriales	0			1 400		
Transferts aux autres collectivités	11 367 044	131 404 189	110 936 318	45 733 924	63 104 189	44 547 783
<b>Total hors FDC et ADP</b>		<b>154 928 388</b>			<b>86 524 713</b>	
Ouvertures et annulations (*)		-9 648 576			-10 079 218	
<b>Total (*)</b>	<b>44 060 972</b>	<b>145 279 812</b>	<b>139 985 067</b>	<b>84 372 809</b>	<b>76 445 495</b>	<b>71 576 663</b>

(\*) y.c. FDC et ADP

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/03/2018				2 355 447	0	0	0	0

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/12/2018						9 648 576		12 434 665

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>				<b>2 355 447</b>	<b>0</b>	<b>9 648 576</b>	<b>0</b>	<b>12 434 665</b>

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES<sup>5</sup>**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2018 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2018.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)**

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif pour 2017	Chiffrage initial pour 2018	Chiffrage actualisé pour 2018
<p>730207 <b>Taux de 10 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5 % pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</b> Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Aider le secteur de la restauration collective</i> <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - CGI : 279-a bis et 278-0 bis-E</i></p>	938	930	975
<p>120111 <b>Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant</b> Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Aider les entreprises à financer la restauration de leurs salariés</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 4 000 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2005 - CGI : 81-19°</i></p>	374	380	396
<p>110202 <b>Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires</b> Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Aider les organisations syndicales</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 1 619 448 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - CGI : 199 quater C</i></p>	152	152	151
<p>120113 <b>Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail</b> Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Inciter les salariés à utiliser les transports en commun pour le trajet domicile-travail</i> <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2015 - CGI : 81-19° ter</i></p>	135	135	135
<p>210320 <b>Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Favoriser la pratique de l'intéressement dans les entreprises</i> <i>Bénéficiaires 2016 : 3 487 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2015 - CGI : 244 quater T, 199 ter R, 220 Y, 223 O-1-x</i></p>	12	10	12

<sup>5</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif pour 2017	Chiffage initial pour 2018	Chiffage actualisé pour 2018
120116	<b>Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail</b> Impôt sur le revenu  <i>Objectif : Aider les allocataires de la médaille d'honneur du travail</i> <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - CGI : 157-6°</i>	10	10	10
300109	<b>Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent</b> Impôt sur les sociétés  <i>Objectif : Aider les organisations syndicales</i> <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2002 - CGI : 207-1-1° bis</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>6</sup></b>		<b>1 621</b>	<b>1 617</b>	<b>1 679</b>

<sup>6</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2018 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
01 – Santé et sécurité au travail		24 408 599	<b>24 408 599</b>		24 108 599	<b>24 108 599</b>
		23 988 017	<b>23 988 017</b>		23 675 571	<b>23 675 571</b>
02 – Qualité et effectivité du droit		24 026 130	<b>24 026 130</b>		24 026 130	<b>24 026 130</b>
		10 447 837	<b>10 447 837</b>		9 853 525	<b>9 853 525</b>
03 – Dialogue social et démocratie sociale		106 493 659	<b>106 493 659</b>		38 389 984	<b>38 389 984</b>
		105 549 213	<b>105 549 213</b>		38 047 567	<b>38 047 567</b>
04 – Lutte contre le travail illégal						
<i>Total des crédits prévus en LFI</i>		<b>154 928 388</b>	<b>154 928 388</b>		<b>86 524 713</b>	<b>86 524 713</b>
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP	0	-9 648 576	<b>-9 648 576</b>	0	-10 079 218	<b>-10 079 218</b>
Total des crédits ouverts	<b>0</b>	<b>145 279 812</b>	<b>145 279 812</b>	<b>0</b>	<b>76 445 495</b>	<b>76 445 495</b>
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>139 985 067</b>	<b>139 985 067</b>		<b>71 576 663</b>	<b>71 576 663</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	0	+5 294 745	+5 294 745	0	+4 868 832	+4 868 832

(\*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur de 139 985 067 € est majorée de 3 994 446 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2018. La consommation nette du programme 111 est donc de 143 979 513 € en AE.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF		154 928 388	<b>154 928 388</b>		86 524 713	<b>86 524 713</b>
Amendements		0	<b>0</b>		0	<b>0</b>
LFI		154 928 388	<b>154 928 388</b>		86 524 713	<b>86 524 713</b>

Les crédits prévus pour le programme 111 dans le projet de loi de finances pour 2018 n'ont fait l'objet d'aucune modification pour le vote de la loi de finances initiale 2018.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'arrêté du 29 mars 2018 portant report de crédits 2017 sur 2018 a ouvert 2 355 447 € en CP au profit du programme 111 afin d'abonder les lignes :

- « Renouvellement des conseillers prud'hommes » à hauteur de 555 219 € en CP,
- « Défenseur syndical » à hauteur de 1 440 000 € en CP,
- « Représentativités syndicale et patronale » à hauteur de 360 228 € en CP.

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au titre de la Loi de finances rectificative n°2018-1104 du 10 décembre 2018, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 9 648 576 € en AE, dont 4 400 336 € au titre de la réserve et 5 248 240 € au titre des crédits disponibles sans objet et 12 434 665 € en CP, dont 2 348 225 € au titre de la réserve et 10 086 440 € au titre des crédits disponibles sans objet.

**RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale		4 400 336	<b>4 400 336</b>		2 348 225	<b>2 348 225</b>
Surgels		0	<b>0</b>		0	<b>0</b>
Dégels		0	<b>0</b>		0	<b>0</b>
Annulations / réserve en cours de gestion		0	<b>0</b>		0	<b>0</b>
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (DA et LFR de fin d'année)		4 400 336	<b>4 400 336</b>		2 348 225	<b>2 348 225</b>

Les crédits de mise en réserve initiale de 4 400 336 € en AE et 2 348 225 € en CP ont été annulés par la loi de finances rectificative n°2018-1104 du 10 décembre 2018.

**GRANDS PROJETS INFORMATIQUES****SI REPRÉSENTATIVITÉ**

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets nécessaires à la mesure des audiences syndicale et patronale :

- le projet « MARS » a pour objet de traiter et agréger les résultats des élections professionnelles retranscrits sur les procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus,
- le projet « TPE » mesure l'audience syndicale avec un scrutin organisé auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile,
- le projet « Représentativité patronale » (RP) mesure l'audience patronale à partir des adhésions des entreprises aux organisations patronales.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans. Les prochains résultats seront disponibles en 2021 sur la base des mesures d'audience réalisées au cours du cycle 2017-2020 (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020).

Les projets MARS et TPE s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Initié pour la première fois à compter de 2015, le projet « Représentativité patronale » a permis, grâce à un système d'information dédié (SI RP), le traitement des candidatures déposées auprès des services de la Direction générale du travail.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes		2016 Exécution		2017 Exécution		2018 Prévision		2018 Exécution		2019 Prévision PAP 2019		2020 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2					1,8	0,8	2,4	2,7	2,3	2	9,9	7,2	25,1	29,1	39,1	39,1
Titre 2																
<b>Total</b>					<b>1,8</b>	<b>0,8</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>	<b>2,3</b>	<b>2</b>	<b>9,9</b>	<b>7,2</b>	<b>25,1</b>	<b>29,1</b>	<b>39,1</b>	<b>39,1</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	40,2	39,1	-2,6 %
Durée totale en mois	48	48	0 %

Le montant total du projet s'élève à 39,1 M€. L'écart avec le coût initial du projet est lié à une diminution de la saisie des procès verbaux d'élections professionnelles au sein des entreprises qui a occasionné une moindre mobilisation des crédits sur le projet MARS en 2017, 1ère année du troisième cycle de mesure de l'audience des organisations syndicales.

L'année 2018 est la deuxième année de ce cycle. Compte tenu du traitement continu des procès-verbaux d'élections dans les entreprises de 11 salariés et plus, le projet « MARS » est encore le seul projet ayant nécessité des crédits au cours de l'année. Cette année a été lancé le projet de dématérialisation de la saisie des procès-verbaux des élections professionnelles. Un léger décalage dans le temps occasionne un report de la dépense sur 2019.

Les projets « TPE » et « Représentativité patronale » mobiliseront une part importante des crédits consacrés au SI Représentativité à partir de 2019 et ce jusqu'en 2021.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur financé	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)</b>	<b>11 544</b>	<b>11 544</b>	<b>11 495</b>	<b>11 455</b>
Subventions pour charges de service public	10 050	10 050	10 270	10 230
Transferts	1 494	1 494	1 225	1 225
<b>ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>	<b>8 289</b>	<b>8 289</b>	<b>8 175</b>	<b>8 175</b>
Subventions pour charges de service public	8 289	8 289	8 175	8 175
<b>ANSP - Agence Nationale de Santé Publique (P204)</b>	<b>970</b>	<b>970</b>	<b>1 164</b>	<b>970</b>
Subventions pour charges de service public			1 164	970
Transferts	970	970		
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>			<b>18</b>	<b>9</b>
Subventions pour charges de service public			18	9
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>			<b>15</b>	<b>10</b>
Subventions pour charges de service public			15	10
<b>INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)</b>			<b>180</b>	<b>120</b>
Subventions pour charges de service public			180	120

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur financé	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)</b>			<b>24</b>	<b>19</b>
Subventions pour charges de service public			24	19
<b>INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)</b>				<b>100</b>
Subventions pour charges de service public				100
<b>Universités et assimilés (P150)</b>			<b>4 445</b>	<b>1 624</b>
Subventions pour charges de service public			4 445	1 624
Total des subventions pour charges de service public	18 339	18 339	24 291	21 257
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	2 464	2 464	1 225	1 225
<b>Total général</b>	<b>20 803</b>	<b>20 803</b>	<b>25 516</b>	<b>22 482</b>

En application de règles communes, ont été imputées comme subvention pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que :

- ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle,
- l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés sur le programme 111 à ce titre s'élèvent à 6,086 M€ en AE et 3,052 M€ en CP.

La mise en œuvre de cette instruction explique l'écart observé entre la prévision de la LFI et l'exécution, tant en AE qu'en CP.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2018 (*) (E1) <b>145 279 812</b>	CP ouverts en 2018 (*) (P1) <b>76 445 495</b>
AE engagées en 2018 (E2) <b>139 985 067</b>	Total des CP consommés en 2018 (P2) <b>71 576 663</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2018 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018 (P3) = (P2) – (P4) <b>3 496 105</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2018 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) <b>5 294 745</b>	dont CP consommés en 2018 sur engagements 2018 (P4) <b>68 080 558</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2017 brut (R1) <b>9 776 825</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017 (R2) <b>41 388</b>				
<b>Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/ 2017 net</b> (R3) = (R1) + (R2) <b>9 818 213</b>	–	CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018 (P3) = (P2) – (P4) <b>3 496 105</b>	=	Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R4) = (R3) – (P3) <b>6 322 108</b>
AE engagées en 2018 (E2) <b>139 985 067</b>	–	CP consommés en 2018 sur engagements 2018 (P4) <b>68 080 558</b>	=	Engagements 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R5) = (E2) – (P4) <b>71 904 509</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/ 2018</b> (R6) = (R4) + (R5) <b>78 226 617</b>
				Estimation des CP 2019 sur engagements non couverts au 31/12/2018 (P5) <b>43 894 542</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2019 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2018 (P6) = (R6) – (P5) <b>34 332 075</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

(\*) LFI 2018 + reports 2017 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le montant des restes à payer du programme 111 à fin 2018 s'élève à 78,2 M€. Il porte essentiellement sur :

- le paritarisme et la formation syndicale pour 68,00 M€,
- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 5,36 M€,
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,60 M€,
- le défenseur syndical pour 1,44 M€,
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 1,05 M€,
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,58 M€.

Pour 68 M€, les restes à payer correspondent aux tranches CP 2019 et 2020 de la contribution de l'État au Fonds paritaire national pour 65,2 M€ et aux instituts du travail dans le cadre de leur activité de formation syndicale pour 2,8 M€. En effet, ce sont 102 M€ en AE qui ont été engagés à ce titre en 2018 pour couvrir la période 2018-2020. Les restes à payer fin 2018 avec des paiements prévus en 2019 s'élèvent à 43,9 M€

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****Santé et sécurité au travail**

	Prévision LFI			Réalisation		
	(y.c. FDC et ADP) Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		24 408 599	<b>24 408 599</b>		23 988 017	<b>23 988 017</b>
Crédits de paiement		24 108 599	<b>24 108 599</b>		23 675 571	<b>23 675 571</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		474 824		395 163
Subventions pour charges de service public	18 339 199	19 667 500	18 339 199	19 398 800

Les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs du P111, ANACT et ANSES s'élèvent à 18,205 M€ en AE et CP.

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Ainsi, les conventions d'études et de recherches passées avec ces organismes par l'administration centrale s'élèvent à 1 462 500 € en AE et 1 193 800 € en CP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises	1 494 400	1 228 010	1 494 400	1 306 353
Transferts aux autres collectivités	4 575 000	2 617 683	4 275 000	2 575 255

Les crédits d'intervention de cette action ont concerné le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) et le financement d'études liées à la connaissance des risques professionnels.

Les crédits destinés au FACT, qui correspondent à un « transfert aux entreprises », ont été consommés à hauteur de 1,22 M€. Ces crédits ont permis à l'ANACT de sélectionner, d'instruire et de conventionner avec des entreprises présentant des projets améliorant les conditions de travail et contribuant ainsi à une meilleure prévention des risques professionnels.

Les autres dépenses d'intervention ont permis la passation, soit par l'administration centrale, soit par les services déconcentrés, de conventions d'études et de recherche avec divers organismes compétents en matière de santé et de sécurité au travail.

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION N° 02

## Qualité et effectivité du droit

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		24 026 130	<b>24 026 130</b>		10 447 837	<b>10 447 837</b>
Crédits de paiement		24 026 130	<b>24 026 130</b>		9 853 525	<b>9 853 525</b>

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur de 10 447 837 € est majorée de 3 212 001 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2018. La consommation nette de l'action 02 est donc de 13 659 838 € en AE.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 202 391	330 462	1 202 391	991 419
Subventions pour charges de service public		493 882		261 206

Après l'année 2017 consacrée à la désignation des conseillers prud'hommes pour 4 ans, fondée entièrement sur les résultats de la mesure de l'audience des partenaires sociaux, l'année 2018 a été consacrée à la conception et à la mise en place du mode de traitement des désignations complémentaires. L'optimisation budgétaire des projets de systèmes d'information mis en jeu explique l'écart constaté entre les crédits LFI et la consommation sur ce projet.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 493 882 € en AE et 261 206 € en CP au titre des subventions aux groupements et associations de l'action « qualité et effectivité du droit »

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		423 208		424 174
Transferts aux entreprises		338 599		339 523
Transferts aux autres collectivités	22 823 739	8 861 686	22 823 739	7 837 203

Ces crédits d'intervention ont concerné les actions relatives à la formation des conseillers prud'hommes, ainsi que les dépenses liées aux conseillers du salarié et aux subventions à des associations.

Le dynamisme moindre que prévu du dispositif de prise en charge des frais du défenseur syndical a occasionné la non utilisation des crédits prévus en AE et CP (7,8 M€) et leur annulation en LFR.

Par ailleurs, sur la ligne « Formation des conseillers prud'hommes », la consommation 2018 sur les crédits de paiement à hauteur de 7,8 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (13,7 M€). Au titre de la formation 2018, le dispositif contractuel avait prévu, pour 2018, un versement initial à la conclusion des conventions et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde devant être versé en 2019 sur la base de l'ensemble des réalisations 2018. Un décalage intervenu dans la fourniture des justifications du versement intermédiaire par les prestataires a occasionné cette sous-consommation des CP en 2018.

Enfin, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et génèrent des écarts entre la prévision (1,3 M€ en AE et CP) et l'exécution (1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP).

### ACTION N° 03

#### Dialogue social et démocratie sociale

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			106 493 659	<b>106 493 659</b>		105 549 213	<b>105 549 213</b>
Crédits de paiement			38 389 984	<b>38 389 984</b>		38 047 567	<b>38 047 567</b>

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur de 105 549 213 € est majorée de 679 393 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2018. La consommation nette de l'action 03 est donc de 106 228 606 € en AE.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 488 209	1 841 478	2 384 534	2 168 698
Subventions pour charges de service public		4 129 950		1 596 650

Les crédits de fonctionnement de cette action ont permis le financement de la tranche 2018 du cycle 2017-2020 de mesure des audiences des organisations syndicale et patronale. Cette 2<sup>e</sup> année constitue une année basse du cycle. Seul le projet MARS de mesure de l'audience de la représentativité syndicale occasionne des dépenses. Le décalage dans le temps du lancement du projet de dématérialisation de la saisie des procès-verbaux des élections professionnelles occasionne un report de dépense d'AE à hauteur de 0,5 M€ sur 2019.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 4 129 950 € en AE et 1 596 650 € en CP, au titre de la formation syndicale dispensée par les organismes chargés d'assurer la formation économique, sociale et syndicale.

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		-24 074		0

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur de – 24 074 € intègre 24 074 € d'AE correspondant aux clôtures d'engagement juridiques sur exercices antérieurs qui ont pour effet de minorer la consommation en AE. La consommation nette de l'action 03 en dépenses d'investissement est donc de 0 € en AE.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		6 238		6 238
Transferts aux entreprises		138 672		140 656
Transferts aux autres collectivités	104 005 450	99 456 949	36 005 450	34 135 325

Ces dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective et les subventions accordées aux organisations syndicales pour appuyer les actions de communication dans le cadre de l'élection « TPE ».

S'agissant de la ligne « Formation syndicale et paritarisme », l'exécution est conforme aux prévisions. L'année 2018 a en effet permis la consommation des autorisations d'engagements et crédits de paiement liés à la convention triennale 2018-2020 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (97,8 M€ en AE et 32,6 M€ en CP).

S'agissant des conventions triennales 2018-2020 passées avec les organismes chargés d'assurer la formation économique, sociale et syndicale (4,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP), la dépense correspondante est affichée dans les dépenses de fonctionnement.

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	18 236	18 236	18 339	18 339	24 291	21 257
Dotations en fonds propres						
Transferts	2 195	2 195	2 464	2 464	1 225	1 225
<b>Total</b>	<b>20 431</b>	<b>20 431</b>	<b>20 803</b>	<b>20 803</b>	<b>25 516</b>	<b>22 482</b>

Les crédits de subventions pour charges de service public (SCSP) ont concerné :

- l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) à hauteur de 10,3 M€ en AE et 10,2 M€ en CP ;
- l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) à hauteur de 8,2 M€ en AE et CP ;
- l'Agence nationale de santé publique (ANSP) à hauteur de 1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- les universités à hauteur de 4,4 M€ en AE et 1,6 M€ en CP ;
- l'INTEFP ainsi que différents opérateurs comme l'INSERM, l'INERIS, le CNRS à hauteur de 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

Les crédits de transferts ont concerné l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) au titre du Fonds d'amélioration pour les conditions de travail (FACT) pour 1,2 M€.

Le détail de ces financements figure dans le tableau « subventions aux opérateurs » de la JPE.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			Prévision 2018 (3)			Réalisation 2018						
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail		74	6	2		74	9	3	0	71	6	2	0
<b>Total ETPT</b>		<b>74</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>74</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2017	75	74
Extension année pleine du schéma d'emploi de la LFI 2017	0	-1
Impact du schéma d'emplois 2018	-1	-2
Solde des transferts T2/T3		0
Solde des transferts internes		0
Solde des mesures de périmètre		0
Corrections techniques		0
Abattements techniques		0
<b>Emplois sous plafond 2018</b>	<b>74</b>	<b>71</b>
	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>
Schéma d'emplois 2018 en ETP	-2	-2

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

L'ANACT concourt à la mise en œuvre de l'action n°1 « Santé et sécurité au travail » du programme 111.

La tutelle de l'ANACT est assurée par la Direction générale du travail. Les missions de l'Agence sont définies par l'article L. 4642-1 du code du travail et les dispositions des articles R. 4642-1 à R. 4642-20 révisées par le décret n° 2015-968 du 31 juillet 2015.

Les priorités de l'ANACT et ses objectifs sont définis par la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de performance (COP) en fonction de l'évolution des priorités gouvernementales et après négociation avec les partenaires sociaux.

Les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) constituent un réseau dont l'agence assure le pilotage. Elles participent aux missions énoncées aux articles du code du travail mentionnés ci-dessus et de fait, déclinent les politiques publiques au niveau régional.

Le COP 2018-2021 de l'agence a été signé le 18 juillet 2018. Il s'inscrit dans la continuité du précédent et en cohérence avec les axes du troisième Plan santé au travail (2016-2020), tout en affirmant la volonté de l'État de développer la dimension expérimentale de l'action de l'ANACT, unique opérateur sur le champ de l'amélioration des conditions de travail, et son rôle de diffuseur d'outils à destination des acteurs de l'entreprise. Par ailleurs, le COP 2018-2021 conforte le rôle de l'agence en tant qu'appui aux politiques publiques et laboratoire d'innovation sociale.

Le COP 2018-2021 est bâti autour de 3 axes regroupant au total 10 priorités et 20 objectifs stratégiques.

- Axe 1 - Programmatique : Améliorer les conditions de travail en s'inscrivant dans les différentes politiques publiques qui y sont associées.
- Axe 2 - Institutionnel : Consolider le positionnement spécifique de l'ANACT dans sa mission de service public, afin de mieux toucher ses cibles et de renforcer son identité d'acteur de l'innovation publique.
- Axe 3 - Pilotage : Continuer à améliorer l'efficacité de l'ANACT et du réseau des ARACT en poursuivant l'évolution engagée.

La programmation des activités de l'ANACT et du réseau des ARACT figure dans le programme d'activité pour 2018-2019 et s'attache notamment à développer l'accompagnement des entreprises, notamment TPE-PME, dans la conduite du dialogue social (II) et sur la thématique de l'égalité professionnelle (III), à développer son réseau d'acteurs relais permettant une large diffusion des outils et méthodes de l'agence (IV), à renforcer la capacité de l'agence à agir en appui aux pouvoirs publics (V). En outre, l'année 2018 a été marquée par le renforcement du pilotage du réseau ANACT-ARACT (VI).

#### **I. Le Plan santé travail 3**

En 2018, l'ANACT a continué à mener les actions nécessaires à l'atteinte des 10 objectifs dont le pilotage lui a été confié.

##### **1.1. Développement d'une offre de services en direction des entreprises pour leur donner les moyens d'accompagner le vieillissement actif (action 1.8 du PST3)**

Tirant parti du bilan de l'expérimentation menée dans le cadre du partenariat ANACT/CNAMTS/CNAV et des remontées des actions régionales, l'ANACT a livré en 2018 un « kit pour prévenir l'usure professionnelle » qui propose des outils de sensibilisation, une démarche outillée en 4 étapes et des témoignages d'entreprises.

En région, l'agence a accompagné la mise en place d'actions partenariales interentreprises, notamment la *Prévention de l'usure professionnelle dans les Travaux Publics* en Bretagne et le *Projet Atout'âge* sur le territoire de Lille Métropole.

##### **1.2. Expérimentation en direction des salariés des particuliers employeurs (action 1.16 du PST3)**

L'ANACT s'est rapprochée de la Fédération Des Particuliers Employeurs De France (FEPEM) pour conduire une expérimentation visant à améliorer les méthodes de prévention des risques professionnels - notamment les chutes de plain-pied - et les diffuser efficacement.

### 1.3. Valoriser le développement d'un management de qualité (action 2.1 du PST3)

Dans le prolongement de la publication en 2017 de son livre blanc, l'ANACT s'est associée à l'école de management Emlyon pour promouvoir par le biais d'un Mooc (formation en ligne) un management au plus près du travail, adapté aux transformations actuelles des organisations et aux demandes de la société. Sur ce même sujet l'ANACT a lancé en 2018 un jeu pédagogique nommé « Managinnov » qui permet de sensibiliser et de former membres de direction et de l'encadrement aux façons d'améliorer la qualité de vie au travail par le management.

### 1.4. Favoriser la qualité de vie au travail (QVT) (action 2.2 et 2.4 du PST3)

En 2018, le réseau ANACT-ARACT a continué de favoriser les regroupements expérimentaux d'entreprises pour pouvoir les accompagner dans l'engagement d'un projet QVT et mettre à disposition des entreprises des outils simples à utiliser.

Au premier semestre 2018 l'ANACT a, sur la base d'un travail partenarial, appuyé la finalisation d'une stratégie générique de diffusion de la QVT et outillé sa diffusion aux acteurs régionaux via la réalisation de webinaires.

Par ailleurs afin d'impulser une offre régionale de service coordonnée et de permettre aux entreprises de recourir à un réseau de consultants de qualité, l'ANACT a piloté la rédaction :

- d'un guide « comment choisir son consultant QVT » destiné aux entreprises ;
- d'une charte d'adhésion destinée aux consultants ;
- et d'un référentiel d'animation des réseaux de consultants destiné aux préventeurs régionaux.

### 1.5. Diffusion de solutions permettant le maintien en emploi des travailleurs atteints de maladies chroniques évolutives (action 2.7 du PST3)

Les actions expérimentales menées depuis 2016 permettent désormais au réseau de valoriser et de diffuser les pratiques permettant de promouvoir une prise en charge plus collective de ces situations et plus en amont de poser les fondements d'une politique de prévention.

### 1.6. Une méthodologie de regroupement des données permettant d'établir et d'animer un diagnostic territorial opérationnel (action 3.13)

En 2018, l'ANACT a fortement appuyé et contribué aux travaux du Groupement d'Intérêts Scientifiques (nommé GIS ATLAST), cellule d'appui aux acteurs régionaux pour l'établissement et l'animation de diagnostics territoriaux partagés, pour permettre :

- la réalisation d'une enquête auprès des référents régionaux PRST 3 pour mieux comprendre les besoins et les pratiques, mieux identifier les outils, données et ressources mobilisées, mieux appréhender les contraintes avec lesquelles les acteurs régionaux sont amenés à composer et à partager les bonnes pratiques ;
- l'accompagnement plus spécifique de trois projets régionaux (*Auvergne-Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie*) ;
- la finalisation d'une liste-socle d'indicateurs de santé au travail qui puisse être obtenue auprès de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à maille géographique infra-départementale pour pouvoir alimenter les réflexions, expérimentations et productions régionales.

## II.L'accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social

En 2018, l'agence s'est attachée à développer une offre s'articulant autour les leviers d'amélioration de l'efficacité du dialogue social. Son action s'est traduite notamment par :

- l'accompagnement de la mise en place et de l'outillage des observatoires et commissions paritaires régionales interprofessionnelles par la structuration de l'organisation des instances et de leurs projets ;
- le développement des accompagnements collectifs ;
- des formations à la conduite de la négociation sur des champs thématiques tels que l'égalité professionnelle ou la qualité de vie au travail ;
- l'expérimentation des accompagnements individuels de TPE.

Dans le prolongement de ces actions l'ANACT a travaillé en 2018 à la rédaction d'un guide pour « Agir sur la santé, la sécurité et les conditions de travail au sein du CSE dans les entreprises de 11 à 49 salariés ».

L'ANACT a en parallèle continué de porter le dispositif d'intervention AReSo (Appui aux Relations Sociales) sur l'ensemble du territoire, dont le volume de signalements et d'intervention se confirme aussi soutenu qu'en 2017.

L'ANACT s'est fortement engagée à renforcer le travail d'évaluation des impacts de ce dispositif en sélectionnant au moins 10 des interventions réalisées en 2018 pour en faire une évaluation et en organisant dès maintenant le processus qui permettra en 2019 l'évaluation plus systématique de chacune des interventions.

### **III.L'égalité professionnelle**

#### **. Développer la prévention :**

Ces actions visent à promouvoir la prise en considération des violences sexuelles et sexistes et plus largement la différenciation dans le Document unique d'évaluation des risques de la situation d'exposition des femmes et des hommes. Sont d'ores et déjà disponibles, le Quiz « Égalité professionnelle et conditions de travail » et la mise à jour de la « Photographie statistique des accidents de travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles en France selon le sexe entre 2001 et 2016 ».

Sont en cours de finalisation : un support de ludopédagogie et des webinaires de sensibilisation sur la prévention des agissements sexistes, ainsi qu'un guide « 10 questions sur grossesse et travail ».

#### **. Soutenir la négociation collective :**

L'ANACT a continué de développer des ressources qui visent à promouvoir des pistes de négociations innovantes, telles que le Film « Négocier l'égalité professionnelle. Des pistes pour innover ? » et à soutenir les négociations de branche, à l'exemple de l'intervention engagée au niveau de la branche des entreprises de produits alimentaires élaborés.

#### **. Sensibiliser et outiller les entreprises pour les aider à intégrer les enjeux d'égalité professionnelle dans l'organisation du travail :**

L'ANACT a dans ce cadre continué d'investir des champs qui recouvrent un fort enjeu au titre de l'égalité professionnelle (conciliation des temps, télétravail...).

De la même façon elle a choisi de faire porter sur l'égalité professionnelle le 5ème appel à projets du dispositif « Transformateur numérique » lancé en février 2018.

### **IV.Le développement de son réseau d'acteurs relais permettant une large diffusion des outils et méthodes de l'Agence**

En 2018, l'ANACT a continué de consolider son réseau d'acteurs relais en reconduisant ou nouant de nouveaux partenariats :

- d'expérimentation avec des entreprises pour permettre de tester, d'évaluer et d'améliorer la pertinence de méthodes et outils ;
- de transferts avec de nombreux acteurs de la prévoyance, ce qui a notamment permis de développer leur approche sectorielle.

### **V.Garantir la capacité de l'Agence à agir en appui aux pouvoirs publics**

Dans la ligne de ce qu'elle réalise depuis maintenant plusieurs années, l'ANACT a continué à répondre à toutes les demandes d'expertise formulées par les pouvoirs publics (par exemple : synthèse des « études et rapports portant sur les acteurs du système de prévention en santé au travail en France », consultations sur « les conditions de travail des travailleurs de plateformes numériques », sur « la QVT et l'attractivité des métiers de l'aide à domicile », sur « horaires atypiques et conditions de travail », sur « indemnités journalières et arrêts de travail »...).

De la même façon, pour conforter son positionnement à l'intersection des politiques du travail et de l'emploi, le réseau a participé à l'expérimentation relative aux Actions de Formation en Situation de Travail (AFEST) en prenant en charge le déploiement opérationnel, le suivi et la capitalisation des 21 projets expérimentaux conduits par des organismes paritaires collecteurs agréés. Le rapport final de cette expérimentation a été publié en juillet 2018 et a ouvert des perspectives de déploiement.

### **VI.Pilotage du réseau des ARACT**

En 2018, l'agence s'est attachée à consolider son réseau :

- en développant l'implication des ARACT et en veillant à ce que leurs membres s'en approprient davantage les enjeux et soient porteurs d'initiatives (*jours des gouvernances des 23 février puis 28 novembre 2018, jours du réseau les 10 et 11 juillet 2018...*) ;

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

- en l'opérationnalisant autour d'enjeux concrets : organisation d'ateliers ayant permis de convenir de sujets consensuels (*comptabilité/paie*) et d'une méthodologie d'action ;
- en consolidant une organisation qui permette le développement pérenne de cette action en mode projet.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>111 / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>11 285</b>	<b>11 285</b>	<b>11 544</b>	<b>11 544</b>	<b>11 495</b>	<b>11 455</b>
Subventions pour charges de service public	10 060	10 060	10 050	10 050	10 270	10 230
Transferts	1 225	1 225	1 494	1 494	1 225	1 225
<b>149 / Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>					<b>50</b>	<b>50</b>
Subventions pour charges de service public					50	50
<b>Total</b>	<b>11 285</b>	<b>11 285</b>	<b>11 544</b>	<b>11 544</b>	<b>11 545</b>	<b>11 505</b>

La subvention pour charge de service public (SCSP, catégorie 32) de l'ANACT a été minorée de 0,02 M€ au titre de la réserve de précaution tandis que les transferts qui lui ont été versés et qui portent sur le fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT) ont été minorés de 0,27 M€ au titre de cette même réserve de précaution.

Par ailleurs, le montant affiché des subventions pour charges de service public figurant au tableau de financement de l'État (10,230 M€) diffère de celui de la subvention pour charges de service public du compte de résultat de l'opérateur (10,030 M€). Le montant du conventionnement spécifique de 0,2 M€ réalisé avec l'ANACT pour le financement du dispositif d'appui aux relations sociales (AreSo) a été comptabilisé dans la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur, mais a été intégré dans les autres produits du compte de résultat.

## COMPTE FINANCIER 2018 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat			(en milliers d'euros)		
Charges	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018	Produits	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 345 118	5 028 126	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	12 230 10 030 2 200	11 255 10 030 1 225
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 342	3 998	Fiscalité affectée Autres subventions		
Intervention (le cas échéant)	5 827	5 213	Autres produits	3 284	2 250
<b>Total des charges</b>	<b>15 514</b>	<b>14 239</b>	<b>Total des produits</b>	<b>15 514</b>	<b>13 505</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		734
Total : équilibre du CR	<b>15 514</b>	<b>14 239</b>	Total : équilibre du CR	<b>15 514</b>	<b>14 239</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial	Compte financier (1)	Ressources	Budget initial	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	0	426	Capacité d'autofinancement	260	0
Investissements	543	193	Financement de l'actif par l'État		0
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		3 614
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	300	227
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières		0
<b>Total des emplois</b>	<b>543</b>	<b>619</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>560</b>	<b>3 841</b>
Augmentation du fonds de roulement	17	3 222	Diminution du fonds de roulement		

(1) soumis à l'approbation du conseil d'administration

Pour les mêmes motifs que dans le tableau de financement de l'État, le montant affiché de la subvention pour charges de service public du compte de résultat de l'opérateur (10,030 M€) diffère de celui des subventions pour charges de service public figurant au tableau de financement de l'État (10,230 M€). Le montant du conventionnement spécifique de 0,2 M€ réalisé avec l'ANACT pour le financement du dispositif d'appui aux relations sociales (AreSo) a été comptabilisé dans la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur, mais a été intégré dans les autres produits du compte de résultat.

Dans le tableau de financement 2018, le montant du poste « financement de l'actif par des tiers autres que l'État » en exécution 2018, à hauteur de 3,614 M€ est justifié par le changement de comptabilisation du dispositif FACT.

Jusqu'au 31/12/2016, la subvention FACT a été comptabilisée selon la méthode des ressources affectées : les ressources étaient enregistrées à la fin de chaque exercice à hauteur des dépenses réalisées, afin d'en neutraliser l'impact.

Conformément au décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et à l'instruction BOFIP-GCP-15-0007 du 03/11/15, un changement de méthode comptable a été opéré au début de l'exercice 2017. Les ressources affectées doivent être comptabilisées selon la méthode des recettes fléchées.

En 2017, le changement de méthode comptable aurait dû conduire à solder le compte 4419 (avance sur subvention), sur lequel étaient enregistrés les reliquats de subventions FACT des exercices antérieurs. La correction a été réalisée au début de l'année 2018 pour un montant de 3 615 022,67 €. Conformément aux dispositions du fascicule 14 de l'instruction comptable commune et en accord avec les bureaux réglementaires de la DGFIP, la contre-passation du compte d'avance (4419) a été inscrite en compte de report à nouveau (compte 110).

## DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

### Avertissement

Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Contribution aux coûts de la réforme territoriale		0	0						0	0
Contributions des ARACT aux partenariats		1 132	1 663						1 132	1 663
		1 197	1 217						1 197	1 217
Déploiement et diffusion	1 420	434	434			108	108	1 962	1 962	
	1 110	370	296			16	25	1 496	1 431	
Fonctions support et frais généraux	1 827	672	1 250			122	122	2 621	3 199	
	1 583	508	1 197			110	129	2 201	2 909	
Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)				2 000	2 200			2 000	2 200	
				1 878	1 653			1 878	1 653	
Intervention et capitalisation	2 577	326	326				14	14	2 917	2 917
	3 008	295	337				35	42	3 338	3 387

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
<i>Budget initial 2018</i>					3 627	3 661	300	300	3 927	3 961
<i>Compte de résultat 2018 (1)</i>					3 455	3 471	0	0	3 455	3 471
<b>Réseau des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)</b>										
<b>Budget initial 2018</b>	<b>5 824</b>	<b>2 564</b>	<b>3 673</b>	<b>5 627</b>	<b>5 861</b>	<b>544</b>	<b>544</b>	<b>14 559</b>	<b>15 902</b>	
<b>Compte financier 2018 (1)</b>	<b>5 701</b>	<b>2 370</b>	<b>3 047</b>	<b>5 333</b>	<b>5 124</b>	<b>161</b>	<b>196</b>	<b>13 565</b>	<b>14 068</b>	

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2018		Compte financier 2018 (1)	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 824	5 824	5 701	5 701
Fonctionnement	2 564	3 673	2 370	3 047
Intervention	5 627	5 861	5 333	5 124
Investissement	544	544	161	196
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>14 559</b>	<b>15 902</b>	<b>13 565</b>	<b>14 068</b>
Charges de pensions civiles globales			126	126

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2018	Compte financier 2018 (1)
<b>Recettes globalisées</b>	<b>13 508</b>	<b>12 145</b>
Subvention pour charges de service public	10 030	10 030
Autres financements de l'État		
Fiscalité affectée		
Autres financements publics		65
Recettes propres	3 478	2 050
<b>Recettes fléchées</b>	<b>1 225</b>	<b>1 270</b>
Financements de l'État fléchés	1 225	1 225
Autres financements publics fléchés		
Recettes propres fléchées		45
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>14 733</b>	<b>13 415</b>
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)		
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	<b>1 169</b>	<b>653</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes

Les principales évolutions en matière de dépenses et de recettes entre le budget initial 2018 et le compte financier 2018 de l'ANACT sont essentiellement liées :

- à des dépenses moindres en matière d'intervention (5,3 M€ exécutés contre 5,9 M€ prévus) portant sur les subventions aux associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) et sur le fonds pour l'amélioration des conditions de travail,
- à des dépenses moindres en matière de fonctionnement (3,0 M€ exécutés contre 3,7 M€ prévus), notamment les contributions versées aux ARACT,
- à une baisse des recettes propres (2,1 M€ exécutés contre 3,5 M€ prévus), certains partenariats prévus en 2018 n'ayant pu être conclus..

Le solde budgétaire est déficitaire de 0,7 M€.

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2018	Compte financier 2018
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 169	653
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	115
Autres décaissements non budgétaires	0	98
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>1 169</b>	<b>868</b>
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	0	0
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>1 169</b>	<b>868</b>

(en milliers d'euros)

Financement	Budget initial 2018	Compte financier 2018
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		222
Opérations au nom et pour le compte de tiers		98
Autres encaissements non budgétaires		112
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>432</b>
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)	1 169	436
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	975	384
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	194	52
<b>Total des financements</b>	<b>1 169</b>	<b>868</b>

Le déficit budgétaire constaté inférieur de 0,5 M€ à la prévision du BI 2018, ainsi que le remboursement d'avances de trésoreries exceptionnelles faites à certaines ARACT, ont permis de réduire de 0,8 M€ le prélèvement prévu sur la trésorerie, le limitant à 0,4 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	Prévision 2018 (2)	Réalisation 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>80</b>	<b>83</b>	<b>77</b>
– sous plafond	74	74	71
– hors plafond	6	9	6
<i>dont contrats aidés</i>	2	3	2
<i>dont apprentis</i>			0

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) La prévision 2018 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2018.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 71 ETPT en 2018, contre 74 ETPT en 2017, en lien avec le respect du schéma d'emplois attribué à l'ANACT, accentué par l'impact d'absences de longue durée.



### PROGRAMME 155

---

#### CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	186
Objectifs et indicateurs de performance	187
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	194
Justification au premier euro	201
Opérateurs	229

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU

Directrice des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est le programme soutien des politiques publiques portées par le ministère du Travail. Il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux (SGMS).

Ce programme contribue à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens. Depuis quatre exercices, la mutualisation des fonctions de soutien en administration centrale sous l'égide du Secrétariat général des ministères sociaux participe pleinement à cet objectif et s'accompagne d'une vigilance accrue sur la maîtrise des risques (budgétaires, comptables, juridiques, informatiques et organisationnels), ainsi que du pilotage stratégique des systèmes d'information. Les objectifs transversaux du programme ont été maintenus autour de trois priorités : accroître l'efficacité de la gestion des moyens ; professionnaliser la gestion des emplois, des effectifs et des compétences ; accroître le degré de satisfaction des utilisateurs des statistiques, études et évaluations.

En termes de masse salariale et de suivi des emplois, le programme 155 a pleinement respecté ses engagements votés au titre de la mission « Travail et emploi ». L'exécution du plafond d'emploi s'élève à 9 977 ETPT, soit 97,0 % du total voté en LFI. Les dépenses de personnel (titre 2) s'élèvent à 611,1 M € (soit 98,2 % de la dotation initiale).

La mutualisation des crédits de fonctionnement a franchi quant à elle une nouvelle étape via un transfert en base en 2018 vers le programme soutien 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ». Ce transfert concerne l'ensemble des dépenses d'administration centrale de fonctionnement courant, d'immobilier, de bureautique et d'infrastructures informatiques ainsi que les projets et la maintenance applicative des directions supports, et en permet une gestion rationalisée.

La surface financière du programme 155 (hors titre 2) est donc maintenant limitée aux dépenses de fonctionnement des DIECCTE (Outre-mer), à la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP) ainsi qu'aux dépenses d'études et statistiques, de communication et des systèmes d'information « métier » du ministère du travail.

Par ailleurs, en 2018, le programme 155 a bénéficié de crédits supplémentaires par voie de fonds de concours pour engager de nouvelles dépenses en matière de systèmes d'information et de communication, liées au démarrage du déploiement du plan d'investissement dans les compétences (PIC) à destination des publics peu qualifiés et éloignés de l'emploi

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences</b>
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître l'efficacité de la gestion des moyens</b>
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 2.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 2.4	Respect des coûts et délais des grands projets
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales</b>
INDICATEUR 3.1	Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée
INDICATEUR 3.2	Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF N° 1

## Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

## INDICATEUR 1.1 transversal

## Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,3	3,46	3,1	3,1	3,68	3,1
Pour information : effectifs gérés	Effectifs physiques	19 112	18 893	n.d.	n.d.	18 351	n.d.

## Commentaires techniques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

**Mode de calcul :** le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio effectifs gérants / effectifs gérés selon le nouveau périmètre santé / solidarité / sport, jeunesse et vie associative / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les effectifs chargés de la liquidation de la paye et de la gestion des pensions.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois intégralement géré.

Cet indicateur est commun aux programmes 124 et 155. A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Les données n'intègrent pas la population des ATSS (personnels administratifs, techniques de service social et de santé présents dans le secteur jeunesse et sport) qui relèvent pour leur gestion du ministère de l'éducation nationale.

Les données intègrent les conseillers techniques du sport, qui sont pour l'essentiel en fonction au niveau local ou au sein des fédérations sportives, mais qui sont rattachés en gestion à l'administration centrale.

Du fait de cette méthodologie, seuls 62,4 % des agents effectivement gérés sont pris en compte dans le ratio. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, ce coefficient de 62,4 % a été appliqué à l'ensemble de l'effectif gérant.

## INDICATEUR 1.2 transversal

## Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs de la mission	%	6	6	6	6	6	6

## Commentaires techniques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / sous-direction de la qualité de vie au travail / mission de la diversité et de l'égalité des chances

**Mode de calcul :** Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé sur l'effectif physique total rémunéré. Il intègre les dépenses associées donnant lieu à unités déductibles de l'ensemble de l'effectif. Il s'agit du taux d'emploi légal au sens du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La mission de la diversité et de l'égalité des chances réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### 1) Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines :

L'efficacité de la gestion des ressources humaines (RH) est mesurée par le ratio gérants / gérés, qui constitue l'indicateur d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines déterminée selon une méthodologie interministérielle.

Depuis sa création en 2013, la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux couvre la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés, ou, pour partie, dans les opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion, en l'occurrence les agences régionales de santé.

La direction des ressources humaines assure la gestion d'un effectif réparti entre 16 statuts d'emploi et 40 corps différents, ce qui rend cette gestion particulièrement complexe. La mutualisation de la gestion administrative en administration centrale entraîne donc une complexité de gestion dans de nombreux domaines :

- Pour chaque corps, sont organisées des commissions administratives paritaires / commissions consultatives paritaires plusieurs fois par an.
- Des campagnes de recensement des besoins sont menées par secteurs, pour lesquels s'appliquent également des modalités différentes de publication de postes (place de l'emploi public pour le secteur santé / affaires sociales, avis de vacances pour le secteur travail et emploi, et mouvement informatisé sur le SIRH pour le secteur jeunesse, sport et vie associative).
- Volume élevé de concours et examens correspondants à la diversité des corps gérés, et ce malgré les concours interministériels auxquels s'adossent les ministères sociaux (concours des Instituts régionaux d'administration pour les attachés, concours B et C). Les dispositifs de réduction de l'emploi précaire ont eu pour effet l'organisation de plus d'une dizaine de concours spécifiques.
- La diversité des métiers exercés entraîne la même dynamique en matière de professionnalisation des agents par la formation continue. À ce titre, un effort important de mutualisation est opéré.

Par ailleurs, les ministères sociaux doivent prendre en compte l'effet de structures territoriales aux statuts différents. Un nombre important d'actes de gestion est ainsi produit pour les ARS, établissements publics, et pour les réseaux déconcentrés – DI(R)ECCTE et D(R)(D)JSCS – partagés entre plusieurs départements ministériels.

L'année 2018 a été marquée par une diminution de 2,2 % du nombre d'agents gérants affectés en administration centrale, qu'ils soient en charge de la gestion administrative, de la formation, de la préservation des conditions de travail, ou bien qu'ils soient en charge du pilotage de la politique de gestion des ressources humaines et des compétences.

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines présente néanmoins une augmentation en raison d'une baisse plus que proportionnelle des effectifs gérés (-2,87 % par rapport à 2017).

### 2) Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 :

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap constitue le second indicateur présenté. Les ministères sociaux poursuivent depuis plusieurs années une politique volontariste, en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Le taux d'emploi provisoire est supérieur à 6 % en 2018. Pour mémoire, ce taux d'emploi était de 6,9 % en 2016, et de 6,04 % en 2017.

En 2017, 50,81 % des effectifs concernés étaient âgés de 55 ans ou plus. Compte tenu des dispositions spécifiques dont peuvent bénéficier les agents titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), ce taux laisse présager à moyen terme de nombreux départs à la retraite. Par ailleurs, la catégorie A représente 46 % des effectifs des ministères sociaux, pour seulement 18,37 % du total des personnes en situation de handicap.

Dans la continuité du 4<sup>e</sup> plan d'action en faveur des personnes handicapées 2015-2017, la politique des ministères sociaux a été fortement axée sur le recrutement. Il a été conduit un rééquilibrage en faveur des agents de catégorie A. 6 % des postes de catégorie A ouverts chaque année par concours sont ainsi accessibles aux personnes en situation de handicap par voie contractuelle. Le recrutement des apprentis a fait également l'objet de mesures spécifiques en faveur des personnes handicapées.

Les ministères sociaux se sont également assurés du maintien dans l'emploi des agents dont le handicap survient ou s'aggrave au cours de leur carrière. L'accompagnement des personnels concernés, en particulier la compensation du handicap pour permettre la pleine expression de leurs compétences, constitue une priorité.

Les résultats provisoires de la mesure du taux d'emploi légal, comptabilisant les effectifs auxquels s'ajoute une pondération de l'effort financier en leur faveur, traduisent un résultat conforme aux prévisions, sur l'ensemble du périmètre santé et solidarité / sport, jeunesse et vie associative / travail emploi.

Dans le cadre plus global de la politique interne de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, dont le handicap constitue l'un des 25 critères, les ministères sociaux sont détenteurs du label Diversité, obtenu en 2012 et renouvelé en 2018, et du label Égalité obtenu en 2018.

## OBJECTIF N° 2

### Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

#### INDICATEUR 2.1 transversal

##### Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
En administration centrale	Euros/poste	1423	1627	1480	1620	1572	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nombre de postes	5825	5811	n.d.	n.d.	5862	n.d.

#### Commentaires techniques

Source des données : secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF

**Mode de calcul :** le ratio d'efficacité bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste pour les services d'administration centrale.

Le numérateur couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, PDA (personal digital assistant), des imprimantes personnelles ou en réseau, des licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, coûts de formation bureautique des utilisateurs, achats de serveurs bureautiques, coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, coûts de maintenance bureautique des matériels et des logiciels et, le cas échéant, locations d'équipements afférentes à la bureautique.

Le numérateur couvre également les coûts internes (titre 2) de support et de soutien direct aux utilisateurs de la bureautique.

À partir de 2016, le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance.

Sont exclues les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur comprend également les coûts internes de titre 2, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Conformément à la méthodologie interministérielle, le dénominateur est établi depuis plusieurs exercices à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

## Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR 2.2 transversal

## Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup>	24,85	25,3	24	29,2	23,1	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m <sup>2</sup> /poste de travail	12,3	12,3	12,3	12,3	13	12

## Commentaires techniques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier (SGI)

Mode de calcul :

Les coûts d'entretien courant comprennent les coûts engagés pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant le bon fonctionnement dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes, et concernent les interventions régulières d'entretien, de petites réparations et de maintenance, qu'elles soient préventives ou correctives. Elles n'intègrent pas les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation. Pour des locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

## INDICATEUR 2.3

## Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Efficience de la fonction achat	millions d'€	6,23	5,4	6	6	n.c.	n.c.

## Commentaires techniques

Source des données : Direction des achats, des finances et des services (DFAS), sous-direction des achats et du développement durable (SDADD) et éléments transmis par la Direction des achats de l'État dans le cadre des rapports de résultats

Mode de calcul : la méthode interministérielle de calcul des économies achats est définie dans la note de la direction des achats de l'État (DAE) du 19 juillet 2016. Le périmètre de cet indicateur comprend les marchés des programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission « travail et emploi » et ce pour les services d'administration centrale et les services déconcentrés (les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS – et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIRECCTE).

## INDICATEUR 2.4

## Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers)	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	43	s.o.	0	s.o.	0	0
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	12,6	s.o.	0	s.o.	0	0

## Commentaires techniques

Source des données :

secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF pour les SI. Tableau de bord des projets SI sensibles pour le gouvernement.

secrétariat général des ministères sociaux / DFAS / SGI pour l'immobilier

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés que les projets en dépassement sur le secteur santé / solidarité

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### 2.1 – Efficience bureautique

La performance mesurée par l'indicateur d'efficience bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs santé, solidarité, sport, jeunesse, vie associative, travail et emploi. Cet effort a nécessité depuis 2014 un renouvellement d'ampleur des ressources informatiques communes (serveurs et logiciels).

Grâce aux efforts constants de mutualisation par la mise en œuvre notamment du projet Moebius (engagé en 2016), la réalisation 2018 est inférieure à la prévision actualisée, et ce malgré des dépenses ponctuelles (report mécanique sur 2018 de dépenses constatées de téléphonie), et le déploiement du télétravail, qui nécessite l'équipement des agents concernés en ordinateurs et téléphones portables.

Pour mémoire, la valeur du dénominateur augmente du fait d'une meilleure appréciation des effectifs d'inspecteurs élèves du travail et d'inspecteurs du travail stagiaires formés à l'INTEFP, dans le cadre du plan de transformation dans l'emploi, et dont l'équipement informatique relève du secrétariat général des ministères sociaux. A noter que cette augmentation ponctuelle n'a pas d'incidence sur la trajectoire du ratio.

### 2.2 – Efficience de la gestion immobilière

En matière immobilière, l'année 2018 a été une année de consolidation de la trajectoire engagée en 2016 avec la libération de surfaces, générant des économies sur l'entretien courant.

S'agissant du ratio entretien courant / SUB, les dépenses d'entretien courant intègrent la maintenance préventive, les diagnostics, audits et expertises, les contrôles réglementaires, l'entretien espaces verts et les collectes des déchets. Le ratio pour 2018 affiche une baisse sensible par rapport au chiffre de 2017. Ce montant est également en baisse au regard du prévisionnel inscrits en PAP 2018 qui avait été fixé sur la base du réalisé 2016 et correspond avec un peu d'avance au prévisionnel fixé pour 2020.

Au sein de l'entretien courant, les dépenses liées à la maintenance affichent une baisse de 13 % qui correspond en grande partie à une meilleure ventilation des dépenses entre ce qui relève de la partie travaux et ce qui relève de la partie entretien. En revanche, celles liées aux contrôles réglementaires ont augmenté, de même que celles liées aux diagnostics, audits et expertises.

Afin d'améliorer la gestion du parc immobilier qu'ils occupent, les ministères sociaux se dotent en 2018/2019 d'un nouvel outil digital d'information et d'exploitation. Ce logiciel composé de plusieurs modules va permettre la gestion des espaces et des données occupants ainsi que la planification et le suivi des interventions de maintenance. Un portail Web permettra la saisie et le suivi de ces demandes.

S'agissant du ratio SUN / poste de travail :

Pour l'administration centrale, le ratio réalisé en 2018, 13m<sup>2</sup>, est au-delà des prévisions qui avaient été fixées au regard de la trajectoire baissière engagée par les ministères sociaux depuis déjà quelques années avec la libération de plusieurs sites locatifs.

Cette différence s'explique par la baisse des effectifs qui n'a pas encore été accompagnée de nouvelles réductions de surfaces. Néanmoins, les ministères sociaux sont résolument engagés dans une démarche de regroupement des trois sites locatifs actuels sur un site unique situé sur la commune de Malakoff en 1ère couronne parisienne.

L'audition des ministères sociaux devant le conseil de l'immobilier de l'État en février 2019 a permis de présenter la trajectoire future d'un ratio d'occupation de 18m<sup>2</sup> SUB par poste de travail en 2024.

### 2.3 – Efficience de la fonction achat

A l'issue des dialogues de gestion organisés par la direction des achats de l'État (DAE) de janvier à mai 2017, un objectif d'économies achat de 6 M€ par an pour le périmètre des ministères sociaux a été fixé pour le cycle 2017-2020.

En 2017 et 2018, les ministères sociaux ont atteint et dépassé l'objectif annuel de 6 M€. Sur la base des éléments instruits dans l'outil interministériel IMPACT, les ministères sociaux auraient comptabilisés 17,8 M€ sur 18 M€ attendus soit une atteinte estimée à 98,89 % de la cible triennale. A ce stade, quand bien même les économies liées à des supports interministériels sont toujours en cours de validation, l'objectif triennal devrait être atteint. Les résultats 2018 ne seront définitivement connus qu'en mai - juin 2019.

L'année 2018 a été marquée notamment par l'adhésion des ministères sociaux à la convention de partenariat DAE-UGAP sur l'achat et la location longue durée de véhicules, le renouvellement des marchés de fournitures d'énergie (électricité et gaz), le renouvellement de supports d'abonnement documentaire, le renouvellement des marchés de téléphonie et de solutions d'impression de proximité. En outre deux stratégies d'achat informatique ont été menées : l'une sur la rationalisation du dispositif d'infogérance informatique et l'autre en cours de finalisation pour rationaliser dans une logique de massification tous les achats de développement informatique.

### 2.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

En matière immobilière, aucun projet porté par les programmes 124 et 155 ne dépasse le seuil des 5 millions d'euros retenu pour cet indicateur.

S'agissant des systèmes d'information et de communication (SIC), le périmètre est défini par la liste actualisée annuellement par la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) des 50 projets informatiques sensibles pour le gouvernement.

L'année 2018 a porté sur le déploiement du compte personnel d'activité, conformément à la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, destiné à renforcer la sécurisation des parcours professionnels. Celui-ci n'a fait l'objet d'aucun dépassement calendaire ou budgétaire.

## OBJECTIF N° 3

Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

### INDICATEUR 3.1

Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée	%	55	73,4	65	65	71	70

#### Commentaires techniques

Source des données : direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

Mode de calcul : l'indicateur mesure, pour les publications faisant l'objet d'une programmation, le respect du calendrier mis en ligne en début d'année. Sa valeur correspond à la part des publications diffusées au plus tard le mois suivant la date programmée par rapport au total des publications programmées. La publication est considérée comme ayant respecté la programmation initiale si elle a été publiée, à un mois près, le mois annoncé dans le calendrier.

**INDICATEUR 3.2****Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée PAP 2019	2018 Réalisation	2020 Cible PAP 2018
Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation	Nb retombées médias	9131	9122	>7500	>7500	4893	>8000

**Commentaires techniques**

Source des données : direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

Mode de calcul : l'indicateur mesure la notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche, calculée par un prestataire externe de référence à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Le nombre de citations comptabilise les articles mentionnant soit la DARES (ou les services statistiques du ministère du Travail), soit l'un des trois supports de publication de la DARES, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou l'« emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

3.1 : la programmation annuelle des publications récurrentes de la DARES est publiée sur son site Internet. Le nombre important de publications, des retards dans la disponibilité des données mobilisées ou bien le souci de diffuser certaines publications non récurrentes en lien avec l'actualité économique et sociale, peuvent conduire à ajuster les dates de publication par rapport au calendrier prévu. Cependant, la trajectoire d'amélioration de cet indicateur se poursuit.

3.2 : la diminution des retombées en 2018 par rapport à 2017 est principalement liée au changement de fréquence de plusieurs publications précédemment mensuelles, en particulier la publication mensuelle sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui détenait un fort potentiel de reprises presse. Cette publication est devenue trimestrielle en 2018, ce qui fait passer le nombre de publications de 12 à 4 dans l'année. En 2017, 50 % des retombées presse portaient sur le chômage, un chiffre qui tombe à 35 % en 2018.

Les prévisions s'appuient sur le développement et la valorisation d'actions de communication auprès des médias et des partenaires institutionnels. Elles se fondent également sur l'intérêt suscité par les travaux de la DARES dans le contexte socio-économique actuel et sur le rôle accru d'Internet, devenu le premier relais de médiatisation des travaux de la DARES depuis 2012. Le site Internet de la DARES représente un levier d'action important pour faire connaître les publications de la DARES, tant au niveau des médias que des citoyens. Des travaux sont engagés en 2019 pour refondre le site internet et le rendre plus riche en données, en visualisations, plus clair, et de façon plus générale plus attractif.

## Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  <i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<b>07 – Fonds social européen - Assistance technique</b>	1 745 978	8 740 221	106 704		<b>10 592 903</b>	9 200 000
<b>08 – Fonctionnement des services</b>		5 573 198 3 075 481	94 864	207 251 201 034	<b>5 780 449</b> <b>3 371 379</b>	5 780 449
<b>09 – Systèmes d'information</b>	4 452	13 194 735 14 298 243	79 337	304 000	<b>13 194 735</b> <b>14 686 032</b>	13 194 735
<b>10 – Affaires immobilières</b>		3 668 426 3 429 587			<b>3 668 426</b> <b>3 429 587</b>	3 668 426
<b>11 – Communication</b>		3 473 380 3 821 299		16 758	<b>3 473 380</b> <b>3 838 057</b>	3 473 380
<b>12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche</b>		8 626 721 6 301 697		717 206	<b>8 626 721</b> <b>7 018 903</b>	8 626 721
<b>13 – Politique des ressources humaines</b>	2 234	29 456 466 27 458 730		771 525	<b>29 456 466</b> <b>28 232 489</b>	29 456 466
<b>14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi</b>	73 828 330 71 826 142				<b>73 828 330</b> <b>71 826 142</b>	73 828 330
<b>15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	82 474 545 84 908 504				<b>82 474 545</b> <b>84 908 504</b>	82 474 545
<b>16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	344 075 450 328 524 039	5 000			<b>344 075 450</b> <b>328 529 039</b>	344 075 450
<b>17 – Personnels de statistiques, études et recherche</b>	22 329 745 20 392 280				<b>22 329 745</b> <b>20 392 280</b>	22 329 745
<b>18 – Personnels transversaux et de soutien</b>	99 737 761 103 667 984	594			<b>99 737 761</b> <b>103 668 578</b>	99 737 761
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	<b>622 445 831</b>	<b>63 992 926</b>		<b>207 251</b>	<b>686 646 008</b>	695 846 008
Ouvertures par voie de FDC et ADP	+2 742 277		+16 466 636		<b>+19 208 913</b>	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	-544 056		+3 610 658		<b>+3 066 602</b>	
Total des AE ouvertes	<b>624 644 052</b>		<b>84 277 471</b>		<b>708 921 523</b>	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>611 071 613</b>	<b>67 130 852</b>	<b>280 905</b>	<b>2 010 523</b>	<b>680 493 893</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<b>07 – Fonds social européen - Assistance technique</b>	1 745 978	6 224 825	106 704		<b>8 077 507</b>	9 200 000
<b>08 – Fonctionnement des services</b>		3 422 128 3 079 524	138 610	207 251 201 034	<b>3 629 379</b> <b>3 419 168</b>	3 629 379
<b>09 – Systèmes d'information</b>	4 452	13 194 735 14 496 437	82 766	282 000	<b>13 194 735</b> <b>14 865 655</b>	13 194 735
<b>10 – Affaires immobilières</b>		3 761 874 1 973 084			<b>3 761 874</b> <b>1 973 084</b>	3 761 874
<b>11 – Communication</b>		3 546 758 3 675 128		16 758	<b>3 546 758</b> <b>3 691 886</b>	3 546 758
<b>12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche</b>		8 230 508 5 708 891		496 512	<b>8 230 508</b> <b>6 205 403</b>	8 230 508
<b>13 – Politique des ressources humaines</b>	2 234	28 524 020 27 735 793		771 525	<b>28 524 020</b> <b>28 509 552</b>	28 524 020
<b>14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi</b>	73 828 330 71 826 142				<b>73 828 330</b> <b>71 826 142</b>	73 828 330
<b>15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	82 474 545 84 908 504				<b>82 474 545</b> <b>84 908 504</b>	82 474 545
<b>16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	344 075 450 328 524 039	5 000			<b>344 075 450</b> <b>328 529 039</b>	344 075 450
<b>17 – Personnels de statistiques, études et recherche</b>	22 329 745 20 392 280				<b>22 329 745</b> <b>20 392 280</b>	22 329 745
<b>18 – Personnels transversaux et de soutien</b>	99 737 761 103 667 984	594			<b>99 737 761</b> <b>103 668 578</b>	99 737 761
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	<b>622 445 831</b>	<b>60 680 023</b>		<b>207 251</b>	<b>683 333 105</b>	692 533 105
Ouvertures par voie de FDC et ADP	+2 742 277		+16 466 636		<b>+19 208 913</b>	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	-544 056		+5 110 485		<b>+4 566 429</b>	
Total des CP ouverts	<b>624 644 052</b>		<b>82 464 395</b>		<b>707 108 447</b>	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>611 071 613</b>	<b>62 899 276</b>	<b>328 080</b>	<b>1 767 829</b>	<b>676 066 798</b>	

## Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  <i>Prévision LFI 2017 Consommation 2017</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
07 – Fonds social européen - Assistance technique	1 098 909	6 725 714				<b>3 700 000</b> <b>7 824 623</b>
08 – Fonctionnement des services		12 251 739 3 863 802	127 509	270 791 199 128	<b>12 522 530</b>	<b>12 522 530</b> <b>4 190 439</b>
09 – Systèmes d'information	5 035	25 229 487 12 248 014	114 156		<b>25 229 487</b>	<b>25 229 487</b> <b>12 367 205</b>
10 – Affaires immobilières		11 361 524 2 353 589			<b>11 361 524</b>	<b>11 361 524</b> <b>2 353 589</b>
11 – Communication		3 873 380 2 731 814		50 023	<b>3 873 380</b>	<b>3 873 380</b> <b>2 781 837</b>
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		9 382 001 6 866 357		91 272	<b>9 382 001</b>	<b>9 382 001</b> <b>6 957 629</b>
13 – Politique des ressources humaines	2 520	31 190 018 28 297 997		601 565	<b>31 190 018</b>	<b>31 607 456</b> <b>28 902 082</b>
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	75 326 158 72 936 974				<b>75 326 158</b>	<b>75 326 158</b> <b>72 936 974</b>
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	75 235 042 85 106 753				<b>75 235 042</b>	<b>75 235 042</b> <b>85 106 753</b>
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	335 241 774 338 435 122				<b>335 241 774</b>	<b>335 241 774</b> <b>338 435 122</b>
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	24 751 950 22 426 176				<b>24 751 950</b>	<b>24 751 950</b> <b>22 426 176</b>
18 – Personnels transversaux et de soutien	118 823 531 99 322 595	4 074			<b>118 823 531</b>	<b>118 823 531</b> <b>99 322 669</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>629 378 455</b>	<b>93 288 149</b>		<b>270 791</b>	<b>722 937 395</b>	<b>727 054 833</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>619 334 084</b>	<b>63 091 361</b>	<b>241 665</b>	<b>941 988</b>		<b>683 609 098</b>

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  <i>Prévision LFI 2017 Consommation 2017</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<b>07 – Fonds social européen - Assistance technique</b>	1 098 909	7 552 969				<b>3 700 000</b> <b>8 651 878</b>
<b>08 – Fonctionnement des services</b>		10 104 533 3 845 212	84 628	270 791 199 128	<b>10 375 324</b>	<b>10 375 324</b> <b>4 128 968</b>
<b>09 – Systèmes d'information</b>	5 035	23 908 808 13 893 987	87 768		<b>23 908 808</b>	<b>23 908 808</b> <b>13 986 790</b>
<b>10 – Affaires immobilières</b>		25 081 945 2 261 389			<b>25 081 945</b>	<b>25 081 945</b> <b>2 261 389</b>
<b>11 – Communication</b>		3 946 758 3 124 620		50 023	<b>3 946 758</b>	<b>3 946 758</b> <b>3 174 643</b>
<b>12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche</b>		9 308 134 7 393 190		190 356	<b>9 308 134</b>	<b>9 308 134</b> <b>7 583 546</b>
<b>13 – Politique des ressources humaines</b>	2 520	31 588 108 28 127 081		601 769	<b>31 588 108</b>	<b>32 005 546</b> <b>28 731 370</b>
<b>14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi</b>	75 326 158 72 936 974				<b>75 326 158</b>	<b>75 326 158</b> <b>72 936 974</b>
<b>15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	75 235 042 85 106 753				<b>75 235 042</b>	<b>75 235 042</b> <b>85 106 753</b>
<b>16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	335 241 774 338 435 122				<b>335 241 774</b>	<b>335 241 774</b> <b>338 435 122</b>
<b>17 – Personnels de statistiques, études et recherche</b>	24 751 950 22 426 176				<b>24 751 950</b>	<b>24 751 950</b> <b>22 426 176</b>
<b>18 – Personnels transversaux et de soutien</b>	118 823 531 99 322 595	4 074			<b>118 823 531</b>	<b>118 823 531</b> <b>99 326 669</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>629 378 455</b>	<b>103 938 286</b>		<b>270 791</b>	<b>733 587 532</b>	<b>737 704 970</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>619 334 084</b>	<b>66 202 522</b>	<b>172 396</b>	<b>1 041 276</b>		<b>686 750 278</b>

## Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2017 (*)	Ouvertes en LFI pour 2018	Consommées en 2018 (*)	Consommés en 2017 (*)	Ouverts en LFI pour 2018	Consommés en 2018 (*)
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	619 334 084	622 445 831	611 071 613	619 334 084	622 445 831	611 071 613
Rémunérations d'activité	373 179 884	373 801 466	370 300 520	373 179 884	373 801 466	370 300 520
Cotisations et contributions sociales	242 080 744	244 144 365	236 155 824	242 080 744	244 144 365	236 155 824
Prestations sociales et allocations diverses	4 073 456	4 500 000	4 615 269	4 073 456	4 500 000	4 615 269
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	63 091 361	63 992 926	67 130 852	66 202 522	60 680 023	62 899 276
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 742 128	48 528 289	50 554 962	50 853 289	45 215 386	47 388 695
Subventions pour charges de service public	15 349 233	15 464 637	16 575 890	15 349 233	15 464 637	15 510 581
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	241 665		280 905	172 396		328 080
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	127 509		195 019	84 628		245 314
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	114 156		85 886	87 768		82 766
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	941 988	207 251	2 010 523	1 041 276	207 251	1 767 829
Transferts aux ménages	1 792		1 525	1 792		1 525
Transferts aux entreprises	199 128		201 034	199 128		331 034
Transferts aux autres collectivités	741 068	207 251	1 807 964	840 356	207 251	1 435 270
<b>Total hors FDC et ADP</b>		<b>686 646 008</b>			<b>683 333 105</b>	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)		+2 198 221			+2 198 221	
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		+20 077 294			+21 577 121	
<b>Total (*)</b>	<b>683 609 098</b>	<b>708 921 523</b>	<b>680 493 893</b>	<b>686 750 278</b>	<b>707 108 447</b>	<b>676 066 798</b>

(\*) y.c. FDC et ADP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2017	Prévues en LFI pour 2018	Ouvertes en 2018	Ouverts en 2017	Prévus en LFI pour 2018	Ouverts en 2018
Dépenses de personnel	1 530 149	2 700 000	2 742 277	1 530 149	2 700 000	2 742 277
Autres natures de dépenses	5 254 404	6 500 000	16 466 636	5 254 404	6 500 000	16 466 636
<b>Total</b>	<b>6 784 553</b>	<b>9 200 000</b>	<b>19 208 913</b>	<b>6 784 553</b>	<b>9 200 000</b>	<b>19 208 913</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/07/2018	194 193	195 833	194 193	195 833				
09/11/2018						884 999		884 999
12/11/2018	740 267		740 267					
<b>Total</b>	<b>934 460</b>	<b>195 833</b>	<b>934 460</b>	<b>195 833</b>		<b>884 999</b>		<b>884 999</b>

## ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS OUVERTS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2018	690 643	2 950 492	690 643	7 305 521	0	0	0	0

## ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2018		1 408 743			0	0	0	0
29/03/2018		1 614 812		68 966	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>3 023 555</b>		<b>68 966</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2018	0	7 000 000	0	7 000 000				
03/2018	500 000	0	500 000	0				
04/2018	770 000	0	770 000	0				
06/2018	150 000	176 923	150 000	176 923				
09/2018	0	1 612 300	0	1 612 300				
10/2018	1 000 000	7 000 000	1 000 000	7 000 000				
12/2018	322 277	632 000	322 277	632 000				
<b>Total</b>	<b>2 742 277</b>	<b>16 421 223</b>	<b>2 742 277</b>	<b>16 421 223</b>				

### Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

#### OUVERTURES PAR VOIE D'ATTRIBUTION DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2018	0	984	0	984				
04/2018	0	10	0	10				
09/2018	0	4	0	4				
10/2018	0	21	0	21				
11/2018	0	12	0	12				
12/2018	0	44 382	0	44 382				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>45 413</b>	<b>0</b>	<b>45 413</b>				

#### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/12/2018					2 169 159	1 674 223	2 169 159	1 574 836

#### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>4 367 380</b>	<b>22 636 516</b>	<b>4 367 380</b>	<b>24 036 956</b>	<b>2 169 159</b>	<b>2 559 222</b>	<b>2 169 159</b>	<b>2 459 836</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
07 – Fonds social européen - Assistance technique	1 745 978	8 846 925	9 200 000 10 592 903	1 745 978	6 331 529	9 200 000 8 077 507
08 – Fonctionnement des services		5 780 449 3 371 379	5 780 449 3 371 379		3 629 379 3 419 168	3 629 379 3 419 168
09 – Systèmes d'information	4 452	13 194 735 14 681 580	13 194 735 14 686 032	4 452	13 194 735 14 861 203	13 194 735 14 865 655
10 – Affaires immobilières		3 668 426 3 429 587	3 668 426 3 429 587		3 761 874 1 973 084	3 761 874 1 973 084
11 – Communication		3 473 380 3 838 057	3 473 380 3 838 057		3 546 758 3 691 886	3 546 758 3 691 886
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 626 721 7 018 903	8 626 721 7 018 903		8 230 508 6 205 403	8 230 508 6 205 403
13 – Politique des ressources humaines	2 234	29 456 466 28 230 255	29 456 466 28 232 489	2 234	28 524 020 28 507 318	28 524 020 28 509 552
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	73 828 330 71 826 142	0 0	73 828 330 71 826 142	73 828 330 71 826 142	0 0	73 828 330 71 826 142
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	82 474 545 84 908 504	0 0	82 474 545 84 908 504	82 474 545 84 908 504	0 0	82 474 545 84 908 504
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	344 075 450 328 524 039	0 5 000	344 075 450 328 529 039	344 075 450 328 524 039	0 5 000	344 075 450 328 529 039
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	22 329 745 20 392 280	0 0	22 329 745 20 392 280	22 329 745 20 392 280	0 0	22 329 745 20 392 280
18 – Personnels transversaux et de soutien	99 737 761 103 667 984	0 594	99 737 761 103 668 578	99 737 761 103 667 984	0 594	99 737 761 103 668 578
<b>Total des crédits prévus en LFI</b>	<b>622 445 831</b>	<b>64 200 177</b>	<b>695 846 008</b>	<b>622 445 831</b>	<b>60 887 274</b>	<b>692 533 105</b>
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP	+2 198 221	+20 077 294	+22 275 515	+2 198 221	+21 577 121	+23 775 342
Total des crédits ouverts	<b>624 644 052</b>	<b>84 277 471</b>	<b>708 921 523</b>	<b>624 644 052</b>	<b>82 464 395</b>	<b>707 108 447</b>
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>611 071 613</b>	<b>69 422 280</b>	<b>680 493 893</b>	<b>611 071 613</b>	<b>64 995 185</b>	<b>676 066 798</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+13 572 439	+14 855 191	+28 427 630	+13 572 439	+17 469 210	+31 041 649

(\*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	621 407 831	64 221 337	685 629 168	621 407 831	60 908 434	682 316 265
Amendements	+1 038 000	-21 160	+1 016 840	+1 038 000	-21 160	+1 016 840
LFI	622 445 831	64 200 177	686 646 008	622 445 831	60 887 274	683 333 105

Pour les crédits de titre 2

L'amendement AN n° II-27 a procédé, sur les crédits hors CAS Pensions, d'une part, à une majoration d'un montant de 3 138 000 € au titre du coût prévisionnel de l'indemnité de compensation de la CSG et, d'autre part, à une annulation de 1 042 000 € correspondant à la moindre dépense résultant du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR.

L'amendement AN n° 315 a procédé à une minoration des crédits du CAS Pensions de 1 058 000 € correspondant à la moindre dépense résultant du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR.

Pour les crédits hors titre 2

Un amendement (n°233) adopté par le Sénat, lors de l'examen en première lecture du PLF 2018, a minoré de -21 160 € en AE et CP les crédits au titre de la décentralisation de la gestion de la formation professionnelle et du dispositif « nouvel accompagnement à la création ou à la reprise d'une entreprise » (NACRE).

**JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Le solde des mouvements intervenus au titre de l'exercice 2018 s'élève à **+ 22 275 514 € en AE et + 23 775 341 € en CP** pour les dépenses de titre 2 (T2) et hors titre 2 (HT2). Ces mouvements sont détaillés ci-après.

**1) Des décrets de transferts ont modifié les crédits disponibles pour un solde total de + 245 294 € en AE et CP.**Titre 2

Deux mouvements entrants/Sortants ont modifié les crédits disponibles en titre 2 :

- Un décret de transfert n° 2018-663 du 26 juillet 2018 en provenance du programme 148 « fonction publique » pour un montant de 194 193 € en AE et CP, au titre du financement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État ;
- Un décret de transfert n°2018-981 du 12 novembre 2018 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » pour un montant de 740 267 € en AE et CP, au titre du remboursement par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Hors titre 2

Plusieurs transferts de crédits ont été organisés par décrets en 2018, pour un solde de -689 166 € en AE et en CP :

- Un transfert entrant (décret n° 2018-663 du 26 juillet 2018), d'un montant de +195 833 € en AE et CP depuis le programme 148 « Fonction publique », correspondant à la prise en charge d'une partie des frais de formation hors titre 2 des apprentis recrutés dans les services des ministères sociaux.
- Un transfert sortant (décret n°2018-976 du 9 novembre 2018) vers le programme 333, d'un montant de -884 999 € en AE et CP vers le programme 333 au titre de l'expérimentation conduite en Martinique, de mutualisation des moyens de fonctionnement courant, des formations transverses et des dépenses d'immobilier des services de l'État placés sous l'autorité du préfet de Martinique.

**2) Reports de crédits pour un montant total de 6 664 690 € en AE et 8 065 130 € en CP :**Titre 2

Par arrêté du 2 mars 2018 portant report de crédits de fonds de concours, a été reporté le montant de 690 643 € en AE et CP au titre du Fonds social européen.

Hors titre 2

Les **crédits de fonds de concours** non consommés en 2017 ont été reportés en 2018 (arrêté du ministre du travail et du ministre de l'action et des comptes publics du 2 mars 2018 portant report de crédits) pour un montant de 2 950 492 € en AE et 7 305 521 € en CP. Reportables de droit, conformément à l'article 15 de la LOLF, ces crédits se décomposent comme suit :

Intitulé des fonds de concours crédités	AE	CP
1-1-00863 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique	2 260 432 €	6 872 674 €
1-2-00862 - Remboursements par les bénéficiaires finaux des sommes indûment perçues au titre des fonds structurels européens	12 142 €	12 142 €
1-2-00771 - Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	677 918 €	420 705 €
Dont report croisé du T2 vers le HT2	190 149€	190 149€
<b>Total</b>	<b>2 950 492 €</b>	<b>7 305 521 €</b>

Sur les **crédits budgétaires** non consommés en 2017, 1 614 812 € en AE ont été obtenus en report sur 2018 afin de permettre d'engager le bail pluriannuel de la DIECCTE de Mayotte et 68 966 € en CP afin de couvrir une partie des montants facturés non payés au 31/12/2017.

Par ailleurs, un total de 1 408 742,78 € d'AE affectées non engagées (AENE) a été reporté sur 2018.

**3) Fonds de concours et attributions de produits reçus pour un montant total de 19 208 912 € en AE et CP.**Titre 2

Ont été rattachés par voie de fonds de concours des crédits d'une somme de 2 742 277 € en AE et CP.

Hors titre 2

Ont été rattachés par voie de fonds de concours des crédits à hauteur de 16 466 635 € en AE et CP.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

**4) Loi de finances rectificative**Titre 2

Une annulation est intervenue à hauteur de 2,2 M€ en AE et CP par la Loi n° 2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018.

Hors titre 2

La loi n°2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018 a porté annulation de crédits hors titre 2 à hauteur de 1 674 223 € en AE et 1 574 836 € en CP. Ce montant correspond à la réserve de précaution actualisée.

**ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

En 2018, les quatre fonds de concours suivants ont été abondés sur le programme 155.

**1-1-00344 - Contribution de l'assistance technique du FSE (T2)** : ce fonds porte les crédits de titre 2 qui permettent de rémunérer des agents contractuels exerçant leur activité sur l'assistance technique aux projets financés par le Fonds social européen (FSE).

**1-1-00863 - Contribution du FSE à l'assistance technique (HT2)** : ce fonds porte les crédits cofinçant des projets européens sous maîtrise d'ouvrage de l'État ainsi que les crédits cofinçant les dépenses d'assistance technique de l'État mises en œuvre en tout ou partie par recours aux marchés publics dans le cadre de projets liés au FSE.

**1-2-00771 - Contribution du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) :** le fonds finance des aménagements de postes de travail, la rémunération d'auxiliaires de vie, des actions de communication et de formation et plus généralement l'ensemble des mesures favorisant l'amélioration des conditions de vie au travail des personnes handicapées affectées dans la fonction publique.

**1-2-00551 - Contribution des partenaires sociaux au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) :** ce fonds accompagne le déploiement du PIC, déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, en termes de communication, d'évaluation ainsi que la poursuite de la modernisation des systèmes d'information.

La répartition des ouvertures de crédits en 2018 sur ces fonds est la suivante :

Fonds de concours Catégorie budgétaire	Ouverture AE/CP en 2018	
	T2	HT2
1-1-00344 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique	1 742 277 €	
1-1-00863 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique		8 863 223 €
1-2-00771 - Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique		558 000 €
1-2-00551 - Contribution des partenaires sociaux au Plan d'investissement dans les compétences (PIC)	1 000 000 €	7 000 000 €
<b>Total</b>	<b>2 742 277 €</b>	<b>16 421 223 €</b>

En 2018, deux attributions de produits ont été abondées sur le programme 155 :

**2-2-00739 – Recettes provenant de la cession de documents, d'espaces publicitaires dans des publications autres que les bulletins officiels :** ces ouvertures concernent notamment des ventes d'études de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et de supports papier de la délégation à l'information et à la communication (DICOM)

**2-2-00772 – Les produits de cessions de biens mobiliers :** ces attributions de produits sont principalement constituées des ventes de véhicules par les DIECCTE (directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

La répartition des ouvertures de crédits en 2018 sur ces attributions de produit est la suivante :

Attributions de produits	Ouverture AE/CP
2-2-00739 - Recettes provenant de la cession de documents, d'espaces publicitaires dans des publications autres que les bulletins officiels	44 446 €
2-2-00772 - Produits de cessions de biens mobiliers	966 €
<b>Total</b>	<b>45 412 €</b>

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	3 112 229	1 734 445	<b>4 846 674</b>	3 112 229	1 635 058	<b>4 747 287</b>
Surgels	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Dégels	0	-60 222	<b>-60 222</b>	0	-60 222	<b>-60 222</b>
Annulations / réserve en cours de gestion	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (DA et LFR de fin d'année)	3 112 229	1 674 223	<b>4 786 452</b>	3 112 229	1 574 836	<b>4 687 065</b>

### Titre 2

La réserve de précaution, constituée en début d'exercice, s'élevait à 3 112 229 € (AE=CP), soit 0,5 % des crédits de titre 2 ouverts en loi de finance initiale.

La réserve de précaution initiale a été complétée par un surgel d'un montant de 9,6 M€ constatant le montant des crédits disponibles en fin de gestion à hauteur de 1,9 M€ hors CAS Pensions et de 7,7 M€ sur le CAS Pensions.

### Hors titre 2

En début d'exercice, la réserve de précaution s'élevait sur le hors titre 2 à 1 734 445 € en AE et 1 635 058 € en CP, soit 3 % des crédits hors titre 2 ouverts en loi de finances initiales, nonobstant les règles spécifiques de calcul de la réserve de précaution des opérateurs.

En cours de gestion, la somme de 60 222 € en AE et CP a été dégelée. Ce dégel s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Grand plan d'investissement (GPI) ; les crédits de titre 3 pour les actions recensées dans le cadre du schéma directeur de la Formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des agents de l'État ont été exonérés de réserve de précaution.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2017	Réalisation 2017	LFI + LFR 2018	Transferts de gestion 2018	Réalisation 2018	Écart à LFI + LFR 2018 (après transferts de gestion) 5 - (3 + 4)
	1	2	3	4	5	5 - (3 + 4)
Emplois fonctionnels		165	155		166	+11
A administratifs	+11	1 377	1 415	+9	1 409	-15
A techniques	+1	2 567	2 608	+3	2 736	+125
B administratifs		763	760		858	+98
B techniques		1 928	1 786		1 554	-232
Catégorie C		2 433	2 367		2 254	-113
<b>Total</b>	<b>+12</b>	<b>9 233</b>	<b>9 091</b>	<b>+12</b>	<b>8 977</b>	<b>-126</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI 6	Mesures de transfert en LFI 7	Corrections techniques 8	Impact des schémas d'emplois pour 2018 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2017 sur 2018 (9)	dont impact du schéma d'emplois 2018 sur 2018 (10)
Emplois fonctionnels			+8	-7	-6	-1
A administratifs			-5	+39	+21	+18
A techniques			+223	-56	-21	-35
B administratifs			+15	+80	+50	+30
B techniques			-243	-131	-55	-76
Catégorie C			-43	-136	-46	-90
<b>Total</b>			<b>-45</b>	<b>-211</b>	<b>-57</b>	<b>-154</b>

Le plafond d'emplois 2018 (9 251 ETPT en LFI) a été ramené à 9 091 ETPT en LFR 2018. Cette baisse de 160 ETPT est le résultat de l'application transversale de l'article 11 de la LPFP réalisée en LFR, atténué par le recrutement de 15 agents pour la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences.

Cet article 11 est une mesure technique qui ne durcit pas le schéma d'emplois, car il supprime des vacances d'emplois structurellement non pourvus.

Par ailleurs, d'autres corrections techniques, à hauteur de -45 ETPT, ont été introduites afin de traduire notamment la réalité des emplois créés ou supprimés dans l'année au sein de chaque catégorie d'emplois. Elles traduisent notamment les effets du plan de requalification des contrôleurs du travail en inspecteurs du travail.

La consommation du plafond d'emplois en 2018 s'est établie à 8 977 ETPT pour un plafond d'emplois actualisé à 9 103 ETPT après transfert au titre des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (+12 ETPT), soit un solde de -126 ETPT.

Cet écart, équivalent à 1,4 % du plafond autorisé, s'explique principalement par :

- le taux de vacance frictionnel habituellement observé sur le plafond d'emplois du programme 155 et qui s'explique par un décalage entre les sorties et les entrées qui viennent les remplacer, auquel s'ajoutent des difficultés à procéder aux recrutements;
- la réserve de précaution qui par principe empêche le recrutement d'environ 50 ETPT.

L'écart au plafond d'emplois (-126 ETPT) en 2018 est inférieur au niveau observé en 2017 (-302 ETPT), compte tenu de l'impact de l'application de l'article 11 de la LPFP.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emploi	Schéma d'emploi
							Réalisation	Prévision PAP
Emplois fonctionnels	15	8	8,3	9	0	6,1	-6	-6
A administratifs	187	41	7,4	214	53	7,1	27	-22
A techniques	133	78	6,5	86	43	7,9	-47	-51
B administratifs	96	27	7,7	167	85	7,8	71	-15
B techniques	139	122	6,1	8	0	7,6	-131	-80
Catégorie C	249	165	6,3	112	36	7,8	-137	-65
<b>Total</b>	<b>819</b>	<b>441</b>		<b>596</b>	<b>217</b>		<b>-223</b>	<b>-239</b>

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le schéma d'emplois réalisé en 2018 sur le programme 155 s'élève à -223 ETP contre -239 ETP fixé en LFI 2018.

Cet écart s'explique notamment par la difficulté à ajuster les entrées aux sorties pour départ à la retraite qui se sont tassées en toute fin d'exercice.

## SORTIES RÉALISÉES EN 2018

Les sorties prévues en 2018 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) étaient estimées à 650 en LFI :

- 350 départs à la retraite (116 pour la catégorie A, 139 pour la catégorie B et 95 pour la catégorie C),
- 300 départs au titre des autres sorties (détachements sortants, fins de détachements entrants, etc.)

Au terme de l'exercice 2018, les sorties s'élèvent à 819 (441 départs à la retraite et 378 autres sorties).

## ENTRÉES RÉALISÉES EN 2018

Les entrées prévues en 2018 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) étaient estimées à 411 en LFI :

- 176 primo-recrutements,
- 235 autres entrées (arrivées en détachement, réintégrations etc.)

Au terme de l'exercice 2018, les entrées s'élèvent à 596 (85 réintégrations de droit, 217 primo-recrutements et 294 autres entrées).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2018
Administration centrale	1 078	1 155	1 144
Services régionaux	8 107	7 777	7 752
Services départementaux			
Opérateurs	3	3	3
Services à l'étranger			
Autres	63	42	48
<b>Total</b>	<b>9 251</b>	<b>8 977</b>	<b>8 947</b>

La comparaison de la réalisation 2018 avec la prévision LFI doit être appréciée avec prudence car, comme indiqué dans le PAP 2018, la prévision « n'est nullement prescriptive et ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée en ETP à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés » en début d'exercice.

C'est pourquoi il apparaît plus pertinent de comparer la situation d'une année à l'autre, c'est-à-dire « de RAP à RAP ».

Le tableau ci-dessous montre que la part respective par service reste stable.

Service	Réalisation 2017 ETPT	%	Réalisation 2018 ETPT	%
Administration centrale	1 152	12%	1 155	13%
Services régionaux	8 023	87%	7 777	86,5%
Services départementaux				
Opérateurs	3	0,03%	3	0,03%
Services à l'étranger				
Autres*	55	0,6%	42	0,47%
<b>Total</b>	<b>9 233</b>	<b>100%</b>	<b>8 977</b>	<b>100%</b>

La catégorie « Autres » correspond aux élèves inspecteurs du travail en formation initiale à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Les agents en poste dans les services déconcentrés représentent 87 % des effectifs de la mission « Travail et emploi ».

La consommation totale des emplois 2018 du programme 155 a pour source les données des outils interministériels INDIA Rémunération et Chorus.

## Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
07 – Fonds social européen - Assistance technique	60	39
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	1 081	1 032
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 216	1 238
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	5 002	4 815
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	289	264
18 – Personnels transversaux et de soutien	1 603	1 589
<b>Total</b>	<b>9 251</b>	<b>8 977</b>
Transferts de gestion		12

La consommation totale des emplois en 2018 du programme 155 a pour source les données des outils interministériels INDIA Rémunérations et Chorus.

La ventilation par action des ETPT réalisés en 2018 présentée ci-dessus résulte quant à elle de l'application des clés de répartition des effectifs issues de la dernière situation observée par direction pour l'administration centrale et des données de l'enquête « activités opérationnelles » (EAO) pour les services déconcentrés au 31/12/2017. L'exploitation de ces enquêtes a conduit à un travail de reventilation afin de mieux tenir compte du périmètre de chaque action.

La comparaison de la réalisation 2018 avec la réalisation 2017 apparaît à nouveau ici comme pertinente. On constate ainsi que la consommation diminue au total de 256 ETPT entre 2018 et 2017 avec la répartition suivante par action : +12 ETPT pour les personnels de l'assistance technique du FSE ; -42 ETPT pour les personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et de retour à l'emploi ; -32 ETPT pour les personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi ; -152 ETPT pour les personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ; -30 ETPT pour les personnels de statistiques, études et recherche et -12 ETPT pour les personnels transversaux et de soutien.

Le tableau ci-dessous montre par ailleurs que la part respective de chaque action reste stable.

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Réalisation 2017 ETPT	%	Réalisation 2018 ETPT	%
07_FSE-Assistance technique	27	0%	39	0%
14_Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	1 073	12%	1 032	11%
15_Personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développem	1 270	14%	1 238	14%
16_Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de trava	4 968	54%	4 815	54%
17_Personnels de statistiques, études et recherche	293	3%	264	3%
18_Personnels transversaux et de soutien	1 602	17%	1 589	18%
<b>Total</b>	<b>9 233</b>	<b>100%</b>	<b>8 977</b>	<b>100%</b>

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2017-2018	93
--	----

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2017 – 2018 représente 93 ETPT sur le programme 155.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2017	Prévision LFI 2018	Exécution 2018
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>373 179 884</b>	<b>373 801 466</b>	<b>370 300 520</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>242 080 744</b>	<b>244 144 365</b>	<b>236 155 824</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	185 206 401	188 614 079	179 864 145
– Civils (y.c. ATI)	185 079 090	188 614 079	179 679 593
– Militaires	127 311		184 552
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	23 086		23 780
Autres cotisations	56 851 257	55 530 286	56 267 899
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 073 456</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 615 269</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>619 334 084</b>	<b>622 445 831</b>	<b>611 071 613</b>
<b>Total Titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>434 127 683</b>	<b>433 831 752</b>	<b>431 207 468</b>
<i>FDC et ADP prévus</i>		2 700 000	

Les prestations sociales et allocations diverses versées en 2018 s'élèvent à 4,6 M€ dont 1,1 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2017 retraitée</b>	<b>432</b>
Exécution 2017 hors CAS Pensions	434,1
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2018/2017	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,1
– GIPA	-0
– Indemnisation des jours de CET	-1,6
– Mesures de restructurations	-0,4
– Autres	-0,2
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-8,1</b>
EAP schéma d'emplois 2017	-2,5
Schéma d'emplois 2018	-5,6
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,6</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,3</b>
Rebasage de la GIPA	0,1
Variation du point de la fonction publique	0,2
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>2,4</b>
GVT positif	6,3
GVT négatif	-3,9
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>2,3</b>
Indemnisation des jours de CET	1,7
Mesures de restructurations	0,1
Autres	0,5
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,8</b>
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0,5
Autres	1,2
<b>Total</b>	<b>431,2</b>

### Socle Exécution 2017 retraitée

Les -0,2 M€ inscrits sur la ligne « Autres » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspondent au versement de l'indemnité de départ volontaire (IDV).

**Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**

Programme n° 155 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**GVT solde**

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, s'élève à 6,3 M€, soit 1,5 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2018.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, s'élève quant à lui à -3,9 M€, soit -0,9 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2018.

**Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA**

Les 0,5 M€ inscrits sur la ligne « Autres » de ce poste correspondent notamment à l'indemnité de départ volontaire (IDV).

**Autres variations des dépenses de personnels**

Les 1,8 M€ inscrits sur la ligne « Autres » de ce poste correspondent notamment à la variation par rapport à 2017 des dépenses de prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23), ainsi qu'à diverses autres variations de dépenses incluant le montant de l'indemnité compensatrice de CSG à hauteur de 2,9 M€.

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	101 337	106 566	109 901	90 057	95 919	98 440
A administratifs	49 704	59 582	55 231	43 324	49 998	48 353
A techniques	45 650	53 756	52 292	39 729	46 941	45 639
B administratifs	32 576	36 791	36 061	28 184	31 834	31 319
B techniques	40 608	44 755	45 779	35 180	39 353	39 787
Catégorie C	30 091	33 050	33 135	25 989	28 736	28 730

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2018.

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2017 ou années précédentes						<b>3 299</b>	<b>39 588</b>
Revalorisation de la grille de référence des médecins inspecteurs du travail	27	Contractuels	Médecins inspecteurs du travail	02-2017	1	3 299	39 588
Mesures statutaires						<b>420 774</b>	<b>420 774</b>
Plan de requalification des contrôleurs du travail de 2017	243	B	Contrôleurs du travail	01-2018	12	401 230	401 230
Indemnisation des médecins inspecteurs du travail (MIRT) exerçant en situation d'intérim	10	Contractuels	Médecins inspecteurs du travail	01-2018	12	19 544	19 544
Mesures indemnitaires						<b>166 800</b>	<b>166 800</b>
Mesure de réajustement au bénéfice des responsables d'unité de contrôle (RUC) en poste avant la mise en œuvre du RIFSEEP	116	A	Inspecteurs du travail	01-2018	12	127 600	127 600
Mesure de revalorisation au bénéfice des responsables d'unité de contrôle (RUC)	98	A	Inspecteurs du travail	01-2018	12	39 200	39 200
<b>Total</b>						<b>590 873</b>	<b>627 162</b>

Les mesures catégorielles exécutées en 2018, dont le montant s'établit à 0,6 M€, sont les suivantes :

**a) Effets des extensions en année pleine des mesures prises en 2017 (0,003 M€) :**

· la nouvelle revalorisation de la grille de référence concernant 27 médecins inspecteurs du travail, mise en œuvre au 1<sup>er</sup> février 2017.

**b) Mesures statutaires (0,42 M€) :**

· l'indemnisation des dix médecins inspecteurs du travail exerçant en situation d'intérim (0,02 M€) ;  
 · la cinquième vague du plan de requalification des contrôleurs du travail dans le corps de l'inspection du travail (Mesure 2017) ayant conduit à la promotion de 243 agents pour un montant de 0,4 M€ ;  
 · la sixième vague du plan de requalification des contrôleurs du travail dans le corps de l'inspection du travail prévoyant la promotion de 243 agents a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 mais n'aura d'impact financier qu'à compter de 2019, pour un impact budgétaire de 0,4 M€.

**c) Mesures indemnitaires (0,17 M€) :**

· l'attribution d'une prime de rééquilibrage au bénéfice des responsables d'unités de contrôle en poste avant la mise en œuvre de la réforme relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à 116 agents (0,13 M€) ;  
 · l'attribution d'une prime de revalorisation à 98 responsables d'unités de contrôle, arrivés après la mise en œuvre du RIFSEEP (0,04 M€) .

**ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		3 098 606		3 098 606
Logement		0		0
Famille, vacances		927 056		927 056
Mutuelles, associations		916 602		916 602
Prévention / secours		1 360 120		1 360 120
Autres		574 077		574 077
<b>Total</b>		<b>6 876 461</b>		<b>6 876 461</b>

Les dépenses d'action sociale s'élèvent à 6,9 M€ en AE et CP en 2018 et ont permis de financer toutes les prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 3,1 M€ pour la restauration collective (droits d'admission et frais de gestion des restaurants administratifs) ;
- 0,9 M€ pour la manifestation de Noël, les bons cadeaux, l'aide aux familles par des services d'aide à domicile au moyen de CESU (chèque emploi service universel) ;
- 0,9 M€ pour la vie associative culturelle, sportive et de loisirs et pour la contribution à la mutuelle de référence des ministères sociaux à laquelle l'administration apporte une participation employeur ;
- 1,3 M€ pour la médecine de prévention (honoraires et expertises, fournitures et matériel pharmaceutiques) ainsi que la prévention des risques psycho-sociaux par l'accompagnement des agents dans le cadre des réformes impactant leurs conditions de travail. Ces crédits ont également été mobilisés en 2018 pour mettre en place des actions nouvelles pour lutter contre les discriminations ;
- 0,6 M€ pour des dépenses qui concernent notamment l'accompagnement et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés mais aussi des mesures de sensibilisation à l'égalité, à la diversité et à la lutte contre les discriminations.

## Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur financé	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>915</b>	<b>915</b>	<b>905</b>	<b>905</b>
Subventions pour charges de service public	915	915	905	905
Dotations en fonds propres			0	0
Transferts			0	0
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>			<b>173</b>	<b>173</b>
Subventions pour charges de service public			173	173
<b>INED - Institut national d'études démographiques (P172)</b>			<b>105</b>	<b>105</b>
Subventions pour charges de service public			105	105
<b>INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)</b>			<b>22</b>	<b>22</b>
Subventions pour charges de service public			22	22
<b>INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)</b>	<b>14 550</b>	<b>14 550</b>	<b>14 114</b>	<b>14 113</b>
Subventions pour charges de service public	14 550	14 550	14 114	14 113
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
<b>Universités et assimilés (P150)</b>			<b>193</b>	<b>193</b>
Subventions pour charges de service public			193	193
Total des subventions pour charges de service public	15 465	15 465	15 512	15 511
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>15 465</b>	<b>15 465</b>	<b>15 512</b>	<b>15 511</b>

La DARES a attribué par ailleurs, au titre de 2018, des subventions dans le cadre de cinq appels à projet de recherche. Sur les 22 conventions de subventions signées durant l'année, 17 projets retenus ont été proposés par des entités dites « contrôlées » (universités, instituts de recherche, CNRS...), ce qui explique pourquoi les subventions qui leur ont été allouées, pour un montant total de 1 557 364 € en AE et 492 055 € en CP, ont été imparties pour charges de service public.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2018 (*) (E1) <b>84 277 471</b>	CP ouverts en 2018 (*) (P1) <b>82 464 395</b>
AE engagées en 2018 (E2) <b>69 422 280</b>	Total des CP consommés en 2018 (P2) <b>64 995 185</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2018 (E3) <b>831 934</b>	dont CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018 (P3) = (P2) – (P4) <b>9 703 557</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2018 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) <b>14 023 257</b>	dont CP consommés en 2018 sur engagements 2018 (P4) <b>55 291 628</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2017 brut (R1) <b>26 565 970</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017 (R2) <b>-2 129 346</b>				
<b>Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/ 2017 net</b> (R3) = (R1) + (R2) <b>24 436 624</b>	–	CP consommés en 2018 sur engagements antérieurs à 2018 (P3) = (P2) – (P4) <b>9 703 557</b>	=	Engagements ≤ 2017 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R4) = (R3) – (P3) <b>14 733 067</b>
AE engagées en 2018 (E2) <b>69 422 280</b>	–	CP consommés en 2018 sur engagements 2018 (P4) <b>55 291 628</b>	=	Engagements 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 (R5) = (E2) – (P4) <b>14 130 652</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/ 2018</b> (R6) = (R4) + (R5) <b>28 863 719</b>
				Estimation des CP 2019 sur engagements non couverts au 31/12/2018 (P5) <b>13 854 856</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2019 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2018 (P6) = (R6) – (P5) <b>15 008 863</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

(\*) LFI 2018 + reports 2017 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018, d'un montant de 28,9 M€ se répartissent ainsi :

- 11 M€ pour les dépenses informatiques d'administration centrale, correspondant à des engagements pluriannuels relatifs aux infrastructures des systèmes d'information (SI) et à des projets applicatifs.
- 7 M€ pour les dépenses relatives à l'assistance technique du fonds social européen (AT-FSE) ;
- 4,4 M€ pour les dépenses relatives aux études, statistiques, évaluations et recherches, compte tenu du caractère pluriannuel de ces opérations ;
- 3,2 M€ pour les dépenses relatives aux ressources humaines, correspondant pour 45 % aux dépenses liées au remboursement des agents mis à disposition et pour plus de 33 % aux engagements pluriannuels dans le domaine de la formation ;
- 2,5 M€ pour les dépenses des DIRECCTE relatives à l'immobilier, au fonctionnement courant, à l'informatique ainsi qu'aux autres dépenses de fonctionnement ;
- 0,8 M € pour les dépenses de communication.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 07****Fonds social européen - Assistance technique**

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		2 700 000	6 500 000	<b>9 200 000</b>	1 745 978	8 846 925	<b>10 592 903</b>
Crédits de paiement		2 700 000	6 500 000	<b>9 200 000</b>	1 745 978	6 331 529	<b>8 077 507</b>

L'action 07 est une action qui permet d'accueillir et d'assurer la traçabilité des crédits européens au titre de l'assistance technique relative au Fonds social européen (FSE).

**EFFECTIFS**

Les effectifs de l'action 07 correspondent aux agents contractuels recrutés sur crédits d'assistance technique FSE ; leur nombre s'élève à 39 ETPT soit 0,4 % des emplois consommés en 2018 ; ils sont refinancés par le FSE via un fonds de concours dédié.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 740 221		6 224 825
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>6 500 000</i>		<i>6 500 000</i>	

Les crédits inscrits sur cette action contribuent au financement d'opérations telles que :

- l'appui aux bénéficiaires, aux gestionnaires de crédits et aux contrôleurs du FSE : aide au montage de projets, appui à l'instruction et au contrôle de service fait, audits d'opérations, contrôle de supervision des délégataires de gestion, etc... ;
- l'amélioration des systèmes d'information par la mise à disposition d'un système d'information de gestion des opérations cofinancées (Ma-démarche-FSE) et d'un système décisionnel permettant le pilotage des programmes ;
- le développement de la formation des gestionnaires en vue de sécuriser la gestion et le renforcement des contrôles et d'optimiser la consommation des crédits en améliorant le rythme de programmation et de déclaration à la Commission européenne des dépenses encourues par les bénéficiaires (absence de « dégageant ») ;
- l'évaluation des actions conduites dans les programmes conformément aux obligations réglementaires, qui sont renforcées sur la période de programmation 2014-2020 ;
- les actions de communication, qui constituent également des obligations réglementaires à la charge des autorités de gestion.

En 2018, les dépenses liées à l'hébergement et à la poursuite du déploiement du système d'information et de gestion (Ma-démarche-FSE) restent majoritaires. Sont ensuite équivalentes dans l'ordre d'importance celles relatives à l'évaluation des programmes et à l'appui aux services.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		106 704		106 704

Ces dépenses correspondent à l'achat de véhicules par la DIECCTE de La Réunion ; véhicules utilisés par le service FSE dans le cadre, notamment, des visites sur place (cf. art.125 (4à7) du Règlement UE 1303/2013 du 17/12/2013) organisées au titre des contrôles afin de vérifier :

- la réalité des actions ayant donné lieu aux dépenses déclarées,
- la réalité de l'acquittement de la dépense,
- la régularité de la dépense et le respect des méthodes de calcul des coûts simplifiés.

## ACTION N° 08

### Fonctionnement des services

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		5 780 449	<b>5 780 449</b>		3 371 379	<b>3 371 379</b>
Crédits de paiement		3 629 379	<b>3 629 379</b>		3 419 168	<b>3 419 168</b>

Cette action regroupe en exécution les dépenses de fonctionnement des services du ministère chargé du travail et de l'emploi en administration centrale et en services déconcentrés. Celles-ci comprennent notamment :

- le fonctionnement courant des services (affranchissement, fournitures, frais de déplacement...) des Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) d'Outre-mer (à l'exception de celle de Martinique) ;
- les frais de justice et de réparations civiles ;
- une subvention à l'EPIC « Expertise France ».

Dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2018, les moyens de fonctionnement courant des administrations centrales du ministère du travail ont été transférés en base au programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », qui portait déjà ceux des administrations centrales des ministères chargés des solidarités et de la santé, de la jeunesse et des sports. Ce transfert s'élève à 4 855 620€ en AE et 4 963 250€ en CP.

En outre, depuis 2017, dans le cadre d'une expérimentation de mutualisation, il est opéré chaque année en gestion un transfert des crédits de fonctionnement courant de la DIECCTE de Martinique vers le programme 333 (voir éléments transversaux).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 573 198	3 075 481	3 422 128	3 079 524

**Dépenses de fonctionnement des services : 1,4 M€ en AE et CP**

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur le programme 155 en 2018 correspondent à l'achat de matériel et fournitures de bureau, à l'achat de mobilier, aux frais de correspondance et frais de déplacements, de représentation et de réception, de télécommunications, d'abonnements et documentation, ainsi que des services et autres dépenses (notamment assistance informatique aux utilisateurs, travaux d'impressions hors communication, redevance audiovisuelle, blanchissage, collecte et traitement des déchets) des DIECCTE d'Outre-mer (sauf Martinique).

**Les frais de justice et de contentieux : 1,7 M€ en AE et en CP**

Ces dépenses sont liées aux réparations dues aux agents du ministère ou réalisées pour leur compte. Il s'agit plus particulièrement des dépenses de protection fonctionnelle (honoraires d'avocats, condamnations civiles), de la mise en œuvre du régime de responsabilité de l'État du fait des accidents automobiles administratifs (remboursement aux assurances des dégâts matériels et des éventuels dommages corporels, prise en charge des frais d'expertise), des frais de procédure versés en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et diverses indemnités dans les contentieux de personnels. Sont également prises en charge les dépenses pour couvrir les risques encourus par le ministère chargé du travail dans le cadre des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, de la mise en jeu de sa responsabilité en application des réglementations relatives à la santé et à la sécurité au travail ainsi que celles relatives au licenciement des salariés protégés.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		94 864		138 610

Les dépenses d'investissement constatées concernent exclusivement des achats de véhicules en DIECCTE d'Outre-mer (hors Martinique).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises		201 034		201 034
Transferts aux autres collectivités	207 251		207 251	

Les dépenses d'intervention correspondent au versement d'une subvention à **Expertise France**.

Expertise France est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n° 2014-1656 du 29 décembre 2014. Il concourt à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise publique française à l'étranger. La participation financière du ministère en charge du travail et de l'emploi, d'un montant de 0,2 M€, vise à des actions de coopération internationale sur les champs travail, emploi et formation professionnelle.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévision 2018			Exécution 2018		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements					282 850	282 850
Crédits de paiement					282 850	282 850

Les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand Plan d'investissements (GPI) sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, sur l'action 8 ont permis de financer diverses opérations de communication autour du déploiement du PIC.

Dépenses de communication PIC 2018 – DICOM	
Type de dépenses	AE et CP 2018
Support de communication : création, mise en page, impression de dossiers de presse, brochures de présentation, dépliant...	48 120€
Travaux préparatoires à la campagne de communication : stratégie et coordination, création d'identité visuelle	82 690€
Prestations de vidéos – tournages et montages	91 296€
Étude qualitative sur la formation professionnelle (tests d'éléments de communication)	60 744€
<b>TOTAL</b>	<b>282 850€</b>

## ACTION N° 09

## Systèmes d'information

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		13 194 735	<b>13 194 735</b>	4 452	14 681 580	<b>14 686 032</b>
Crédits de paiement		13 194 735	<b>13 194 735</b>	4 452	14 861 203	<b>14 865 655</b>

L'action n°9 recouvre les dépenses relatives aux systèmes d'information, effectuées :

- en administration centrale, par la direction des systèmes d'information (DSI) et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
- en services déconcentrés, par les DIECCTE d'Outre-mer (hors Martinique)

L'écart entre les crédits ouverts en LFI et les crédits consommés (+1, 6 M€ en CP) s'explique principalement par le fait que des crédits ont été ré-alloués au sein du programme en fin de gestion vers la DSI (0,9 M € en CP) pour lui permettre de réduire ses charges à payer.

Une dépense de titre 2 est inscrite sur l'exercice 2018 en raison d'une erreur d'imputation.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 194 735	14 298 243	13 194 735	14 496 437

Concernant l'**administration centrale**, les dépenses de fonctionnement relatives aux systèmes d'information correspondent au financement des services applicatifs des domaines travail, emploi et formation professionnelle et informatique statistique. Ces dépenses regroupent les fonctions d'étude, de développement et de maintenance des projets et applicatifs informatiques en service et s'élèvent en 2018 à **14,1 M € en AE et 14,3 M € en CP**.

La majorité de ces dépenses est effectuée par la **DSI**, pour un montant de 12,2 M € en AE et 12,5 M € CP et se décompose comme suit :

Famille d'application	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
	Consommation	Consommation
Services d'infrastructure	93 888	140 251
Services applicatifs dont :	12 490 843	12 417 619
Etudes et statistiques	225 055	79 757
Domaine emploi	7 550 841	7 872 975
Domaine travail	4 177 164	4 242 583
Domaine tierce maintenance applicative (TMA)	233 783	211 917
Domaine référentiels		10 387
<b>Total</b>	<b>12 280 731</b>	<b>12 557 870</b>

L'autre partie de ces dépenses est effectuée par la **DARES**, pour un montant en 2018 de 1,9 M € en AE et 1,7 M € en CP. Les dépenses informatiques de la DARES sont liées d'une part aux licences pour les logiciels statistiques et d'autre part aux évolutions des systèmes d'information statistiques à conduire.

S'agissant des dépenses effectuées par les **services déconcentrés**, elles se sont portées en 2018 à **0,2 M € en AE et CP**. Il s'agit essentiellement de dépenses relatives aux postes de travail et solutions d'impression.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-6 549		0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		85 886		82 766

Les dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État correspondent à une dépense de la DARES relative à la création et au développement du portail Thessalie, principal support de mise à disposition de données localisées pour les services études, statistiques et évaluation des DIRECCTE. Cet outil s'inscrit dans la comptabilisation des Logiciels de l'État (logiciels produits en interne).

**Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**

Programme n° 155 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises		0		130 000
Transferts aux autres collectivités		304 000		152 000

Ces dépenses qui n'étaient pas connues au moment du vote de la loi de finances initiale, ont été effectuées dans le cadre de la convention « Offre Info du CARIF-OREF ». Cette convention permet de mettre à la disposition de la DGEFP une base de données recensant les offres de formation professionnelles.

**CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT**

	Prévision 2018			Exécution 2018		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements					360 000	360 000
Crédits de paiement						

Les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand Plan d'investissements (GPI) sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, sur l'action 9 visaient à financer le « projet d'interconnexion entre Pôle emploi et le système d'information des missions locales ».

**ACTION N° 10****Affaires immobilières**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		3 668 426	<b>3 668 426</b>		3 429 587	<b>3 429 587</b>
Crédits de paiement		3 761 874	<b>3 761 874</b>		1 973 084	<b>1 973 084</b>

Cette action porte les dépenses immobilières des DIECCTE d'Outre-mer (hors Martinique).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 668 426	3 429 587	3 761 874	1 973 084

En 2018, ces dépenses couvrent les loyers, l'entretien, la maintenance et l'aménagement des locaux (y compris le câblage), le nettoyage des locaux, l'énergie et les fluides (eau, électricité, gaz, fuel, chauffage urbain et réseau de climatisation) et les autres dépenses immobilières (gardiennage, charges connexes aux loyers, impôts relatifs à l'immobilier) des DIECCTE d'outre mer.

**ACTION N° 11****Communication**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FDC et ADP)						
Autorisations d'engagement		3 473 380	<b>3 473 380</b>		3 838 057	<b>3 838 057</b>
Crédits de paiement		3 546 758	<b>3 546 758</b>		3 691 886	<b>3 691 886</b>

Cette action couvre les dépenses de communication des champs travail, emploi et formation professionnelle.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 473 380	3 821 299	3 546 758	3 675 128

Ces dépenses servent à financer des opérations menées d'une part par la Délégation à l'information et à la communication (DICOM) en administration centrale, et d'autre part par les services en charge de la communication dans les DIRECCTE et DIECCTE.

En M€	Réalisations AE	Réalisations CP
Communication DICOM	3,1	3,0
Communication DIRECCTE	0,7	0,6
<b>Total</b>	<b>3,8</b>	<b>3,6</b>

Les dépenses de communication effectuées en **administration centrale** par la DICOM se sont élevées en 2018 à 3 163 779 € en AE et 3 043 712 € en CP et se décomposent de la manière suivante :

Catégorie	AE	CP
	Consommation	Consommation
Action 11 communication (y.c. FDC et ADP)		
<b>dépenses de communication en administration centrale (DICOM)</b>		
<i>dépenses de continuité</i>	1 100 440	1 000 774
<i>dépenses de campagnes et dispositif de communication</i>	1 500 052	1 412 434
<i>dépenses d'organisation de manifestations publiques</i>	280 437	347 654
<i>dépenses de communication du Plan investissement compétente (PIC)</i>	282 850	282 850
<b>Total</b>	<b>3 163 779</b>	<b>3 043 712</b>

- 1 100 440 € en AE et 1 000 774 € en CP, ont permis de financer des dépenses nécessaires pour assurer la continuité de l'activité. Ces dépenses correspondent à des prestations de veille média, fournitures de services audiovisuels et photographiques, maintenance et modération des sites internet et réseaux sociaux du ministère. Sont également prises en compte les dépenses de conception et de diffusion de vidéos, d'infographies, de dossiers de presse et documents à destination de publics internes ou externes. Enfin, sont incluses les dépenses relatives à des études qualitatives et quantitatives.
- 1 500 052 € en AE et 1 412 434 € en CP, ont permis de financer des campagnes et dispositifs de communication autour des politiques publiques du secteur travail. La principale action menée en 2018 a porté sur la poursuite de la campagne grand public relative à l'apprentissage.
- 280 437 € en AE et 347 654 € en CP ont permis de financer l'organisation de manifestations publiques à destination du public externe ou interne. Les principaux événements en 2018 ont été l'organisation des Rendez-vous de Grenelle chaque trimestre, l'organisation des Journées des initiatives territoriales portées par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la participation au salon du travail et de la mobilité 2018.
- 282 850 € en AE et CP ont permis de financer la communication du haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi dans le cadre de la promotion du Plan investissement compétence (PIC). Les actions ont porté principalement sur la réalisation d'une étude qualitative sur la formation professionnelle, la réalisation de travaux préparatoires à la campagne de communication qui sera déployée en 2019, la réalisation de supports de communication et de vidéos.

L'écart entre les crédits ouverts en LFI et la consommation des dépenses de fonctionnement (+347 919 € en AE et +128 370 € en CP) s'explique principalement par le rattachement, par la voie du fonds de concours « Contribution des partenaires sociaux au PIC », de crédits supplémentaires pour financer la communication du haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi dans le cadre de la promotion du Plan investissement compétence (PIC).

Les dépenses de communication effectuées par les **services déconcentrés** en 2018 se sont élevées à 0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP pour des dépenses de communication du secteur travail au niveau local.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux autres collectivités		16 758		16 758

Les 16 758 € en AE et CP de dépenses d'intervention se décomposent ainsi :

- 14 250 € correspondent à des dépenses d'administration centrale, consistant au versement de deux subventions d'un montant de 7 125 € chacune à l'association des journalistes de l'information sociale (AJIS) pour contribuer à l'organisation du prix de l'information sociale 2017 et 2018 :
- 2 508 € correspondent à des dépenses en services déconcentrés.

**ACTION N° 12****Études, statistiques évaluation et recherche**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		8 626 721	<b>8 626 721</b>		7 018 903	<b>7 018 903</b>
Crédits de paiement		8 230 508	<b>8 230 508</b>		6 205 403	<b>6 205 403</b>

Une partie des crédits d'études et statistiques a financé l'acquisition de logiciels informatiques et le développement de systèmes informatiques support à l'activité de statistiques. En 2018, ces dépenses se sont élevées à 1,9 M€ en AE et 1,7 M€ en CP (voir action « 9 »).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 712 580	3 839 788	7 316 367	4 312 291
Subventions pour charges de service public	914 141	2 461 909	914 141	1 396 600

Les dépenses de fonctionnement effectuées se décomposent de la façon suivante :

- Les dépenses de fonctionnement hors SCSP : 4,31 M €

Les crédits de fonctionnement financent les coûts des opérations menées, d'une part par la DARES et, d'autre part, par les SESE des DI(R)ECCTE.

En M€	Réalisations AE	Réalisations CP
Etudes et statistiques (DARES)	3,58	4,04
Etudes et statistiques (DI(R)ECCTE)	0,26	0,27
<b>TOTAL</b>	<b>3,84</b>	<b>4,31</b>

**DARES**

Les crédits engagés en 2018 par la DARES ont notamment permis la poursuite de l'enquête sur le devenir des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation et de l'enquête sur les conditions de travail et les risques psycho sociaux pour les deux volets employeurs, ainsi que le lancement d'une enquête sur le parcours des apprentis. L'enquête sur les panels auprès des bénéficiaires d'emplois d'avenir s'est terminée et celle sur les contrats uniques d'insertion prendra fin courant 2019.

Pour l'année 2018, la DARES a également poursuivi l'évaluation de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeurs de Longue durée » ainsi que celle sur le Compte Personnel de Formation (CPF). Plusieurs nouvelles études ont été lancées, notamment une étude de terrain qualitative des ordonnances du 22 septembre 2017 réformant le droit du travail, ainsi qu'une expérimentation visant à évaluer l'impact des formations « Recruter sans discriminer » sur la diversité des recrutements.

La DARES a également participé au programme « Évaluation des compétences des adultes » (PIAAC) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'enquête « Sortants » réalisée par Pôle emploi.

La DARES a, d'autre part, mobilisé ses crédits pour poursuivre sa mission de production statistique récurrente avec, en particulier, l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO). Elle a poursuivi

activement son action de réception et de traitement des données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN), pour reconstituer les mouvements de main-d'œuvre.

Elle a parallèlement contribué au programme de travail du Groupement d'intérêt scientifique « Centre de Recherche sur l'Expérience, l'Âge et les Populations au Travail » (GIS-CREAPT), rattaché au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et participé au financement des enquêtes sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Elle a également participé au financement de la Chaire de sécurisation des parcours professionnels et à la Chaire de recherche « Travail ».

## DI(R)ECCTE

Au sein des DI(R)ECCTE, les SESE apportent leurs compétences d'expertise statistique, d'analyse socio-économique et d'évaluation et assurent la qualité des remontées statistiques administratives. Les crédits affectés à ces entités sont essentiellement mobilisés pour la réalisation d'études en appui à l'action des directions régionales.

- Les subventions pour charges de service public : 1,4 M€

Subventions pour charge de service public	Réalisations en M€ CP
CEREQ	0,9
Autres	0,5

Ces crédits concernent essentiellement la subvention pour charge de service public (SCSP) versée au Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), établissement public chargé de conduire des travaux d'études et de recherche dans les domaines du marché du travail, des qualifications et de la formation professionnelle. Le montant de cette SCSP est de 904 545 € en AE et CP pour l'exercice 2018, dont 80 % correspondent à des charges de personnel.

La DARES a attribué par ailleurs, au titre de 2018, des subventions dans le cadre de cinq appels à projet de recherche. Sur les 22 conventions de subventions signées durant l'année, 17 projets retenus ont été proposés par des entités dites « contrôlées » (universités, instituts de recherche, CNRS...), ce qui explique pourquoi les subventions qui leur ont été allouées, pour un montant total de 1 557 364 € en AE et 492 055 € en CP, ont été comptabilisées comme charges de service public. Ceci explique l'écart à la LFI.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux autres collectivités		717 206		496 512

Dans le cadre de ses dépenses d'intervention, la DARES a notamment participé, comme en 2017, au financement de la Chaire de sécurisation des parcours professionnels et à la création de la Chaire de recherche « Travail ».

La DARES dans le cadre de sa mission d'animation de la recherche a également participé au financement de plusieurs appels à projet de recherche dont les thématiques étaient, notamment, « Formes d'économie collaborative et protection sociale » ; « Quels usages des contrats courts ? » etc.

**ACTION N° 13****Politique des ressources humaines**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		29 456 466	<b>29 456 466</b>	2 234	28 230 255	<b>28 232 489</b>
Crédits de paiement		28 524 020	<b>28 524 020</b>	2 234	28 507 318	<b>28 509 552</b>

Cette action porte l'ensemble des dépenses hors masse salariale visant à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines du ministère :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
- les frais liés à la médecine de prévention et actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de mise à disposition de personnels et la gratification des stagiaires.
- la subvention pour charges de service public versée à l'INTEFP.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 905 970	13 344 749	13 973 524	13 621 812
Subventions pour charges de service public	14 550 496	14 113 981	14 550 496	14 113 981

Les dépenses de fonctionnement effectuées se décomposent de la façon suivante :

- Les dépenses de fonctionnement hors SCSP : 13,3 M€ en AE et 13,6 M€ en CP

Postes de dépenses (en M€)	AE	CP
Action sociale	6,5	6,9
Formation	1,0	0,8
Gestion RH hors paie (remboursement de personnes mises à disposition, gratifications de stagiaires...)	5,8	5,9
<b>Total</b>	<b>13,3</b>	<b>13,6</b>

**Les dépenses relatives à l'action sociale (titre 3)** s'élèvent à 6,5 M€ en AE et 6,9 M€ en CP (1 M€ en CP en administration centrale et 5,9 M€ en CP en services déconcentrés) et sont détaillées dans la partie « action sociale-hors titre 2 » des dépenses de personnel.

**Les dépenses relatives à la formation** s'élèvent à 1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP (0,5 M€ en CP sur le budget de l'administration centrale et 0,3 M€ en CP sur le budget des services déconcentrés).

En administration centrale, ces dépenses financent les formations continues, notamment en matière de management et de conduite de projet. Elles ont financé par ailleurs les frais pédagogiques afférents au recrutement des apprentis, à hauteur de 550 248 € en AE et 477 327 € en CP.

En DI(R)ECCTE, les dépenses de formation constatées sont, en métropole, principalement liées au paiement des formations des apprentis de la fonction publique. En effet les plans régionaux de formation métier des DIRECCTE métropolitaines sont gérés de façon mutualisée par l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP).

**Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**

Programme n° 155 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En outre-mer, les dépenses de formation exécutées par les DIECCTE concerne également le financement de la formation continue hors offre nationale de formation de leurs agents.

**Les dépenses relatives à la gestion RH hors titre 2** s'élèvent à 5,8 M€ en AE et 5,9 M€ en CP, et se décomposent de la façon suivante :

- le remboursement des agents mis à disposition de l'administration centrale par les divers partenaires du ministère (Pôle emploi, Mutualité sociale agricole, etc.) pour 5,9 M€ en CP;
- le paiement des gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage pour 0,05 M€ en CP (0,03 M€ en administration centrale et 0,02 M€ en services déconcentrés).

- La SCSP versée à l'INTEFP : 14,1 M€ en AE et en CP

Opérateur de l'État, l'INTEFP est chargé de la formation initiale de l'inspection du travail et de la formation continue des agents du ministère chargé du travail et de l'emploi, affectés en administration centrale et en DI(R)ECCTE. En 2018, la SCSP de l'opérateur s'est élevée à 14,1 M€, correspondant au montant prévu en LFI net de la mise en réserve initiale.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		1 525		1 525
Transferts aux autres collectivités		770 000		770 000

La dépense constatée correspond au versement d'une subvention à l'INTEFP pour lui permettre, dans une logique de mutualisation, de financer et mettre en œuvre les plans régionaux de formation métier (PRFM) des DIRECCTE (métropole) à hauteur, en 2018, de 0,77 M€ en AE et CP.

Les crédits restants de titre 6 constatés en 2018 sur cette action sont uniquement liés à une erreur d'imputation de la dépense.

**ACTION N° 14**

**Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	73 828 330	0	<b>73 828 330</b>	71 826 142	0	<b>71 826 142</b>
Crédits de paiement	73 828 330	0	<b>73 828 330</b>	71 826 142	0	<b>71 826 142</b>

**EFFECTIFS**

Constitués d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action 14 contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre s'élève à 1 032 ETPT annuels, soit 11,5 % des emplois consommés en 2018.

**ACTION N° 15**

Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	82 474 545	0	<b>82 474 545</b>	84 908 504	0	<b>84 908 504</b>
Crédits de paiement	82 474 545	0	<b>82 474 545</b>	84 908 504	0	<b>84 908 504</b>

**EFFECTIFS**

Constitués d'une partie des effectifs de la DGEFP et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action 15 contribuent aux politiques publiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. Leur nombre s'élève à 1 238 ETPT annuels, soit 13,8 % des emplois consommés en 2018.

**ACTION N° 16**

Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	344 075 450	0	<b>344 075 450</b>	328 524 039	5 000	<b>328 529 039</b>
Crédits de paiement	344 075 450	0	<b>344 075 450</b>	328 524 039	5 000	<b>328 529 039</b>

**EFFECTIFS**

Les effectifs de l'action 16 sont les plus nombreux. Ils participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi que de lutte contre le travail illégal. Ils regroupent les effectifs de la direction générale du travail (DGT) et des agents des services déconcentrés, notamment les agents de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle. Leur nombre s'élève à 4 815 ETPT annuels, soit 53,7 % des emplois consommés en 2018.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		5 000		5 000

## Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ACTION N° 17

#### Personnels de statistiques, études et recherche

	Prévision LFI			Réalisation		
	(y.c. FDC et ADP) Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	22 329 745	0	<b>22 329 745</b>	20 392 280	0	<b>20 392 280</b>
Crédits de paiement	22 329 745	0	<b>22 329 745</b>	20 392 280	0	<b>20 392 280</b>

#### EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 17 participent, en administration centrale (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – DARES) et dans les services en charge des études, des évaluations et des statistiques des services déconcentrés, aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement des travaux de recherche et d'études. Leur nombre s'élève à 264 ETPT annuels, soit 2,9 % des emplois consommés en 2018.

### ACTION N° 18

#### Personnels transversaux et de soutien

	Prévision LFI			Réalisation		
	(y.c. FDC et ADP) Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	99 737 761	0	<b>99 737 761</b>	103 667 984	594	<b>103 668 578</b>
Crédits de paiement	99 737 761	0	<b>99 737 761</b>	103 667 984	594	<b>103 668 578</b>

#### EFFECTIFS

Constitués des agents chargés des fonctions d'état-major et de soutien des cabinets ministériels, des agents des directions supports du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et des agents de l'administration centrale et des services déconcentrés exerçant des fonctions analogues, les effectifs de l'action 18 s'élèvent à 1 589 ETPT annuels, soit 17,7 % des emplois consommés en 2018.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		594		594

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	15 349	15 349	15 465	15 465	15 512	15 511
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15 349</b>	<b>15 349</b>	<b>15 465</b>	<b>15 465</b>	<b>15 512</b>	<b>15 511</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)				Prévision 2018 (3)				Réalisation 2018				
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2	90	9	4	2	92			2	91			
<b>Total ETPT</b>	<b>2</b>	<b>90</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>92</b>			<b>2</b>	<b>91</b>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2017	93	90
Extension année pleine du schéma d'emploi de la LFI 2017	0	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-1	-1
Solde des transferts T2/T3		
Solde des transferts internes		
Solde des mesures de périmètre		
Corrections techniques		
Abattements techniques		
<b>Emplois sous plafond 2018</b>	<b>92</b>	<b>91</b>
	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>
Schéma d'emplois 2018 en ETP	-2	-2

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

L'INTEFP est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle de la ministre du travail. Son budget annuel est de l'ordre de 17 M€, financé essentiellement par une subvention pour charge de service public versé par le programme 155. Son plafond d'emploi en 2018 est de 92 ETPT.

Ces moyens servent à financer la formation professionnelle initiale et continue des agents du ministère, notamment des inspecteurs du travail, et le plan de transformation de l'emploi (PTE) concernant les contrôleurs du travail. Les actions de formation sont priorisées annuellement à la suite d'une concertation entre les directions d'administration centrale métier, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INTEFP, élaboré pour la période 2016-2018, est construit autour de cinq axes qui ont structuré l'activité de l'institut en 2018, notamment dans le cadre du nouveau contexte législatif et réglementaire introduit par les ordonnances modifiant le code du travail :

- Être acteur de la professionnalisation des agents et cadres du ministère du travail, aux niveaux central et déconcentré ;
- Accompagner les politiques publiques en tant qu'opérateur de formation continue du ministère, en mettant en œuvre l'offre nationale de formation ;
- Accompagner les processus de transformation internes et externes des services ;
- Associer les partenaires contribuant aux politiques publiques auxquelles participe le ministère, et devenir un opérateur de référence en renforçant les partenariats stratégiques et en développant une offre de service reconnue, aux niveaux interministériel, interinstitutionnel et à l'international ;
- Optimiser la gestion des moyens de l'établissement, notamment sur le plan immobilier, dans une démarche de modernisation du cadre financier et comptable de l'opérateur.

Ce COP définit les orientations stratégiques de l'INTEFP dans un double contexte d'importantes réformes législatives (loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), et organisationnelles (accompagnement de la réforme territoriale, et poursuite du projet « Ministère fort »).

Il a été confié à l'INTEFP, par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, une nouvelle mission relative à la création de formation communes aux représentants des organisations syndicales salariées et aux employeurs ou leurs représentants. En 2018, L'INTEFP a développé une expérimentation relative au déploiement prochain de ces formations.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017 (RAP)		LFI 2018		Réalisation 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>155 / Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>14 363</b>	<b>14 363</b>	<b>14 550</b>	<b>14 550</b>	<b>14 114</b>	<b>14 113</b>
Subventions pour charges de service public	14 363	14 363	14 550	14 550	14 114	14 113
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0	0	0
<b>111 / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>						<b>100</b>
Subventions pour charges de service public						100
<b>Total</b>	<b>14 363</b>	<b>14 363</b>	<b>14 550</b>	<b>14 550</b>	<b>14 114</b>	<b>14 213</b>

(en milliers d'euros)

La recette de 100 000 € en provenance du programme 111 visait à couvrir une dépense spécifique et n'a donc pas été intégrée en tant que subvention pour charges de service public par l'INTEPF dans son compte financier. Ce qui explique l'écart entre le tableau de financement de l'État et le compte financier de l'opérateur.

## COMPTES FINANCIERS 2018 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018	Produits	Budget initial 2018	Compte financier <sup>(1)</sup> 2018
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	8 011 1 834	7 853 1 748	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	14 113 14 113 0	14 113 14 113 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 086	8 645	Fiscalité affectée Autres subventions	0 0	0 0
Intervention (le cas échéant)	0	0	Autres produits	2 553	2 824
<b>Total des charges</b>	<b>17 097</b>	<b>16 498</b>	<b>Total des produits</b>	<b>16 666</b>	<b>16 937</b>
Résultat : bénéfice		439	Résultat : perte	431	
Total : équilibre du CR	<b>17 097</b>	<b>16 937</b>	Total : équilibre du CR	<b>17 097</b>	<b>16 937</b>

<sup>(1)</sup> Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial	Compte financier (1)	Ressources	Budget initial	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	27	0	Capacité d'autofinancement	0	968
Investissements	757	656	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0 0 0	0 0 0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>784</b>	<b>656</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>0</b>	<b>968</b>
Augmentation du fonds de roulement		312	Diminution du fonds de roulement	784	

(1) soumis à certification du commissaire aux comptes

## DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

### Avertissement

Les dépenses présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Dépenses de l'opérateur	8 011 7 911	8 005 7 829	8 069 7 468			757 380	757 656	16 773 16 120	16 837 16 035	
<b>Budget initial 2018</b>	<b>8 011</b>	<b>8 005</b>	<b>8 069</b>			<b>757</b>	<b>757</b>	<b>16 773</b>	<b>16 837</b>	
<b>Compte financier 2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>7 911</b>	<b>7 829</b>	<b>7 468</b>			<b>380</b>	<b>656</b>	<b>16 120</b>	<b>16 035</b>	

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

## Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | OPÉRATEURS

### AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2018		Compte financier 2018 <sup>(1)</sup>	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 011	8 011	7 911	7 911
Fonctionnement	8 005	8 069	7 829	7 468
Intervention				
Investissement	757	757	380	656
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>16 773</b>	<b>16 837</b>	<b>16 120</b>	<b>16 035</b>
Charges de pensions civiles globales	1 834	1 834	1 748	1 748

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2018		Compte financier 2018 <sup>(1)</sup>	
	AE	CP	AE	CP
<b>Recettes globalisées</b>		<b>14 517</b>		<b>14 609</b>
Subvention pour charges de service public		14 113		14 113
Autres financements de l'État				
Fiscalité affectée				
Autres financements publics				
Recettes propres		404		496
<b>Recettes fléchées</b>		<b>1 361</b>		<b>1 320</b>
Financements de l'État fléchés		605		806
Autres financements publics fléchés		756		514
Recettes propres fléchées				0
<b>Total des recettes (C)</b>		<b>15 878</b>		<b>15 929</b>
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)				
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)		<b>959</b>		<b>106</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes

### ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2018	Compte financier 2018
Solde budgétaire (déficit) (D2)	959	106
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		
Opérations au nom et pour le compte de tiers		2
Autres décaissements non budgétaires		27
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>959</b>	<b>135</b>
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>		540
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>959</b>	<b>135</b>

(en milliers d'euros)

Financement	Budget initial 2018	Compte financier 2018
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		
Opérations au nom et pour le compte de tiers		3
Autres encaissements non budgétaires		49
<b>Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>52</b>
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)	959	83
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>		
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	0	623
<b>Total des financements</b>	<b>959</b>	<b>135</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	Prévision 2018 (2)	Réalisation 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>99</b>	<b>92</b>	<b>91</b>
– sous plafond	90	92	91
– hors plafond	9		
<i>dont contrats aidés</i>	4		
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	2	2	2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) La prévision 2018 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2018.